

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 3839

- *Table ronde sur le thème : « Les effets du titre Ier de la loi EGalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de M. Patrick Bénézit, secrétaire général adjoint de la FNSEA, Mme Véronique Le Floc'h, secrétaire générale de la Coordination rurale, M. Nicolas Girod, secrétaire national de la Confédération paysanne et M. Baptiste Gatouillat, vice-président de Jeunes agriculteurs..... 3839*
- *Audition de M. Philippe Varin, président de France Industrie..... 3856*
- *Désignation de rapporteurs 3871*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 3873

- *Situation en Afghanistan - Audition de M. Gilles Dorronsoro, professeur de science politique à l'Université Paris 1..... 3873*
- *Audition du Général Olivier Bonnet de Paillerets, commandant de la cyberdéfense (sera publiée ultérieurement) 3883*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 3885

- *Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 – Audition de M. Nicolas Prisse, président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) (le compte rendu sera publié ultérieurement)..... 3885*

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 3887

- *Représentation et visibilité des outre-mer dans l'audiovisuel public - Audition de M. Franck Riester, ministre de la culture 3887*
- *Audition conjointe sur le piratage des retransmissions sportives : M. Jacques Bajon, directeur médias et contenus numériques du groupe de réflexion Idate Digiworld, auteur du rapport Piratage des médias, Un risque majeur pour le sport et le linéaire ?, M. Carlos Eugénio, secrétaire général de l'association portugaise Mapinet, directeur de l'association portugaise Visapress, M. Mathieu Moreuil, directeur des affaires européennes de l'English Premier League, Mme Sophie Jordan, directrice générale adjointe de beIN Sports France, M. Didier Quillot, directeur général exécutif de la Ligue de football professionnel (LFP) et M. Denis Rapone, président de la Hadopi 3906*
- *Audition de M. Roch-Olivier Maistre, candidat désigné par le Président de la République aux fonctions de président du Conseil supérieur de l'audiovisuel..... 3919*
- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination par le Président de la République aux fonctions de président du Conseil supérieur de l'audiovisuel..... 3937*

- *Audition de M. Stéphane Bern sur le bilan de la mission sur le patrimoine confiée par le Président de la République* 3938
- *Nomination de rapporteur*..... 3947
- *Audiovisuel extérieur en Europe - Audition conjointe de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, et M. Peter Limbourg, directeur général de la chaîne de télévision internationale allemande Deutsche Welle*..... 3947

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 3957

- *Audition de M. Christophe Béchu, président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf)*..... 3957
- *Mission d'information sur la sécurité des ponts - Table ronde avec les associations d'élus locaux (sera publié ultérieurement)* 3975
- *Désignation d'un rapporteur* 3976

COMMISSION DES FINANCES..... 3977

- *Audition de M. Bruno Dalles, directeur du service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN)* 3977
- *Prise en charge financière des victimes du terrorisme - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes* 3988
- *Compte rendu de la réunion du bureau de la commission - Programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2019 - Communications*..... 4002

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 4005

- *Audition de Mme Marie-Laure Denis, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés* 4005
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Marie-Laure Denis aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés* 4015
- *Désignation de rapporteurs* 4015
- *Dépouillement simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Marie-Laure Denis aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés*..... 4016
- *Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) - Table ronde de représentants des avocats, des magistrats et des fonctionnaires de greffe (sera publié ultérieurement)*..... 4017

- *Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) – Audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice (sera publié ultérieurement)..... 4017*

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI
RELATIF À LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES
..... 4019**

- *Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises - Examen des amendements de séance au texte de la commission 4019*
- *Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission..... 4025*
- *Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission..... 4049*
- *Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises - Examen des amendements de séance au texte de la commission (sera publié ultérieurement) 4066*

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES
SUR MINEURS 4067**

- *Audition d'associations de défense de l'enfance en danger : Mme Martine Brousse, présidente de « La voix de l'enfant », Mme Muriel Salmona, présidente de « Mémoire traumatique et victimologie », Mme Homayra Sellier, présidente de « Innocence en danger », Mmes Violaine Guérin, présidente, et Muguette Dini, représentante du groupe multidisciplinaire « Politique et institutions », de l'association « Stop aux violences sexuelles » 4067*
- *Audition de représentants du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : M. Alexandre Grosse, chef de service du budget, de la performance et des établissements, et Mme Françoise Pétreault, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ; M. Édouard Geffray, directeur général des ressources humaines (DGRH), et Mme Maryline Genieys, adjointe de la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH) ; M. Sébastien Colliat, sous-directeur de l'enseignement privé de la direction des affaires financières (DAF) (le compte rendu sera publié ultérieurement) 4084*
- *Audition de M. Olivier Savignac, co-fondateur de l'association « Notre parole aussi libérée », et Maîtres Edmond-Claude et Antoinette Fréty, avocats (le compte rendu sera publié ultérieurement)..... 4084*
- *Audition de l'association « Colosse aux pieds d'argile » : M. Sébastien Boueilh, directeur-fondateur, et Mme Claire Lailheugue, chargée de communication (le compte rendu sera publié ultérieurement)..... 4084*
- *Audition de la fondation catholique « Apprentis d'Auteuil » : M. André Altmeyer, directeur général adjoint, et Mme Émilie Casin-Larretche, responsable des relations extérieures (le compte rendu sera publié ultérieurement) 4085*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 4 FEVRIER ET A VENIR

..... 4087

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Table ronde sur le thème : « Les effets du titre Ier de la loi EGalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de M. Patrick Bénézit, secrétaire général adjoint de la FNSEA, Mme Véronique Le Floc'h, secrétaire générale de la Coordination rurale, M. Nicolas Girod, secrétaire national de la Confédération paysanne et M. Baptiste Gatouillat, vice-président de Jeunes agriculteurs

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGalim », dont nous avons beaucoup débattu lors de la précédente session, a été promulguée le 30 octobre 2018. Après la phase législative, notre commission s'y intéresse cette fois dans ses fonctions de contrôle.

Elle veillera avant tout à ce que les textes d'application prévus par la loi soient bien pris et que les ordonnances respectent bien le champ d'habilitation donné par le Parlement au Gouvernement. Ce sera le cas lors des débats à venir sur le bilan d'application des lois et lors de la ratification des ordonnances prévues par ladite loi. Mais, et cela est plus novateur, notre commission s'attachera également à suivre les effets de la loi sur les agriculteurs et les industries de l'agroalimentaire d'une part, et, d'autre part, sur l'ensemble des citoyens, qu'ils soient consommateurs, industriels, commerçants, négociants, élus d'une collectivité territoriale ou gérants de restauration collective.

Il paraît essentiel de s'assurer que les mesures adoptées se traduisent effectivement et rapidement par une amélioration du revenu des agriculteurs. La situation est urgente, et aucun droit à l'erreur n'est permis, d'autant que des inquiétudes ont été émises par le Sénat lors des débats sur l'applicabilité de certaines dispositions, sur les contournements potentiels de quelques dispositifs ou sur le bilan global d'une loi sur l'équilibre des exploitations agricoles, notamment au regard des charges induites.

Le titre Ier de la loi est très attendu par le monde agricole et entre progressivement en vigueur.

La première ordonnance sur le relèvement du seuil de revente à perte de 10 % et l'encadrement des promotions a été publiée. Si l'encadrement des promotions en valeur à 34 % est effectif depuis le 1er janvier, la hausse du seuil de revente à perte (SRP) et l'encadrement des promotions en volume pour la majorité des contrats devraient intervenir respectivement le 1er février et le 1er mars d'après le Gouvernement.

L'ordonnance sur la réforme du code de commerce, et notamment les prix abusivement bas, est en cours de finalisation.

Enfin, les contrats entre les producteurs et leurs acheteurs, principalement dans les secteurs où la contractualisation est obligatoire, sont en cours de renégociation pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions exigées par la loi. Une grande partie d'entre eux, notamment dans les secteurs où la contractualisation est obligatoire, devront être redéfinis avant le 1er avril.

C'est pour analyser dès à présent les réussites et les échecs liés à la mise en place de ces mesures, ainsi que les premiers effets constatés, notamment sur les négociations commerciales en cours, que notre commission organise trois tables rondes avec des représentants des producteurs, des transformateurs et des distributeurs.

Nous recevons aujourd'hui les représentants des quatre principaux syndicats agricoles. Qu'il me soit permis de les remercier tous les quatre d'avoir accepté notre invitation en cette période chargée du fait du calendrier électoral syndical.

Ma question sera finalement assez simple : où en sommes-nous de la mise en place de la loi EGalim, et quels sont les premiers effets de cette loi sur les négociations entre les producteurs et leurs acheteurs ?

M. Patrick Bénézit, secrétaire général adjoint de la FNSEA. – J'insisterai en introduction sur la nécessité de changer les règles mises en place par la grande distribution, qui considère que les prix doivent être les plus bas possible afin de profiter aux consommateurs. On a vu où cela a mené le monde agricole. Selon l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM), les coûts de production ne sont plus couverts depuis plusieurs années dans certains secteurs. Sur 100 euros que paye le consommateur, seuls six euros reviennent à l'agriculteur. Il y a donc urgence à réagir.

Notre projet s'articule autour de deux axes. Certaines de nos propositions ont été suivies par le Gouvernement, mais pas toutes. Nous avons souhaité partir des coûts de production pour permettre d'équilibrer les comptes dans les exploitations et stopper toute incitation à la guerre des prix, comme l'encadrement des promotions ou le SRP.

Si la loi est votée, les ordonnances ne sont pas encore entrées en application, notamment concernant les sanctions. En effet, les engagements de la grande distribution ne valent rien s'ils ne sont pas contrôlés par la loi. On ne peut pas dire que les chartes signées par les distributeurs ont été respectées, tant s'en faut. Sans encadrement fort de la réglementation, les distributeurs ne tiendront malheureusement pas leurs promesses.

Les choses évoluent malgré tout dans le bon sens, comme on le voit dans la publicité de certains distributeurs. Cela fait écho à ce que désire la société, qui considère qu'il n'est pas normal que les agriculteurs ne vivent pas de leur métier. Toutefois, nous ne participons toujours pas aux boxes de négociation.

Nous attendons donc avec impatience la mise en œuvre des dernières ordonnances. Deux d'entre elles sont essentielles pour que le dispositif entre en application, celle du SRP et des promotions et celle concernant les prix abusivement bas, qui est très importante pour nous. Si l'on veut que le producteur détienne un levier de négociation voire de recours vis-à-vis de son acheteur, il est essentiel qu'il puisse attaquer ce dernier pour prix abusivement bas.

Nous comptons beaucoup sur cette ordonnance car elle permet d'écrire ce que la loi aurait dû prescrire sur la fixation des indicateurs de coût de production. Nous avons beaucoup milité pour que ceux-ci soient neutres et indépendants, c'est-à-dire arrêtés par les interprofessions ou, à défaut, par l'OFPM en cas de blocage. Les députés après l'avoir accepté comme le Sénat l'ont refusé en nouvelle lecture. L'OFPM a donc disparu de la rédaction finale. Nous nous en étions fortement émus et avons raison, certaines interprofessions, trois mois après la promulgation de la loi, ayant été incapables de produire des indicateurs de coût de production.

Dans le cas d'Interbev, par exemple, c'est la grande distribution qui refuse des indicateurs permettant de prendre en compte le salaire de l'agriculteur. L'ordonnance est essentielle car nous voulons refaire le match en quelque sorte, à savoir qu'un agriculteur puisse se servir d'indicateurs neutres et indépendants issus de l'OFPM pour attaquer un prix abusivement bas. C'est pourquoi cette dernière ordonnance est pour nous très importante.

Mme Véronique Le Floch, secrétaire générale de la Coordination rurale. – En ouvrant les États généraux de l'alimentation, le Président de la République annonçait vouloir améliorer le revenu des agriculteurs, chose difficile à obtenir. Comment résoudre cette problématique avec des solutions uniquement françaises, alors que nos prix font référence à des prix mondiaux ?

Nous nous félicitons que la loi prévoie de tenir compte d'indicateurs de coûts de production et d'inverser la formation des prix. Nous sommes en effet le seul secteur économique dans lequel le vendeur ne décide pas des prix de ses produits.

La seule façon d'y répondre réside dans la contractualisation. Outre le fait que les contrats ne concernent pas tous les producteurs, l'article L. 631-24 du code rural et de la pêche maritime exclut la référence aux indicateurs de coût de production pour les sociétés coopératives agricoles (SCA). Cela soulève toute une série de questions pour les producteurs de la Coordination rurale, les contrats doubles, bipartites ou tripartites n'ayant pas été mis en avant. Les choses sont compliquées, les productions étant très différentes les unes des autres.

Dans le secteur laitier, les références au coût de production publiées par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) suivent la méthode COUPROD, définie par l'Institut de l'élevage (IDELE). Celle-ci aboutit à un prix de 396 euros pour 1 000 litres, ce qui, ramené sur les cinq dernières années, donne un coût de production de 422 euros les 1 000 litres. Or ce prix n'apparaît dans les négociations que pour la part concernant les produits de grande consommation français. Cela pèse pour 40 % ou 50 %, voire pour 11 % seulement dans certaines formules. La couverture des coûts de production n'est donc pas encore garantie.

Les producteurs verront-ils leurs revenus augmenter grâce à des déclarations de bonnes intentions qui pourraient venir des industriels et des distributeurs par rapport au relèvement du SRP, sachant que cela ne concerne pas les marques de distributeurs (MDD) ? La question se pose par rapport à l'encadrement des promotions dans le marché tel qu'il est aujourd'hui, puisque le marché favorise la surproduction de certaines marchandises, laquelle à son tour favorise les promotions.

Nous constatons des blocages de la part de l'aval une fois les indicateurs validés par les interprofessions, qui peuvent établir des guides d'utilisation sur la manière de prendre en compte les indicateurs pour la détermination, la révision et la renégociation des prix. En

pratique, l'interprofession peut publier des recommandations, mais tout le monde peut les ignorer, y compris ses membres. Il eût, là encore, été judicieux de tenir compte des indicateurs de l'OFPM. Nous sommes en outre limités par le droit de la concurrence.

Nous entendons également mieux rémunérer les agriculteurs. Il faut partager la valeur. C'est une notion à laquelle tient la Coordination rurale : le producteur génère de la valeur, celle-ci étant évidemment définie à partir de son coût de production, le transformateur y apportant une valeur ajoutée qui lui est propre.

S'agissant des prix abusivement bas, il aurait été selon nous judicieux que ceux-ci se rapprochent le plus possible des coûts de production définis par chacune des interprofessions. Nous avons aussi la possibilité, dans chacune de ces interprofessions, de réaliser des courbes de Gauss dans lesquelles on classe les producteurs suivant leurs coûts de production et non par seuils de rupture. Ces derniers sont des chiffres utilisés par les chambres d'agriculture qui constituent des coûts pour lesquels la rémunération du producteur est déduite des prélèvements. Or il faut prendre les coûts de production en y ajoutant une vraie rémunération. On pourrait peut-être ensuite fixer pour chacune des productions la barre à 70 % du coût de production moyen.

Enfin, la Coordination rurale a toujours été en faveur de l'exception « agricole » pour sortir de cette situation où les marchés européens doivent être régulés et protégés.

M. Nicolas Girod, secrétaire national de la Confédération paysanne. – Il nous semble que l'appropriation du nouveau mécanisme de contractualisation inversé est difficile dans les secteurs où la contractualisation n'a pas été rendue obligatoire. C'est un premier point de blocage. Dans ce cas, la contractualisation n'est pas véritablement effective et est déléguée de fait à l'acheteur.

En ce qui concerne le lait, où la contractualisation est obligatoire, nous pointons du doigt la formation verticale des organisations de producteurs (OP), c'est-à-dire des OP liées à un acheteur. Nous avons toujours revendiqué le fait qu'il fallait inciter à l'apparition d'organisations de producteurs transversales, par bassin, par territoire, qui permettraient d'être moins dépendant d'un seul acheteur, avec qui la discussion est forcément faussée. Dans certaines organisations professionnelles, un salarié de l'acheteur est même mis à disposition. Le rapport de force est donc compliqué dans ces conditions.

Nous avons par ailleurs toujours soutenu la rémunération de la montée en gamme. Nous regrettons de constater qu'elle est peu pilotée par les producteurs, même dans les interprofessions. Énormément d'initiatives privées de transformateurs ou de distributeurs se mettent en place avec un cachet certifiant le bien-être animal, un lait équitable ou un lait à l'herbe, mais celles-ci ne viennent pas de l'interprofession. L'appropriation de la montée en gamme se fait par des marques ou des entreprises. Ceci confirme nos doutes quant au risque de retomber dans le même système qu'aujourd'hui.

Cette segmentation privée, au lieu de constituer un moyen d'obtenir de nouvelles parts de marché, devrait plutôt servir à mieux payer les producteurs. C'était l'objectif de la loi. On risque d'avancer encore un peu plus vers une dualité de l'agriculture et de l'alimentation : certaines marques et certains consommateurs auront le choix d'une alimentation de qualité et certains producteurs pourront être sauvés, mais pas sur certains territoires ou dans certaines productions.

Concernant l'élaboration des indicateurs, on constate, notamment chez Interbev, des points de blocage par rapport à la distribution, qui ne veut pas rémunérer le travail des paysans, alors que la revendication se situe à hauteur de deux SMICs. Ceci est inacceptable. L'intervention du médiateur des relations commerciales agricoles n'est pas suffisante. C'est une revendication que nous avons dès le début, un arbitrage public étant nécessaire.

Nous ne constatons pas de changement de mentalité dans les négociations commerciales. Les démarches vertueuses sont relativement minoritaires en nombre et en volume. Une grosse pression s'exerce sur l'agriculture biologique, alors que celle-ci devrait permettre de mieux rémunérer les éleveurs et les paysans. Ceci risque de tirer la totalité du marché vers le bas : une fois les marges de l'agriculture biologique rognées, elles le seront ailleurs !

Selon nous, les effets de la loi risquent d'être quasiment nuls pour les producteurs. Il est bien beau d'instaurer un code de la route mais, sans gendarmes, les distributeurs et les transformateurs ne seront pas suffisamment vertueux. La notion de prix abusivement bas nous paraissait très importante et pouvait être centrale. Le fait qu'elle figure dans une simple ordonnance et qu'il paraisse long et difficile de faire aboutir ces démarches pour des producteurs ou des organisations de producteurs en dit beaucoup.

Nous aurions souhaité que le politique reprenne la main sur l'économie, notamment en matière de transparence. Il faut connaître la valeur de la matière première dans les transactions commerciales entre transformateurs et distributeurs pour pouvoir négocier. La valeur ajoutée de la transformation doit porter sur les capacités de transformation et de marketing, et non servir à exercer une pression sur les producteurs.

S'agissant de la transparence, nous menons en ce moment des actions par rapport à la société Lactalis, prédateur par excellence dans ce domaine. Je possède un certificat de non-dépôt des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 donnés par le tribunal de commerce de Paris pour la société Besnier SA datant du 10 janvier 2019. Il nous semble donc également nécessaire d'avancer de ce point de vue.

M. Baptiste Gatouillat, vice-président de Jeunes agriculteurs. – Notre première démarche, s'agissant de la loi EGalim, était de redonner du revenu aux agriculteurs de tous les secteurs – maraîchers, arboriculteurs, céréaliers, éleveurs, ... – afin d'encadrer l'ensemble des démarches commerciales agricoles. La volonté de notre syndicat a toujours été de pouvoir aider des jeunes à s'installer. Pour ce faire, il faut des prix rémunérateurs et les traiter comme il se doit.

Nous sommes en capacité, sur nos exploitations, d'offrir une alimentation saine, sûre et durable, objectif de la loi que l'on avait déjà atteint avant la parution de la loi. Seuls manquaient des prix rémunérateurs.

La loi ne va pas permettre de dégager demain 15 % de revenus de plus. On a réussi à inverser une logique vieille de 50 ans, dans laquelle les agriculteurs servaient de variable d'ajustement. Y être parvenu après un an et demi de discussions paraît déjà une bonne chose, tout comme le fait que les producteurs reprennent la main sur la construction des prix à travers les interprofessions, même si ce n'est pas parfait. On peut déplorer ce qui n'avance pas, mais il faut aussi mettre en valeur ce qui progresse.

L'objectif de cette loi est aussi de recréer le lien avec le consommateur. Les ordonnances vont entrer en application. On discute de la dernière concernant le prix de cession abusivement bas. Il faut que tous les agriculteurs soient concernés, qu'il s'agisse de transformateurs, de coopératives ou d'intervenants privés. Nos quatre syndicats sont d'accord et ont défendu ardemment ce point de vue ces derniers jours et nous continuerons à le faire.

Le titre I va également avoir un impact sur nos exploitations, mais on ne peut détacher le titre I du titre II, qui permet de valoriser nos productions en respectant certains critères de qualité et de protection de l'environnement. Nous travaillons encore sur ce sujet. Nous avons accepté quelques contraintes supplémentaires à condition que nos prix soient revalorisés.

Une fois que la loi sera appliquée, il est nécessaire que l'État et les industriels respectent leurs engagements et que nous soyons mieux rémunérés. On a donc besoin de contrôles dans les grandes surfaces et chez les transformateurs.

L'importation des matières premières qui ne respecteraient pas les normes européennes figure également dans la loi. On a déjà « mis un pied dans la porte » pour interdire la vente de produits qui n'appliqueraient pas les normes et les standards de production européens. L'ensemble des produits monteront ainsi en gamme. Si on est sur un marché mondial avec un même standard, on peut avoir de la concurrence. Sauf qu'aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Dans la loi, la distorsion de concurrence a été mise en valeur. Nous serons vigilants à ce qu'elle soit appliquée.

Mme Sophie Primas, présidente. – La parole est aux rapporteurs, puis au président du groupe de suivi des États généraux de l'alimentation.

M. Michel Raison, rapporteur. – On peut se féliciter que les syndicats agricoles soient des syndicats constructifs. Tous évoquent des propositions et réclament un suivi.

C'est peut-être la première fois que l'on trouve dans le monde agricole un premier point d'accord entre les syndicats concernant la construction du prix de revient, que tous ont revendiqué, l'OFPM devant prendre le relais en cas d'impossibilité des interprofessions de se mettre d'accord.

L'Assemblée nationale l'a voté en première lecture, le Sénat a voté conforme et, pour la première fois peut-être sous la Ve République, sur ordre du Gouvernement, l'Assemblée nationale a fait échouer la CMP en revenant sur sa parole ! Je tenais à souligner la gravité de cet événement !

Par ailleurs, n'oublions jamais qu'un revenu résulte de la différence entre les charges et les produits. C'est une lapalissade. On ne pourra jamais régler le problème du revenu agricole en parlant seulement du prix. Le prix varie en effet en fonction des quantités, très variables selon les années et une partie des produits proviennent de la PAC.

Nicolas Girod a dit qu'on ne constatait aucun changement de mentalité dans la grande distribution. Chaque année, on modifie la loi mais le problème est moral. Il existe déjà des contournements de la règle en matière d'encadrement des promotions et de SRP grâce aux nouveaux instruments promotionnels (NIP) ou autres systèmes.

Même si vous nous l'avez déjà dit, pensez-vous que l'on ressente une amélioration en matière de prix agricoles ? Vous n'avez pas abordé la question du prix abusivement bas, les

ordonnances n'étant pas encore prises. Comment imaginez-vous la façon dont vont être prises ces ordonnances ? Quelles vont en être les conséquences pour les paysans ?

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – On sentait bien, lors des débats autour de cette loi, qu'on allait rencontrer un certain nombre de difficultés s'agissant de sa mise en œuvre. Notre commission s'est très rapidement engagée dans une stratégie de suivi, avec constitution d'un groupe. Nous sommes ici pleinement dans notre rôle de contrôle de l'application de la loi : ceci permettra peut-être de lutter contre la défiance à laquelle nous sommes confrontés en ce moment.

Un des socles de cette démarche me semble résider dans la constitution d'indicateurs de coût de production. Nous avons trouvé un accord en première lecture. L'Assemblée nationale est revenue dessus à notre grande surprise. Les modalités d'élaboration des indicateurs ne peuvent plus s'appuyer sur une intervention de l'OFPM à défaut d'accord interprofessionnel.

Où en sont précisément les négociations ? Certaines interprofessions sont-elles parvenues à élaborer des indicateurs ? Sont-ils bien pris en compte dans les contrats et les formules de prix ? À défaut, comment les producteurs vont-ils construire leur prix à l'avenir ?

M. Daniel Gremillet, président du groupe de suivi des États généraux de l'alimentation. – Notre commission a considéré à l'unanimité qu'il était essentiel de mettre en place un groupe de suivi. On se rend en effet bien compte qu'on est au bout des textes qu'on a pu mettre en œuvre, sans que cela ne débouche jamais sur une réponse concrète au sujet de l'équilibre nécessaire ou de la reconnaissance de la place du producteur en matière de formation des prix.

On voit que les règles sont déjà contournées, mais on assiste surtout à une confiscation complète de la montée en gamme au bénéfice des distributeurs, les enseignes exigeant des conditions qui n'ont rien de réglementaire et qui imposent aux producteurs des charges supplémentaires. Il faudra donc que le groupe de suivi soit habilité à aller au fond des choses, car certaines pratiques ne vont pas dans le sens de la loi.

Avez-vous aujourd'hui connaissance du nombre de contrats qui ont été signés ? Si c'est le cas, quel est le niveau d'augmentation des prix d'achat ? Pouvez-vous nous en indiquer la répartition dans le chiffre d'affaires ? En effet, n'oublions pas qu'il y a les négociations sur les marques et les négociations sur les marques de distributeur (MDD) qui se déroulent toute l'année. Or parfois les MDD représentent parfois 50 % pour certaines entreprises.

Le groupe de suivi devra faire le point une fois les négociations terminées, mais également durant l'année, compte tenu de l'impact des MDD dans le mix-produit qui permet de rémunérer les producteurs.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je confirme que l'objectif du groupe de travail est de perdurer et de suivre les choses dans le temps.

M. Jean-Marie Janssens. – En décembre dernier, deux ordonnances venaient compléter la loi sur l'alimentation du 30 octobre 2018. Leur objet : le relèvement du seuil de revente à perte des produits alimentaires et l'encadrement des promotions des produits alimentaires dans les grandes surfaces. Ces deux ordonnances seront, à en croire le Gouvernement, appliquées en février et mars 2019.

Ces ordonnances tardives et la date confuse de leur application traduisent selon moi deux réalités regrettables. Tout d'abord, la loi sur l'alimentation marque des avancées du point de vue des consommateurs mais semble limitée en ce qui concerne nos agriculteurs, éleveurs et producteurs eux-mêmes, qui ne voient pas leur situation véritablement évoluer.

En second lieu, l'incertitude qui plane autour de l'application de ces ordonnances prouve que la question du juste revenu de nos professionnels agricoles n'est pas traitée à sa juste mesure en France. L'enjeu est pourtant majeur : aujourd'hui nos éleveurs sont plus que dépendants de la PAC. Les aides européennes versées à la filière bovins-viande sont même supérieures à la rémunération des ventes.

La question est simple : comment feront nos éleveurs le jour où la PAC ne sera plus aussi favorable ? Tout au long de cette année, les négociations pour la période 2021-2027 vont faire l'objet de débats intenses. Il est du devoir de la France d'anticiper une évolution de la PAC et de préparer dès aujourd'hui les conditions durables d'une meilleure rémunération de nos éleveurs.

Il est urgent que les acteurs de l'aval paient la viande à un prix de revient qui assure aux éleveurs une rémunération décente. En pleine élection des chambres d'agriculture, je souhaite connaître la position des principaux syndicats sur ce sujet de première importance.

M. Daniel Dubois. – Certes, la rémunération des agriculteurs dépend en très grande partie du coût de production, mais le problème réside avant tout dans la compétitivité du monde agricole. Si le monde agricole n'est aujourd'hui pas plus compétitif, qu'il subit des normes excessives par rapport à ses concurrents sur un marché mondial, je ne vois pas comment il peut obtenir des prix rémunérateurs.

En huit ans, on a connu trois lois différentes – loi de modernisation, loi d'avenir, loi EGalim – qui ont à peine effleuré le sujet de la compétitivité et ne l'ont jamais améliorée.

Le deuxième enjeu, c'est le débat sociétal : on ne peut affirmer d'un côté qu'il ne faut plus manger de viande et préserver les pâtures pour résoudre les problèmes d'écoulement des eaux sur le territoire ! Cohérence et compétitivité face à l'excès des normes constituent un enjeu majeur. Êtes-vous aujourd'hui capables, face à ce débat sociétal, d'avoir le même discours, de vous battre sur vos valeurs et de communiquer à ce sujet ?

Mme Cécile Cukierman. – Je salue l'initiative qui a permis d'organiser cette table ronde sur le suivi de l'application de la loi EGalim.

Selon vous, la loi suffit-elle ? Laisse-t-on la place à la négociation et à l'inversion des mentalités ? Peut-on vraiment tendre vers la construction d'un juste prix ? La loi peut faire beaucoup, mais elle ne règle pas tout...

Par ailleurs, de quels moyens avez-vous besoin – agents de l'État, contrôle de l'évolution législative – pour répondre à la question du pouvoir d'achat dans le monde agricole ?

M. Joël Labbé. – Je salue également la mise en place du groupe de suivi. C'est un souhait que je formule depuis longtemps.

J'espère que nous entendrons l'ensemble de la représentation syndicale lorsque nous travaillerons sur les orientations budgétaires, quel que soit le résultat des prochaines élections.

La loi EGalim nous laisse aux uns et aux autres un goût d'inachevé. Elle a été « torpillée » par le Conseil constitutionnel, il faut le rappeler, celui-ci ayant complètement dépassé son rôle. Il convient de le dénoncer !

Le Parlement, à l'unanimité, avait soulevé la question de l'intervention de la puissance publique en évoquant le recours à l'OFPM, dans l'intérêt de nos producteurs. L'idée de rémunérer le travail paysan à deux fois le SMIC est une bonne chose. C'est une base sur laquelle on devrait travailler.

Pour ce qui est de la transparence, il convient d'afficher le revenu du producteur de base afin que le consommateur puisse en avoir connaissance.

La Coordination rurale demande une régulation des productions pour éviter la surproduction : ceci va devenir une nécessité. La compétitivité, qui entraîne la surproduction mondiale, ne pourra pas durer. Je crois beaucoup à la relocalisation de l'alimentation. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont intéressants de ce point de vue.

L'exception « agricole » deviendra une nécessité planétaire, sur laquelle nous sommes un certain nombre à travailler, tout comme le paiement des services environnementaux, qui reconnaît le travail des paysans au-delà des produits qu'ils fournissent pour l'alimentation.

M. Franck Menonville. – Pourriez-vous nous détailler la situation dans laquelle se déroulent les négociations commerciales, notamment dans les grandes filières ? Où en est l'avancement des négociations en matière d'indicateurs par filière ? Quels sont les blocages et les limites rencontrés ?

Enfin, on ne peut que déplorer l'absence d'ambition de cette loi en matière de compétitivité. Il faudra que notre commission et le groupe de suivi s'attaquent à ce levier essentiel du revenu de nos agriculteurs.

M. Franck Montaugé. – Les exploitations de polyculture-élevage connaissent souvent des difficultés, les revenus tirés de la PAC constituant parfois l'essentiel du résultat - lorsqu'il est positif.

Comment anticipez-vous les évolutions de la PAC ? On nous annonce des réductions de budget de 12 % à 15 % en euros constants. Peut-on penser que les effets de la loi EGalim, qu'on souhaite tous positifs, puissent compenser de telles pertes, alors que les résultats actuels des exploitations sont parfois très faibles ?

Par ailleurs, ne craignez-vous pas que, s'il devait y avoir une remontée de la valeur en faveur des producteurs, une partie ne soit captée par les fournisseurs de matériels et par les prestataires de services ? Le sujet n'a pu être abordé lors des discussions.

Enfin, l'un de vous a estimé que vous aviez des difficultés à identifier la formation de la valeur tout au long de la chaîne, du producteur jusqu'au consommateur. Des technologies de type *blockchain* permettraient parfaitement de suivre cette répartition de la valeur et son évolution. Ne pensez-vous pas qu'il faut aller vers ce type de technique ?

Mme Françoise Férat. – Malgré l’optimisme du Gouvernement, force est de constater que la mise en œuvre de la loi semble pour le moins avoir du mal à voir le jour - vous me corrigerez si je me trompe. Les contrôles manquent, ainsi que les moyens. Il convient que chacun des partenaires respecte ses engagements. C’est le fondement même de cette loi.

Il me semble que le constat que nous effectuons ce matin constitue une étape importante. Qu’envisagez-vous pour le faire partager ? Je rejoins en cela la conclusion de mon collègue Daniel Dubois.

M. Henri Cabanel. – Je suis bien sûr très satisfait de l’exercice auquel nous nous livrons ce matin, même s’il arrive un peu tôt. Il me semble qu’un certain recul aurait été nécessaire.

M. Bénézit a mis l’accent sur le fait que lorsqu’un consommateur achète un produit, seulement 6 % du prix revient à l’agriculteur. L’inversion des indicateurs aura-t-elle une incidence sur ces 6 %, même si le revenu de l’agriculteur n’est pas uniquement lié au prix ?

Par ailleurs, toutes les filières sont-elles capables de s’intégrer dans cette nouvelle loi ? Comment les agriculteurs qui ne font pas partie d’une organisation de producteurs arrivent-ils à fixer leurs prix ?

Enfin, l’un de vous a rappelé qu’il fallait recréer le lien entre l’agriculteur et le consommateur au-delà de la communication, qu’il convient d’améliorer. Quelle est la solution pour y parvenir ?

M. Pierre Louault. – Ne craignez-vous pas que, même si on aboutit à un relèvement des prix prenant en compte les coûts de production, ce travail soit mis à mal par la concurrence internationale du fait du manque de normes sur les produits de qualité ? Le poulet français n’occupe aujourd’hui que 60 % du marché français, concurrencé par des produits de plus faible qualité. Quand le maïs français est trop cher, on va chercher du maïs ukrainien produit selon d’autres normes de qualité...

Mme Sophie Primas, présidente. – J’y ajouterai trois questions. Quels moyens avez-vous instaurés pour suivre la mise en place de cette loi ?

Par ailleurs, avez-vous des indications sur ce qui se passe dans des secteurs hors grande distribution comme la restauration ?

Enfin, je suis assez préoccupée par ce qu’a dit M. Girod concernant le risque de baisse des prix sur les produits à valeur ajoutée car c’est un risque que nous avons touché du doigt souvent lors de nos débats sur la loi. Cela fait-il de votre part l’objet d’un suivi particulier ? Pouvez-vous nous donner des exemples précis ? Cela peut soulever des difficultés importantes, que nous n’avons pas manqué de pointer durant les débats

M. Michel Bénézit. – Beaucoup de vos questions ont porté sur le fait de savoir si une loi était nécessaire par rapport au contexte économique global. Oui, une loi est nécessaire. Si on en est là, c’est parce que des lois ont donné la main aux acheteurs. Nous avons souhaité des amendements renforçant les sanctions sur les regroupements à l’achat. La FNSEA et les Jeunes agriculteurs ont saisi l’Autorité de la concurrence à ce sujet. Certains regroupements peuvent en effet représenter jusqu’à 34 % du volume vendu.

Il est donc nécessaire de passer par la réglementation, les contrôles, les sanctions pour que les choses changent. C'est pourquoi le débat que nous avons est quelque peu prématuré. Ce sont dorénavant les producteurs ou leur organisation qui fournissent directement le prix, et non plus l'acheteur, d'où l'importance de ce premier acte, que toutes les organisations de producteurs et les coopératives doivent bien intégrer.

Si une organisation de producteurs ne propose pas à son acheteur un coût de production, la loi et les ordonnances ne peuvent s'appliquer. Ainsi, l'indicateur interprofessionnel a été validé à 396 euros la tonne de lait conventionnel : si l'organisation de producteurs propose 350 euros la tonne, il sera difficile de saisir un juge pour prix abusivement bas. À l'inverse, si l'on propose 396 euros la tonne, que l'acheteur refuse, propose un prix de 300 euros la tonne et que la négociation se finit à 350 euros, celle-ci sera en défaveur du coût de production, et un recours pourra alors s'exercer.

Je ne suis pas sûr que toutes les organisations de producteurs et tous les commerciaux l'aient demandé. Nous ne disposons pas de l'intégralité des retours. En tant que producteurs, nous ne participons pas aux boxes de négociation, comme les industriels ou nos organisations de producteurs. Nous aurons donc un travail à mener avec nos organisations et nos coopératives pour que le prix proposé soit le bon.

La FNSEA a saisi la DGCCRF pour contrôler les enseignes réalisant des promotions supérieures à 34 % en valeur. Depuis le 1er janvier, certains rechignent en effet à appliquer la loi, d'où l'importance des sanctions. On peut regretter ce manque de respect, mais certaines lois ont donné la main à la grande distribution, qui en a abusé.

La FNSEA et les Jeunes agriculteurs ont par ailleurs manifesté au printemps contre les importations créant des distorsions de concurrence – huile de palme, accords commerciaux avec le Canada et l'Amérique du Sud. Certains produits importés sont interdits de production en France. Un amendement a été adopté par le Sénat à ce sujet pour interdire les importations de produits phytosanitaires, vétérinaires, pharmaceutiques, alimentaires, etc. Le Gouvernement l'a accepté. Nous en sommes extrêmement satisfaits. Aujourd'hui, l'importation de 200 000 tonnes de viande en provenance d'Amérique du Sud est illégale. Il serait curieux qu'aucun contrôle ne l'interdise.

Enfin, toute la logique que nous avons développée sur les coûts de production est valable pour toute la montée en gamme. Le prix du lait bio est fixé à 500 euros la tonne. La FNSEA et les Jeunes agriculteurs ont demandé à l'OFPM de produire des indicateurs fiables et indépendants, qu'il s'agisse de produits bio ou autres. Ce qui se passe chez Carrefour, qui propose un lait bio à 87 centimes d'euros est catastrophique, car ce distributeur utilise le bio comme produit d'appel.

Avec le SRP, la grande distribution ne pourra plus descendre aussi bas, mais il est surtout nécessaire que les producteurs de lait bio aient demain les moyens d'attaquer Carrefour pour prix abusivement bas.

Il nous reste très peu de temps pour agir, car le monde agricole ne tiendra pas très longtemps. Plusieurs combats sont à mener. Il y a effectivement les charges et nous avons obtenu récemment le maintien de l'exonération totale du gazole non routier (GNR) et de la mesure concernant les travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi (TO-DE) à laquelle vous avez participé. Il faut continuer sur les charges. Il y a aussi la PAC, bien sûr. D'ailleurs, quand on parle d'un lait à 396 euros la tonne, ou à 464 euros la tonne, nous tenons bien sûr

compte des 10 milliards d'euros de la PAC. Nous souhaitons enfin engager un véritable travail avec nos organisations de producteurs afin que chacune d'entre elles veille à faire respecter le coût de production.

Mme Véronique Le Floc'h. – Monsieur Gremillet, la montée en gamme a toujours existé : il n'est qu'à considérer la marque Label rouge. Dans ce cadre, le producteur de porc est payé 15 centimes de plus au kilo de porc, cela lui en coûte 10 centimes de plus. À la suite de rendez-vous avec Système U, le prix dans la grande distribution est de 3 euros du kilo. Même par rapport au kilo par carcasse, avec les pertes et les frais de tueries, le rapport est disproportionné.

Quant au non-OGM, il a été développé en Allemagne depuis 2008, avec une compensation de 10 euros pour 1 000 litres. Ceci ne s'est pas répercuté sur le prix moyen payé au producteur et ne couvre pas le surcoût.

Nous avons interpellé Carrefour au sujet du prix abusivement bas du lait bio. Naïvement ou volontairement, ils ont ignoré que ce prix était compris entre 512 euros la tonne et 533 euros la tonne, selon la méthode COUPROD. Pour eux, le coût de production du lait bio est de 460 euros la tonne aux termes de leur contrat tripartite avec la Laiterie de Saint-Denis-de-l'Hôtel (LSDH) et les producteurs. Aux Pays-Bas, les prix sont bien plus élevés. Par ailleurs, par rapport à la loi, on verra les MDD se développer pour être exclues des ordonnances afin de les soustraire au seuil de revente à perte.

Monsieur Janssens, la PAC représente un coût de 9 milliards d'euros. D'autres secteurs de l'économie, comme le tabac ou l'alcool, présentent des coûts totaux de 25 milliards d'euros, soit un coût net de 19 milliards d'euros ! Il existe cependant des voies pour compenser la PAC, comme la valorisation en viande bovine – cinquième quartier, abats, peau. Il y a là de la marge à récupérer dont personne ne parle.

Monsieur Dubois, la Coordination rurale est défavorable aux aides captées par le para-agricole, en amont ou en aval. Si l'on considère les aides aux protéagineux, les semences ont pris 1 euro du kilo. C'est la même chose pour les subventions du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA).

Les coûts dans le domaine des bâtiments ou du matériel ont été multipliés par un facteur 3 entre les années 2000 et aujourd'hui. Lorsque j'étais banquière et que je finançais les bâtiments, dans les années 2000, la place-vache revenait à 2 500 euros. Aujourd'hui, elle coûte de 6 500 euros à 10 000 euros. Pour le porc, on a multiplié les coûts par trois. Quelqu'un posait une question sur la compétitivité : le retard de compétitivité est entre autres dû à toutes ces augmentations, notamment celle des bâtiments.

En Bretagne, dans le secteur laitier, 60 % des investissements annuels concernent le matériel, 30 % concernent le bâtiment et 10 % vont à la trésorerie.

Madame Cukierman, s'agissant de l'augmentation de la marge brute et la rentabilité des industriels, j'ai écrit un rapport très illustré qui décrit l'activité laitière au plan mondial, européen et français, en détaillant les retards que nous accumulons en termes d'investissements. J'y décris la très bonne santé financière de nos industriels laitiers. Je m'appuie entre autres sur le rapport de l'OFPM : entre 2001 et 2016, la marge brute de nos industriels a augmenté de 50 %.

J'ai effectué un calcul avec un seuil de rupture de valorisation de la tonne à 800 euros, alors qu'elle est passée d'environ 1 900 euros à 1 350 euros en 2016, pour rechuter un peu en 2017. La valorisation de la France est supérieure à 1 200 euros la tonne, alors qu'en Allemagne, elle est à 750 euros la tonne, entre 700 euros à 750 euros la tonne au Danemark, les Pays-Bas étant à 1 000 euros la tonne.

En 2017, la marge brute des industriels était de 30 %. Elle a augmenté de 50 %. En tenant compte d'une valorisation du seuil de rupture à 880 euros la tonne, on a dix centimes à récupérer sur la marge brute. Ces dix centimes, ajoutés à notre prix de vente, pourraient nous permettre d'obtenir 450 euros la tonne. L'Observatoire financier du Crédit agricole nous montre fort bien la classification des entreprises par rapport à leur diversification et à leur chiffre d'affaires.

Que pourrait-on demander à l'État ? La Coordination rurale, lors de sa conférence de presse de rentrée, il y a quinze jours, a présenté une nouvelle démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) afin que le fournisseur de matières premières agricoles soit pris en compte. Nous allons présenter au salon de l'agriculture les critères qui seront retenus, et nos premiers résultats concernant des entreprises seront publiés au mois d'octobre.

Monsieur Labbé, je ferai un parallèle entre l'exception « agricole » et l'exception culturelle française dans le domaine du cinéma. L'an passé, nous présentions six films aux États-Unis.

S'agissant du programme Prévention santé environnement (PSE), la Coordination rurale considère que les producteurs font déjà leur maximum. Si on veut inclure de nouveaux services, qu'il s'agisse de haies, de talus, ou d'entretien des rivières, on peut récupérer de l'argent sur le budget du ministère de la transition écologique et solidaire, réinsérer des gens de l'économie sociale et solidaire et recréer ce lien social. Les producteurs n'en ont pas le temps. On pourrait aussi prendre sur le budget des agences de l'eau, mais 150 millions d'euros à l'année pour tous les services environnementaux ramenés à chacun des agriculteurs représenteraient seulement deux jours de travail.

L'absence d'augmentation de compétitivité est liée aux investissements. Comment anticiper la baisse de la PAC ? Je rappelle qu'elle représente 25 euros à 30 euros par hectare. On peut quand même espérer pouvoir les récupérer dans le prix du lait ou des céréales.

S'agissant des 6 %, ce chiffre représente la valeur ajoutée. On constate que 30 % reviennent à des produits d'importation. Grâce à la TVA sociale, ces produits pourraient contribuer à financer notre système social.

En novembre 2017, à Lorient, nous dénonçons les importations de soja traité au Roundup et leur impact sur la santé. Dans un de mes rapports, je préconise la sortie de l'OMC, d'étudier le cas de la Norvège et son système de protection, et de s'intéresser, sur le plan local, aux projets alimentaires territoriaux et aux coopératives parties à l'international au lieu de rester chez nous.

M. Nicolas Girod. – Michel Raison a dénoncé le problème moral que constitue la notion de prix bas, alors que certains d'entre vous sont revenus sur la notion de compétitivité. Je pense que nous avons tous une responsabilité en la matière – paysans, consommateurs, citoyens, élus. On ne considère que le prix dans la compétitivité. À ce jeu-là, la France ne sera pas compétitive par rapport au blé ukrainien, à la viande argentine, à du soja, à du mouton

néo-zélandais ou à du lait irlandais. Soit l'on continue à chercher à abaisser nos charges à tout prix pour parvenir à un prix qui ne nous rémunérera pas, soit on recherche une compétitivité plus globale, qui pourrait permettre de sortir du cercle infernal des prix bas et répondre aux attentes sociétales en matière environnementale, d'aménagement territorial ou de changement climatique.

Le prix ne peut pas constituer la seule base de la compétitivité. Nos produits ont une valeur parce qu'ils répondent à une attente citoyenne en matière environnementale, climatique ou territoriale. S'ils n'y répondent pas, les consommateurs vont s'en détourner. Je produis du lait pour le Comté AOP. Cette appellation n'est pas forcément compétitive en termes de prix, mais répond à un souci d'aménagement territorial, d'environnement, de montée en gamme.

Vous nous avez interrogés sur la dépréciation qui pourrait porter sur les prix à forte valeur ajoutée. Il en va aussi de notre responsabilité : l'interprofession est-elle capable de chercher à tirer tout le monde vers le haut, sans recherche minimaliste ? Les contraintes sont-elles des atouts pour le futur ? C'est à cette question qu'il nous semble important de répondre pour avancer vers une compétitivité globale répondant mieux aux enjeux sociétaux.

La PAC doit aussi nous servir à répondre à ces enjeux. Pour la Confédération paysanne, la PAC ne doit pas être considérée comme un tiroir-caisse, mais comme un levier de changement et de transition agricole. Si l'on arrive à avancer vers des systèmes plus performants sur le plan environnemental, territorial et social, qui emploient de nombreux paysans, on arrivera à répondre aux attentes citoyennes. Il faut alors espérer que nos productions seront plus attractives pour le consommateur, qui ne cherchera pas à s'en détourner.

On ne peut faire à la fois le choix des volumes et celui de la valeur ajoutée, jouer sur les deux tableaux. La Confédération paysanne défend une dégressivité des aides et un plafonnement, comme les aides à l'actif et aux petites fermes, sur les premiers hectares, ainsi que des aides à la transition agricole, comme les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) dans les années 2000. Les CTE étaient un bon moyen d'avancer vers une transition agricole.

Il va de soi qu'on a aussi besoin de la régulation des volumes, que la Confédération paysanne a toujours mise en avant, ainsi que de la répartition, qui nous permettront de compter sur des paysannes et des paysans nombreux. La politique européenne doit aller dans ce sens.

Pour ce qui est des indicateurs interprofessionnels, on demandait, dès le début des États généraux de l'alimentation – ce qui bloque encore aujourd'hui – que les indicateurs de production soit prépondérants par rapport aux indicateurs de marché. C'est aussi un moyen pour les distributeurs et les industriels de passer outre la construction des coûts de production. Le ministère a expliqué à Interbev qu'il pourrait les minorer par des indicateurs de coût de marché. On retombe dès lors dans une gestion du rapport de force entre acheteurs et vendeurs, que nous n'avons pas réussi à atténuer.

S'agissant des contrôles, nous avons entamé un cycle d'actions vis-à-vis de la grande distribution pour marquer notre refus de prix plus bas. On avait également lancé, courant 2015, des plaintes face à l'extorsion des grands industriels laitiers. L'une d'elle est toujours active dans le Finistère concernant Lactalis. Elle a été réactivée la semaine dernière, ainsi que je l'ai déjà dit.

Le pouvoir politique a la responsabilité de remettre sur le devant de la scène ce besoin de transparence, qui n'est pas destiné à mettre à mal l'industrie agroalimentaire française, mais qui traduit un besoin de comprendre les mécanismes et la construction de la valeur ajoutée afin de mieux avancer en matière de répartition. C'est ce qu'on n'arrive pas à faire et qu'on a essayé de nous vendre au cours des États généraux de l'alimentation.

Je fais personnellement mon *mea culpa* par rapport à ce qui s'est dit durant cette période. Nous avons beaucoup mis la filière Comté en avant : à y regarder de plus près, la filière comporte cependant des régulations des volumes qui n'existent nulle part ailleurs. Il faut donc retravailler là-dessus. Dans la filière Comté, la coopération est encore aux mains des paysans, ce qu'on ne retrouve pas dans d'autres secteurs. Notre cahier est contraignant, mais possède des atouts, et aucun gros industriel ne bloque la négociation. On peut ainsi avancer en toute transparence. On connaît approximativement la quantité de Comté et le prix auquel il est vendu par nos affineurs. La négociation peut s'engager à partir de là.

C'est en cela qu'il faut contraindre le modèle agro-industriel à avancer sur cette nécessaire transparence, afin de pouvoir répartir la valeur qui doit revenir aux paysans.

M. Baptiste Gatouillat. – J'aimerais revenir sur les questions concernant les négociations commerciales.

Nous avons demandé à être invités dans les boxes de négociation pour aider l'ensemble des distributeurs à mieux nous rémunérer. Nous avons essuyé un refus poli au motif que le droit de la concurrence et le code du commerce ne permettaient pas à des représentants syndicaux ou à des producteurs d'être présents. La loi fait parfois bien les choses... En ce sens, les États généraux de l'alimentation devront bien nous servir.

Certains transformateurs nous disent que les négociations commerciales sont plus faciles, mais on ne peut pas exactement dire comment elles se déroulent. Les contrats sont un peu plus avancés que l'année dernière. Un plus grand nombre a été signé par rapport à l'année précédente. Comportent-ils une revalorisation du prix ? Nous l'espérons. Étant donné la communication des grandes surfaces, on peut au moins espérer une négociation à la hausse.

Dans une économie, il existe deux façons d'obtenir des prix : soit on administre et on réglemente, soit on entretient une relation de confiance. Avec les producteurs, cette confiance a disparu progressivement depuis 50 ans. On ne va pas la rétablir d'un seul coup. Nous serons cependant vigilants.

Nous ne sommes pas favorables à une agriculture administrée ni à des prix administrés, mais nous voulons travailler en confiance. On y arrive au niveau local ou avec certains transformateurs et on doit pouvoir faire de même avec les grands marchés sur le plan local, la restauration hors domicile ou l'exportation. La France est un grand pays agricole. Elle a des produits à valoriser au niveau international, avec des standards de qualité qui sont appréciés dans le monde entier. Le savoir-faire français est reconnu, et on doit pouvoir créer de la valeur à l'exportation. C'est là qu'on gagnera en compétitivité.

Nous avons accompli des efforts dans ce domaine mais nous sommes sûrement parvenus au bout. Nous sommes arrivés à produire une alimentation saine, sûre, durable et peu chère, mais on nous demande de faire en sorte qu'elle soit encore plus sûre et encore plus durable. Le prix augmentera donc forcément et pas simplement pour couvrir les charges. C'est cette logique qu'il nous faut arriver à faire entrer dans les boxes de négociation.

Par ailleurs, les ordonnances concernent toute l'alimentation, qu'il s'agisse des grandes marques ou des marques de distributeurs.

Concernant le débat sociétal, les modes alimentaires changent. Il ne faut pas les imposer à tout le monde. Chacun a le droit de manger ce dont il a envie – conventionnel, raisonné, bio, Label rouge. Notre objectif est de fournir une alimentation de qualité qui rémunère le producteur. C'est à nous de la valoriser en termes de communication et de faire en sorte que la valeur ne soit pas accaparée par les industriels. On a « saigné » le conventionnel et on s'attaque maintenant au bio. Le but d'un industriel, d'une grande ou moyenne surface (GMS), une fois que les gens achètent, est de récupérer ses marges. On va ainsi emmener peu à peu la filière bio dans le mur.

Servons-nous de ce que nous avons appris pour éviter de mettre à plat les exploitations bio. Le marché existe. Il faut pouvoir l'approvisionner, le développer dans certains cas. On doit être capable de s'adapter mais on ne peut le faire en six mois. Il faut trois ans minimum pour passer au bio. Il faut ensuite pérenniser les choses. Ne cassons pas cette dynamique !

Pour ce qui est de la PAC, nous n'avons pas envie qu'elle baisse. Nous préférons croire qu'elle doit augmenter afin d'aider l'agriculture. Peut-être est-ce utopique : c'est certainement parce que nous sommes jeunes ! Si l'on doit rendre des services environnementaux et favoriser la biodiversité, on ne pourra pas le faire avec l'argent de la PAC, qui sert à nous garantir un revenu.

Les Jeunes agriculteurs veulent aller de l'avant. Si l'on veut que la PAC soit plus verte, cela relève de l'environnement et de l'écologie. Nous sommes les seuls à favoriser la biodiversité. Ce n'est pas sur les toits de Paris qu'on va planter des haies, ou sur une rocade, mais bien sur des terres agricoles qui servent à produire des aliments de qualité. Si on perd de la production, il faut la remplacer. Nous souscrivons donc tout à fait au paiement des services environnementaux.

En termes de régulation de production, on sait que le système des quotas fonctionne plutôt bien. Les interprofessions doivent être capables d'anticiper les demandes et de réguler elles-mêmes la production. Cela se fait dans certains cas. Je suis planteur de betteraves : je signe un contrat en volume. Si je réalise plus de volume, je n'ai aucune garantie sur le prix. Il faut donc que j'ajuste au mieux ma production. Ce sont des choses qui doivent se développer. C'est ce que nous avons toujours prôné et ce vers quoi on se dirige. Cela prendra du temps, mais on y parviendra.

Pour ce qui est de la captation de valeur, 6 %, c'est le pourcentage qui nous permet de vivre à peu près. Je fais un parallèle avec le monde de la mode : on est capable de faire fabriquer en Chine un t-shirt à un euro, mais on est également capable de le faire fabriquer en France à 100 euros pour une certaine catégorie de la population. L'agriculture française doit pouvoir répondre à celui qui ne peut payer qu'un euro comme à celui qui est capable de dépenser 100 euros. Il s'agit d'une relation de confiance.

C'est ce qui se passe pour la restauration hors foyer ou les circuits courts. Certains parents acceptent de payer la cantine 4 euros au lieu de 3 euros. Chez soi, à ce prix-là, c'est moins évident.

Les collectivités territoriales, l'État, les foyers ont leur part à prendre dans ce marché. Localement, on arrive à faire des efforts. C'est grâce à cela que le lien avec les consommateurs se rétablit. Si le circuit fonctionne bien, on doit pouvoir en tirer de la valeur. La loi est là pour encadrer la démarche. Il sera peut-être nécessaire, dans deux ans, de voter une nouvelle loi pour ajuster les choses.

Certains industriels, comme Métro, qui ont de gros débouchés, commencent à sentir que les choses changent, par exemple en matière de produits sans OGM. Les filières végétales et animales travaillent ensemble pour aller en ce sens et répondre aux objectifs de la loi.

M. Daniel Gremillet. – Quel est l'état des discussions s'agissant du prix réel payé aux producteurs ? Selon la loi, les entreprises ont dû annoncer le prix payé aux producteurs depuis le début de l'année...

Il sera très important, lors de notre prochaine réunion, de connaître la situation par rapport à celle de nos concurrents européens.

M. Patrick Bénézit. – Je répète que nous ne sommes pas dans les boxes de négociation. Nous aimerions d'ailleurs bien y participer en tant qu'organisations professionnelles.

D'après les premiers retours, notamment par rapport au lait, les négociations, sur le marché français – l'exportation n'étant pas concernée, il faut le rappeler – tendent à aller dans le sens du coût de production. Nous ne savons toutefois pas sur quel pourcentage cela va s'appliquer. Le vrai danger est qu'un distributeur respecte les coûts de production à hauteur de 20 % et fasse comme d'habitude pour les 80 % restants. On a quelques bons contrats, comme entre Danone et Leclerc, mais on ne connaît pas le poids que cela peut représenter par rapport au volume total acheté par cette enseigne. Il faut demeurer extrêmement prudent. Il faudra dresser le bilan à la fin des négociations.

M. Daniel Gremillet. – Je l'ai dit, on ne peut faire le bilan des négociations entre distributeurs et entreprises de vente de produits agroalimentaires, les négociations se terminant fin février et concernant moins de 45 % de ce qui est vendu.

Nous sommes le 23 janvier 2019. Selon la loi, les entreprises doivent indiquer les prix auxquels elles vont rémunérer les producteurs en janvier. A-t-on déjà une idée ?

Mme Véronique Le Floch. – En matière de production laitière, dans les négociations entre Sodiaal, Savencia et Bel avec des distributeurs comme Intermarché, le chiffre est de 375 euros les 1 000 litres. Il entre dans la constitution du prix uniquement pour la part des produits de grande consommation France. Le prix payé au producteur tourne autour des 330 euros pour le mois de janvier. Si la moyenne des cinq dernières années avait été plus faible que 396 euros la tonne, c'est celle-ci qu'on aurait retenue.

M. Patrick Bénézit. – Ce sont des chiffres partiels. Les négociations ont lieu filière par filière, et nous ne disposons pas de tous les éléments. On connaît seulement les plus belles annonces.

M. Nicolas Girod. – Les prix annoncés pour l'instant restent encore en dessous des coûts de revient. Pour l'instant, la remontée des prix n'est pas effective.

M. Baptiste Gatouillat. – La tendance est à la hausse, mais on est incapable d'en préciser le chiffre. C'est peut-être sur le lait qu'elle sera la plus significative, parce qu'on en parle beaucoup. Pour ce qui est des céréales, les blés remontent un peu sur le marché mondial, l'orge va baisser, et les betteraves vont sûrement remonter. Dans le secteur végétal, les signaux du marché laissent penser que l'année 2019 sera meilleure.

M. Michel Raison, rapporteur. – Un parlementaire qui vote une loi doit la suivre. On verra avec vous si la légère remontée des prix que l'on souhaite est liée à la loi EGalim ou au cours traditionnel du lait. On devra également comparer avec l'Allemagne.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci pour cette première rencontre. Nous nous retrouverons probablement à la fin du premier semestre pour une deuxième réunion.

Je souhaite à chacun de belles élections professionnelles.

La réunion est close à 11 heures 35.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Audition de M. Philippe Varin, président de France Industrie

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous accueillons M. Philippe Varin, président de France Industrie. Monsieur le président, il y a tout juste un an, notre mission commune d'information sur Alstom vous recevait alors que venait de voir le jour France Industrie, issue du rapprochement du Cercle de l'industrie et du Groupement des fédérations industrielles. Je vous remercie d'avoir à nouveau accepté notre invitation, qui offre l'occasion de tirer un bilan de la première année d'existence de la nouvelle organisation.

Votre parcours personnel reflète la diversité de l'industrie française : vous êtes familier aussi bien des secteurs de l'aluminium, de la sidérurgie, du nucléaire, que, bien sûr, du secteur automobile. France Industrie, dont vous êtes le premier président, se veut la représentation unifiée de cette industrie française. Elle rassemble plus de 20 fédérations sectorielles et de nombreuses entreprises.

Au cours de l'année 2018, le Sénat a mené de nombreux travaux sur les sujets industriels. Nos collègues Alain Chatillon et Martial Bourquin ont présenté les conclusions de leur mission d'information sur Alstom et la stratégie industrielle. Une délégation de la commission s'est déplacée au Mondial de l'automobile. Le projet de loi Pacte sur la compétitivité des entreprises et la simplification, est actuellement en cours d'examen en séance publique. Vous avez largement participé à la réflexion.

Plus généralement, le travail sur la structuration des filières se poursuit, sous l'impulsion notamment du Conseil national de l'industrie, dont vous êtes le vice-président. L'Alliance Industrie du futur et la « French Fab » défendent, en France et à l'étranger, l'image

d'une industrie modernisée. Les sujets industriels ont marqué l'actualité, dans certains cas avec une issue positive, comme pour l'aciérie Ascoval, que nous suivons avec attention, dans certains cas encore en suspens, comme pour l'usine Ford de Blanquefort – les dernières nouvelles nous parvenant à son sujet sont peu rassurantes...

L'année dernière, vous nous aviez déclaré : « L'industrie, c'est la croissance. » Notre réunion de ce jour sera l'occasion de dresser l'état des lieux de l'industrie en France. Dans un environnement européen et mondial compétitif, quels sont les atouts de nos entreprises, quels gisements de performance identifiez-vous ? Nous avons abordé la question du coût du travail, mais aussi des impôts de production. Comment vos adhérents jugent-ils la fiscalité des entreprises ?

Les chefs d'entreprise déplorent souvent l'image dégradée de l'industrie, qui nuit au recrutement, alors que des emplois qualifiés ne sont pas pourvus. L'effort de transformation de l'outil industriel semble pourtant bien engagé, sous l'impulsion notamment de mesures fiscales encourageant l'investissement et l'« industrie du futur ». Quelles actions France Industrie mène-t-elle auprès des entreprises, auprès du Gouvernement, mais également auprès du grand public, afin de promouvoir l'image d'une industrie modernisée et attractive ?

Enfin, en lien avec nos travaux sur le projet de loi de finances et le projet de loi Pacte, quel regard vous portez-vous sur les évolutions actuelles du service public de soutien à l'export et sur la réorganisation du réseau consulaire - sujet inépuisable ?

M. Philippe Varin, président de France Industrie. - Le Sénat est un grand soutien à la stratégie de reconquête industrielle. Vous avez reconnu depuis 1980 la perte de cet acteur important de l'économie française et accompagné des évolutions telles que la digitalisation ou une transition énergétique non pénalisante, par l'adoption de dispositions légales et par vos rapports d'information.

Cette audition est une occasion de consolider les relations entre le Sénat et l'industrie et vous faire partager les points de vue de France Industrie et du Conseil national de l'industrie, dont je suis vice-président, et qui pilote à présent les relations entre l'État et les dix-huit filières industrielles créées ou recréées - dix contrats de filière sont signés à ce jour, ils visent à améliorer le fonctionnement de l'équipe de France de l'industrie.

En 2018, la croissance reste positive mais moindre qu'en 2017, et fragile. La compétitivité-coût et la montée en gamme doivent rester des priorités. La production manufacturière a augmenté de 2,5% en 2017, après un déclin de 10% en dix ans. En 2018, la performance est moins bonne, autour de 0,6% avec une croissance négative à la fin de l'année - et le début d'année 2019 ne sera guère fracassant...

Le solde des créations de sites industriels était de 16 en 2017 ; il sera encore (légèrement) positif en 2018 ; Mercedes localise en France une production de véhicules électriques, AstraZeneca installe à Dunkerque un nouveau site. L'attractivité, mesurée par exemple par Ernst & Young, montre une remontée en flèche de la France en 2017. On l'a vu lors de la nouvelle session de Choose France à Versailles. Il y a aussi un effet relatif d'attractivité de notre pays par rapport à nos voisins : souhaitons qu'il se vérifie aussi en 2018.

Pour des créations brutes d'emplois de 250 000 par an, le solde net a été de 150 000 en 2017, il sera compris entre 0 et 5 000 en 2018. Le déficit de la balance

commerciale fin 2018 s'établit à un niveau voisin de 2017, 64 milliards d'euros, un chiffre extrêmement mauvais. Je crois néanmoins que nous aurons une bonne surprise sur la balance commerciale hors énergie, dont le solde va sans doute s'améliorer significativement.

La part des exportations françaises dans le total de l'Union européenne a baissé en dix ans de 17 % à 11,7 %, niveau de 2017, sans doute 11,6 % en 2018. Nous ne regagnons pas de terrain en valeur relative, la marge de nos entreprises industrielles est en décalage par rapport à celle de nos voisins. Si le déclin est enrayé, la situation reste donc fragile, la compétitivité demeurant prioritaire.

France Industrie, le Conseil national de l'industrie et l'État ont fixé cinq priorités : compétitivité-coût, compétitivité hors coûts (c'est-à-dire montée en gamme, innovation et numérique), compétences, attractivité de l'industrie auprès des Français (des jeunes en particulier) et l'Europe.

Il n'y a pas eu de changement majeur en 2018 sur la compétitivité-coût. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été transformé en baisse de charges pérenne, comme nous le souhaitions, mais l'avantage est passé de 7 % à 6 % et il est désormais fiscalisé : les entreprises y perdent un peu mais le dispositif est ancré dans la durée. Cela ne représente pas, comme on l'a entendu dans certaines sphères gouvernementales, un « cadeau de 20 milliards d'euros » aux entreprises sur l'année, c'est un pur effet de trésorerie. La fiscalité de production représente en France 80 milliards d'euros, soit un écart de 70 milliards d'euros avec l'Allemagne - dont un écart de 17 milliards pour la seule industrie. Un boulet, qui nous empêche de courir aussi vite que nos concurrents ! Ce prélèvement avant résultat, appliqué quel que soit le bénéficiaire, est toxique pour l'industrie. Il pénalise ceux qui investissent. Ce point n'est pas traité actuellement. La baisse des charges sur les salaires les plus élevés, au-delà de 2,5 smic (le rapport Gallois préconisait d'aller à 3,5 smic) reste à traiter. On parle beaucoup de la fiscalité environnementale, et de la vitesse de la transition énergétique : nous n'avons pas de gilets jaunes dans l'industrie, mais le problème de la taxe carbone se pose aussi pour nous, car celle-ci contribue à dégrader une situation qui, déjà, n'est pas brillante. Nous défendons une certaine neutralité : si la fiscalité environnementale augmente, il faudra diminuer un autre prélèvement, sinon, cela ne se passera pas très bien. Depuis dix ans, la désertification industrielle se poursuit...

Conséquence de tout ce que je viens d'évoquer, les prélèvements obligatoires sur les entreprises ne diminueront pas en 2019, ils augmenteront de 1 à 2 milliards d'euros. Le Gouvernement a certes fait des efforts sur la fiscalité en général, sur l'IS, la transformation de l'ISF en IFII, mais il reste un angle mort... Le CNI partage, dans le rapport Dubief-Le Pape, le diagnostic de l'État. Nous comprenons la contrainte budgétaire, mais souhaiterions connaître la trajectoire de baisse prévue par l'État.

La compétitivité hors coût fait l'objet d'une action conjuguée de l'État et des dix-huit filières. L'industrie, avec le parrainage du CNI, s'est regroupée en filières, que nous imaginions initialement moins nombreuses... mais il y a eu des volontaires ! Aéronautique, navale, ferroviaire, automobile, nucléaire, chimique, santé, agroalimentaire, mode et luxe, nouveaux systèmes énergétiques, eau, valorisation des déchets, construction, mines et métaux, électronique, bois,... Les grandes entreprises, les ETI et les PME travaillent ensemble sur des projets collectifs, sur le numérique, la recherche développement, les compétences, le développement international ou l'accélération de l'industrie du futur. Une bonne dynamique est enclenchée, qui débouche sur des contrats stratégiques de filière avec l'État - documents qui ne sont pas des monuments de poésie, mais sont axés sur l'action, ils comprennent les

engagements pris par les entreprises et l'État, et désignent les chefs de projets. Développer les véhicules électriques, par exemple, exige de multiplier les bornes de recharge : il faut des engagements croisés. Près de dix contrats ont été signés, je l'ai dit. Ce sont des outils de fonctionnement collectif efficaces, qui doivent dans certains cas être préférés à des réglementations, les deux ne sont du reste pas incompatibles.

L'innovation est une priorité. L'effort de la France en R&D, 2,2 % du PIB, est dans la moyenne européenne, mais n'est pas excellent. Une cinquantaine de projets collectifs sont inscrits dans les contrats de filière, batteries, voitures autonomes, avion du futur, nouveaux réacteurs nucléaires, chimie verte, l'isolation thermique des bâtiments, internet des objets,... : ce sont des projets concrets, qui nous aideront à articuler les choix des chaînes de valeur stratégiques au niveau européen. Les pôles de compétitivité sont en cours de réforme, 400 millions d'euros du Programme d'investissements d'avenir (PIA) y étant consacrés. Il importe qu'ils soient bien connectés avec les filières.

Quant à l'innovation de rupture, les projets en la matière ne sont pas suffisamment nombreux, en comparaison de ce qu'ils sont notamment aux États-Unis. Le soutien aux start-up est efficace. Le Fonds pour l'innovation consacre à l'innovation de rupture une partie de ses ressources - les 250 à 300 millions d'euros de rendement que produiront les 10 milliards d'euros d'actifs publics apportés en dotation. Une dynamique intéressante est lancée. Le nombre de projets collectifs qui atteindront une dimension européenne ou qui réaliseront des innovations de rupture augmente, mais il reste à mieux articuler recherches publique et privée.

La France recèle beaucoup de compétences dans beaucoup de start-up du numérique, mais elle se place encore au dix-huitième rang européen pour la pénétration du numérique dans l'industrie. Le taux est de 20 % dans les PME et les ETI : seulement une entreprise sur cinq a réellement commencé à modifier son *business model*. L'État mène une action conjuguée avec les dix-huit filières. En ce qui concerne les PME et ETI, Alliance Industrie du futur accompagne 5 000 entreprises, qui devraient être rejointes par 10 000 autres sur 2018 et 2019, sur un total de 25 000. Les centres techniques de l'industrie doivent être réorientés afin d'assurer l'accompagnement et le soutien aux entreprises dans le numérique ; il est important de veiller à une bonne articulation avec l'action des régions dans les territoires.

Autre objectif, il est important dans une filière de bien connaître son environnement numérique, son écosystème. L'aéronautique a choisi Dassault Systèmes pour sa plateforme numérique. Les dix-huit filières françaises correspondent à dix-huit environnements informatiques, numériques ; elles n'ont pas les mêmes besoins, bien sûr. Les filiales de transport, dans la *supply chain*, ont besoin d'échanger des informations, dans l'alimentaire c'est la traçabilité qui importe, la santé a besoin des *data*. Mais dans tous les cas, les problématiques d'échange des données sont importantes. Or ces environnements sont à concevoir, il n'y a pas de génération spontanée ! Les grandes entreprises jouent un rôle clé. Sur les dix-huit filières, la démarche est bien avancée dans quatre ou cinq. France Industrie veut avancer.

L'État, avec votre soutien actif, a pris une très bonne mesure de sur-amortissement, avec une déduction fiscale de 40 % sur les investissements numériques, pendant deux ans. C'est un signal très favorable ! En matière d'infrastructures, l'État a un rôle important à jouer sur la 5G, sur la normalisation européenne. Nous avons créé le CNI numérique pour coordonner les actions entre l'État, les régions, les filières et Alliance Industrie du futur. La dynamique est renforcée.

Autre priorité, les compétences. La loi sur la formation professionnelle et l'apprentissage est bienvenue. Le paradoxe français n'est pas supportable : les capacités de production sont utilisées à 85 %, il y a 2,5 millions de chômeurs, et 40 % des chefs d'entreprise ont des difficultés pour recruter. Les compétences, mais aussi l'appétence, sont des causes évidentes.

La majorité des filières se sont lancées dans des « engagements de développement des emplois et des compétences » (EDEC), pour évaluer les besoins et les ressources par métier, et pour simplifier les métiers. Nous avons créé un opérateur de compétences (OPCO), pour piloter la formation. Un seul OPCO pour l'industrie, plutôt que douze, c'est une grande simplification ! Et avec le nouveau crédit formation, la Caisse des dépôts et consignations travaille à un outil digital à disposition de tout le monde ; nous voudrions y associer un « *trip advisor* des métiers » pour évaluer et répertorier les métiers.

Les jeunes semblent s'orienter de plus en plus volontiers vers les filières professionnelles, puisque l'on notait une progression de 6 % en juin 2018, par rapport à l'année précédente ; mais il reste un travail à faire sur l'ensemble des centres de formation des apprentis (CFA). Les entreprises membres de l'Union des industries des métiers de la métallurgie se sont engagées à embaucher 40 % d'apprentis en plus sur cinq ans.

Le baromètre de l'attractivité de la France sur la scène internationale montre une nette amélioration, nous en sommes satisfaits : nous serions heureux que les jeunes soient pareillement attirés par l'industrie ! L'Usine extraordinaire installée au Grand Palais en novembre dernier a reçu 15 000 jeunes par jour, qui ont pu avoir des échanges avec les opérateurs des équipements exposés ; ce fut une énorme réussite. Il est fondamental de prendre en main le marketing de l'industrie. Du 18 au 24 mars prochain aura lieu la Semaine de l'industrie, nous voulons passer de 300 000 visiteurs l'an dernier à 1 million cette année, car de telles opérations changent la vision qu'ils ont de nos secteurs. Je veux citer également le salon Global Industrie à Lyon, du 5 au 8 mars ; et le 15 janvier dernier a été lancé le French Fab Tour - la caravane circulera dans des territoires faiblement industrialisés, dans une démarche de proximité.

Les territoires ont un rôle de plus en plus clair et efficace dans le développement de l'industrie. C'est à l'État de mettre en place les fondations macroéconomiques de la réindustrialisation ; à l'industrie d'adopter un fonctionnement collectif ; aux territoires, de faire émerger des champions locaux, avec les outils que sont la numérisation, les compétences et les infrastructures. L'initiative de l'État pour créer 124 territoires d'industrie - elle peut encore évoluer, des ajustements restent possibles - vise à donner la priorité aux territoires sur les infrastructures - suivi, veille pour faire évoluer la réglementation, etc. C'est une bonne initiative ! Ce qui a été fait entre l'État, France Industrie et le CNI doit être reproduit au niveau des régions .

Notre industrie a besoin de plus d'Europe. L'Europe a besoin de plus d'industrie. Malgré ses 36 millions de salariés, la part de l'industrie dans le PIB européen a reculé de 23 % à 19 % en quinze ans (et 12,4 % en France). France Industrie et ses homologues allemand, italien, espagnol, polonais et autrichien ont élaboré un document avec des propositions concernant les chaînes de valeur européennes et le rôle de l'Europe dans la transition climatique et écologique. Il s'agit d'identifier les chaînes sur lesquelles les règles traditionnelles de fonctionnement de l'Europe doivent être revues : on connaît l'exemple des batteries, des panneaux solaires ; on discute actuellement de la microélectronique, l'hydrogène, les batteries, la mobilité autonome, la fabrication additive, les biomatériaux. Six

chaînes seront retenues. Nous souhaitons que le budget européen de recherche et développement, le programme H2020, (que nous voudrions voir porté à 120 milliards d'euros au lieu de 100) soit réellement focalisé sur ces priorités.

Il faut également veiller à la réciprocité dans les échanges commerciaux internationaux. Des réformes sont déjà intervenues contre le dumping, c'est positif, on l'a vu sur l'acier après les mesures du président Trump. Un filtrage des investissements, comme il se pratique aux États-Unis, et un dispositif européen cohérent avec ces chaînes de valeur, doivent être mis en place. Les efforts doivent porter sur la politique du commerce, mais aussi sur la politique de la concurrence, sujet d'actualité. Cette politique industrielle explicite sur certaines chaînes de valeur est une nouveauté et il reviendra à la nouvelle Commission européenne de les mettre en place - mais elles ont été précisément définies. L'Europe a un rôle clé aussi pour le pilotage de la transition numérique et écologique, pour favoriser des standards communs et une R&D efficace.

M. Alain Chatillon. – Monsieur Varin, vous nous avez soutenus, M. Bourquin et moi-même, lorsque nous travaillions sur la réindustrialisation. Nous avons présenté 45 mesures, un certain nombre d'entre elles ont été retenues. Nous, élus, devons-nous mobiliser pour nos entreprises et contre le déficit commercial. L'industrie n'a jamais été au cœur des préoccupations du peuple français, qui la voit surtout comme le moyen, pour quelques-uns, de gagner beaucoup d'argent. Il revient à l'enseignement de montrer qu'elle est un élément déterminant pour la transformation des produits, pour la sécurité, notamment alimentaire ! Lorsque j'étais représentant des syndicats professionnels auprès des autorités européennes, j'ai été surpris de constater que les fonctionnaires français en charge du suivi des produits agroalimentaires au niveau européen ne fréquentaient les instances concernées que du mardi au jeudi, ils ne se rendaient donc pas aux réunions du lundi après-midi ou du vendredi matin, et il fallait compter sur les filiales allemandes, britanniques, italiennes de nos entreprises pour être informés de ce qui s'y décidait... Les représentants des autres pays membres avaient l'obligation, chez eux, de rendre compte aux industriels, mais cela ne se faisait pas en France : surtout ne pas mélanger les genres ! Des politiques politiques sur les listes électorales, c'est très bien, mais il nous faut aussi des gens familiers du monde de l'industrie, capables d'être présents où il faut quand il faut, et compétents.

Aujourd'hui, dans l'industrie française du plastique, quatre groupes sont menacés de fermeture dans les six mois. Il faut accompagner les transformations, nous avons un leadership par exemple sur les couteaux et fourchettes utilisés dans les avions, mais il existe des concurrents efficaces en Allemagne... Nous demandons un délai de deux ans, nous en discuterons cet après-midi, dans le cadre de l'examen de la loi Pacte. Il s'agit d'entreprises qui comptent autour de 500 emplois. Si nous disposions de représentants plus solides auprès des autorités européennes, ils pourraient accompagner notre démarche, ce n'est hélas pas le cas, à la différence des Allemands. Nous adoptons toujours de nouvelles lois plus strictes que la réglementation européenne, mais nous ne nous mobilisons pas suffisamment pour défendre nos entreprises... Nous ne pouvons laisser pas l'industrie s'effondrer dans le Loiret ou dans les Vosges !

M. Franck Montaugé. – Je me réjouis que notre pays, de gouvernement en gouvernement, reconsidère sa stratégie à l'égard de l'industrie, car nous ne vivons pas dans un monde post-industriel.

La démarche des « territoires d'industrie » laisse de côté des départements dont l'économie est fondée sur l'agriculture et l'agroalimentaire, où se posent des problèmes de

transition ; des pans entiers de territoires où existent des entreprises souvent de haut niveau, intégrées dans un écosystème de sous-traitance, sont ainsi négligés, je songe au Gers et ses entreprises de l'aéronautique. Vous dites que la liste pourrait être complétée ; le Premier ministre et la ministre Mme Gourault le disent aussi. En l'état de cette carte, on peut craindre que les aides aux entreprises des territoires retenus induisent des effets de concurrence néfastes aux autres. Il y a un vrai souci d'équité, de performance de nos filières industrielles. Est-il pertinent de retenir un périmètre géographique ? Pourquoi ne pas plutôt se focaliser sur les entreprises à même de contribuer à la compétitivité de leurs filières ? La liste, au moins, est à compléter !

M. Laurent Duplomb. – 65 % de la production d'agroéquipement française, qui génère un chiffre d'affaire total de 5 milliards d'euros, est exporté, ce qui fait de la France le premier exportateur européen, le cinquième mondial. Les entreprises concernées innovent, elles consacrent 4,2 % de leur chiffre d'affaires à la recherche-développement. Les normes et règlements se multiplient, aux dépens de ces acteurs... Pourtant ces entreprises emploient 60 000 salariés ! Elles contribuent à la transition écologique, grâce au développement du numérique. Pour réduire drastiquement le recours aux produits phytosanitaires, il faut disposer de matériel autorisant des traitements très ciblés - un minimum de produit sur un minimum de surface. Cela exige beaucoup de R&D ! Quel regard portez-vous sur cette filière ? Comment le CNI peut-il l'aider à conserver son rang européen et mondial ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Je m'interroge sur les subventions de soutien aux exportations reçues par les entreprises membres de France Industrie. Bpifrance consent des financements sans garantie, des assurances pour la prospection, la couverture de change. Business France soutient également les exportations. Mais les petites entreprises qui appartiennent à votre fédération, et qui constituent 90 % du tissu industriel, font-elles appel à ces outils ? En sont-elles satisfaites ? Y a-t-il des failles, avez-vous identifié des améliorations possibles ?

Mme Françoise Férat. – L'espionnage, le pillage de nos technologies ont été bien mis en évidence par Wikileaks en 2015. Toutes les négociations commerciales portant sur des contrats de plus de 200 millions de dollars ont été interceptées par la National Security Agency (NSA). Est-ce de l'intox ?

Les transferts de technologie lors de la conclusion de contrats contribuent à la fuite de nos savoir-faire, de nos technologies, de nos emplois : TGV, Rafale,... La politique chinoise, « Made in China 2025 », a défini sept priorités sectorielles, robotique, aéronautique, véhicules à nouvelle énergie, etc. Quelle stratégie appliquons-nous, au niveau national et européen, pour assurer notre place face au rouleau compresseur chinois, qui est un concurrent particulier ?

Mme Sylviane Noël. – Les entreprises de la filière décolletage ont créé un consortium, Stradec. Avec la moindre utilisation des véhicules diesel, l'essor des nouvelles technologies, l'industrie du décolletage est de plus en plus tournée vers l'international : elle se porte bien et devrait voir son chiffre d'affaires mondial augmenter dans l'automobile jusqu'en 2030, malgré une conjoncture moins favorable aux véhicules thermiques. Ce partenariat vise à aller chercher des marchés partout dans le monde.

Les performances de la vallée de l'Arve, ses savoir-faire et son écosystème favorable ne sont plus à démontrer. L'industrie fera face aux changements et améliorera son rang mondial. Comment France Industrie envisage-t-elle de soutenir nos entreprises dans cette transition ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je salue l’initiative « territoires d’industrie », mais je m’interroge sur la méthode : vous parlez de mobiliser l’ensemble des Français et des territoires, mais nous n’avons guère été mobilisés, ni même informés ! Les territoires retenus ont-ils été identifiés parce qu’ils sont déjà leaders ? Et les territoires dont le potentiel est en devenir ? Je regrette qu’il n’y ait ni pôle ni territoire d’industrie sur la filière bois, alors que la France est un grand pays forestier - nous avons la première ressource de Douglas en Europe, utilisée dans la chimie verte, la cellulose, les matériaux d’avenir. Il serait bon de ne pas se centrer uniquement sur la localisation mais privilégier les enjeux des filières, et les articuler avec les territoires dans une logique d’innovation.

Vous avez beaucoup évoqué l’industrie « 4.0 », l’automatisation, etc. Comment concilier cet enjeu d’innovation de rupture, donc l’employabilité de demain, et ces « territoires d’industrie » ?

M. Daniel Gremillet. – On parle beaucoup du couple formation-entreprise, vous l’avez-vous-même évoqué ; mais la situation continue à se dégrader. Il faudrait au demeurant y ajouter un troisième terme : la dimension territoriale. Les événements de la fin de l’année ont montré que pour la plupart de ceux qui travaillent en entreprise, en ville comme en zone rurale, le véhicule est indispensable. Cela entraîne des difficultés de recrutement.

Je souhaiterais également vous interroger sur les enjeux relatifs à l’usage du numérique dans la sécurité alimentaire, qui ne peuvent être portés au niveau exclusivement national. Quelle est la dimension européenne du sujet ?

Enfin, quelles sont les conséquences du Brexit pour le monde industriel ?

M. Marc Daunis. – Pensez-vous que les autorités françaises aient, sur les cinq à dix dernières années qui ont vu l’émergence de la FrenchTech, le lancement de différents plans industriels et la création des pôles de compétitivité, défini des orientations suffisamment claires et lisibles pour nos partenaires européens ?

Le Sénat a récemment publié un rapport sur les pôles de compétitivité, soulignant l’importance d’un maillage territorial pour éviter l’assèchement et les pertes de savoir-faire locaux. Avez-vous inclus le travail avec les régions dans votre stratégie ?

La normalisation volontaire est souvent citée comme un facteur important de compétitivité ; en 2016, Emmanuel Macron, alors ministre de l’économie, en soulignait le caractère stratégique. Une mission d’information conduite par notre collègue Élisabeth Lamure en montrait l’impact sur le chiffre d’affaires global et à l’export des entreprises, ainsi que sur l’excédent brut d’exploitation. Or vous ne l’avez pas évoquée. Quelle place donnez-vous à la normalisation volontaire dans les missions de votre organisme ?

M. Serge Babary. – Merci de la clarté de votre exposé, qui nous fait apprécier votre réflexion stratégique sur l’industrie française.

Les pôles de compétitivité, auxquels les collectivités territoriales sont attachées parce qu’elles y sont souvent impliquées, souffrent d’un excès de diversité. Peut-on imaginer une réorganisation en profondeur, un recentrage ? Quels seraient les critères à retenir pour faire émerger des pôles assez importants pour avoir une visibilité sinon mondiale, du moins européenne ?

M. Daniel Dubois. – Je m’associe aux remerciements : votre exposé était clair et précis. Vous avez peu abordé l’intelligence artificielle qui fait l’objet, à mon sens, d’un engagement insuffisant dans notre pays. Un retard important a été pris au niveau européen, faute de synergies et d’engagements.

Ne pensez-vous pas que l’Europe fait preuve d’une certaine naïveté dans la protection de ses industries face à la capacité juridique des États-Unis, qui se sont dotés de lois leur permettant de condamner des entreprises pour des faits commis en dehors de leur territoire ?

M. Joël Labbé. – Nous avons entendu la voix d’un grand patron représentant les grands patrons, dans un contexte économique ultralibéral et mondialisé qui ne nous convient pas. Je souhaite avoir votre sentiment sur les délocalisations : vous connaissez bien le sujet, vous qui êtes passé par le groupe PSA. Le phénomène de délocalisation perdure, en partie du fait d’une recherche de compétitivité de la part d’entreprises en très bonne santé économique. Un exemple : la société Bic Écriture qui délocalise sa production de Vannes vers la Tunisie et ose demander aux futurs licenciés de former le futur personnel tunisien ! C’est difficilement acceptable.

Citons aussi le vaste plan de délocalisation des centres d’appel d’Engie. Vous dites : « Osons remettre l’usine au milieu du village ». Or ces centres d’appel sont justement disséminés sur notre territoire et emploient du personnel très largement féminin. Nous demandons au moins la transparence : que le consommateur sache dans quel pays sont délocalisés les centres.

Mme Valérie Létard. – Merci pour cette présentation très claire du contexte actuel et futur, des ambitions que notre industrie doit avoir, avec nos savoir-faire et notre potentiel. Jean-Louis Borloo a coutume de présenter la France comme « le pays des arts et métiers ». C’est une richesse que nous sous-estimons.

Je m’interroge sur le lien entre le rôle de l’État stratège au niveau national et les territoires. Jeudi 1^{er} février, la région Hauts-de-France votera le schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (Srdad) ainsi que le schéma régional des formations. Ne croyez-vous pas que des échanges seraient nécessaires plus en amont pour traiter, certes, du présent – comme la reprise de l’aciérie d’Ascoval – mais aussi anticiper l’avenir, à travers la formation ? Comment calibrer et cibler nos efforts ? Ainsi dans ma région, une université est axée sur les transports, en particulier le ferroviaire, autour duquel notre écosystème régional est structuré, et les mobilités de demain. Qu’advient-il de cette formation si l’État stratège, au niveau national, fait d’autres choix pour les transports ? Nous définissons ainsi, au niveau régional, un schéma territorial à vingt ans, dans un contexte de réduction des investissements publics : dans les Hauts-de-France, la suppression de lignes TGV et la subvention pour le canal Seine-Nord, devenue un prêt dont le remboursement sera financé par les habitants. Comment hiérarchiser les priorités pour permettre aux industries de se développer à la fois dans un contexte d’urgence et dans la recherche d’innovation ?

Mme Anne-Marie Bertrand. – Les chambres de commerce et d’industrie sont des acteurs économiques importants. Travaillez-vous avec elles, dans le cas contraire pour quelles raisons, et comment améliorer les échanges ?

Bien que les salaires dans l'industrie soient 12 % plus élevés que dans les services, il est difficile de recruter. Vous avez déjà partiellement répondu à cette question, et Marc Daunis m'a devancé sur la question de la normalisation volontaire.

M. Yves Bouloux. – Merci de la qualité de vos propos. Dans mon département, la ville de Châtellerault est le deuxième bassin industriel de la Nouvelle-Aquitaine. Il héberge des pépites, comme une unité de Thalès, mais aussi des industries vieillissantes, notamment deux entreprises qui ont beaucoup souffert du *diesel bashing*. L'une d'entre elles employait encore récemment 900 personnes. Quelle est l'approche de France Industrie sur les reconversions industrielles ?

M. Henri Cabanel. – Il y a quelques années, la commission des affaires économiques s'est déplacée sur le site d'Areva à Châlons-sur-Saône, dont le responsable nous avait fait part de ses difficultés à recruter des chaudronniers. Vous avez souligné ce paradoxe qui voit les entreprises peiner à recruter dans un contexte de chômage élevé, et votre volonté de passer de 300 000 à 1 million de visiteurs au cours de la Semaine de l'industrie. Pour cela, vous souhaitez travailler avec les territoires et notamment les présidents de région ; mais ne faudrait-il pas se rapprocher également de l'éducation nationale, pour mieux mettre en avant les métiers de l'industrie ?

M. Bernard Buis. – Comment améliorer le lien entre formation et entreprises et mieux anticiper ? La fibre optique se développe à grande vitesse en France, mais quand les entreprises s'installent dans un territoire, elles ont du mal à recruter des câbleurs et soudeurs. La semaine passée, j'ai assisté à l'inauguration d'un forum à Valence. Des entreprises s'étaient regroupées pour créer une formation à ces métiers mais, au bout de six mois, leur appel à candidatures avait reçu douze réponses, pour cinquante places...

M. Pierre Cuypers. – La compétitivité peut être entravée par les coûts de production, notamment sociaux, et par la sur-normalisation. Quelles sont vos propositions sur ces deux sujets ? Avez-vous inclus l'agro-industrie dans les dix-huit filières que vous avez évoquées ? Enfin, quel est votre point de vue sur la possible fermeture du site d'Arjowiggins en Seine-et-Marne ? C'est le seul producteur de papiers spéciaux, en particulier pour les cartes grises, en France.

M. Fabien Gay. – Quelle que soit notre diversité d'opinion dans cette commission, nous sommes tous attachés à l'industrie, pourvoyeuse d'emplois. Les cessions massives d'actifs prévues dans le projet de loi Pacte devraient alimenter un fonds dédié à l'innovation de rupture et au rattrapage de notre retard en robotique, en numérique, ou encore en intelligence artificielle. Nous sommes tous d'accord sur cet objectif, mais les 200 à 250 millions d'euros dont ce fonds devrait être doté répondront-ils à l'ensemble des défis, notamment la concurrence chinoise et américaine ?

Mme Marie-Christine Chauvin. – Dans le cadre de la réforme des lycées, certaines sections sont fermées, faute d'élèves. Ainsi, dans le Jura, la décision de fermeture d'une section du lycée du bois de Mouchard, qui de plus est qualifié de « lycée de brousse » par le rectorat, privera la filière bois de professionnels à l'avenir. Quels partenariats peuvent être envisagés pour maintenir ces formations ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous remercie, chers collègues, pour vos questions. Vous aurez compris, monsieur Varin, que les interrogations sur le lien territorial sont fortes...

M. Philippe Varin. – Monsieur Chatillon, je tire deux conclusions du mouvement des gilets jaunes. D’abord, ils expriment une souffrance, même si les violences sont inacceptables. Je suis toutefois surpris de la sous-évaluation de la fragilité de notre situation économique et de la perception générale de l’industrie. Le grand débat sera donc l’occasion de faire œuvre de pédagogie sur ce sujet. La dette de la France approche des 100 % du PIB, la dépense publique atteint un niveau record. Cette incohérence entre notre modèle économique et notre modèle social se traduit par la désertification industrielle. Il faut expliquer comment l’industrie représente l’accès à l’export, donc un levier de croissance ; un levier d’inclusion des territoires, à travers la formation digitale et les compétences ; et un levier de sens, surtout pour la jeunesse une réponse aux défis sociétaux.

Les inégalités ne sont pas toujours verticales. Entre les 20 % les plus riches et les 20 % les moins aisés, le rapport de richesse passe de 8 à 4 après redistribution : sur ce plan, nous sommes plus proches de la Finlande et du Danemark que des États-Unis. En revanche, il y a une inégalité flagrante entre métropoles et territoires ruraux. Or l’industrie est un moteur de réinclusion, et un trait d’union entre les jeunes et leurs aînés : il faut remettre l’usine au milieu du village, l’industrie peut être une solution.

Deuxième message à faire passer : les industriels, comme les citoyens, ont une perception forte de l’urgence climatique et des nécessités de l’économie circulaire. En revanche, il peut y avoir débat sur la mise en œuvre. J’ai évoqué la nécessaire baisse des prélèvements obligatoires. Le candidat Macron promettait 60 milliards d’euros d’économies sur la dépense publique. Les mesures contre le changement climatique coûtent 32 milliards d’euros par an, 50 milliards en élargissant le périmètre à des mesures comme le remplacement de chaudières. Si l’on ajoute à l’incohérence entre notre modèle économique et modèle social les coûts de la transition écologique accélérée, nous faisons face à un vrai problème macro-économique. Il faut donc procéder à un rythme approprié.

Ne confondons pas émissions de CO₂ et empreinte CO₂. Entre 1995 et 2015, la France a réduit ses émissions de 20 % ; en revanche, son empreinte carbone a augmenté de 11 % sur la même période. En effet, l’empreinte carbone inclut le carbone exporté : si nous faisons fabriquer un produit en Chine, davantage d’émissions seront produites, auxquelles il faut ajouter le carbone émis pour le transport. C’est une aberration. Il faut donc des indicateurs clairs et que les coûts de la transition soient évalués. Enfin, il ne faut pas oublier que nous ne représentons aujourd’hui que 1 % du monde. Nous ne pouvons pas tout faire seuls.

Vous m’avez ensuite interrogé sur les plastiques. Il est clair que, si on ne fait rien, il y aura en 2050 plus de plastique dans les océans que de poissons. Comment régler ce problème ? Je rappelle que, en France, aujourd’hui, on ne collecte que 35 % des plastiques, sachant en outre que notre système est très onéreux. Pour ma part, je suis convaincu que la mise en place des filières permettra de travailler de manière constructive, grâce aux contrats stratégiques de filière entre les industriels et l’État. Ces contrats permettent en effet de fixer des objectifs, qui sont suivis, sans forcément passer par de multiples réglementations.

Dans le cadre de la feuille de route de l’économie circulaire, vous aurez à transcrire la réglementation européenne. Il a été dit qu’il ne fallait pas faire de surtransposition. Alors, n’en faisons pas ! Il n’y a pas de raison que nous bannissons certains plastiques tout de suite alors que l’Allemagne dispose d’un délai de deux ans. Par ailleurs, si un certain nombre de responsabilités élargies du producteur sont valides, d’autres requièrent un travail de fond entre les industriels et l’État. Un tel travail permettrait aux filières de

prendre des engagements volontaires, d'atteindre des objectifs tout en créant une offre française compétitive à l'échelon mondial et en créant de la richesse. Une REP ne permettra pas forcément tout cela. Je pense que les filières sont une manière concrète de régler un certain nombre de questions impératives, au bon tempo et à un coût approprié.

Permettez-moi maintenant de revenir un instant sur le Centre national de l'industrie et sur son fonctionnement puisque vous m'avez interrogé sur le matériel agricole. Le travail réalisé par le secteur du matériel agricole est remarquable – je pense aux équipements autonomes connectés. Bruno Grandjean, le président de l'Alliance Industrie du futur, m'a demandé plusieurs fois s'il était possible de créer une filière « Matériel agricole ». Nous sommes prêts à y réfléchir, j'attends juste que le secteur me fournisse un projet collectif. Cela étant dit, faut-il créer une filière spécifique ou rattacher ce secteur aux industries agroalimentaires ?

Pour répondre à la question de Marc Daunis, nous n'allons pas créer une commission pour la santé du futur alors qu'il existe une filière « Santé ». Nous avons décidé de nous organiser en dix-huit filières, qui seront présidées, et c'est un gros changement, par des industriels, tous des patrons. Une dynamique est à l'œuvre, des objectifs clairs sont fixés. Seront-ils tenus ? Le diable est dans l'exécution. Si chaque filière se fixe quatre ou cinq grands objectifs, si l'état d'avancement est ensuite évalué par les industriels eux-mêmes, les problèmes seront pris en charge dès qu'ils apparaîtront. Ainsi, en matière de mobilité, va-t-on développer les bornes de recharge au rythme de développement des véhicules électriques ? Ce sujet est sur la table et on en discute. Je suis optimiste sur la dynamique et les échanges dans certains domaines, mais pas dans tous, je le dis franchement. Tout dépendra de la qualité de l'exécution.

Un certain nombre de questions m'ont été posées sur les territoires d'industrie. L'objectif est clairement de placer sous les projecteurs des territoires qui ne bénéficient pas forcément aujourd'hui des mêmes faveurs que les métropoles, qui n'ont pas la 5G par exemple. Il s'agit d'éviter les inégalités. Si la liste de ces territoires doit être ajustée, elle le sera.

Vous avez évoqué le lien avec les filières. Selon moi, le territoire dans lequel est implantée une société ne change pas grand-chose pour elle, car elle est déjà dans l'écosystème numérique. L'objectif des territoires d'industrie est de permettre l'analyse des indicateurs utilisés : la localisation, les taux d'emplois industriels. Si ces taux sont à la baisse, il faut dynamiser le territoire, s'ils sont à la hausse, il faut le soutenir, car cela signifie que c'est un territoire de grands développements. C'est Olivier Lluansi, délégué aux territoires d'industrie, qui s'occupe de ces questions.

Dans la filière « Bois », où a été signé l'un des premiers contrats stratégiques de filière, un certain nombre d'objectifs importants ont été fixés pour la partie en aval, notamment. Il existe deux pôles de compétitivité, l'un dans l'est, l'autre au sud. Il reste un peu de travail pour que tout fonctionne, mais je suis prêt à discuter de points particuliers concernant un territoire d'industrie. L'Office national des forêts n'est pas dans la filière « Bois », qui est une filière plutôt aval, mais nous ne réglerons pas ce sujet aujourd'hui.

M. Daunis m'a posé une question sur les liens entre les pôles de compétitivité et les territoires d'industrie. Une réflexion est en cours sur ce sujet. On dénombre aujourd'hui 75 pôles de compétitivité, ce qui est beaucoup. Leurs performances ne sont pas toutes de même niveau. Nos voisins allemands ont, eux, moins de plateformes, mais elles sont plus

larges. Une mission a été confiée à Bruno Grandjean sur une possible réduction de leur nombre, l'idée étant de les regrouper, d'en avoir deux ou trois par région, sur la base de thématiques. Il s'agit non pas de créer des structures supplémentaires, mais de mieux faire travailler celles qui existent, en lien avec les régions, car il leur faudra choisir deux ou trois thématiques prioritaires. Ce travail est en cours, les choses devraient avancer au cours du premier semestre. À cet égard, vos suggestions sont intéressantes.

Je ferai maintenant un point général sur l'exportation, de nombreuses questions m'ayant été posées sur ce sujet. Une grande réforme est en cours. Ayant été pendant cinq ans le représentant spécial pour la diplomatie économique dans les pays de l'ASEAN, l'Association des nations du Sud-Est asiatique, j'ai un point de vue sur l'efficacité de notre dispositif d'exportation. Il suffit de se pencher sur notre balance commerciale pour s'apercevoir que nous ne sommes pas au top !

Nous faisons face à des problèmes structurels, que nous ne pourrions pas régler du jour au lendemain. Si nos entreprises ne sont pas compétitives, cela se voit à l'exportation. Par ailleurs, la France ne compte pas assez d'entreprises de taille intermédiaire – deux à trois fois moins que l'Allemagne. Cela étant dit, le travail qui est en cours sur la numérisation, et avec Bpifrance afin d'accompagner les entreprises dans leur accélération et de permettre l'ouverture à l'international me paraît aller dans le bon sens.

Notre dispositif d'exportation s'appuie sur deux volets, le premier étant financier. Personnellement, je pense qu'une PME qui souhaite aujourd'hui conquérir des marchés à l'étranger trouve des conditions de prêt tout à fait intéressantes, notamment auprès de Bpifrance. Ce sujet n'est donc pas majeur. Il comprend ensuite un dispositif de soutien physique d'accompagnement à l'export. Chaque filière compte désormais un référent international et est en train de revoir son plan d'action et de développement collectif. Les grands exportateurs n'ont pas de problèmes – je pense à l'aéronautique – ; en revanche, nous sommes en dessous de notre potentiel dans des secteurs comme l'alimentaire ou la santé. Les référents de ces filières ont donc un rôle très important à jouer. Toutes les entreprises liées à une filière – c'est le cas de 60 % des entreprises – peuvent s'inscrire dans une démarche collective. Pour promouvoir la marque France à l'étranger, il est utile d'être sous une seule bannière. On le voit avec les Italiens, qui sont très forts dans l'industrie alimentaire. Le secteur français, lui, est trop morcelé.

Parallèlement au travail des filières, l'État met en place un guichet unique au départ et un guichet unique à l'arrivée. Quand vous arrivez à Singapour, il n'est pas facile de savoir s'il faut s'adresser à la chambre de commerce, à Business France, sans compter les autres guichets de la région. Cette réforme, qui est en cours pays par pays, est en bonne voie. Par ailleurs, un portail numérique unitaire, ajusté région par région, est en cours de mise en place. Il permettra à toutes les entreprises de disposer d'informations sur les dispositifs de formation ou de soutien, ainsi que sur les normes des pays dans lesquels elles souhaitent se rendre. Tout ceci va dans la bonne direction, et nous suivrons tous ces dispositifs de très près sur le terrain.

Sylviane Noël a évoqué Stradec et les solutions d'accompagnement du secteur du décolletage. Ce qui est fait est remarquable. Le décolletage est une activité transversale, qui concerne plusieurs filières. Pour l'export, ce secteur doit s'allier soit à la filière automobile, soit à la filière aéronautique, en fonction des pays, pour compléter le dispositif que vous avez évoqué et le rendre encore plus efficace.

Je reviens un instant sur l'articulation entre l'État et le travail dans les territoires, à la suite des commentaires de Valérie Létard. Cette question est extrêmement importante à moyen terme. Je l'ai dit, l'État et l'industrie, *via* le CNI, ont mis en place une plateforme de discussion permanente sur les filières et sur les conditions macro-économiques de la compétitivité. Comme vous le voyez, nous ne sommes pas d'accord sur tout, mais nous avons le même langage. Je pense qu'une dynamique s'est instaurée. Nous rencontrons les présidents de région afin de traiter les questions au sein d'une instance de discussion. Trois sujets sont fréquemment abordés, à commencer par le numérique. La question est de savoir combien de PME on peut accompagner, et d'élaborer une cartographie. Ensuite, nous discutons des compétences, à partir des EDEC – les engagements de développement de l'emploi et des compétences – qui sont faits par filières et qui permettent de tirer des conclusions par région. Enfin, il y a des questions qui se posent à moyen terme. Les problèmes d'une filière apparaissent à l'échelon national. Prenons le cas de l'automobile, puisqu'il a été cité. Le diesel se réduit plus vite que prévu. Il faut dire qu'on a mis le paquet ! Les véhicules diesel sont en déclin, les véhicules électriques prendront le relais, mais, si l'on va trop vite, le risque est d'avoir un trou entre les deux et de devoir traiter un sujet social. Des mécanismes d'anticipation sont possibles. Nous pouvons ainsi analyser les risques et les opportunités dans les instances régionales que j'évoquais, avec les responsables de filières. Il y a donc un travail à faire, et je suis tout à fait prêt à parler de ce sujet, qui sera l'une de nos priorités en 2019.

Anne-Marie Bertrand m'a interrogé sur les CCI. À l'échelon national, les CCI ne sont pas au cœur de l'industrie, mais elles y sont connectées. Elles participeront ainsi à la Semaine de l'industrie. Elles jouent également un rôle important sur le portail que j'évoquais tout à l'heure. Enfin, elles ont mis en place Statexio, un programme d'accompagnement des entreprises à l'international. Nous travaillons en cohérence.

D'autres questions ont porté sur les transferts de technologie et l'espionnage. L'espionnage ou la cybersécurité sont des sujets majeurs. À cet égard, l'État a un rôle extrêmement important à jouer, et la France a des atouts. La dix-huitième filière que nous avons créée est d'ailleurs celle des industries de sécurité. Les transferts de technologie forcés, notamment vis-à-vis de la Chine, sont un sujet majeur des discussions au sein de l'OMC. Le multilatéralisme ne pourra continuer à vivre que si cette question est traitée, comme un certain nombre d'autres, mais ce n'est techniquement pas facile, car les entreprises ne déclarent pas aisément qu'elles ont été forcées, surtout dans le cadre de relations contractuelles. La Chine sera mise sous pression sur ce thème, je pense.

Concernant le Brexit, je n'ai pas de boule de cristal. Je suis comme vous un peu effrayé par les conséquences d'un *hard Brexit*. Il est clair que, dans ce cas, l'industrie française serait touchée. L'État fait un travail important pour se préparer à cette éventualité, un certain nombre de questions sont en cours de règlement. Les filières y travaillent également. Néanmoins, je rappelle que les ailes des Airbus sont faites à Chester ! Quant aux pièces des voitures, elles proviennent aujourd'hui de partout. Certaines filières, comme l'automobile ou l'aéronautique, mais pas uniquement, et certaines régions seraient donc touchées.

Monsieur Dubois, vous m'avez interrogé sur l'intelligence artificielle. Dans ce domaine, la France est clairement très bien placée. On peut discuter du fonds qui a été mis en place, de son ampleur, mais ce qu'il faut avoir en tête, ce sont les moyens aux États-Unis de la DARPA – pour *Defense Advanced Research Projects Agency*. Les industries civiles et de défense bénéficient de 34 milliards d'euros. Il faudrait que l'Europe y consacre des moyens équivalents. Les Allemands y réfléchissent de leur côté, nous également. En pratique, le

Conseil de l'innovation alloue des fonds significatifs à certains thèmes de recherche. Pour le moment, ont été retenus d'une part l'intelligence artificielle, en particulier la sécurisation de l'usage des logiciels, de l'autre son utilisation pour le diagnostic médical et l'utilisation des données. Il faudrait financer plus de thèmes. Nous avons en France très souvent une avance sur certains thèmes horizontaux en intelligence artificielle, comme les microprocesseurs. Ce qu'il faut désormais, avec les recherches publique et privée, c'est croiser les innovations avec les chaînes verticales des filières afin de créer des produits très innovants.

Vous m'avez ensuite interrogé sur l'extra-territorialité. Il est clair, on l'a vu concernant l'Iran, que l'Europe n'a pas aujourd'hui les outils lui permettant de proposer des solutions alternatives. Des réflexions sont en cours, mais elles dépassent le cadre de l'industrie. Cela étant dit, l'extra-territorialité n'est pas forcément condamnable en soi. L'Europe, *via* le règlement sur la protection des données, a imposé une vision à laquelle même les GAFAs doivent se conformer. Ce qui est éminemment critiquable, c'est non pas le principe, mais la manière dont elle a été exécutée et le fait qu'il n'y ait pas de gouvernance sur ce sujet. Ce sujet devrait être abordé dans le cadre des réflexions générales sur le multilatéralisme.

Pour finir, je ferai un point sur l'éducation nationale. France Industrie a signé une convention avec le CNI et le ministre de l'éducation nationale visant à rapprocher l'industrie et l'éducation nationale, et dans laquelle sont identifiés un certain nombre de thèmes de travail concrets. Nous nous sommes ainsi engagés à ce que les élèves des classes de cinquième, quatrième et troisième effectuent des visites d'usines et de sites industriels, ces trois niveaux représentant environ 2 millions d'élèves. Par ailleurs, nous souhaitons mettre en place un compteur de stages afin que les stages effectués par les élèves de troisième soient de véritables stages. Enfin, nous devons proposer des parcours de formation à l'industrie, aux conseillers d'orientation et aux maîtres. Ce dispositif est en cours de mise en place.

Je n'ai pas parlé de la normalisation, mais j'adhère aux propos qui ont été tenus sur ce sujet, notamment relatifs à la présence auprès de l'Union européenne. Les industriels jusqu'à présent ne considéraient pas que c'était leur affaire. À titre anecdotique, j'ai pour ma part vécu de manière très douloureuse la question de la prise pour les véhicules électriques, qui a fini par être allemande ! J'ai la conviction que le fait de s'organiser en filières rend beaucoup plus efficace notre action en matière de normalisation, comme on le voit dans l'aéronautique. On rêve que cela se passe de la même manière dans les autres filières. On attend par exemple de l'industrie qu'elle fasse des propositions concernant le recyclage des matières premières secondaires.

Je vous remercie de votre accueil. Nous restons à votre disposition pour évoquer certains thèmes.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous remercie, monsieur le président, de nous avoir fait part de votre vision de l'industrie en France, laquelle est très réaliste concernant les difficultés, mais aussi les perspectives. Une mission d'information va être mise en place sur la sidérurgie à la demande du groupe Union centriste. Nous aurons donc probablement l'occasion de nous revoir pour évoquer ce sujet particulier.

Désignation de rapporteurs

Mme Anne Chain-Larché est désignée rapporteure pour avis sur le projet de loi n° 274 (2018-2019) portant création de l'AFB-ONCFS, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

M. Daniel Gremillet est désigné rapporteur sur la proposition de loi n° 169 (2018-2019) pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale.

M. Pierre Louault est désigné rapporteur sur le projet de loi n° 248 (2018-2019) ratifiant l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11h35.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de M. Cédric Perrin, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

Situation en Afghanistan - Audition de M. Gilles Dorronsoro, professeur de science politique à l'Université Paris 1

M. Cédric Perrin, président. – Nous accueillons aujourd'hui M. Gilles Dorronsoro, professeur de sciences politiques à l'université de Paris 1, pour une audition consacrée à la situation en Afghanistan, dans la perspective de l'examen en commission, la semaine prochaine, du projet de ratification d'une convention entre l'UE et ce pays. C'est pour nous l'occasion de faire le point sur la situation dans ce pays, qui a après avoir été pendant plus de 10 ans, le plus important théâtre extérieur de nos armées, est un peu sorti du champ de nos radars.

Je rappelle que la France a perdu 90 hommes en Afghanistan et je ne voudrais pas commencer cette réunion sans leur rendre hommage.

La France s'est désengagée d'Afghanistan à partir de 2012 mais c'est en 2014 que les Etats-Unis et leurs alliés ont mis un terme à leur engagement armé dans ce pays, décidé à la suite des attentats du 11 septembre 2001 pour éradiquer la menace Al-Qaïda et soutenir le régime afghan mis en place après le renversement des Talibans. Malgré l'effort militaire considérable fourni par les puissances occidentales (jusqu'à 130 000 hommes déployés), les Talibans n'ont jamais été défaits et contrôlent aujourd'hui environ la moitié du territoire, menant une guérilla sans relâche contre les autorités afghanes. La situation s'est aggravée en 2014 avec l'apparition d'une branche régionale de Daech, qui se livre à une surenchère dans la violence.

Il faut cependant souligner qu'en dépit du désengagement décidé en 2014, quelque 18 000 militaires - dont environ la moitié américains - sont encore présents aujourd'hui sur le territoire afghan, principalement dans le cadre d'une mission otanienne de soutien et d'assistance aux forces afghanes (la mission Resolute support). Ce sont ces effectifs dont le Président américain a récemment annoncé qu'il en souhaitait le retrait. Parallèlement, les Etats-Unis auraient amorcé des négociations avec les Talibans en vue d'aboutir à un accord de paix. Selon la presse, un projet d'accord détaillé serait déjà sur la table.

Professeur, quelle analyse faites-vous de la situation en Afghanistan, sur le plan sécuritaire et politique ? Pensez-vous que l'initiative américaine puisse aboutir et que les Talibans sont prêts à entrer sincèrement dans le jeu, à quelques mois des élections présidentielles afghanes (été 2019) ? Surtout, une initiative qui écarte le gouvernement afghan est-elle réellement susceptible de déboucher ?

Par ailleurs, est-ce bien dans l'intérêt des pays occidentaux ? Une telle négociation avec ce qu'il faut bien appeler un ennemi, de même que le retrait total des troupes, ne risquent-ils pas de livrer le pays à la violence et à l'arbitraire et de favoriser la

déstabilisation de la région ? Voire à laisser le champ libre à d'autres puissances en quête d'influence ?

Dans un tel contexte, que peuvent faire l'Union européenne et la France ?

Professeur, vous disposez d'une douzaine de minutes pour votre propos liminaires, puis mes collègues vous poseront des questions. Je rappelle que cette audition est filmée et retransmise sur le site internet du Sénat.

M. Gilles Dorronsoro, professeur de science politique à l'Université Paris 1.-

Merci pour votre invitation. Je ne suis pas sûr de répondre à l'ensemble de vos questions, mais je vais vous dresser un tableau aussi honnête que possible de la situation.

Dans le dossier afghan, il y a, comme dans le dossier syrien, une continuité entre la politique menée par le président Obama et celle du président Trump. Les deux présidents américains ont en effet fait du retrait de la présence américaine au Moyen-Orient une priorité, sans planification et sans prise en compte de l'intérêt de leurs alliés. En une décennie, les Etats-Unis ont perdu leur crédibilité comme puissance arbitre au Moyen-Orient et ce qui se passe en Afghanistan n'est que la traduction locale de cette modification de l'équilibre des pouvoirs au Moyen-Orient.

J'articulerai mon propos en trois points :

- Quelle évaluation peut-on faire du régime afghan actuel ?
- Quels sont les intérêts américains et ceux de leurs interlocuteurs talibans ?
- Quelles sont les difficultés d'un règlement pacifique ?

Au plan politique, la situation s'est dégradée de manière continue depuis 2014 et à ce stade aucune solution militaire ne serait en mesure d'inverser le cours des choses. Même l'envoi de renforts supplémentaires ne garantirait pas la survie du régime afghan qui risque l'implosion. Les élections présidentielles prévues au printemps 2019 ont été repoussées, l'administration territoriale a depuis longtemps disparu, de sorte que les populations rurales n'ont plus qu'un lien très distendu avec l'Etat central, les fonctions régaliennes (police, justice) ne sont plus assurées. Les forces de sécurité, dont le nombre a fortement augmenté depuis 2010-2011, souffrent de problèmes structurels : corruption (notamment pour les aspects logistiques), déperdition des connaissances tactiques enseignées par les forces armées occidentales, important *turn over* des effectifs (attrition, non renouvellement des engagements, désertions...) : l'armée perd ainsi un tiers de ses effectifs (estimés entre 200 000 et 250 000) chaque année. Le Président Ashraf Ghani a récemment déclaré que le nombre de tués parmi les forces armées avoisinait les 45 000 depuis le retrait des troupes occidentales. L'armée afghane n'est plus en mesure de protéger les territoires ruraux, les grands axes routiers et les villes de second rang qui sont des cibles pour les Talibans. Kunduz, Ghazni, Farah ont ainsi été conquises récemment, sans que pour autant, la situation s'améliore dans ces villes. Bien que réduites, les forces armées occidentales jouent encore un rôle déterminant, notamment grâce à leurs moyens aériens. Sans elles, il est à craindre un effondrement rapide du régime actuel.

Le retrait d'Afghanistan est désormais la ligne officielle des Etats-Unis qui ont engagé des négociations en ce sens à Doha. Cette stratégie fait suite à l'échec du renforcement des moyens militaires (« *surge* ») tenté lors du premier mandat de Barack Obama. Ce dernier

avait donné le signal du départ en prévoyant le retrait de l'ensemble des troupes étrangères au plus tard fin 2014, de même Donald Trump a annoncé par un tweet le retrait de la moitié des troupes américaines, soit environ 7 000 hommes. Cette information ayant été ensuite démentie par le ministère de la défense, il est difficile de savoir ce qui va se passer. Toute la classe politique américaine est cependant favorable à cette ligne de retrait, personne ne défendant le maintien des troupes et la prolongation de la guerre. L'armée américaine, d'abord réticente au départ, s'est rangée à cette position.

Le programme des Talibans est stable : ils veulent un nouvel ordre constitutionnel (même s'ils ne demandent plus le rétablissement de la théocratie) tout en étant conscients de la nécessité d'assurer la continuité de l'Etat afghan, s'estimant les représentants d'un gouvernement en exil. A ce titre, ils se disent prêts à empêcher que le territoire afghan serve de base arrière aux mouvements terroristes, ce qui est crédible s'agissant de Daech, qu'ils combattent réellement, mais moins évident s'agissant d'Al-Qaïda qui leur a prêté allégeance et qui reste présent dans la région frontalière du Pakistan.

Contre cet engagement de combattre le terrorisme, les Etats-Unis ont à peu près tout accepté : le démantèlement de leurs bases, l'entrée des Talibans au gouvernement afghan...

Quels sont les obstacles à l'accord qui est en train de se dessiner? Je pense en effet que l'on parviendra à une forme d'accord. Le premier point, qui a surpris tout le monde, c'est l'absence du gouvernement de Kaboul. Les Américains, notamment l'ancien ambassadeur américain à Kaboul, Zalmay Khalilzad, négocient l'avenir de l'Afghanistan, mais le gouvernement afghan n'y est pas associé, d'où la protestation du Président afghan. Cet obstacle doit se comprendre dans sa double dimension. Premièrement, les Américains veulent négocier leur retrait plus que la stabilité de l'Afghanistan et deuxièmement le gouvernement de Kaboul est extrêmement faible et il n'est pas sûr que le Président Ghani puisse arriver à la table des négociations avec des positions qui reflèteraient un consensus des forces, notamment des forces locales qui le soutiennent plus ou moins. On se trouve donc dans une situation où Kaboul n'est pas associé mais où il n'est pas sûr non plus que Kaboul ait une position cohérente. Le deuxième élément, plus facilement gérable probablement, est l'attitude des puissances régionales. La défaite américaine est vécue positivement en Russie et en Iran pour des raisons évidentes. Pour la Russie, c'est la revanche après la défaite soviétique en Afghanistan, une humiliation supplémentaire du système américain. Les Russes, on l'a vu lors des dernières élections américaines, sont dans une véritable stratégie d'affaiblissement psychologique, d'humiliation des Etats-Unis et l'Afghanistan peut en faire partie. Pour l'Iran, c'est important, car cela enlève les troupes américaines à leurs frontières. Cela conforte sa sécurité régionale et peut lui permettre de jouer, de manière plus libre, avec les chiites afghans qui sont ses alliés préférentiels – les Talibans ayant aussi des contacts avec les Iraniens. Globalement pour la Russie et l'Iran, le retrait américain est plutôt un avantage, dans la mesure où ces deux puissances sont assez confiantes dans la possibilité qu'elles ont de faire en sorte que leurs frontières – les frontières d'Asie centrale liées aux intérêts russes s'agissant de la Russie – ne subissent pas de menace directe des Talibans. Entre les Talibans et les Iraniens notamment, il y a une cogestion de fait de la frontière, qui est annonciatrice d'accords informels plus larges.

Le problème possible, ce serait l'Inde parce que la victoire des Talibans est avant tout une victoire pakistanaise du point de vue indien. Le Pakistan s'est retrouvé, après le 11 septembre, dans une situation stratégique difficile, avec l'élimination de son principal allié et à sa place, une présence occidentale et surtout le retour de l'Inde en Afghanistan. Le

Pakistan a alors eu une stratégie intelligente en aidant à la fois les Américains sur certains dossiers, comme la traque des groupes d'Al-Qaïda sur la frontière, et les Talibans jusqu'à leur victoire.

La raison centrale de l'échec américain en Afghanistan, c'est qu'aucune administration américaine n'a été capable de prendre en compte et de régler le problème pakistanais. Toute la stratégie américaine en Afghanistan supposait une coopération des Pakistanais alors que le Pakistan servait de sanctuaire aux Talibans. C'est un cas très particulier où un Etat est à la fois un ennemi et un allié et les Américains n'ont pas été capables de sortir de ce dilemme. L'Inde aurait le choix entre deux stratégies, soit adopter une position de retrait à l'égard des Talibans en espérant que leur nationalisme joue à la longue contre le Pakistan et les conduise vers une sorte d'alliance de revers avec l'Inde, soit appuyer le gouvernement de Kaboul ou des forces régionales pour s'opposer aux Talibans. Pour l'instant, il semblerait que les Indiens soient plutôt dans une position de retrait et qu'ils n'aient pas décidé d'une opposition frontale aux Talibans.

Pour finir, deux remarques. La première, les Etats-Unis ont toujours – sous les présidences de Barack Obama et de Donald Trump – spectaculairement affaibli leur position pendant les négociations, ce qui signifie que ce dossier est fondamentalement désinvesti. La seconde, la présence des groupes djihadistes transnationaux susceptibles de commettre des attentats aux Etats-Unis et en Europe – motif d'intervention des Etats-Unis en Afghanistan – n'est pas réglée. Les Talibans représentent la seule force capable de régler ce problème, or il n'existe plus aucun moyen de pression réel sur eux permettant de garantir que l'accord, si accord il y a, serait respecté. Voici donc la situation telle que je la vois.

M. René Danesi. – L'Union européenne et l'Afghanistan ont signé, le 18 février 2017, à Munich, un accord de partenariat et de développement. Cet accord, en cours de ratification par les Etats membres, je le présenterai à la commission la semaine prochaine. Il fait suite à une déclaration politique conjointe de 2005. Cet accord ambitieux porte sur des enjeux de paix et de sécurité, de renforcement de la démocratie, de développement économique et humain, de modernisation de l'administration publique, de contrôle des flux migratoires. Il ne comporte pas moins de soixante articles. Fidèle à ses valeurs, l'Union européenne (UE) a veillé à y intégrer des objectifs en matière de droits de l'Homme, y compris l'adhésion à la Cour pénale internationale, en matière de parité femmes/hommes, en matière de maintien de l'ordre public dont les pratiques doivent être améliorées. Pensez-vous que les valeurs de l'UE puissent effectivement prospérer dans ce pays largement tribal, à la corruption endémique et possédant des champs de pavot à perte de vue ?

Mme Christine Prunaud. – Ma question porte sur la politique migratoire. Y-a-t-il un accord de coopération entre la France et l'Afghanistan dans ce domaine ? Depuis plusieurs années, le nombre de refus de demandes d'asile augmente au motif que l'Afghanistan serait un pays sûr, ce qui n'est pas le cas pour moi. La mobilisation des puissances étrangères, comme vous nous l'avez indiqué, n'a pas servi à grand-chose. Je souhaiterais avoir votre avis sur la politique migratoire de la France à l'égard des Afghans qui cherchent refuge chez nous.

M. Jacques Le Nay. – Ma question porte également sur les migrations 72 % des Afghans qui ont fui leur pays sont renvoyés en Afghanistan sous prétexte de conditions de sécurité remplies, selon le ministère de l'intérieur. Quelle situation et quel avenir pour ces populations qui doivent sans cesse migrer ?

Qu'en est-il, dans un pays en guerre, de la situation particulièrement dramatique des interprètes et auxiliaires afghans qui ont coopéré avec nos forces armées lorsqu'elles étaient en opération en Afghanistan et que la France s'était engagée à protéger ? Certains ont été tués comme Qader Daoudzai à Kaboul le 20 octobre dernier alors qu'il préparait, une nouvelle fois, une demande de visa.

M. Pascal Allizard. – Vous n'avez pas parlé de la Chine dans « la configuration régionale » ; or la Chine est très présente au Pakistan. A-t-elle des implications en Afghanistan, appuie-t-elle les intérêts du Pakistan en Afghanistan ? Je voudrais aussi savoir si vous considérez que la détérioration des relations entre les Etats-Unis et le Pakistan a pesé sur la situation en Afghanistan ou si elle en est une conséquence. S'agissant des groupes afghans dits proches du Pakistan, échappent-ils aux contrôles des autorités afghanes ou pakistanaises ? Cela nous conduit à la question de la ligne Durand et des tribus pachtounes. Ce n'est pas un sujet récent puisque l'Inde britannique avait déjà des problèmes identiques avec les mêmes revendications de frontières de la part de l'Afghanistan. Dans cette zone tribale, faites-vous une réelle différence entre des Talibans afghans tournés vers des problématiques internationales et des Talibans pakistanais occupés par un conflit armé au nord-ouest du Pakistan et qui continue sur le Balouchistan, comme vous l'avez indiqué à propos de l'Iran.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Lors des mois écoulés, Washington et Kaboul ont accusé le Pakistan d'avoir un double langage, une forme de duplicité et sous couvert de propos antiterroristes, d'alimenter la violence pour défendre leurs propres intérêts domestiques ou géopolitiques. Partagez-vous cette analyse ? Une question relative à la prochaine loi d'orientation et de programmation de l'aide publique au développement : l'agence de l'aide française au développement (AFD) de Kaboul a dû fermer en 2017 au regard du contexte difficile de sécurité mais l'AFD continue à intervenir en Afghanistan depuis son agence basée à Islamabad. Pensez-vous qu'une aide publique au développement fait sens dans le contexte chaotique que vous venez de décrire ?

M. Gilles Dorronsoro. – Concernant l'accord de coopération avec l'UE et la question des valeurs, il faut bien admettre qu'il n'y a pas de coïncidence des valeurs entre l'Union Européenne et l'Afghanistan. Mais si la construction d'un système de démocratie libérale dans ce pays a échoué, ce n'est pas tant du fait de la résistance de la société afghane, qu'en raison du double langage tenu par les Occidentaux : d'une part, un appel au respect des droits de l'Homme et des valeurs occidentales, de l'autre, la transgression de celles-ci par les Occidentaux eux-mêmes (violation des droits humains par certaines forces armées, corruption). La société afghane est assez conservatrice, avec certes des nuances entre les villes et les campagnes, et son point d'équilibre (qu'incarnait notamment Hamid Karzaï) se trouve dans un islam conservateur. Il n'est pas possible de lui imposer des valeurs de l'extérieur. Ce que peut faire l'UE, c'est contribuer, de manière subtile et indirecte (ce qui n'a pas caractérisé jusqu'à présent les modes d'action des Occidentaux en Afghanistan) à soutenir et protéger des groupes fragiles, comme les femmes, ou des minorités. L'accord de coopération aura un intérêt – bien que modeste – quand le gouvernement afghan sera stabilisé car il sera l'occasion de contacts internationaux et un outil pour contenir les violations des droits.

Pour répondre à une autre question posée, non, l'Afghanistan n'est pas un pays sûr. Le lourd tribut payé par l'armée nationale afghane, près de 45000 soldats tués depuis le désengagement occidental en 2014, témoigne d'une insécurité persistante. La problématique de l'insécurité est d'ailleurs régionale. Dans les régions contrôlées par les Talibans ou par Al-Qaïda, la vie des représentants de l'État comme de certaines minorités religieuses, est directement menacée. L'insécurité est aussi liée à l'effondrement de l'économie afghane qui

se traduit par un taux de chômage important et le dysfonctionnement des services régaliens, comme la police, le système judiciaire. Pour toutes ces raisons, les flux migratoires vers l'Europe ne tariront pas.

La question du sort des interprètes est symptomatique de la façon dont les Occidentaux ont agi en Afghanistan. La France aurait dû respecter la parole donnée et faire beaucoup plus au profit de ses interprètes afghans d'autant plus qu'ils ne représentent pas une population émigrée à risque, le comportement de la minorité afghane en France, très bien intégrée, en est l'illustration. À présent, ces interprètes se trouvent dans une situation très compliquée et on ne peut que déplorer l'absence de suivi efficace de ce dossier.

En ce qui concerne la Chine, elle considère l'Afghanistan comme une partie de son arrière-cour dont elle ambitionne d'exploiter les matières premières. Par ailleurs, dans une stratégie d'affaiblissement de son rival indien, elle est très proche du Pakistan, dont elle tend à devenir le partenaire privilégié au détriment des Etats-Unis. Ne voulant pas être en première ligne au plan diplomatique et politique, la Chine fait passer ses messages par le Pakistan.

S'agissant de la frontière afghano-pakistanaise, aucun des groupes insurgés afghans, aussi pro-pakistanaïses soient-ils, ne souhaitent reconnaître la ligne Durand. Pourtant, même si les solidarités tribales existent, les divergences tendent à se creuser de part et d'autre de la frontière entre des populations en réalité assez différentes.... S'ajoute à cela l'affirmation d'une identité nationale pakistanaïse et d'une dynamique nationaliste afghane. Le Pakistan, par ailleurs, a entrepris d'ériger une séparation physique à la frontière pour parvenir à un découplage territorial et contrôler le passage des groupes. Les Talibans afghans sont radicalement différents des Talibans pakistanaïses, leur histoire, leur sociologie et leur programme politique diffèrent sensiblement. Les véritables coopérations des Talibans sont les solidarités de combat nouées avec les groupes transnationaux d'Asie centrale (« les tchétschènes ») ou encore Al-Qaïda. Jamais les Talibans afghans n'ont soutenu militairement les Talibans pakistanaïses car ils auraient risqué de perdre le soutien d'Islamabad. Il y a des différences fortes d'univers entre les Talibans afghans, qui sont très étatistes, voire bureaucrates, et politiquement habiles, et les Talibans pakistanaïses dont l'action est beaucoup plus improvisée et qui se montrent extrêmement violents à l'égard des notables.

Il est surprenant que les Américains aient mis près de 15 ans à réagir au double langage du Pakistan. En plus, à ce stade-là de la guerre, les protestations américaines sont incompréhensibles. C'est irrationnel et beaucoup trop tard. En revanche, la question est plutôt de savoir pourquoi en 2001 les Américains n'ont pas tapé du poing sur la table vis-à-vis du Pakistan. C'est sans doute parce qu'ils ont estimé qu'ils avaient besoin du Pakistan pour acheminer leur logistique et que les Pakistanais hébergeaient des bases américaines sur leur sol indispensables pour les frappes de drones, même si dans le même temps certains Pakistanais protégeaient Ben Laden. Enfin, il y a eu une manipulation des Américains par les responsables pakistanaïses.

Quant à l'aide au développement, l'essentiel des programmes devrait être déployé au profit des zones urbaines où les besoins sont considérables. Kaboul, qui est une ville très polluée comptant entre 4 et 5 millions d'habitants, ne dispose ainsi pas de réseau d'égouts. Il y a également des besoins considérables dans le domaine de l'éducation. En revanche, il est très difficile de travailler en zone rurale.

M. Gilbert Roger. – Les Occidentaux s'obstinent à mettre en place des systèmes démocratiques inspirés des nôtres. Il y a ainsi eu des élections législatives en octobre, on

évoque une élection présidentielle. Ne serait-il pas plus pertinent d'échanger avec les Afghans sur le mode d'expression qui leur semblerait le plus approprié ?

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Le rôle des services de renseignement pakistanais en Afghanistan a été prépondérant. Après 20 ans de guerre, quels enseignements devons-nous tirer des milliards de dollars dépensés et des dizaines de milliers de victimes de ce conflit ? Quelles leçons pour les Occidentaux lorsqu'ils interviennent à l'étranger ? Et vous évoquiez les promesses que les Talibans pourraient faire aux Américains pour déclencher le retrait définitif de leurs troupes, pouvez-vous nous préciser sur quoi elles porteraient ?

M. André Vallini. – J'aimerais partager avec vous le constat d'un paradoxe. Il y a quarante ans, des manifestations réclamaient le retrait des Américains du Vietnam et d'Amérique Latine. Aujourd'hui, on les conjure de ne pas se retirer de Syrie ou d'Afghanistan, voire d'intervenir au Venezuela.

M. Jean-Marc Todeschini. – Les discussions entre les Américains et les Talibans portent sur la rupture des liens que ces derniers entretiennent avec les groupes terroristes. Qu'en est-il précisément des liens entre les Talibans et Daech ? Des regroupements sont-ils en cours ? De plus, on sait que les uns et les autres tirent leurs ressources financières de la culture du pavot. Quelles mesures ont été prises sur le terrain pour éradiquer cette production ou lutter contre sa commercialisation ?

M. Jean-Marie Bockel. – La France a payé le prix du sang dans son engagement en Afghanistan. Quel rôle pourrait-on jouer aujourd'hui pour assurer au mieux la défense de nos intérêts ?

M. Gilles Dorransoro. – Il n'y a pas de procédure alternative aux élections en Afghanistan. Seule une minorité du pays est tribalisée et selon des modes très différents. Donc le principe des élections est bien le système le plus consensuel. Les Talibans eux-mêmes semblent s'être ralliés à cette idée. Cependant, les élections telles qu'elles ont été conduites jusqu'ici sont un véritable désastre et participent directement de la déconstruction du régime. L'incapacité à recenser les électeurs, le système électoral lui-même dont sont exclus les partis et l'absence de commission électorale légitime, participent de ce rejet. En Afghanistan, être élu ne vous donne pas de capital politique, à la différence de ce qui existe dans nos pays.

Quant aux leçons de la guerre, les raisons internes de l'échec de l'intervention américaine en Afghanistan sont de plusieurs ordres. Tout d'abord les Américains ont considéré l'Afghanistan comme un terrain vierge où l'on pouvait faire absolument n'importe quoi. On a mis en place à la fois un régime legaliste et un régime où l'on tue des gens à partir de listes établies en secret, et avec des effets très déstabilisateurs pour le pays. On ne peut pas faire les deux à la fois, et j'espère que cette leçon-là sera retenue pour d'autres interventions. La guerre a eu un coût exorbitant, près de 1 000 milliards de dollars de coût direct pour les Américains, et un coût global de 1 500 milliards de dollars, ce qui en fait une des guerres les plus chères de l'Histoire. Ces coûts vont de pair avec une forme de privatisation de l'argent public, ou, pour dire les choses simplement, de corruption. L'armée américaine, notamment, et les grandes agences d'aide comme l'USAID, se sont lancées dans de grands programmes de sous-traitance portant sur des montants considérables et incontrôlables, ce qui a débouché sur une corruption très importante. Une grande partie de ces sommes est ainsi revenue dans les pays occidentaux. La guerre d'Afghanistan, mais aussi celle d'Irak, interrogent notre façon de faire la guerre. On ne peut pas continuer à faire de la guerre une espèce d'eldorado pour des groupes privés, c'est suicidaire pour les Occidentaux.

L'Afghanistan a également montré les limites du fonctionnement de l'OTAN. Ainsi, la différence de traitement entre Alliés quant au partage du renseignement a exclu les Français, notamment, du premier cercle d'échange des informations vitales à la conduite de la guerre. De même, les Américains ont refusé d'intégrer leurs alliés à leur réflexion autour de la stratégie à adopter en Afghanistan, empêchant les Européens de proposer d'éventuelles solutions alternatives. Enfin, l'extrême rigidité de l'appareil militaire de l'Alliance a rendu impossible toute adaptation aux changements stratégiques. Globalement, il y a eu un vrai problème de stratégie. La guerre n'était pas perdue au départ ; elle a été perdue par absence de réflexion et d'attention portée à la réalité du pays et des parties prenantes. Ainsi, la représentation donnée des Talibans comme des groupes de combattants mal organisés était tout à fait fautive. A la guerre, la stupidité se paye cher. On peut très bien expliquer que les Talibans défendent des valeurs qui ne sont pas les nôtres, ce qui est vrai, et qu'ils forment une très bonne machine de guerre, ce qui est vrai également. Cela pose la question de l'expertise occidentale, et au-delà des conflits d'intérêts des prétendus experts, qui les poussent à toujours proposer plus de moyens, plutôt qu'une remise à plat des options.

J'en viens au paradoxe du passage d'une demande de « US go home » à une attente d'implication des Etats-Unis. En réalité, on assiste au passage d'un système de sécurité à un autre. Le problème que cela souligne n'est pas tant le retrait américain d'Afghanistan ou de Syrie, mais bien plutôt les conditions erratiques et irrationnelles dans lesquelles il se produit. Il y a comme une stratégie américaine de déconstruction de ses propres positions, qui affecte directement les Européens, par exemple au travers de l'immigration ou du terrorisme.

Je ne comprends pas la rationalité de la politique des États-Unis en Afghanistan. Leur gestion du dossier syrien est également totalement irrationnelle. La mise en place d'une zone d'interdiction aérienne au nord de la Syrie aurait été possible en 2012 – 2013. Les États-Unis l'ont refusée. Ils n'ont pu que constater ensuite la prise de Mossoul. Comment la stratégie américaine de déconstruction de leurs propres positions peut-elle être aussi erratique, au risque de créer des déséquilibres régionaux dont l'Europe porte ensuite le poids ?

Concernant la question de la rupture des Talibans avec le terrorisme, je répondrai en distinguant l'État islamique et Al-Qaïda. Il n'existe pas de passerelle entre les Talibans et l'EI. Chacune de ces deux organisations aspire à monopoliser l'insurrection. En revanche, Al-Qaïda n'a pas d'objectifs en Afghanistan et ne fait pas d'ombre aux Talibans. Al-Qaïda est resté sur une ligne d'allégeance aux Talibans. C'est une des choses qui a été reprochée à cette organisation par les fondateurs de l'État islamique. Il sera difficile de vérifier que les Talibans ne donnent pas, au moins passivement, un sanctuaire à Al-Qaïda en Afghanistan.

Faire du contre-terrorisme en Afghanistan est illusoire. Nous ne disposons d'aucun moyen de contrôle. Nous ne nous sommes pas donné les moyens de faire pression sur les Talibans. Toutefois, ceux-ci souhaitent être reconnus comme un État au niveau international, représentés à l'ONU etc. C'est là que nous avons peut-être un levier qu'il faudra employer avec habileté.

Les Talibans ont été les seuls, historiquement, à mener un programme d'éradication de la culture du pavot en Afghanistan. Un nouveau programme de ce type est possible. Il faudra toutefois veiller à l'accompagnement social d'un tel programme et à la reconversion des terres.

Avons-nous des cartes à jouer en Afghanistan ? La coopération est un levier d'action si elle demeure contrôlable : en zone urbaine par exemple, ou avec les élites afghanes

qui sont des relais d'influence potentiels. Le renseignement, notamment dans les zones tribales, est également un outil essentiel à la défense de nos intérêts. Enfin, nous pouvons essayer de jouer dans les négociations un rôle de facilitateur, de porter la parole des groupes à risque. Nous devons réintroduire dans la négociation des éléments qui concernent la vie concrète de la société afghane. Nos marges de manœuvre sont réduites.

M. Ladislav Poniowski. – J'ai récemment rencontré un ancien ministre des affaires étrangères d'Afghanistan. Je l'ai trouvé optimiste sur la constitution d'un gouvernement provisoire, dans lequel tout le monde serait représenté y compris le gouvernement actuel, les Talibans et des représentants de régions.

Le Pakistan, pays de 200 millions de musulmans, n'était pas effrayé par un Afghanistan peuplé de 10 millions d'habitants. Un Afghanistan de 35 millions d'habitants suscite en revanche un jeu beaucoup plus surprenant notamment vis-à-vis de la Chine. Le Pakistan a récemment obtenu une aide financière importante de l'Arabie Saoudite. Il est incité par les Américains à faire pression sur les Talibans pour que ceux-ci viennent siéger à la table des négociations. Le Pakistan joue un jeu compliqué. Il est sensible aux pressions financières. L'Afghanistan n'est pour lui qu'un terrain de jeu parmi d'autres.

M. Yannick Vaugrenard. – Une armée doit avoir un comportement conforme à l'idéologie qu'elle prétend défendre. Nous sommes actuellement confrontés aux dangers d'une privatisation du conflit. La situation est, me semble-t-il, cataclysmique. L'obscurantisme a gagné. Constaté que l'islam conservateur est un point d'équilibre fait froid dans le dos. Si c'est le cas, cela veut dire que l'échec est absolu.

Vous nous avez indiqué que 1 500 milliards d'euros avaient été investis en Afghanistan mais Kaboul ne dispose toujours pas d'égouts... Dans ce type de conflit, n'est-il pas indispensable qu'il y ait, parallèlement à l'intervention militaire, une intervention économique aussi importante ?

Mme Gisèle Jourda. – En 2002, vous aviez publié des articles dans le Monde diplomatique, appelant la communauté internationale à pousser l'Afghanistan vers la modernité. Vous évoquiez la situation des femmes. Certes, on peut compter sur les Talibans pour éradiquer la culture du pavot, mais je ne voudrais pas qu'il y ait aussi éradication des droits des femmes et du droit à l'éducation. La question des femmes ne doit pas être accolée à celle des minorités. Les femmes ne sont pas une minorité. Je ne sais pas quel enfer se dessine avec l'arrivée des Talibans, se présentant comme un gouvernement en exil. Mais j'ai le sang qui se glace quand j'entends que les Talibans souhaiteraient siéger à l'ONU. Quelle est la situation réelle des femmes aujourd'hui en Afghanistan ? Ont-elles une place en politique ? Que peut-on faire dans la perspective de la reconstruction de ce pays ? Quels réseaux d'influence peut-on solliciter ?

M. Pierre Laurent. – Quel est l'état des forces en présence, hormis les Talibans ? Quelles sont les autres acteurs politiques ou sociaux qui pèsent dans la situation afghane aujourd'hui ?

M. Gilles Dorransoro. – Je ne serai pas aussi optimiste sur la formation d'un gouvernement provisoire. Pour l'instant, nous ne savons pas comment vont se positionner les grandes puissances régionales. Pour autant, est-ce que ces puissances régionales sont en mesure de bloquer le jeu afghan ? On ne peut pas le savoir pour le moment.

Par rapport au succès de la stratégie pakistanaise, c'est certain, le Pakistan a atteint ses objectifs. Mais à moyen terme, les Afghans ne souhaitent pas devenir une province pakistanaise. L'arrogance des élites pakistanaises vis-à-vis de l'Afghanistan entraîne chez les Afghans une réaction de rejet, y compris chez les Talibans. Du reste, il n'est pas exclu que les Talibans souhaitent travailler en partie avec d'autres que les Pakistanais à l'avenir. Le Pakistan n'est pas en mesure de contrôler l'Afghanistan. Il y aura donc peut-être une possibilité de remettre en question cette alliance entre le Pakistan et les Talibans qui ne nous est pas favorable.

Quant au bilan final de l'intervention occidentale en Afghanistan, il me semble que l'on peut dire effectivement que l'obscurantisme a gagné dans ce pays.

Le point essentiel, c'est l'État. En effet, l'intervention des occidentaux n'était pas centrée sur l'État. Par conséquent, l'intervention économique en Afghanistan, qui a été très importante, a été d'une certaine façon contre-productive car elle ne venait pas construire ou renforcer les structures étatiques. À côté d'un discours officiel qui prônait la reconstruction des ministères et de l'appareil étatique afghan, les décisions notamment économiques se prenaient dans des circuits parallèles qui affaiblissaient le fonctionnement normal de l'État. Les Occidentaux ont eu une stratégie anti-étatique en Afghanistan, et la grande force des Talibans a été de se poser comme représentants un pouvoir de nature étatique, ce qui était attendu par la population. Dans les zones sous contrôle taliban, il y a des règles, il y a des jugements et en contraste avec l'anarchie qui semblait régner dans les zones sous contrôle occidental, les Talibans sont apparus comme un pouvoir certes ultra-conservateur, mais ordonné. En Afghanistan, la clé c'est l'État. Or les Talibans proposent un modèle étatique et les Occidentaux, eux, n'ont pas été capables de proposer un modèle étatique crédible. Au contraire, les Occidentaux ont même plutôt déstructuré tout ce qui pouvait ressembler à un Etat.

Quant aux droits des femmes, il y a une difficulté qui tient au fait que le corps des femmes devient un champ de bataille politique. Or, plus nous politisons la question des femmes, certes avec de bonnes raisons de le faire, plus cela conduit à faire de la question des femmes un élément de différenciation politique.

Il y a par exemple une mise en avant de la lapidation comme châtiment, alors même que ce n'est pas forcément la peine que préconisent le plus volontiers les juges. Mais cette mise en avant est une façon pour les Talibans d'affirmer que dans leur pays, ils ont la capacité d'appliquer littéralement le Coran.

La volonté occidentale de défendre les droits des femmes s'est heurtée d'une part à l'opposition des grandes familles religieuses, mais aussi, d'autre part, au fait qu'il s'agissait aussi là d'un des axes idéologiques de l'occupant soviétique. C'est un élément important de la difficulté : aujourd'hui, parler du droit des femmes en Afghanistan, cela rappelle à la fois l'occupant soviétique et l'occupant américain. Donc ce n'est pas facile d'en parler, même s'il faut le faire. Nous nous sommes mis dans une situation où, alors que nous voulons défendre les droits des femmes, on nous renvoie à notre occidentalité et à nos actions passées dans le pays.

Quant à la dernière question sur l'état des forces en présence, aujourd'hui le jeu est polarisé entre les Talibans, qui sont le seul groupe qui compte et avec qui il faut négocier, et le gouvernement afghan, avec ses divisions. Il n'y a plus rien entre les deux.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Audition du Général Olivier Bonnet de Paillerets, commandant de la cyberdéfense (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 05.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 00.

**Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 – Audition de M. Nicolas Prisse, président de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et de M. Julien Morel d'Arleux, directeur de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)
(le compte rendu sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 05.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Jeudi 17 janvier 2019

- Présidence commune de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et de M. Michel Magras, président de la délégation sénatoriale aux outre-mer -

La réunion est ouverte à 9 h 10.

Représentation et visibilité des outre-mer dans l'audiovisuel public - Audition de M. Franck Riester, ministre de la culture

M. Michel Magras, président. – Je voudrais en tout premier lieu dire ma satisfaction que la présente audition soit menée en réunion conjointe avec nos collègues de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, dont certains sont également membres de notre délégation sénatoriale aux outre-mer, et je tiens à remercier très vivement sa présidente, Mme Catherine Morin-Desailly d'avoir accepté cette démarche commune.

La question de la représentation et de la visibilité des outre-mer dans l'audiovisuel public est un enjeu fort pour nos territoires ultramarins et leurs populations, dont la diversité des cultures et l'implantation dans tous les océans sont une richesse et une chance pour notre pays qui n'en a pas toujours une conscience aiguisée. La valorisation de la dimension ultramarine est largement tributaire d'une connaissance plus effective de cette réalité et cela passe inéluctablement par une meilleure prise en compte dans les médias, une prise en compte dépassant la vision catastrophiste et les clichés vivaces de carte postale : il y a là un enjeu de cohésion républicaine et la « mission du lien » incombe en premier lieu au service public.

À l'heure bientôt sonnée de la réforme de l'audiovisuel public et alors que la décision a été prise par le Gouvernement, au début de l'été dernier, de supprimer la chaîne France Ô de la TNT au profit d'une plateforme exclusivement numérique assortie d'une meilleure intégration des sujets traitant des outre-mer dans la programmation des chaînes publiques, notre délégation a considéré nécessaire de se saisir de ce sujet majeur. Elle l'a fait sur la base d'auditions menées le 5 juillet consécutives à l'émoi suscité par l'annonce gouvernementale ; elles ont révélé de fortes inquiétudes, beaucoup d'incompréhension et la nécessité d'un éclairage étayé. Il est apparu nécessaire de dresser un état des lieux et de procéder à une rétrospective pour asseoir un éventuel nouveau schéma, et en tous cas forger de réelles garanties qui ne soient pas que de bonnes paroles.

Tel est le sens de notre démarche, Monsieur le ministre, une démarche constructive et sans concession comme pour chacune des études menées par la délégation. Nous sommes heureux de vous accueillir pour ouvrir nos travaux dont la conduite a été confiée à nos deux collègues, Maurice Antiste, sénateur de la Martinique, et Jocelyne Guidez, sénatrice de l'Essonne, qui vous interrogeront tout à l'heure. Avant que vous ne nous présentiez la vision du Gouvernement, je cède la parole à Mme la présidente Catherine Morin-Desailly dont la commission sera amenée à examiner la réforme de l'audiovisuel.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je suis heureuse d’accueillir Franck Riester, ministre de la culture, à l’initiative de la délégation aux outre-mer, qui mène un travail de fond sur l’audiovisuel ultramarin tout à fait nécessaire.

Je confirme que les sénateurs ultramarins de la commission de la culture - Maurice Antiste, Abdallah Hassani et Antoine Karam - sont très vigilants s’agissant de l’avenir de l’audiovisuel public et sur la nécessité absolue d’améliorer l’offre de programmes pour nos concitoyens ultramarins.

Au printemps dernier, la commission de la culture s’est émue de l’annonce de la suppression de la diffusion hertzienne de France Ô, sans que soit en réalité présentée en contrepartie une amélioration de l’offre. Cette suppression a pu laisser penser à une forme de désengagement vis-à-vis de nos concitoyens ultramarins.

Nous aurons l’occasion d’évoquer la situation de France Ô au cours de cette audition. Je crois utile de rappeler que la chaîne est sur la sellette. Peut-être n’a-t-elle pu trouver son public du fait d’un déficit de ligne éditoriale, qui a été sujette à débat. De nombreux rapports de notre collègue Jean-Pierre Leleux en ont d’ailleurs fait état. On peut dire que ses rares performances ont été obtenues grâce à la rediffusion de séries de France 2 et de France 3 sans véritable lien avec l’outre-mer.

Il s’agit donc de savoir comment réellement améliorer cette offre. Les économies réalisées à la suite de l’arrêt de la diffusion hertzienne de France Ô pourront-elles le permettre ? La solution doit être sans doute trouvée dans une offre numérique, ce qui pose aussi la question des projets de plateforme de France Télévisions.

Voici la réalité devant laquelle nous nous trouvons. Nous exigerons en tout cas une équité de traitement de l’ensemble de nos concitoyens, où qu’ils résident. C’est le sens de notre travail, qui est destiné à alimenter notre réflexion dans la perspective de la réforme de l’audiovisuel.

M. Michel Magras, président. – Je laisse à présent les rapporteurs se présenter à vous.

M. Maurice Antiste, rapporteur. – Monsieur le ministre, je suis très heureux que vous participiez à nos réflexions. Vous allez pouvoir nous éclairer sur bien des points.

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Monsieur le ministre, sénatrice de l’Essonne, née d’une mère métropolitaine et d’un père martiniquais, je suis attachée à la commune du Diamant, en Martinique, où je possède un pied-à-terre. De par mes origines, je connais bien le sujet que nous allons traiter aujourd’hui.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l’audiovisuel. – Monsieur le ministre, comme vous le savez, le Sénat et la commission de la culture travaillent depuis de nombreuses années sur l’audiovisuel dans toutes ses composantes, qu’elles soient privées ou publiques.

Lors des annonces de votre prédécesseure, nous avons exprimé quelques réserves à propos de la suppression de France 4 mais nous avons différé notre avis concernant France Ô, cette question méritant un approfondissement. Nous allons pouvoir avancer dans la clarification. Je me réjouis de ces travaux menés par la délégation aux outre-mer qui nous éclaireront et nous aideront à la rédaction de notre rapport sur la réforme de l’audiovisuel.

M. Franck Riester, ministre. – Madame la présidente, monsieur le président, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, c'est un plaisir pour moi d'être présent devant vous ce matin, dans cette salle magnifique pour échanger avec vous sur l'audiovisuel.

Nous sommes dans un moment un peu particulier, une réforme de l'audiovisuel public ayant été annoncée par ma prédécesseure. Parallèlement, Françoise Nyssen a travaillé et je travaille aujourd'hui sur une réforme plus globale de l'audiovisuel, qui comportera nécessairement une partie relative à l'audiovisuel public. Il est donc d'autant plus utile que nous puissions échanger, et je suis à votre écoute.

Qu'elles soient de fiction ou d'information, les images ont un impact considérable sur nos imaginaires : on a tendance à s'y projeter et à apprécier davantage les films et les séries dans lesquelles on s'identifie à un personnage. Mais, pour certains, il est difficile de s'identifier à une image, à une situation ou à un personnage car, trop souvent, les écrans ne montrent qu'une partie de notre société, occultant tout un pan de la société française. En omettant de les représenter, on donne le sentiment à certains territoires et à certains Français d'être invisibles, délaissés, de n'être pas suffisamment considérés.

Ce sentiment, nous l'avons trop longtemps laissé prospérer, et je suis vraiment convaincu que cela ne peut pas durer plus longtemps. Cette insatisfaisante représentation à l'écran, les outre-mer sont les premiers à en souffrir. Leur diversité, leur jeunesse, la richesse de leurs langues et de leur patrimoine, leur vie culturelle foisonnante, leur francophonie vibrante..., nous ne les montrons pas assez, nous ne leur donnons pas suffisamment de visibilité.

Il n'est pas normal de ne pas avoir d'acteurs ou de personnages ultramarins dans les séries françaises. Il n'est pas normal que les journaux télévisés évoquent Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou La Réunion par exemple uniquement lorsque ces territoires vont mal.

Pour que l'audiovisuel public parle à tous, il faut qu'il parle de tous, et ce sur des chaînes regardées par tous. L'existence d'une chaîne dédiée dans l'hexagone n'était pas une réponse à la hauteur de l'enjeu. Je suis convaincu que France Ô a servi d'alibi à l'absence de programmes dédiés aux outre-mer et à leurs habitants sur les autres chaînes du service public. Elle a cantonné « l'archipel de France » à la périphérie, au lieu de le placer au centre des programmes que les Français regardent.

Les choses doivent changer, et, croyez-moi, les choses vont changer ! La transformation de l'audiovisuel public va nous y aider. Elle doit permettre de montrer la France telle qu'elle est, de donner une image fidèle de notre pays et à notre pays. Elle doit refléter la vitalité de celui-ci. Notre objectif, c'est de placer l'outre-mer au centre et non plus à la périphérie de l'audiovisuel public, c'est de parler de l'outre-mer comme on parle de l'hexagone. Cela signifie, par exemple, intégrer au journal télévisé de France 2 des sujets à propos du prochain lancement de l'expérimentation du pass culture en Guyane ou à propos de l'actualité culturelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il s'agit de rendre ces sujets plus visibles à la télévision, mais aussi dans l'univers numérique. Un portail dédié sera développé, comportant beaucoup plus de programmes consacrés aux outre-mer, avec un meilleur accès aux chaînes Outre-mer 1^{ère} et à leurs contenus, qui sont pour moi un modèle exceptionnel de média global.

À l'horizon 2020, lorsque France Ô cessera d'émettre, tous les Français verront sur les écrans du service public des programmes produits en outre-mer, qui parlent de l'outre-mer, avec des ultramarins.

Afin d'y parvenir, des engagements ont été pris par le Président de la République, mais aussi, lors des Assises des outre-mer, en juin, par le Gouvernement tout entier, par la voix de la ministre des outre-mer, ma collègue Annick Girardin, et celle de ma prédécesseure, Françoise Nyssen, le 19 juillet, lors de la restitution de la mission de concertation, ainsi que par France Télévisions – et je remercie Delphine Ernotte de son engagement très fort et à travers elle, l'engagement de toutes les équipes de France Télévisions.

Pour obtenir des résultats visibles à l'antenne dans les meilleurs délais et pour que les choses changent vraiment, nous avons besoin de travailler avec les premiers concernés. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de donner la parole aux outre-mer. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de votre voix. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail composé de parlementaires travaille avec France Télévisions afin d'étudier la façon dont les engagements pris seront tenus.

Il est de la responsabilité du Gouvernement – et nous l'assumons – de demander clairement à France Télévisions un certain nombre de propositions pour respecter les engagements qui seront pris et seront inscrits dans les documents contractualisant notre relation avec France Télévisions – par exemple, le cahier des charges, le contrat d'objectifs et de moyens (COM) ou encore la future loi audiovisuelle.

Si nous voulons la diversité à l'écran, nous devons avoir la diversité dans nos rangs. Il faut continuer le travail avec France Télévisions. Nous avons besoin de rentrer précisément dans le concret, avec des indicateurs et des idées pour réinventer les programmes des chaînes et le déroulé des journaux télévisés, de recruter de nouveaux animateurs, de réfléchir collectivement aux moyens d'améliorer la visibilité des territoires ultramarins dans l'ensemble du pays.

Il faut également associer à cette démarche Arte, France Médias Monde, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), Médiamétrie. Catherine Morin-Desailly a justement rappelé que l'audience de France Ô était très faible : elle était en 2007 de 0,6 point, soit 2,2 % des audiences totales de France Télévisions. Il y avait un problème d'audience. Il faut en revanche s'assurer que les programmes ultramarins, qui contiennent des personnalités ultramarines ou qui portent sur des sujets ultramarins, soient diffusés à un moment où l'audience est forte. Ce qui compte, c'est de toucher le plus grand nombre de Français, dans l'hexagone ou en outre-mer. Il faut aussi travailler avec les syndicats de la production audiovisuelle et avec le collectif « Sauvons France Ô », car nous devons échanger, travailler et être à l'écoute de tous.

L'État souhaite travailler avec le groupe de travail, les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale, les deux délégations parlementaires. Nous devons mobiliser nos moyens, sans confusion entre le législatif et l'exécutif, mais avec la même volonté que l'audiovisuel public et France Télévisions changent dans l'approche des outre-mer.

Avant de répondre à vos questions, je tiens à rappeler que France Télévisions continuera à engager des personnels et des moyens au niveau central pour les offres ultramarines. La question de l'avenir des personnels de France Ô sera traitée avec sérieux et responsabilité : nous devons faire les choses comme il se doit.

10 millions d'euros sont actuellement alloués par France Télévisions aux coproductions ultramarines. Cette enveloppe budgétaire sera non seulement maintenue mais elle doit être augmentée.

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, nous avons toutes les cartes en main pour mieux représenter l'outre-mer. Nous avons les moyens d'en parler comme on parle de l'hexagone : c'est ce que nous allons faire. Sur ce sujet, je n'aurai de cesse de travailler en étroite collaboration avec la ministre des outre-mer, ma collègue Annick Girardin, et de coopérer avec le Parlement et l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines.

Je suis élu depuis 1995, j'ai été maire durant dix ans et suis toujours conseiller municipal de Coulommiers : je suis très attaché au fait d'entretenir les meilleures relations avec les élus, en particulier les élus locaux. Les relations avec les collectivités territoriales ultramarines sont donc pour moi essentielles. Vous pouvez compter sur ma détermination et mon écoute totale. Je vous remercie.

M. Michel Magras, président. – Je vous remercie, monsieur le ministre. J'apprécie la concision et la précision de votre propos. Nous faisons tous le même diagnostic concernant l'insatisfaisante représentation à l'écran des outre-mer et leur insuffisante visibilité.

Je note votre volonté de changer. Notre délégation est fidèle à sa manière de travailler : nous n'avons pas d'idée préconçue. Le rapport et les préconisations que nous fournirons seront à la disposition du Gouvernement comme du Parlement et de l'ensemble des acteurs concernés.

M. Maurice Antiste, rapporteur. – Monsieur le ministre, votre intervention pourrait presque constituer une excellente conclusion à nos travaux, tant vous êtes largement allé dans les détails.

Les cahiers des charges et les contrats d'objectifs et de moyens (COM) successifs de France Télévisions prévoient, décret après décret et COM après COM, une visibilité des outre-mer sur l'ensemble des chaînes, notamment France 2 et France 3.

Je vais vous citer - et ce n'est qu'un exemple - le COM 2011-2015 : *« France Télévisions renforcera les liens entre les rédactions de France 2, France 3 et celles de RFO, de façon à amplifier la diffusion en métropole d'images et de reportages en provenance de l'outre-mer ».*

Je cherche, monsieur le ministre, les raisons impérieuses qui ont pu empêcher France Télévisions de respecter la mission inscrite dans son contrat. Si les cahiers des charges et les contrats d'objectifs et de moyens ne sont que des manifestes, autant gagner du temps et s'exonérer de leur rédaction.

En outre, les outre-mer représentent 11 collectivités et des millions de Français, dans les territoires comme dans l'hexagone. Mais quelle visibilité sur les grandes chaînes ? Peau de chagrin. Si les chaînes publiques font toujours mieux que le privé, elles sont loin, très loin de briller dans ce domaine, et ce alors même que leur cahier des charges les y invite explicitement.

Ma question est simple, Monsieur le ministre, faut-il Irma pour que l'hexagone découvre que Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont des îles françaises ? Faut-il qu'un célèbre

chanteur décide de se faire inhumer dans les Antilles pour que nous en voyions une carte dans un journal télévisé ? Faut-il que Mayotte subisse des troubles importants durant des semaines pour avoir 30 secondes au 20h ?

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Monsieur le ministre, nous parlions des critiques que subit souvent France Ô. Cette chaîne ne serait pas à la hauteur.

Je me permets de vous lire un extrait du COM 2011-2015 « *France Ô s'efforce de raconter de "belles histoires", fait appel à l'empathie, à l'émotion, aux impulsions créatrices et à l'intelligence humaine* ». De qui se moque-t-on ? Surtout, de qui se moquaient les rédacteurs de ce COM, qui est de la responsabilité de votre ministère et de France Télévisions ?

Quelle a été la réelle ambition des gouvernements successifs pour cette chaîne ? Et si, monsieur le ministre, le problème ce n'était pas France Ô mais le manque d'ambition qu'on lui porte ?

Considérons que cette chaîne est une fenêtre dans l'hexagone sur les outre-mer, mais elle est aussi et surtout une passerelle, entre les outre-mer et l'hexagone et entre les territoires eux-mêmes. C'est une symbolique forte et je mesure le gâchis qui est en train de se produire.

Monsieur le ministre, France Ô est souvent pointée du doigt pour ses audiences, vous les avez évoquées. On avance régulièrement le chiffre de 0,6 % de part d'audience. Nous avons eu des bilans de Médiamétrie sur cet aspect. Je vous avoue que j'ai été assez interloquée : on omet de préciser que 0,6 %, c'est l'audience mesurée... dans l'hexagone seulement !

C'est assez révélateur que, pour évaluer une chaîne « des outre-mer », on ne s'intéresse qu'à son résultat dans l'hexagone.

Si l'on regarde les audiences outre-mer, on constate des chiffres toujours supérieurs, et de loin : le double voire le triple dans les Antilles, 3,4 % en Polynésie, 3,8 % en Guyane et 4,6 % à Mayotte. Ces audiences sont-elles à vos yeux négligeables et « confidentielles » ?

M. Franck Riester, ministre. – En effet, l'audience est un peu plus forte en outre-mer, d'abord parce qu'il y a moins de chaînes. Elle atteint 3 points : on pourrait néanmoins attendre beaucoup mieux d'une chaîne dite d'outre-mer en outre-mer, avec une mission de service public d'atteindre des publics importants ! On voit bien que les publics ultramarins eux-mêmes considèrent que les programmes de France Ô ne correspondent pas forcément suffisamment à leur attente.

Pour autant, certains contenus étaient très intéressants. Je ne remets pas en cause la totalité de la programmation de France Ô : je dis simplement que, globalement, on ne touche pas suffisamment de public dans l'hexagone et en outre-mer. Il faut plutôt investir des moyens pour développer les contenus et renforcer la présence de l'outre-mer dans l'audiovisuel public. L'ambition doit être beaucoup plus forte.

Je suis convaincu que l'on peut faire beaucoup mieux. France Ô souffre aussi, il faut le dire, de la modification assez récente de son cahier des charges. Elle était auparavant la « chaîne de la diversité » et pas simplement celle de l'outre-mer, il faut s'en souvenir. Il y a

encore des intitulés qui ne correspondent pas vraiment à ce que l'on pourrait attendre d'une chaîne de l'outre-mer. Il faut que l'audiovisuel public ait clairement pour mission de représenter l'outre-mer, de diffuser des programmes qui touchent des sujets d'outre-mer, réalisés par des producteurs, des acteurs et des journalistes ultramarins. C'est notre objectif et cela doit constituer une belle ambition de l'audiovisuel public.

Le texte sur l'audiovisuel, les cahiers des charges et le futur COM seront l'occasion de le faire figurer noir sur blanc. Ce travail, qui consiste à trouver collectivement les bons indicateurs et intitulés que l'on pourra y inscrire, nous permettra de vérifier ensuite qu'ils sont respectés. Il faudra savoir ce que l'on attend et il faudra également que le CSA s'assure que le cahier des charges et le COM sont respectés par France Télévisions. Cela n'a pas toujours été suffisamment le cas, on ne peut que le regretter. Nous comptons bien insister sur ce point dans nos discussions futures avec le CSA.

Je l'ai dit dans mon propos liminaire, il n'est absolument pas normal, et vos exemples étaient très bons, qu'on ne cite que très ponctuellement les différents territoires ou départements d'outre-mer. J'ai beaucoup regardé la télévision entre Noël et le Jour de l'An, durant la trêve des confiseurs : il est formidable, lors de la diffusion du bulletin météo de France 2, de pouvoir avoir la météo des outre-mer et savoir le temps qu'il fait en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion ou en Polynésie française même si c'est parfois dur quand nous avons de la pluie en Île-de-France ! Il y a une véritable appétence de nos compatriotes dans ce domaine, nos compatriotes de l'hexagone aiment l'outre-mer. Il faut que l'on assure donc davantage la présence de l'outre-mer dans l'audiovisuel public.

M. Maurice Antiste, rapporteur. – Monsieur le ministre, vous annoncez une « plateforme numérique » qui proposerait des contenus en ligne et une création renforcée. Mais à quels publics vous adressez-vous ? On nous parle de « l'évolution des usages », et de la « consommation croissante de contenus en ligne ». Mais la télévision reste le média de masse, accessible à tous. Alors que les audiences de France Ô en Guyane et à Mayotte sont par exemple plus qu'honorables, faut-il vous rappeler le faible accès à internet dans ces territoires ?

Cesser la diffusion en linéaire, sur la TNT, de cette chaîne, pour beaucoup de ses publics ce n'est pas une bascule sur le numérique, c'est la coupure du signal.

Je voudrais par ailleurs vous interroger, monsieur le ministre, sur ce que signifie aujourd'hui pour vous la notion de « service public ». Le service public est-il soumis aux chiffres d'audience comme les autres chaînes ? Si oui, allons jusqu'au bout de la logique : que ferez-vous si le programme mensuel que l'on nous annonce dédié aux outre-mer sur France 2 et France 3 réalise de faibles audiences ?

Nous entendons également les critiques portées à France Ô : « pas assez d'outre-mer », « trop de fictions étrangères ». Mais quels sont les moyens de cette chaîne ? 25 millions d'euros, c'est 1,16 % du coût de la grille du groupe France Télévisions.

La commission de concertation que votre prédécesseure avait mise en place parle pour France Ô d'une chaîne « *pleine d'énergie, qui produit à coûts raisonnés et qui apporte un vrai soutien à la création* ». Avant de fermer France Ô, ne faut-il pas tenter de lui donner les moyens adéquats et d'en évaluer les résultats ? Et ce alors que le COM 2016-2020 précisait que « *dès septembre 2016, France Ô sera consacrée exclusivement aux outre-mer afin de mieux les faire connaître à un large public, de l'hexagone et des outre-mer* ».

eux-mêmes, et de favoriser le maintien des liens entre les originaires des outre-mer vivant dans l'hexagone et leurs collectivités d'origine ».

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Monsieur le ministre, vouloir renforcer la place des outre-mer sur les grandes chaînes est louable et c'est même une nécessité. Encore une fois, ce n'est que vouloir le respect des missions assignées au service public en la matière.

Mais je voudrais que nous posions vraiment la question de ce canal dédié qu'est le canal 19 avec France Ô. Les heures de programmes quotidiens dédiés aux outre-mer ne seront pas toutes reprises sur les autres chaînes. Cette disparition n'est pas un transfert, c'est une perte sèche. On nous parle d'un programme de début de soirée par mois, de bulletins météo... Est-ce cela, l'avenir des outre-mer sur les chaînes publiques, « cocher la case outre-mer une fois par mois » ?

Je voudrais enfin vous interroger sur les orientations retenues concernant France Ô. Le candidat Emmanuel Macron déclarait, en avril 2017 : *« France Ô sera maintenue. Il n'y aura pas de suppression, je l'ai dit. Je pense qu'il y a une multiplication de chaînes qui, parfois ne se justifie pas, mais France Ô a un programme et une justification pleine et entière »*. En juin 2018, Emmanuel Macron, devenu Président de la République, s'est à nouveau exprimé sur l'avenir de cette chaîne, déclarant que le doublon était ridicule aujourd'hui et qu'il fallait faire un choix, considérant le débat sur le maintien de France Ô comme hypocrite. Que s'est-il passé en un an pour que la même chaîne passe aux yeux du Président de la République d'un statut de légitimité reconnue à celui de coquetterie inutile ?

M. Maurice Antiste, rapporteur. – Monsieur le ministre, quelles exigences avez-vous formulées auprès de France Télévisions pour la mise en œuvre du calendrier de la réforme ? Je pense particulièrement aux équipes et aux personnels du pôle outre-mer et de France Ô. Les échos que nous pouvons avoir sur le traitement de leur situation et l'incertitude de leur avenir professionnel sont inquiétants. Je tiens d'ailleurs à saluer leur travail au service de l'information et de la production de contenus sur notre territoire.

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Monsieur le ministre, les formules se sont succédé dans les lois et cahiers des charges pour que les grandes chaînes publiques puissent mettre en œuvre un aspect de leur mission de service public, la visibilité de ces territoires de la République que sont les outre-mer.

Pourtant, nous savons tous que très peu de programmes ultramarins sont présents sur les grandes chaînes, encore plus aux heures de grande écoute. Quant au journal de l'outre-mer, il a même disparu des antennes de France 3 depuis 2016, je crois !

Ce constat, monsieur le ministre, aboutit à une conclusion pessimiste : comment peut-on avoir confiance dans des exigences qui, en plus de vingt ans, n'ont jamais été satisfaites ? Comment croire en d'éventuels indicateurs, qui apparaissent comme autant de totems, dont les garanties sont plus qu'incertaines ?

Aussi ma question est-elle simple : que faut-il que nous écrivions dans la loi, que faut-il que vous écriviez dans les cahiers des charges, pour que les chaînes publiques s'astreignent enfin à respecter cette mission fondamentale de représentation de la société française et de l'ensemble des territoires ?

Enfin, le communiqué de presse du 19 juillet 2018 évoquait le maintien des moyens de production à l'heure de la nouvelle plateforme numérique. Pouvez-vous nous assurer que l'enveloppe dédiée aux productions ultramarines sera au moins sanctuarisée ?

M. Michel Magras, président. – Vous l'avez vu, monsieur le ministre, les inquiétudes sont nombreuses et grandes. Je vous laisse le soin de les lever toutes.

M. Franck Riester, ministre. – Je me suis engagé en politique, comme vous j'en suis sûr, madame la sénatrice, parce que je crois que l'on peut changer les choses. Je crois qu'en prenant des décisions, en s'engageant, avec des difficultés évidemment, on peut y arriver. Je ne me satisfais pas du manque de résultat du passé. Je ne suis pas fataliste. Je vais essayer, avec vous, d'y parvenir. C'est cela, la politique : on a des idées, on veut les mettre en œuvre pour que la situation s'améliore, que les gens vivent mieux, et que ce que l'on considère comme pertinent devienne réalité.

Je suis convaincu qu'on peut faire mieux en travaillant sur le cahier des charges, sur le COM, en partenariat avec les équipes de France Télévisions et de l'audiovisuel public au sens large : Radio France, Arte, France Médias Monde, TV5 Monde, les chaînes Outre-mer 1^{ère}.

France Ô a constitué une sorte d'alibi pour ne pas être volontariste sur les autres antennes de France Télévisions. Soyons volontaristes, précis, concrets ! Il le faut. On peut faire évoluer les choses. Nous allons nous y atteler. Cela passe par un travail en commun, par la définition de points très précis et par la vérification par le CSA, mais aussi par le Gouvernement et le Parlement, que les engagements mentionnés dans le cahier des charges et le COM sont tenus.

Je suis persuadé qu'il faut aller bien plus loin et s'assurer que la politique de l'audiovisuel public est tournée vers le public. Il faut que l'on sache à quels publics on s'adresse et on veut proposer des programmes d'audiovisuel public, c'est fondamental. Tout un travail de fond reste à faire.

Il faut que nous ne soyons pas seulement en train de produire des programmes par canal de diffusion mais bien de réfléchir et répondre aux besoins et attentes des publics en correspondance avec les missions de service public, et ensuite, de concevoir et diffuser sur différents supports – radio, tv, internet. C'est cela l'audiovisuel, la télé et la radio d'aujourd'hui et de demain.

Pour ce qui concerne l'outre-mer, il faut travailler avec les équipes de France Télévisions pour préciser ce qu'on attend d'elles. C'est tout le travail que l'on aura à mener dans l'année qui vient.

Comment vérifier que l'audiovisuel public est à la hauteur de nos attentes ? C'est un grand débat. Cela fait des années que le Parlement, le Gouvernement et tous les observateurs s'interrogent sur cette question. Doit-on uniquement tenir compte de l'audience, comme le font essentiellement les chaînes privées ? Est-ce la qualité des programmes ? Et qui la juge alors ? Est-ce la perception et la satisfaction des téléspectateurs devant ces programmes ? La performance de l'audiovisuel public est à mon sens une combinaison de tout cela. L'audience est nécessaire car il faut toucher un public - pas seulement confidentiel - mais elle ne suffit pas. Cela ne doit pas nous empêcher d'être exigeants en

matière de qualité et de nous assurer que les programmes proposés correspondent à ce qu'on attend du service public, ce qui est notamment précisé dans le cahier des charges.

L'exécutif et le législatif doivent veiller à ce que l'évaluation de la performance de l'audiovisuel public soit adaptée aux évolutions des usages. De plus en plus de nos compatriotes ont accès aux contenus audiovisuels sur internet. J'aime à dire qu'on regarde de plus en plus la radio et qu'on écoute de plus en plus la télévision : ce n'est pas scandaleux, c'est une évolution dont il faut tirer les conséquences.

Les questions de la couverture hertzienne et de la couverture en très haut débit sont deux priorités du Gouvernement. Tous les territoires de la République doivent avoir accès au très haut débit. L'État y consacre des moyens considérables, les collectivités territoriales jouent le jeu. Cela soulève aussi des questions de régulation, car l'accès aux contenus hertziens et le très haut débit nécessitent une réflexion de plus en plus transversale. Nous devons être exigeants sur la qualité et la conformité des contenus par rapport au cahier des charges mais nous savons que nos compatriotes regardent de plus en plus de contenus de l'audiovisuel public sur internet *via* smartphone, ordinateur ou tablette. Il faudra donc étudier comment, au-delà de la télévision linéaire, France Télévisions éditorialise ses différents dispositifs internet pour pouvoir mettre à disposition les contenus ultramarins de la manière la plus large possible.

Cette présence ne doit pas être anecdotique et ne concerner que la météo ou un programme une fois par mois, bien évidemment. C'est cela qu'il faut concrètement regarder avec France Télévisions. Nous avons l'engagement des équipes, le CSA est là pour s'assurer que les engagements sont tenus et nous sommes là, exécutif et législatif, en vigies. En ce qui concerne le Président de la République et le Gouvernement, un travail a été accompli par ma prédécesseure et ses équipes. Elles en ont conclu qu'une réforme de l'audiovisuel public passait par l'arrêt de France 4 et de France Ô en linéaire. Dont acte. Il faut maintenant envisager l'avenir avec détermination et ambition.

Concernant le pôle outre-mer, les équipes sont forcément dans l'incertitude et dans l'inquiétude quand il y a de telles réformes. J'ai encore échangé avec Delphine Ernotte sur cette question assez récemment. Elle est très mobilisée pour faire en sorte que les choses se passent au mieux.

Je souhaite que les équipes de France Télévisions restent mobilisées pour traiter un certain nombre de contenus ultramarins dans l'hexagone. Chaque cas particulier sera suivi par la présidente de France Télévisions et ses équipes de ressources humaines afin que la transition se passe au mieux.

M. Michel Magras, président. – Nous devons entendre la présidente de France Télévisions, aller à Malakoff au siège du pôle outre-mer et échanger en visioconférence avec différentes chaînes Outre-mer 1^{ère} avant d'entendre les directions des chaînes à Paris pour nourrir nos travaux.

M. Georges Patient. – Monsieur le ministre, France Ô aurait été victime de l'audimat. S'il fallait en instaurer un au Sénat, je crois qu'il n'y aurait plus de parlementaires ultramarins depuis pas mal de temps, tant l'intérêt qu'on peut susciter est le même que celui que suscite France Ô ! Tenir compte, dans l'audiovisuel public, du critère d'audience ne permettra jamais d'arriver à l'équité pour les outre-mer.

Vous avez évoqué un certain nombre de moyens d'évaluation : je reste persuadé que le seul moyen de faire connaître les outre-mer dans l'audiovisuel public est de pratiquer - je vais peut-être heurter certains - la discrimination positive, comme l'ont fait les Américains. Les outre-mer représentent 5 % de la population française : appliquons ce pourcentage à tous les niveaux – direction de l'audiovisuel public, production – et cessons de tenir compte du seul audimat.

N'ayons donc pas peur de faire de la discrimination positive. Si j'utilise ce terme, c'est parce que je considère que nous sommes actuellement discriminés.

M. Antoine Karam. – Monsieur le ministre, vous avez évoqué la météo et c'est vrai que le soleil et la chaleur de nos territoires sont un peu exotiques quand nous sommes ici dans le froid.

Je tiens à souligner que ce sont les outre-mer qui confèrent à la France et à l'Europe sa dimension universelle, avec un espace maritime conséquent. Toutefois, l'audience que vous évoquez en permanence démontre que nous sommes toujours exclus, même sur les chaînes nationales. Lorsqu'on écrase un chien en région parisienne, on en parle, mais lorsque quinze maisons brûlent à Saint-Laurent-du-Maroni, ville de 60 000 habitants, à la frontière du Suriname, en Amérique du Sud, et qu'il y a une centaine de personnes dans la rue, personne n'en dit mot, on ne sait même pas que nous existons !

Vous avez évoqué internet : c'est de chez nous que sont lancés les meilleurs satellites du monde qui lui permettent de fonctionner, sauf que 35 % de la population en Guyane n'a pas accès à l'électricité ou à l'eau potable ; je vous laisse aller voir l'accès à internet. Voilà les décalages.

Même si l'audimat de France Ô est ridicule, les images qui passent par cette chaîne permettent à des millions de personnes de s'intéresser à nos problèmes. Je ne sais quelle décision sera prise, mais vous avez observé que les ultramarins, mais aussi les collègues de cette commission, sont vent debout contre cette décision. On ne peut pas faire disparaître une chaîne de télévision qui a une histoire et un passé. Il faut simplement la transformer, lui donner une autre dimension, y mettre les moyens, faire le ménage s'il le faut. Mettre 5 ou 10 minutes par ici ou par là ne va pas améliorer, je crois, la situation et réduire le décalage qui existe entre les outre-mer et la France hexagonale.

Mme Catherine Dumas. – Je suis une amie des outre-mer. Je suis sénatrice de Paris mais j'ai un fort lien avec les outre-mer et je veux démontrer, par ma présence, l'intérêt que je porte à ce sujet. Nous sommes nombreux au Sénat dans ce cas.

Je voudrais attirer votre attention sur les contenus. Je pense que la visibilité de l'outre-mer passe par la mise en valeur des talents, des savoir-faire, des hommes et des femmes qui font les outre-mer – et il y en a beaucoup. C'est ce qu'on attend de l'audiovisuel public : montrer ce qu'est le territoire, même aussi loin.

J'attire votre attention sur le contenu des programmes, notamment sur France 2 : pourquoi ne nous parle-t-on pas des savoir-faire de l'outre-mer, de l'artisanat, de la gastronomie – c'est un sujet très porteur sur le plan culturel, patrimonial, économique, ainsi qu'en termes de formation ?

Il faut faire passer certaines informations qui seront appréciées par tout type de public. Elles permettront également de renforcer cette cohésion des territoires sur laquelle nous travaillons et qui est vraiment nécessaire à notre pays, encore plus maintenant. Cela peut également constituer un levier pour le tourisme et répondre à la question de l'audience et de la satisfaction des téléspectateurs, ce que vous appelez la performance de l'audiovisuel public.

M. David Assouline. – Monsieur le ministre, il est difficile de discuter avec vous d'une décision que vous n'avez pas prise et que, peut-être, vous n'auriez pas prônée à ce moment-là et dans ces conditions. Le premier malentendu réside probablement – et ce n'est pas à vous d'en rendre compte – dans le fait qu'on ait annoncé une grande réforme de l'audiovisuel public et, avant même qu'on ait commencé à en étudier les propositions, il ait été décidé de réduire le périmètre de l'audiovisuel public de deux chaînes : c'est gigantesque.

Il fut une époque, et vous la connaissez, au moment de la réforme de l'audiovisuel de 2009, où l'idée d'une réduction du périmètre aurait fait grand scandale. Cela avait déjà été évoqué. Une décision aussi lourde, prise sans vrai débat, suscite probablement les malentendus auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, je parle ici de la forme. Il vous appartient ainsi qu'au Gouvernement d'envisager de rectifier la décision. Le maintien d'une chaîne dédiée à l'outre-mer remaniée, enrichie, peut-il être encore envisagé ?

Sur le fond, s'agissant de l'audience, beaucoup a été dit. J'ai souvenir que certains plaidaient à une certaine époque pour l'arrêt d'Arte. Nous avons pensé qu'il y avait une particularité d'Arte qu'il fallait plutôt renforcer, trouver son public, l'enrichir. C'était indispensable, tout comme pour France Culture à Radio France. Personne ne vient aujourd'hui plus le remettre en cause, le public a été trouvé.

Les citoyens d'outre-mer sont des personnes comme les autres : sur l'ensemble de l'offre, il doit y avoir une visibilité. Ce n'était pas fait : il faut le faire mieux et plus fort, même si des efforts ont été réalisés. Cela n'épuise cependant pas le sujet de la spécificité territoriale et culturelle, car il y en a une, d'une chaîne des outre-mer : l'un n'efface pas l'autre. À une autre époque, on aurait dit qu'il s'agissait d'un cadeau fait à la concurrence privée.

Dans un autre domaine, nous pouvons également évoquer la suppression de France 4. Cette chaîne, qui avait certes des problèmes d'audience, aurait pu être améliorée alors que la BBC dispose de deux chaînes enfance et que le secteur de l'animation pourrait être affecté. Il aurait probablement nécessité que l'on puisse en discuter au moment de la réforme à venir. Je redoute que tout soit parti d'une injonction budgétaire, et non d'une vision. Certes, le fait de supprimer deux chaînes indique une cible d'économies à l'horizon 2022, que l'on habille en parlant d'audience et de changement culturel. Peut-être aurait-il fallu faire l'inverse : acter le nécessaire maintien en réformant pour proposer une offre de meilleure qualité n'aurait pas produit d'économies par la suppression de cette chaîne.

Mme Céline Brulin. – Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur les audiences de France Ô, même s'il a été justement rappelé qu'elles ne sont pas les mêmes en métropole et outre-mer et que l'on ne peut pas examiner le service public seulement à l'aune de l'audimat. Pourquoi, à partir de ce diagnostic, ne pas travailler la piste d'une modification de la ligne éditoriale de la chaîne et de moyens supplémentaires pour qu'elle puisse conquérir des parts d'audience supplémentaires ? Cette solution n'a pas été explorée.

Je ne vais peut-être pas être comprise de mes collègues ultramarins et j'entends la volonté de faire « France ensemble » : que la visibilité de l'outre-mer passe par les chaînes généralistes paraît séduisant. Malheureusement, la proximité du service public audiovisuel recule, même en métropole, où certaines éditions locales sont aussi sur la sellette. Ceci n'est pas fait pour rassurer nos concitoyens d'outre-mer sur le fait que l'on accordera toute l'importance à leurs territoires.

Enfin, même si les usages numériques se développent considérablement, ils ne constituent pas la solution à tout. La suppression de France Ô est prévue pour 2020, c'est demain et malgré les efforts énormes que réalisent les collectivités pour équiper nos territoires en accès numérique, on sera encore très loin d'une couverture totale à cette échéance.

Vous parlez du travail mené avec des parlementaires mais, dans le délai imparti, autant d'imprécisions m'inquiètent : je ne vois pas de solution qui permette de nous rassurer. Je sais que vous n'êtes pas à l'origine de cette décision ; on comprend parfaitement que cela puisse expliquer un certain nombre d'approximations.

M. Michel Magras, président. – Monsieur le ministre, dans le droit fil de l'intervention du président Assouline, je souhaiterais ajouter quelques éléments sur la forme.

Reprenons l'agenda de cette réforme : le 5 Juin 2018, annonce du « scénario de l'anticipation » et mise en place d'une commission de concertation ; le 28 juin 2018, propos du Président Macron, laissant penser à une suppression à venir de France Ô ; le 5 juillet 2018, devant la délégation, la commission de concertation indique pourtant que rien n'est tranché ; le 19 juillet 2018, communiqué de presse du Premier ministre et de votre prédécesseure scellant la disparition de la chaîne.

Un mois. À peine un mois où on nous a dit « ne vous inquiétez pas » puis « cette chaîne n'est pas utile » avant de la fermer, sans autre forme de concertation et consultation.

Que faites-vous ensuite ? Vous créez un groupe de travail pour établir des indicateurs, en demandant donc implicitement aux parlementaires d'acter votre décision. Mais, monsieur le ministre, c'était avant cette décision qu'il fallait convoquer France Télévisions devant les parlementaires, c'était avant cette décision qu'il fallait mettre tout le monde autour de la table pour vraiment examiner les forces et faiblesses de l'offre actuelle et réfléchir ensemble aux meilleures options à retenir.

Je ne peux adhérer à votre méthode, et c'est en ce sens que la délégation entend au Sénat repositionner ce débat, le dépassionner et apporter de réels éléments objectifs de réflexion.

M. Franck Riester, ministre. – Je vais commencer par répondre à MM. Patient et Karam. Je me rendrai en Guyane durant le premier trimestre au sujet du pass culture, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure. C'est un symbole de notre volonté de prendre en compte toutes les spécificités des territoires ultramarins. Le pass culture, qui est une application internet, doit être confronté à la réalité de la situation d'un certain nombre de territoires. C'est pour cela que je veux aller sur place : pour examiner la manière dont on prend en compte les spécificités qui sont les vôtres. J'irai également en Martinique et en Guadeloupe rendre compte des différentes problématiques audiovisuelles, patrimoniales et du pass culture.

Nous avons intérêt à bien faire comprendre et partager à tous nos compatriotes, quels qu'ils soient, que la France est diverse et riche de cette diversité. Les outre-mer constituent une richesse formidable pour notre pays, cela doit être perçu par l'ensemble de nos compatriotes. C'est pour cela que je parle d'audience, non pour dire « c'est trop cher et il n'y a pas d'audience, on supprime » : l'objectif n'est pas simplement économique mais il s'agit de s'assurer qu'on touche le plus de personnes possible avec la visibilité des talents ultramarins.

Les Outre-mer 1^{ère} sont de formidables chaînes de média global public de proximité en outre-mer. Elles touchent un large public et sont à mon avis très modernes. Je pense que l'on doit s'en inspirer dans l'hexagone, notamment dans la réflexion autour de la réorganisation de France 3 et France Bleu. Je suis convaincu que l'une des missions essentielles de l'audiovisuel public est de s'assurer de contenus, d'informations culturelles, d'éducation, de proximité. L'audiovisuel public doit relever ce défi. France Bleu et France 3 réalisent déjà des choses formidables, mais il faut aller beaucoup plus loin. Il existe une attente en matière d'information et de contenus de proximité.

Catherine Dumas a raison : les Français aiment en effet leur terroir, leur territoire, leur culture, qu'elle soit régionale, locale ou nationale. Il faut que l'on mette ceci davantage en avant, il ne faut pas en avoir peur. Il y a un gros travail à fournir et tout changement soulève des interrogations, des inquiétudes. Il faut savoir rassurer et donner des gages, mais je suis convaincu qu'il faut s'inspirer de ce qui est fait outre-mer par les Outre-mer 1^{ère} et capitaliser sur cette force, qui permet d'avoir une spécificité ultramarine – car il y en a une - en s'assurant également d'une plus grande présence dans tous les contenus audiovisuels publics.

Concernant le nombre de chaînes qu'évoquait David Assouline, la somme est de « +1, -2 » avec la création de la chaîne gratuite France Info, par rapport à la situation d'il y a 10 ans. Avec quatre antennes linéaires gratuites sur la TNT, plus internet, plus les antennes radio publiques et les antennes spécifiques des Outre-mer 1^{ère}, ne dispose-t-on pas d'un panel suffisamment important pour remplir les missions de l'audiovisuel public ? Je pense que oui. La priorité doit porter sur les missions de l'audiovisuel public et la réflexion sur leur actualisation, non sur la question du nombre de chaînes qui serait une perte de temps. Même si cela ne remplace pas toute l'offre linéaire, loin s'en faut, il faut se rendre compte que de plus en plus de nos compatriotes ont accès aux contenus audiovisuels, publics en particulier, *via* les différents supports numériques. C'est évident, il faut en tenir compte, il ne s'agit pas de supprimer tout le reste pour autant.

Quant à l'animation, il y a avec la décision de supprimer France 4 des interrogations. Il s'agit d'un sujet important, notamment pour les jeunes téléspectateurs. C'est un secteur économiquement important, la France est en pointe en matière de fabrication et de production de contenus d'animation. Ce n'est pas parce qu'on supprime France 4 et qu'on mobilise davantage d'énergie sur les supports et les contenus numériques qu'on se prive de diffuser des contenus d'animation sur le linéaire de l'audiovisuel public. Il existe trois antennes – quatre avec France Info – sur lesquelles on doit aussi trouver de l'animation et non seulement sur un canal qui est aujourd'hui France 4. On ne renonce pas à diffuser de l'animation en linéaire sur l'audiovisuel public. Pour autant, on voit bien que particulièrement les jeunes - mais pas seulement - ont accès aux contenus audiovisuels à partir des nouveaux supports. Il faut leur apporter des contenus de l'audiovisuel public là où ils sont, et se mobiliser pour cela.

Dans l'absolu, on pourrait peut-être avoir plus de chaînes, mais il existe des limites financières, je n'ai pas peur de le dire. Ce sont nos compatriotes qui payent l'audiovisuel public avec la contribution à l'audiovisuel public ; on doit donc demeurer vigilant en matière de gestion de l'argent public et se fixer des limites aux moyens qu'on mobilise, même si l'on doit être ambitieux et s'assurer de bénéficier de moyens importants pour satisfaire de la meilleure façon possible les missions importantes de l'audiovisuel public.

Je suis totalement d'accord avec Catherine Morin-Desailly, il faut proposer des contenus pertinents qui touchent un public, de qualité, qui créent une satisfaction : c'est la force des créateurs. C'est ainsi que l'on donnera davantage envie d'audiovisuel public à nos compatriotes.

Mme Sylvie Robert. – Je ne vais pas revenir sur la méthode, mon collègue David Assouline en a parlé. Le sujet aurait pu être travaillé bien en amont, et nos travaux en cohérence avec l'ensemble de la réflexion sur la réforme de l'audiovisuel public. Ces questions de méthode nous poussent parfois à réfléchir de façon un peu biaisée.

Qu'entendez-vous, monsieur le ministre, par le terme de visibilité ? Quelles sont les facteurs ? Les conditions de réussite ? S'agit-il de la régularité, d'un montant plus important dans la production ? On peut commencer par s'interroger sur le thème même.

Nous n'avons pas non plus abordé la question importante de la mémoire et du patrimoine immatériel que constituent les outre-mer. Je pense que la disparition de France Ô pose cette question de la sauvegarde de cette mémoire pour l'INA. Qu'entendez-vous par là ?

Enfin, un collègue le disait, le COM n'a pas été respecté : comment allez-vous faire demain pour que la mesure prise afin de garantir à tous les citoyens cette visibilité soit respectée ?

M. Stéphane Artano. – Monsieur le ministre, je vous invite à venir à Saint-Pierre-et-Miquelon même si ce n'est pas les mêmes températures que là où vous avez prévu de vous rendre.

Je vous accorde le bénéfice du doute, mais nous ne sommes pas des « perdreaux de l'année » ! En décembre 2017, la ministre des outre-mer m'annonçait que France Ô ne disparaîtrait pas. J'avais interrogé Françoise Nyssen dans la foulée à ce sujet, début 2018, elle était également pétrie de bonnes intentions. En juillet, tout ce petit monde nous a annoncé la disparition de la chaîne !

La décision a pour moi été arrêtée, j'en prends acte, même si je peux la regretter pour les raisons que j'avais évoquées. David Assouline a raison de rappeler qu'il s'agit d'un alibi pour justifier un choix budgétaire. C'est tellement vrai qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, on vient de modifier l'heure du journal local d'une demi-heure. Pour reprendre une crainte exprimée par ma collègue, je pense que les stations locales sont également en difficultés financières et que les restrictions budgétaires vont inévitablement être répercutées.

Cela m'inquiète pour le devenir des chaînes locales, peut-être des groupes de travail seront-ils mis en place - je souhaite évidemment y contribuer. Mais j'ai une inquiétude à propos de cette injonction budgétaire qui a amené la disparition de France Ô.

Une question m'inquiète aujourd'hui : que veut-on faire de l'audiovisuel public français ? J'ai le sentiment que mettre une case outre-mer au niveau national constitue encore

un alibi. Cela me gêne profondément. Que voulez-vous quand on parle de mettre l'outre-mer au niveau national ? Désirez-vous que l'on parle de citoyenneté, de culture, voulez-vous éduquer, divertir ? Sur la ligne éditoriale de France Ô, il y a aujourd'hui un sujet. La visibilité est aujourd'hui théorique ; elle peut prendre corps si on lui donne un contenu et si l'on s'est accordé sur celui-ci, reste ensuite la déclinaison des moyens. La difficulté de France Ô – mais ce n'est pas la seule chaîne à la connaître – c'est son positionnement et de savoir ce qu'on attend de l'audiovisuel public. C'est pour ces raisons que ce débat me gêne lorsque l'on nous dit que l'on supprime deux chaînes et que l'on va faire de la visibilité avec une case outre-mer au niveau national. Qu'est-ce que cela va apporter de plus ? Qu'attend-on de cette case ? De la culture ? Des paysages ? On peut apporter autre chose que les paysages outre-mer ! Par exemple, des regards croisés entre l'outre-mer et l'hexagone au sujet des valeurs citoyennes, du mélange des cultures. Il y a des choses qui ne sont pas abordées avant de parler des moyens, même si la visibilité dépend de ces derniers.

La ministre des outre-mer pourrait nous dire que non, France Ô ne disparaît pas, mais bascule sur le numérique. Certes, mais il n'existera plus de productions documentaires. Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) n'intervenant que sur les chaînes hertziennes, vous arrêtez la production ultramarine en termes de documentaires - sauf à ce que vous me disiez que les règles d'intervention du CNC pourraient être modifiées à l'avenir pour les chaînes numériques. Mais il existe un chapelet de chaînes numériques audiovisuelles qui pourraient être intéressées par ce dispositif. Cela m'inquiète en termes de production audiovisuelle.

Tout ceci pose la question de la place de l'outre-mer au niveau national et de l'audiovisuel dans la société française d'aujourd'hui. Elle n'a pas encore été tranchée ; il est difficile de parler des moyens et de visibilité sans l'avoir traitée.

M. André Gattolin. – Monsieur le ministre, vous l'avez rappelé et il faut le dire, quand on parle de France Ô, on ne parle pas de tout l'audiovisuel ultramarin ; les chaînes et les stations Outre-mer 1^{ère} sont fondamentales. On trouve deux grandes notions dans les missions fondamentales du service public. Il y a l'universalité de l'accès et il est normal que les territoires ultramarins disposent de l'accès au service public à travers les stations pour avoir l'information sur leurs territoires en même temps que l'information nationale. Il y a aussi un élément constitutif de tous les services audiovisuels publics dans le monde qui est d'assurer la cohérence et la cohésion nationales. C'est peut-être en ce sens qu'il faut considérer l'existence de France Ô.

Nous parlions tout à l'heure des audiences. Malakoff, dans les Hauts-de-Seine, dont je suis l'élu, accueille le pôle outre-mer qui comprend France Ô. Lorsque j'ai été sollicité par les salariés, je me suis rendu compte qu'il y avait plus de 400 salariés au niveau central. On parlait plus tôt des audiences et de la performance d'Arte – qui n'a d'ailleurs jamais été remise en cause puisque créée par un traité franco-allemand. Peut-être cette chaîne a-t-elle été critiquée pour de faibles audiences, mais comparons avec le nombre de personnes qui travaillent à Arte France.

Quand il s'agit de poser la question du service public, faut-il analyser une entité de chaîne ou ses contenus ? Quand on regarde l'offre globale, à travers tous les canaux, quels sont les éléments qui relèvent des missions de service public ? La diffusion des *telenovelas* sur France Ô en fait-elle partie ? Ne fait-on pas, là aussi, du remplissage ?

J'aimerais également comprendre la cohérence globale de l'offre. Si France 3 a –et c'est une orientation forte – vocation à devenir la chaîne des régions et des territoires, je serais assez favorable à ce que des programmes nationaux concernant les territoires ultramarins aient toute leur place sur cette chaîne qui est navire amiral avec une forte audience.

Je voudrais donner un exemple : l'un des produits phares de la création audiovisuelle pour enfants, *Les Zouzous*, a été créé pour France 5. On a décidé de les transférer sur France 4 quand on a décidé que cette chaîne serait celle de la jeunesse. On a assisté à une dégringolade de plus de la moitié de l'audience ! Ne vaut-il pas mieux être sur une grande chaîne généraliste, dans des créneaux adaptés pour assurer la visibilité et la reconnaissance de la cohésion nationale vis-à-vis des populations ultramarines plutôt que dans le ghetto qu'est aujourd'hui France Ô s'agissant de l'audience nationale ?

Mme Laure Darcos. – Monsieur le ministre, notre commission de la culture est aussi celle du sport. Je voudrais rappeler que Paris accueillera les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Les champions ultramarins sont légion ! Je pense que l'absence de France Ô ou équivalent va susciter une grande frustration. Je vous conjure de mettre en évidence tous nos champions des territoires ultramarins. C'est aussi un moment où l'on parle d'eux et de cette culture du sport, où ils sont mis en lumière. Il faut pouvoir les mettre à l'honneur !

M. Michel Magras, président. – Je vous remercie d'avoir soulevé cette question. La délégation sénatoriale aux outre-mer vient de rendre un rapport sur le sport en outre-mer, que je vous invite à le consulter. Celui-ci formule un certain nombre de propositions qui méritent d'être prises en considération à tous les niveaux de décision.

M. Franck Riester, ministre. – S'agissant de la méthode, vous avez toutes et tous fait des remarques. J'échange avec la présidente Morin-Desailly - le président Magras pourra être concerné - sur la façon d'associer le Sénat à la préparation de la réforme de l'audiovisuel afin de travailler plus en amont. C'est au Gouvernement de fixer les grandes lignes de ce qu'il souhaite en matière de réforme audiovisuelle, mais nous avons également besoin de discuter avec vous : c'est ce que je m'engage à faire.

Concernant la visibilité, la réponse était bien souvent dans vos questions. Tout doit être pris en compte, qu'il s'agisse des personnes à l'écran – en matière d'information de journalistes, je sensibilise France Télévisions sur ce point, d'acteurs dans les séries – des émissions ou des contenus qui parlent de l'outre-mer et, je vous rejoins, pas seulement de paysages, mais aussi de contenus produits par des comédiens et acteurs ultramarins. L'outre-mer contribue grandement au rayonnement de notre pays et à sa présence partout dans le monde. Pourquoi faire parfois venir des journalistes de l'hexagone pour couvrir des événements à l'autre bout du monde, alors que les journalistes ultramarins pourraient faire ce travail avec une grande proximité ? Vous êtes nos têtes de pont partout dans le monde.

Le patrimoine, la mémoire font bien évidemment partie des contenus et des missions de l'audiovisuel. Je vous propose d'y travailler. C'est ce qui doit constituer notre objectif commun : réfléchissons ensemble à ce que doivent être les missions de service public actualisées à l'ère du numérique et du XXI^e siècle. Inscrivons-le dans le marbre des cahiers des charges et des COM, et assurons-nous que ceux-ci sont satisfaits.

Vous êtes un certain nombre à suivre les questions audiovisuelles depuis des années. De manière collective, nous n'avons pas été bons. On reparle des mêmes choses chaque

année, on met la pression sur les salariés de l'audiovisuel public et sur ses dirigeants pour des questions budgétaires. On se demande à chaque fois ce que l'on va décider en matière budgétaire, chaque gouvernement remet systématiquement tout sur la table, parfois en cours d'exécution.

Nous allons en parler ensemble durant les prochains mois : ma volonté est de définir une gouvernance de l'audiovisuel public modernisée, de fixer un cap en termes de missions, d'objectifs et de moyens de façon pluriannuelle, et d'évaluer les choses progressivement, et j'insiste sur ce point. De grâce, sortons de cette gouvernance du passé et essayons de nous mettre d'accord. On doit pouvoir collectivement trouver les grandes missions de service public, la bonne gouvernance et les enveloppes budgétaires définies. Laissons ensuite travailler les équipes. Puis, prenons le temps de réfléchir à l'avenir, au futur cahier des charges et aux futurs engagements budgétaires pour les redéfinir, les revoter et retravailler de manière pluriannuelle. C'est ce que nous devons arriver à faire ensemble : faire évoluer cette gouvernance de l'audiovisuel public qui n'est objectivement pas à la hauteur de l'engagement des personnels et de tous les acteurs qui rayonnent autour de lui.

Arte, qui fait un travail remarquable, est bien évidemment une entreprise audiovisuelle publique, même si c'est un traité avec l'Allemagne qui est à l'origine de sa création. Cette chaîne bénéficie de moyens publics importants et doit aussi être regardée comme une entreprise qui doit satisfaire aux missions de service public, comme France Médias Monde, TV5 Monde, chacune avec ses spécificités.

Pour ce qui est des Jeux olympiques et paralympiques, l'enjeu de service public est grand. C'est une vraie question, notamment sur le plan financier – le comité d'organisation a besoin de financements, c'est un sujet que je suis de très près. Il y a également la question, mais je sais que David Assouline et Catherine Morin-Desailly y sont très attachés, de la présence en clair d'un certain nombre de contenus de sports : il faudra qu'on en parle.

Je souhaite également dire qu'aujourd'hui France Télévisions réfléchit à faire en sorte de s'assurer que France Info est davantage présente dans les territoires ultramarins. Peut-être pourrait-il y avoir une substitution à France Médias Monde, ce qui permettrait de renforcer l'information en continu du service public. Une réflexion est engagée dans ce domaine, nous pourrions en reparler.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Monsieur le ministre, au terme de cette audition, ce que l'on voit émaner de l'ensemble des membres de la délégation et de la commission de la culture, c'est une volonté de reprendre ce sujet et d'y mettre un peu de méthode.

Vous venez de prendre vos fonctions. Nous avons déploré ces deux dernières années que la réforme de l'audiovisuel public n'apparaisse que comme étant traitée sous le seul prisme budgétaire. Le Gouvernement a annoncé que l'audiovisuel public devrait réaliser des économies. Nous ne nions pas les réalités budgétaires, mais nous avons déploré que cette réforme ne soit envisagée que sous ce seul prisme.

C'est la raison pour laquelle, le 12 juillet dernier, nous avons organisé au Sénat un colloque « Comment réenchanter l'audiovisuel public ? », qui a réuni des présidents d'entreprises de l'audiovisuel public européen qui avaient mené des réformes. Il est ressorti de cette journée quelques principes incontournables qui doivent guider notre réflexion dans le cadre de cette réforme, dont l'universalité, évoquée par André Gattolin.

C'est pourquoi nous nous sommes émus de cette annonce de la suppression de France Ô et de France 4, déconnectée peut-être d'une vision de ce que sera le bouquet de chaînes par la suite. Vous le savez, nous avons eu l'occasion d'échanger à ce sujet. Peut-être faut-il d'ailleurs relativiser la question budgétaire concernant ces deux chaînes. Je note en effet que, sur un budget 2,85 milliards d'euros, France Ô bénéficie de quelque 30 millions d'euros et France 4 de 25 millions d'euros. Le ratio est assez faible !

Nous pensons que ce principe d'universalité doit être intangible. Or, quand nous mesurons que la couverture numérique n'est pas au rendez-vous dans nos territoires, pas plus dans l'hexagone qu'outre-mer, nous ne pouvons supprimer des chaînes tant que l'offre n'est pas assurée. Le basculement vers le tout numérique aura bien lieu. Nous avons le devoir de le préparer de même que l'adaptation aux nouveaux usages et je suis convaincue que, d'ici quelques années, la notion de chaîne ne sera plus la même et nous serons davantage dans des contenus et des offres. Mais c'est la réalité qu'exprimaient les collègues ici présents.

Nous avons parlé du contenu : je me demande s'il ne faut pas que France Télévisions change de logiciel, comme France 3. Selon un sondage que nous avons réalisé lors de notre colloque, 75 % des Français souhaitent que France 3 soit beaucoup plus régionalisée et offre davantage de contenus qui correspondent à la visibilité de leur territoire ; il en va de même pour l'outre-mer. France Télévisions doit donc engager des réflexions à ce sujet.

Je relève que Canal Plus a lancé une production intitulée « Guyane ». Ne faudrait-il pas, sur les 420 millions d'euros dédiés à la production à France Télévisions, sanctuariser une ligne pour la production audiovisuelle outre-mer et en régions ? Ne faut-il pas en passer par là pour une prise de conscience ?

Nous sommes dans un état d'esprit constructif, la réforme de l'audiovisuel doit être globale. Vous avez évoqué France Médias Monde qui doit naturellement être dans la boucle. C'est une offre globale à laquelle il convient de travailler : nous souhaitons qu'intervienne une réforme systémique que vous avez d'ailleurs évoquée en conclusion, vous avez parlé du mode de gouvernance, du modèle économique, de la mission et des contenus. Nous voulons faire avancer les curseurs ensemble, afin que la réforme ne soit pas incompréhensible pour nos concitoyens.

M. Michel Magras, président. – Monsieur le ministre, à mon tour de vous remercier pour la qualité de l'échange que nous avons eu, vos réponses et votre écoute.

Les inquiétudes ne sont pas toutes levées. Notre délégation veillera à réaliser le travail de manière rigoureuse. Nous ne sommes qu'au début du vaste programme de réforme de l'audiovisuel. La délégation, qui n'interviendra pas sur le champ de compétence de la commission, apportera son éclairage et le fruit des travaux de la délégation sera à votre disposition quand il vous reviendra de piloter le débat.

Je voudrais pour finir remercier l'audiovisuel français, toutes catégories confondues, d'avoir accompagné Saint-Barthélemy et Saint-Martin au lendemain du cyclone Irma.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 10 h 50.

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 5.

Audition conjointe sur le piratage des retransmissions sportives : M. Jacques Bajon, directeur médias et contenus numériques du groupe de réflexion Idate Digiworld, auteur du rapport *Piratage des médias, Un risque majeur pour le sport et le linéaire ?*, M. Carlos Eugénio, secrétaire général de l'association portugaise Mapinet, directeur de l'association portugaise Visapress, M. Mathieu Moreuil, directeur des affaires européennes de l'*English Premier League*, Mme Sophie Jordan, directrice générale adjointe de beIN Sports France, M. Didier Quillot, directeur général exécutif de la Ligue de football professionnel (LFP) et M. Denis Rapone, président de la Hadopi

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je suis très heureuse d'accueillir les participants à cette audition conjointe consacrée au piratage des retransmissions sportives.

Je remercie de leur présence Jacques Bajon, directeur médias et contenus numériques de Idate Digiworld ; Carlos Eugénio, secrétaire général de l'association de lutte contre le piratage portugaise Mapinet et directeur de l'association portugaise de gestion collective des contenus médias (Visapress) ; Mathieu Moreuil, directeur des affaires européennes de l'*English Premier League* ; Sophie Jordan, directrice générale adjointe de beIN Sports France ; Didier Quillot, directeur général exécutif de la Ligue de football professionnel (LFP), qui avait participé à notre colloque sur l'audiovisuel public en juillet dernier ; et Denis Rapone, président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), que nous avons déjà entendu ès qualité et que je remercie pour sa mobilisation.

Cette audition est captée et retransmise en direct sur Internet ; elle fait l'objet d'une traduction en anglais.

Michel Savin était à l'origine de l'article 24 de la loi visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, promulguée le 2 mars 2017. Cette disposition avait pour but d'inciter les différentes parties prenantes à négocier de bonnes pratiques pour lutter contre le piratage des programmes sportifs. Près de deux ans après, le moment est venu d'en faire le bilan mais aussi de mesurer l'évolution d'un phénomène préoccupant, qui menace l'économie des médias.

Le sport professionnel est devenu un produit à la fois très coûteux et très populaire. Il constitue par définition le fondement des chaînes qui diffusent des programmes sportifs par abonnement. Mais il est également un élément fondamental de l'offre de chaînes plus généralistes comme Canal+ : le piratage des droits sportifs réduit les moyens qui peuvent être consacrés au cinéma et à la création audiovisuelle.

La lutte contre le piratage des droits sportifs est dès lors une nécessité, tant pour le développement du sport professionnel, secteur d'avenir, pourvoyeur d'emplois et de

développement territorial, que comme offre complémentaire des autres programmes diffusés à la télévision.

Si les détenteurs de droits et les diffuseurs ont commencé depuis deux ans un travail de fond pour améliorer les mécanismes de lutte contre le piratage, c'est la première fois qu'une table ronde est organisée au Parlement en présence du président de la Hadopi. Cette rencontre constitue une étape importante dans la perspective du projet de loi de réforme de l'audiovisuel, qui doit adapter l'ensemble de nos règles à la révolution numérique.

Afin de réfléchir ensemble aux évolutions juridiques possibles, j'ai souhaité qu'un expert mette en perspective le phénomène et je remercie Jacques Bajon de sa présence. Et pour bien comprendre les solutions envisageables, il nous est apparu essentiel de nous intéresser à l'expérience des autres pays européens en la matière. Je remercie donc également Mathieu Moreuil et Carlos Eugénio. Sophie Jordan et Didier Quillot nous donneront le point de vue des acteurs français.

M. Jacques Bajon, directeur médias et contenus numériques, Idate Digiworld. – Mon groupe a établi, l'an dernier, un rapport sur les enjeux du piratage audiovisuel, ses conséquences sur le *live* et en particulier sur le sport. Médiamétrie nous a fourni les chiffres les plus récents disponibles - jusqu'à septembre 2018. Le piratage du sport en France apparaît très important : 1,5 à 2 millions de pirates par mois, c'est-à-dire les personnes se livrant à un acte de piratage dans le mois. La tendance est globalement, dans l'audiovisuel, à la baisse, mais pas pour les programmes sportifs, au contraire. Ainsi en septembre dernier, lorsqu'a démarré RMC Sports en France, les nombreux problèmes techniques, donc le mauvais fonctionnement du service, ont favorisé un piratage supplémentaire. Un nouvel acteur - la démarche est légitime - accroît en outre la fragmentation de l'offre, propice au piratage puisque le budget d'abonnement augmente pour le consommateur qui voudrait avoir accès à toutes les retransmissions... On peut se demander si l'arrivée de MediaPro, avec l'achat des droits de la Ligue de football, ne risque pas de produire un effet similaire. Peut-être les acteurs pourraient-ils réfléchir ensemble à une offre cohérente pour les abonnés ?

Le football, dans le piratage audiovisuel des diffusions sportives, occupe une place particulière : les grands matchs, comme ceux du PSG actuellement, correspondent à des pics d'activité de piratage.

Notre inquiétude, lorsque nous avons entrepris ce rapport, était de voir le marché du piratage devenir un marché de masse. Au cours de la période récente, ces craintes sont nourries par les services Kody de piratage semi-professionnel proposant des offres de télévision. Le piratage n'est pas nouveau, le nombre des pirates est d'ailleurs passé de 14 à 12 millions de spectateurs, mais les facteurs d'inquiétude sont nombreux : la connectivité de plus en plus importante, les débits croissants et les terminaux de réception de plus en plus nombreux au sein des foyers, élargissent la consommation potentielle en *streaming*.

En outre, le développement des systèmes d'application, avec des environnements conviviaux, un confort d'utilisation nouveau créent parfois une zone grise : les consommateurs ne savent pas toujours s'ils sont sur un site pirate.

La diffusion en *live* augmente, en particulier avec les plateformes sociales, YouTube, Facebook, Twitch, Periscope, Instagram... Ce sont des vecteurs de diffusion des programmes sportifs.

La motivation des pirates ne réside pas uniquement dans le prix. D'autres facteurs s'y ajoutent, tels que la disponibilité du contenu sur un territoire donné, la fraîcheur du contenu (on refuse d'attendre six mois pour voir un film), ou encore, des environnements de consommation plus conviviaux sur Internet.

Le piratage traditionnel des cartes de télévision reste massif. Les représentants de beIN Sports m'ont indiqué que le piratage de l'intégralité de l'offre depuis l'Arabie Saoudite a des effets majeurs. La technologie du *peer to peer* est en recul, le téléchargement direct avec le phénomène de *megaupload* est en retrait ; le *streaming* s'est développé. Qui sont actuellement les acteurs, volontaires ou non, du piratage ? À côté des grands sites de référencement de liens, comme Rojadirecta, qui a fait l'actualité récemment s'agissant du football, ou LiveTV également un gros site d'hébergement de liens de sites de *streaming* - ils ne les hébergent pas, ce qui modifie les possibilités de poursuites - les plateformes sociales, Google, Facebook, permettent d'accéder à des contenus pirates. Ils permettent de trouver des contenus, mais aussi de les consommer. En outre, avec Facebook, on peut partager, notamment des liens. Tous les environnements d'interface développés sous Android donnent l'impression d'une offre légale.

Le manque à gagner pour l'industrie est difficile à évaluer ; on ne connaît pas la clé de passage entre le nombre de pirates et la proportion de ceux-ci qui se transformeraient en abonnés s'ils ne pouvaient plus pirater. Mais l'impact se mesure certainement en centaines de millions d'euros.

Nous préférons nous intéresser au risque systémique et au découpage de la valeur : on crée de la valeur essentiellement sur l'édition de services, donc sur le segment des chaînes de télévision, et celles-ci financent la production de contenus et achètent les droits. Les chaînes de télévision sont en situation délicate aujourd'hui, du fait du piratage mais aussi en raison de la transformation du marché, de l'apparition d'offres légales comme Netflix, qui les obligent à se renouveler.

On regarde de moins en moins de films à la télévision ; le sport devient alors le programme clé pour les chaînes. Or, je l'ai dit, il est très exposé aux attaques. Le lien entre la perte du droit de diffusion du football pour une chaîne premium et la perte d'abonnés n'est pas linéaire mais il est direct. Par conséquent, toute perte sur le montant des droits de retransmission du football (ils ne cessent de se renchérir) pénalise le système et les chaînes comme Canal+ qui financent le cinéma. Si le marché de la *pay TV* est pénalisé, les achats et la production s'en ressentent inévitablement.

Il existe une économie du piratage. Le *peer to peer* communautaire sans création de valeur a diminué ; en revanche les grands sites de piratage doivent être rentables, car ils ont des coûts techniques d'hébergement, de distribution sur Internet... Cela a un impact sur les actions à mener contre eux. Nous avons procédé à des estimations de coûts et de recettes par catégories de services, IPTV sur Internet, *streaming*, téléchargement direct, sites de référencement.

L'abonnement, la consommation payante devient le modèle dominant, et non la publicité. Or, dès lors qu'ils paient les services d'IPTV, même à faible prix, les consommateurs croient qu'ils ont affaire à une offre légale. Les gros sites de *streaming* proposent une offre premium (pas de publicité, une image de qualité,...), qui leur fournit la majeure partie de leurs revenus. C'est dans le référencement que la recette publicitaire est la

plus importante. Une partie des revenus, dans le piratage, provient aussi du commissionnement, le site bénéficiaire reversant une commission au site de référencement.

Contre le piratage, l'offre légale doit jouer la concurrence, renforcer son attrait, par la mise à disposition des contenus, par une information claire du consommateur, comme l'a fait la Hadopi en référençant tous les sites d'offre légale. Sur le plan technique, même si c'est une course sans fin, les contenus peuvent être mieux sécurisés, car il faut du temps pour casser les sécurités ; on peut aussi les marquer, ce qui me semble une piste intéressante. Pour tarir les ressources, on pourrait également inciter les régies publicitaires à ne pas référencer les sites pirates parmi leurs vecteurs de diffusion. Agir du côté des outils de paiement, comme Paypal, permettrait sans doute de bloquer les règlements sur les sites de piratage.

Des campagnes de communication auprès du grand public ont été menées dans le passé. On en a connu surtout dans le secteur de la musique, pour expliquer que pirater revient à tuer la musique : si personne ne paie, personne ne gagnera sa vie, l'industrie et les services disparaîtront.

Les actions collectives restent les plus compliquées à mettre en place : comment fermer des sites de *streaming*, comment obtenir des fermetures rapides de sites de référencement, comment s'attaquer aux gros acteurs, qui sont à cibler en priorité. Le dialogue avec les plateformes sociales, concernant les *fake news*, a commencé : il faudra être pareillement vigilant sur tous les liens pirates qui sont échangés par ces canaux.

M. Carlos Eugénio, secrétaire général de l'association portugaise de lutte contre le piratage Mapinet et directeur de l'association portugaise de gestion collective des contenus médias. – Merci de votre accueil. Créée en 2010, Mapinet est une association de plusieurs organisations - éditeurs, chaînes de télévision, producteurs audiovisuels et musicaux, sociétés d'auteurs... - qui lutte contre le piratage en ligne : une mission complexe.

En 2015, en accord avec les associations de consommateurs et sous l'impulsion du ministère de la Culture, nous avons négocié un protocole qui est désormais en application. Plusieurs étapes se succèdent : nous rassemblons les liens des sites pirates, leurs pages d'accueil, nous envoyons des courriels à leurs propriétaires pour les informer de ce que leur comportement est illégal et qu'ils doivent y mettre un terme sous 48 heures. Nous avons deux critères pour bloquer les sites : ceux-ci doivent contenir au moins 500 liens vers des contenus illégaux ou deux tiers du site doit consister en de tels liens. Cet accord, qui résulte d'un litige avec les fournisseurs d'accès Internet (FAI) portugais, perdu par ceux-ci, nous facilite beaucoup le contrôle et la fermeture des noms de domaine.

La requête est très simple : elle contient les liens vers les contenus piratés et la preuve que ce sont des contenus piratés. Lorsque les FAI la reçoivent, ils vérifient qu'elle est conforme aux procédures définies par le protocole d'accord et ils bloquent le site Internet concerné. Cela prend, en général, cinq jours. Le délai maximal est de quinze jours. Ils doivent installer une page de renvoi expliquant que le site a été bloqué pour cause de piratage, ce qui sensibilise les usagers à ce problème.

En un an, nous avons bloqué 1 839 sites et redemandé le blocage de 516 sites. Souvent, un site bloqué disparaît mais, parfois, il change simplement de nom de domaine. Incopro, une organisation internationale, a montré que, dans les six premiers mois, les sites illégaux perdent 75 % de leur trafic. Nous n'avons pas de problème d'opinion publique, car

les consommateurs sont désormais sensibilisés – et peuvent toujours contourner le blocage en passant par un autre nom de domaine...

Depuis le 1^{er} janvier 2019, nous pouvons bloquer des contenus en *streaming*, en temps réel. Nous l'avons fait pour douze matches de football, en bloquant 736 sites. Les preuves de l'illégalité du contenu, que nous rassemblons conformément au protocole d'accord, figurent dans la requête, par laquelle nous obtenons l'autorisation de réaliser le blocage pendant deux heures, le temps du match. Au Portugal, il s'agit d'une infraction sérieuse et nous disposons d'une entité spécifique pour la réprimer, mais il pourrait s'avérer nécessaire de modifier l'arsenal législatif actuel. La liste des sites bloqués est envoyée à cette entité et elle informe les annonceurs qu'ils ne doivent pas faire de la publicité sur ces sites.

M. Mathieu Moreuil, directeur des affaires européennes de l'English Premier League. – Nous avons une longue expérience, au Royaume-Uni, de la lutte contre le piratage et nous avons dû nous armer de plusieurs mécanismes. La première ordonnance de blocage date de 2013 ; elle concernait le site Firstrow, qui était l'un des cinquante sites les plus populaires du pays et générait quelque dizaines de millions de livres sterling de revenus publicitaires chaque année. Il y a donc bien une économie du piratage, qui n'est aucunement le fait d'adolescents épris de partage et de liberté d'expression, mais bien celui de véritables escrocs.

Des ordonnances nous permettent désormais de bloquer non plus des sites, mais des serveurs. Leur base juridique est que nous bénéficions d'une vraie protection au titre du droit d'auteur, par une fixation du film et une protection des logos, de l'hymne et des graphiques. Cela nous permet d'invoquer la section 97-A du code de la propriété intellectuelle britannique et de demander des ordonnances de blocage s'appliquant aux intermédiaires de l'économie numérique – par une transposition classique de la directive européenne en droit anglais.

La dernière ordonnance que nous avons obtenue date de 2017 et a été depuis renouvelée. Elle permet de bloquer des serveurs. Pour pirater une rencontre sportive, il faut d'abord capter un faisceau légal. Il faut ensuite une plateforme, pour gérer sa distribution, et un serveur, pour diffuser. Les usagers peuvent regarder le contenu de différentes manières : sites Internet, applications, *softwares* dans des télévisions, clefs usb connectant votre adresse IP au serveur de *streaming*... D'où l'intérêt d'opérer le blocage en amont, au niveau du serveur.

Le juge ordonne donc aux FAI de bloquer certains serveurs. Cette décision, prise en mars 2017, a été appliquée pendant la saison, jusqu'au mois de juin. Elle a été renouvelée pour la saison suivante. Le juge a considéré qu'il n'y avait pas de menace pour la liberté d'expression – qui ne s'étend pas au vol de contenus protégés – et que le coût pour les FAI n'était pas disproportionné. Les FAI, d'ailleurs, loin de s'opposer à notre démarche, l'ont soutenue.

Nous établissons donc une liste de serveurs de *streaming* et nous la fournissons aux FAI, qui bloquent ces serveurs pour la durée effective des matches. Dynamique et limitée dans le temps, cette ordonnance est très efficace et limite la consommation de *streaming* illégal. Cela dit, elle n'est pas une solution miracle, car elle nous impose un gros travail en amont et en aval. Nous avons dû investir dans la mise en place d'une forme de reconnaissance de notre propre contenu – *finger printing* – et dans la vérification, par nous-même ou par l'intermédiaire de prestataires, de l'usage de celui-ci sur Internet. Nous devons collecter

l'information et la fournir aux FAI pour mettre en œuvre l'ordonnance de blocage. Nous devons enfin, évidemment, nous adapter aux tentatives des pirates de contourner cette ordonnance.

L'essentiel est la coopération des FAI. Sans eux, nous serions dans l'inconnue. Ce sont eux qui nous ont procuré de l'information sur le trafic des serveurs incriminés, ce qui nous a permis de montrer au juge que celui-ci, à peu près nul en temps normal, devenait considérable uniquement pendant la durée des matchs. Cette coopération est facilitée au Royaume-Uni par le fait que deux des principaux FAI, Sky et British Telecom, sont détenteurs de droits, et que les autres ont des accords avec Sky pour la diffusion des contenus sportifs.

Le travail que nous avons fait pour préparer l'ordonnance est aussi indispensable. On nous avait objecté que ce serait trop cher, trop difficile, voire impossible techniquement. En réalité, les FAI savent bloquer des serveurs, et le font régulièrement pour d'autres types de contenus. Cela a un coût, qui doit être raisonnablement partagé avec eux. Si l'ordonnance nous aide beaucoup, sa faiblesse est de n'être valable qu'à l'intérieur du Royaume-Uni.

Mme Sophie Jordan, directrice générale adjointe de beIN Sports France. – Je suis aussi secrétaire générale du groupe beIN, et membre de l'association de protection des programmes sportifs (APPS). Nous connaissons bien le piratage, auquel nous sommes souvent confrontés. Merci de votre accueil, qui reflète la reconnaissance, par votre commission, de l'importance de ce sujet pour les acteurs du sport et de la télévision payante en France. Ces acteurs font face à un concurrent sans visage, qui brasse des centaines de millions d'euros – autant de manque à gagner pour ces acteurs et pour la filière du sport, qu'ils financent largement – et utilise des technologies de plus en plus sophistiquées, contre lesquelles la lutte coûte de plus en plus cher aux diffuseurs.

Nous utilisons le *finger printing* et le *water marking* pour identifier nos contenus. La valeur de nos droits, liée à la diffusion en direct, disparaît en quelques dizaines de minutes. Nous avons donc besoin d'outils pour interrompre sans délai le piratage. L'APPS rassemble 14 membres - diffuseurs, ayants droit, ligues professionnelles, fédérations sportives - pour coordonner leur stratégie de protection des contenus et négocier des accords de bonne pratique.

À l'inverse de ce qu'on observe chez nos voisins, les discussions avec les FAI sont au point mort. Pourtant, les difficultés alléguées seraient aisément surmontables. Nous avons étudié le phénomène à l'étranger : premier constat, il est global. Et la France est en retard sur la lutte contre le piratage. Les succès en la matière ont tous pour point commun le blocage de sites ou de serveurs. Nous devons donc rattraper notre retard avec l'aide des autorités. L'article 24 de la loi sur l'éthique du sport ouvre cette possibilité. Il faut identifier des outils juridiques innovants et efficaces. Les FAI sont des champions en matière de technologie... Ils ont tous les moyens de nous aider !

Notre association prendra toute sa part dans la recherche de solution, pourvu que celle-ci soit pragmatique et respecte les droits de toutes les parties prenantes. Que la solution retenue prenne une forme judiciaire ou passe par une autorité administrative indépendante, la Hadopi aura un rôle à jouer.

M. Didier Quillot, directeur général exécutif de la Ligue de football professionnel (LFP). – Merci de votre accueil. Certes, le piratage fait peser une menace sur l'économie des médias, du cinéma, de l'audiovisuel et sur la culture de notre pays. On a évoqué un risque systémique. Il y en a un aussi sur l'économie du sport, alors que celui-ci joue un rôle essentiel en matière d'intégration sociale et de santé publique. En effet, la Ligue de football professionnel (LFP) finance largement la filière du sport : chaque année, nous versons 38 millions d'euros au titre de la taxe Buffet et 20 millions d'euros en vertu de la convention que nous avons avec la Fédération française de football. Ces montants passeront à 60 et 30 millions d'euros en 2020, soit, si l'on y ajoute les concours versés aux associations par les clubs professionnels, un total de près de 200 millions d'euros. Lorsque le football professionnel est menacé, c'est toute la filière du sport français qui souffre. Or Canal+ parle de plus de 500 millions d'euros de destruction de valeur par le piratage, qui constitue une véritable économie organisée et profitable, contre laquelle il faut lutter, avec l'aide du législateur.

Pour chaque match de ligue 1, nous recensons environ 250 liens illicites. Pour le top 5, nous avons enregistré, la saison dernière, 1 700 flux pirates, dont 12 % *via* Facebook. De fait, les grands acteurs du numérique véhiculent du piratage.

Il y a plusieurs difficultés. Un match de football dure une heure trente : c'est aussi la durée pour consommer la valeur de nos droits. Or nous devons livrer à nos diffuseurs un contenu exclusif. La temporalité est donc essentielle. De plus, nos ennemis sont anonymes et ils sont à la tête d'une économie riche et puissante, dont la marge se situe entre 40 % et 90 %. Et Rojadirecta, que nous avons attaqué et contre lequel nous avons gagné, fait systématiquement appel, ce qui allonge les procédures et les rend plus coûteuses. Enfin, la plupart de ces sites sont hébergés hors de l'Union européenne.

Il faut donc absolument que les FAI jouent le jeu. Seul le groupe Altice-SFR-RMC est à la fois FAI et diffuseur. Les autres FAI doivent être nos partenaires, volontaires ou contraints, pour lutter contre le piratage. Aux pouvoirs publics de nous aider : un rapport récent de l'Assemblée nationale préconisait à juste titre « un blocage immédiat et temporaire de sites ou contenus illicites ». Nous réalisons une étude pour savoir si c'est la voie administrative ou judiciaire qu'il faut privilégier. En tout cas, il faut agir vite – et la Hadopi aura un rôle à jouer.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Monsieur Rapone, quels seraient les moyens humains nécessaires à la mise en place d'une politique efficace de lutte contre le piratage ? Des mutualisations avec d'autres autorités seraient-elles envisageables ?

M. Denis Rapone, président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi). – La Hadopi n'a pas, à l'heure actuelle, de compétence en matière de lutte contre le piratage des contenus sportifs. En 2009, la loi qui l'a créée ne mentionnait que la lutte contre le piratage des contenus culturels sur Internet. Mais la situation peut évoluer. Déjà, notre expérience peut être mise à profit, car ce sont des champs similaires : les acteurs et les techniques mises en œuvre sont souvent les mêmes. Ainsi, certaines plateformes, parfaitement légales, peuvent donner accès à des liens illicites. Le piratage se fait souvent sur des sites qui font courir des risques aux usagers, qu'il s'agisse de virus, de l'exposition à des contenus inappropriés, ou du pillage des données. De plus, ces sites sont souvent domiciliés en dehors de l'Union européenne, ce qui les met à l'abri de poursuites judiciaires directes. Heureusement, nous pouvons briser le lien qui permet d'aller vers eux. Les préjudices évoqués pour le monde sportif rappellent aussi ceux qui

frappent les acteurs culturels – et dans les deux cas, l'État perd des recettes fiscales et sociales.

Les techniques utilisées vont du pair à pair – contre lequel la Hadopi a instauré la réponse graduée – au téléchargement direct et au *live streaming*, qui est le mode privilégié de piratage des contenus sportifs – pour lesquels nous avons néanmoins des propositions. La procédure de réponse graduée est inadaptée au *live streaming*. Il faut donc atteindre directement les sites et les plateformes, en passant par les FAI et les moteurs de recherche.

Pour que la Hadopi devienne compétente, il faudrait que soit créé un droit voisin au droit d'auteur, ce qui nous placerait dans le champ de la propriété intellectuelle. La révision de la directive européenne, sur ce point, en est à la phase de trilogue. On parle beaucoup de l'article 13, sur la presse, ou de l'article 11, mais personne ne parle de l'article 12 *bis*, qui prévoit que les États-membres peuvent conférer aux organisateurs d'événements sportifs des droits voisins du droit d'auteur, comme le droit exclusif d'interdire ou d'autoriser la reproduction. Ces droits voisins permettraient de bénéficier de saisines en référé du juge, qui obligerait les FAI et les moteurs de recherche à bloquer l'accès au site et à le déréférencer. Certains pays n'ont pas attendu l'aboutissement de cette négociation pour mettre en place des droits voisins pour la retransmission de contenus sportifs.

Il faudrait aussi que l'on s'inspire des modèles étrangers : parfois, une autorité administrative peut prononcer une injonction de blocage ayant force exécutoire à l'encontre des FAI, et c'est la même autorité qui sanctionne un FAI récalcitrant – en Espagne et au Portugal, une telle sanction requiert l'intervention du juge. Nos voisins fondent d'ailleurs leur système sur la transposition de la directive sur le commerce électronique. La France, elle, a choisi une transposition restrictive qui limite au seul juge la possibilité de formuler des injonctions de blocage : c'est l'article L. 336-2 du code de la propriété intellectuelle. La Hadopi pourrait se voir donner la compétence de caractérisation des sites illicites. Si cela ne suffit pas dans des situations de blocage durable, cela a au moins pour mérite de sensibiliser les internautes sur les sites en question et, dans le cas où le site mue vers une autre adresse, de ne pas avoir à revenir devant le juge pour déclarer sa nouvelle version tout aussi illicite que la précédente.

Le défi est surtout dans le piratage en direct, qui épuise les droits exclusifs et l'intérêt de l'internaute. Un système de blocage administratif soulèverait des difficultés constitutionnelles ; d'où l'idée d'un système mixte de blocage à titre conservatoire par l'autorité administrative, avec validation du juge. Cette voie, qui répondrait le mieux aux préoccupations évoquées, demande encore à être juridiquement expertisée. En tout cas, la réponse au défi du piratage sportif ne peut pas s'inscrire dans la même temporalité que celle que nous faisons au piratage des contenus culturels.

Concernant les moyens humains, je ne suis pas en mesure d'établir un chiffre : le blocage sera-t-il entièrement administratif, ou mi-administratif et mi-judiciaire ? *Quid* du pouvoir de caractérisation des sites ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous avez évoqué les articles 12 *bis* et 13 de la directive. Il se trouve que le Sénat examine demain une proposition de loi dont notre collègue David Assouline est coauteur tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse.

M. Jean-Pierre Leleux. – Le sujet du piratage des retransmissions sportives préoccupe beaucoup Michel Savin, spécialiste du sport. J’ai bien noté les solutions ébauchées. Par rapport à cette problématique du piratage, je veux insister sur la spécificité des retransmissions sportives. Leur valeur étant immédiate, le temps du match, toute intervention doit l’être également, l’obsolescence survenant à la fin de la manifestation sportive. Si l’on se réfère aux exemples portugais et britannique, même s’ils comportent des faiblesses, sur quels fondements juridiques, conventionnels ou législatifs, issus du droit d’auteur – sans qu’ils soient inconstitutionnels – pourrait-on se baser pour couper immédiatement les sites qui retransmettent illégalement des matchs *via* les FAI, lesquels sont assez réticents à ce jour ? La Hadopi pourrait intervenir, pour peu qu’on lui en donne les moyens.

M. Carlos Eugénio. – Que pouvons-nous faire pour renforcer nos dispositifs ? Notre point faible, au Portugal, est que nous ne disposons pas du blocage par les adresses IP ; seulement par les DNS. Nous ne bloquons pas Internet : nous donnons au consommateur le choix, nous agissons en tant qu’entité fournissant des informations. À l’avenir, dans le cas des IPTV, nous devons procéder à des blocages IP.

Une approche administrative est plus efficace qu’une approche juridique. Il faut fournir les preuves sur lesquelles se fonderont les juges pour prendre leurs décisions. La solution sera probablement un mix : un blocage administratif dans un premier temps et ensuite une injonction judiciaire. Pour l’instant, au Portugal, nous avons deux approches différentes en matière de blocage : le blocage de la retransmission en direct et ensuite un blocage à long terme, sur une année. Nous recensons tous les sites identifiés pour un blocage du *streaming* puis les inscrivons sur la liste pour laquelle nous adressons une requête de blocage en direct. Il est plus efficace de procéder par les adresses IP, mais nous tentons de négocier avec les FAI, qui sont tout à fait conscients de ce que nous voulons faire. Ils nous soutiendront certainement dans cette démarche et un accord sera possible. Dans quelques années, nous pourrions avoir une approche juridique directe ou par transposition.

Je travaille contre le piratage depuis 2006, je vois le tort qu’il fait à l’industrie musicale, par exemple. Nous devons absolument protéger les autres secteurs. La production musicale n’est pas morte, certes, mais les autres industries culturelles sont plus vulnérables. Il faut nous doter des outils pour protéger la création humaine.

M. Mathieu Moreuil. – Je suis ravi que M. Rapone ait mentionné l’article 12 A : avec d’autres détenteurs de droits sportifs, nous avons proposé de doter les organisateurs d’événements sportifs d’un droit voisin harmonisé au niveau européen. Une majorité de députés européens, environ 400, ont voté en faveur de cet amendement. En revanche, nous n’avons pas beaucoup de soutien de la part des États membres, parce que ce projet de directive étant déjà très complexe, ceux-ci n’ont pas voulu prévoir en plus un droit voisin pour les organisateurs de manifestations sportives sur le même modèle que pour les éditeurs de presse. Je ne suis pas très optimiste quant à l’issue des négociations, d’autant que le soutien du gouvernement français n’a pas été aussi important que sur d’autres dossiers.

Même en l’absence d’un droit voisin harmonisé au niveau européen, il existe des protections au niveau national qui permettent au juge de délivrer des injonctions de blocage de sites ou de serveurs. Ainsi, il existe un droit voisin pour les diffuseurs et certains droits peuvent être attribués par contrat aux organisateurs de compétitions sportives.

Par ailleurs, la Cour de justice de l’Union européenne, dans son arrêt *Premier League*, a clairement indiqué que les États membres peuvent adopter une réglementation

nationale pour protéger les événements sportifs au même titre que le droit d'auteur. Si le gouvernement français décide de le faire, il le peut donc. Au titre du droit d'auteur, il me paraît donc possible de procéder à des blocages de sites, mais cela doit aller vite. Le droit britannique permet à un juge de délivrer une injonction aux FAI afin de bloquer dans un premier temps des sites Internet, puis des adresses IP de serveurs de *streaming*.

M. Jean-Jacques Lozach. – Je rejoins ce qu'a dit M. Quillot : en raison de la réduction du rendement de la taxe Buffet sur les droits téléés, c'est l'ensemble de l'économie du sport qui est victime de cette concurrence déloyale, y compris le sport amateur, et pas seulement les sports faisant l'objet de ces retransmissions, en particulier le football, le rugby ou les sports automobiles. Comme l'a dit M. Rapone, l'État est lui aussi victime de ces pratiques, comme les collectivités locales, telles les villes qui investissent dans l'éclairage d'un terrain pour promouvoir les retransmissions télévisées.

Beaucoup de solutions techniques et juridiques ont été évoquées pour lutter contre les sites pirates. Ne pourrait-on envisager de s'attaquer à leurs recettes publicitaires ?

Même s'il est très difficile d'estimer les chiffres d'affaires en jeu, même si l'adversaire est anonyme, peut-on imaginer combien de personnes vivent de cette économie au niveau européen ?

M. Denis Rapone. – Je ne suis pas en mesure de répondre. L'assèchement des ressources publicitaires des sites, sur le modèle américain du *follow the money*, repose sur de l'autorégulation. Une charte a été signée entre les ayants droit culturels et les régies publicitaires. Sur la base d'une liste noire dressée par les premiers, et donc assez contestée, les seconds acceptent de ne plus contracter avec certains sites. S'agissant des piratages de contenus sportifs, nous proposons de reprendre à notre compte cette compétence pour définir, sur la base de critères objectifs, la licéité ou non des sites, en recueillant le cas échéant leurs observations.

M. Carlos Eugénio. – Au Portugal, cette approche par assèchement des recettes publicitaires se heurte au fait qu'il n'existe pas d'organisme important regroupant les annonceurs. Les annonces viennent essentiellement de Google et d'AdWords, à qui nous demandons directement de les retirer. Ou bien ce sont des sous-traitants de courtiers, qui opèrent dans des pays tiers.

Combien de personnes cette économie touche-t-elle ? Le week-end dernier, le site sur lequel je regardais un match de football impliquant une équipe portugaise indiquait que 5 000 personnes faisaient de même. Dans la mesure où nous avons bloqué 738 sites ou retransmissions, vous aurez une idée du nombre de personnes fréquentant ces sites.

M. Jean-Jacques Lozach. – Ma question portait plutôt sur le nombre de personnes vivant de cette économie délictuelle.

M. Michel Savin. – Je partage les propos de Jean-Jacques Lozach sur les conséquences du piratage, qui remet en cause l'économie du sport. Les expériences portugaise et britannique démontrent que la coopération avec les FAI est indispensable. À travers l'article 24 de la loi de 2017, nous souhaitons qu'une démarche s'engage, basée sur la concertation. Aujourd'hui, le dialogue est dans l'impasse. Quels arguments les FAI opposent-ils pour justifier ce refus de dialogue ? Comment être plus contraignant avec eux ? Cela passe-t-il par la loi ?

Mme Sophie Jordan. – Les FAI nous opposent essentiellement deux arguments : les risques de surblocage et le coût des blocages de sites. Les expériences portugaise et britannique montrent que ces arguments sont largement irrecevables.

M. Didier Quillot. – J’ai dirigé un opérateur télécom pendant une dizaine d’années. Effectivement, les FAI que nous avons contactés nous ont adressé une fin de non-recevoir ; cet argument des coûts ne me paraît pas recevable au regard de leur taux de rentabilité. Par ailleurs, il y a sans doute un élément culturel, pour ne pas dire idéologique, propre à la France, qui permet aux FAI de s’abriter derrière des arguments autres qu’économiques. Enfin, les FAI, hormis Altice, ne sont pas diffuseurs ; en matière de piratage, nos intérêts ne convergent donc pas. Je suis par conséquent pessimiste quant à la concertation avec eux. Sans doute faudra-t-il en passer par la voie réglementaire ou législative.

M. Mathieu Moreuil. – Nous avons eu droit à ces arguments techniques et financiers. Le juge chargé de délivrer l’injonction a considéré que les risques de surblocage étaient réels, mais peu importants, le trafic sur les serveurs étant corrélé à la durée des matchs. Dernièrement, après une première injonction de blocage et après les vérifications nécessaires, le juge a accepté de délivrer une seconde injonction. D’ailleurs, nous n’avons jusqu’à présent été saisis d’aucune plainte au sujet d’un blocage excessif.

S’agissant du coût des blocages, je ne pourrai pas être très précis, car cela relève de négociations confidentielles. Les matchs ayant lieu le week-end, c’est donc à ce moment qu’il est nécessaire de faire intervenir les techniciens chargés des opérations de blocage. Pour ce qui nous concerne, les négociations que nous avons engagées ont commencé à un niveau élevé, avant de s’établir à un niveau plus acceptable. En tout cas, il ne me paraît pas nécessaire pour les FAI d’établir un nouveau *business model* pour gérer les coûts de ces blocages.

M. Denis Rapone. – Selon l’un des quatre grands FAI, parmi d’autres, deux obstacles, pourraient contrecarrer toute injonction de blocage, administrative ou judiciaire : le risque que soient mises en péril la sécurité et l’intégrité des réseaux et l’impossibilité de procéder à un blocage dans un délai d’une heure et demie, le temps d’un match de football par exemple, un délai de trois à quatre heures étant nécessaire.

Je ne suis pas en mesure de déterminer la validité de cet argument. Je l’ai transmis aux Labs pour une contre-expertise technique. Une comparaison avec les pratiques à l’étranger relativiserait peut-être l’argument d’une mise en danger des réseaux.

M. Carlos Eugénio. – Au Portugal, nous avons déposé une injonction contre un fournisseur d’accès. Un ingénieur d’Altice a déclaré, à l’audience, que le coût du blocage était très modéré : ce n’est qu’un copier-coller de documents sur un serveur.

Nous avons développé une interface de programmation où le nom du site s’inscrit automatiquement dans le fichier texte, mettant ainsi le blocage en place. Cela présente un coût, mais les propriétaires de contenus peuvent tout à fait l’assumer.

M. David Assouline. – Pour sauver les droits d’auteur face au piratage, les autorités ont réagi dans l’urgence par des mesures coercitives, certes nécessaires, mais il y a aussi un problème de cherté de l’offre. Le secteur de la musique a réglé une partie du problème en mettant en place une offre légale à moindre coût. Dans le passé, les représentants

du secteur du cinéma ne s'inquiétaient pas : il faut trois jours pour télécharger un film, disaient-ils... Aujourd'hui, ce secteur est menacé faute d'avoir proposé une offre adaptée.

Le même raisonnement vaut pour le sport. Moi-même mordu de football, je ne peux m'offrir les chaînes qui le retransmettent que parce que j'en ai les moyens. Le football est un sport populaire. Or, pour être en mesure de voir les retransmissions de toutes les principales compétitions, il faut être abonné à RMC Sport, beIN Sports et Canal+, soit 70 euros par mois au total. D'aucuns diront que le sport étant un spectacle, il est normal de payer pour le voir ; mais le football, sport populaire, a été visible en clair, et il ne l'est plus – à tout le moins sur les chaînes publiques.

Il est essentiel de répondre à ce problème ; la pédagogie passe par là. On peut toujours mettre en garde les enfants contre le piratage, mais ils voient bien que l'économie du football, avec ses transferts à plusieurs dizaines, voire centaines de millions d'euros, est - pardonnez l'expression – « blindée de fric ». Ils se disent donc qu'ils ne vont pas la mettre en péril en regardant le match de leurs rêves en *streaming*. Je me suis toujours battu pour le droit d'auteur, mais en l'espèce il faut que la morale de l'histoire soit comprise.

M. Olivier Paccaud. – Je souscris entièrement aux propos de M. Assouline. La première source du piratage est le coût trop élevé du football. Le système de droits télévisés est essentiel pour financer le sport, mais aussi le cinéma et la culture. Cependant nous assistons à une surenchère, à une compétition entre décideurs qui se traduit par une hausse du coût des droits et un découpage en lots – un « pognon de dingue » – au bénéfice des clubs et des ligues. De l'autre côté de l'écran, c'est le fan de football qui en fait les frais.

Avez-vous établi une typologie du pirate ? C'est souvent, d'après mes constats, un jeune qui sait naviguer et se connecter aux sites de diffusion. Le système n'a-t-il pas engendré sa propre fragilité en pompant trop d'argent ? Avec la course en avant technologique, il y aura toujours des pirates malgré tous les blocages du monde. Quand il était moins cher de voir du football, je pense qu'il y avait moins de pirates.

M. Michel Laugier. – Plus les droits de retransmission sont élevés, plus il y a de piratage. Il faudrait trouver une équation plus positive. Sur ce point, je rejoins mes deux collègues.

On parle de blocage contre le piratage mais pas de pénalités. Or pour sanctionner efficacement, il faut aller au-delà des mesures de blocage.

M. Didier Quillot. – Le coût de diffusion n'est pas un problème franco-français, mais un problème européen. Celui qui veut voir le football des principaux championnats européens et la Ligue des champions paiera 47 euros en Italie - pays le moins cher - contre 80 à 90 euros en Espagne. La France est dans la moyenne et ces prix sont définis hors promotions et offres couplées. L'arrivée de MediaPro n'y changera rien : pour voir le championnat de France, il faut déjà souscrire un abonnement à Canal+ et beIN Sports.

Les coûts paraissent élevés parce que c'est l'économie des droits premium, c'est-à-dire exclusifs, qui est ainsi bâtie. Pour un opérateur généraliste, il existe un lien linéaire entre la détention de droits sportifs et le nombre d'abonnés. Le sport repose sur la retransmission en direct ; sur le long terme, il restera un droit exclusif premium, c'est-à-dire rare et cher, à la fois dans l'acquisition et dans la commercialisation. Prétendre mettre fin à ce système est illusoire.

En Angleterre, où les droits de retransmission se chiffrent en milliards, les acteurs ont pris conscience de la nécessité de protéger la valeur, et ils y sont parvenus. Il est vrai que les fournisseurs d'accès y sont aussi les diffuseurs, ce qui n'est pas le cas en France.

Dire que le piratage augmente parce que le football coûte cher, c'est poser le débat dans les mauvais termes. Il faut d'abord trouver les moyens de protéger la valeur créée, qui au demeurant bénéficie à toute une filière : rappelons qu'en France, la taxe Buffet sur les droits de retransmission est variabilisée. Plus les droits sont élevés, plus le ruissellement vers le football amateur, qui en est le bénéficiaire, est important.

M. Carlos Eugénio. – Les droits d'auteur, dans le monde numérique, sont immatériels : une tierce partie ne peut pas s'en emparer. Le vol d'un ticket pour un match de football est considéré comme ce qu'il est - un vol - et non la conséquence du prix du ticket. Il y a beaucoup d'idéologie dans ce débat. Du fait de leur immatérialité, ces droits n'ont pas, aux yeux du public, la valeur qu'ils devraient avoir.

Au Portugal, nos demandes de blocage sont transmises à un procureur qui mène une enquête pour identifier le propriétaire du site. Si celui-ci est résident portugais, il est passible d'une peine de trois ans de prison.

M. Mathieu Moreuil. – Le débat sur le coût du football est légitime, mais je suis gêné par le lien établi entre la cherté du contenu et le piratage. Même des diffuseurs gratuits, comme la BBC, en sont victimes.

M. David Assouline. – Dans une moindre mesure.

M. Mathieu Moreuil. – La BBC s'est associée à nos demandes d'injonction. Il n'y a pas de lien direct et proportionnel entre le prix de la diffusion et le piratage.

Autre problème, ceux qui volent des contenus en ont fait un véritable *business model*. Ainsi les services IPTV diffusent contre paiement du sport, du cinéma et même les chaînes traditionnelles. La question dépasse donc le prix du football.

On prétend que les abonnements sont trop chers, mais il est de toute façon difficile, dans un environnement concurrentiel, de lutter contre le gratuit – d'autant que cette gratuité n'en a que l'apparence puisque l'utilisateur paie en livrant ses données ou à travers les risques qu'il prend.

Il est donc légitime de lutter contre ce phénomène. Le piratage de contenus pose la question suivante : peut-on tout faire sur Internet au nom de la liberté d'expression, et consommer des contenus gratuitement – mais au bénéfice de régies publicitaires ? Il y a toujours un gagnant dans la chaîne de valeur.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous avez raison : la soi-disant gratuité d'Internet est en réalité une économie de l'attention basée sur la captation et la marchandisation de données.

M. Denis Rapone. – La Hadopi a été créée pour lutter contre le piratage, protéger les droits mais aussi contribuer au développement de l'offre légale. Il existe évidemment un lien automatique entre le piratage et l'accessibilité d'une offre légale : elle est pauvre et chère s'agissant du cinéma ; celui-ci est massivement piraté. Ce n'est pas le cas pour les contenus

musicaux, où des plateformes comme Deezer et Spotify ont vu le jour. Je n'ai pas d'avis sur le coût de la retransmission sportive, mais le lien avec le piratage me paraît incontestable.

L'action de la Hadopi repose sur le délit de contrefaçon, qui implique une procédure pénale et une information judiciaire. Or elle reçoit 70 000 constats de piratage par jour, et seulement en pair à pair, qui représente 40 % du total des actes de piratage. Le délit de contrefaçon est pertinent en soi, mais plus adapté à une contrefaçon massive telle que la pratique la criminalité organisée qu'à ces actes de piratage individuels.

En 2009, nous avons donc créé une contravention de cinquième classe qui ne peut toutefois s'appliquer qu'au partage en pair à pair. Le *streaming* échappe à ce dispositif ; on peut cibler les sites, toujours sur la base de la notion de contrefaçon, mais nous nous heurtons toujours au problème de la temporalité et au fait que la plupart des sites sont basés hors de France. Le blocage, administratif et judiciaire civil, est une réponse aux situations d'urgence. La réponse pénale devrait, à mon sens, être réservée aux sites que nous sommes en mesure de cibler - ce qui n'est pas souvent le cas - et aux usagers qui pratiquent, en lien avec ces sites, un piratage massif.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie. Le Sénat organise, le 7 février, en partenariat avec la Hadopi, un colloque intitulé « Stratégies internationales de lutte contre le piratage de contenus culturels et sportifs ». La dimension internationale du sujet est essentielle.

Le piratage présente des enjeux économiques, mais aussi éthiques, qui sont plus subtils mais doivent être pris en compte. C'est le Sénat qui, au moment de l'examen de la loi Hadopi 1, a introduit par amendement la notion d'offre légale.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 25.

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de M. Roch-Olivier Maistre, candidat désigné par le Président de la République aux fonctions de président du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Avant d'entamer l'audition publique, je souhaite rappeler à nos collègues qui ne seraient pas encore rompus à cet exercice son caractère très officiel : à l'issue de l'audition, nous devons procéder à un vote pour lequel les délégations ne sont pas admises. Après les questions du rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel Jean-Pierre Leleux, je donnerai la parole à un orateur par groupe, puis à l'ensemble des sénateurs. Merci de vous concentrer sur quelques questions et d'éviter les commentaires.

M. André Gattolin. – Je suis étonné que la présidence du Sénat ne nous ait toujours pas demandé notre avis sur sa nomination d'un membre du Conseil supérieur de

l'audiovisuel (CSA). Le précédent collègue a quitté ses fonctions. La commission aurait dû être informée.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – La proposition de nomination devrait avoir lieu cette semaine ; je vous tiendrai au courant dès que j'en saurai davantage.

M. Roch-Olivier Maistre est introduit dans la salle de réunion.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je souhaite la bienvenue à M. Roch-Olivier Maistre, candidat proposé par le Président de la République à la présidence du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Cette nomination s'exerce dans le cadre du dernier alinéa de l'article 13 de la Constitution selon lequel « en raison de leur importance pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation, le pouvoir de nomination du Président de la République s'exerce après avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée. Le Président de la République ne peut procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions ».

À l'issue de l'audition, nous nous prononcerons donc par un vote à bulletins secrets, comme l'Assemblée nationale l'a fait hier après-midi. Le dépouillement aura lieu simultanément dans les deux commissions. Si l'addition des votes négatifs représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés, le Président de la République ne pourra procéder à cette nomination. Aucune délégation de vote ne sera possible.

Permettez-moi enfin de rappeler l'importance de cette audition et des missions qui sont confiées au président du CSA, notamment à la veille d'une réforme de l'audiovisuel qui devrait intervenir cette année. Jamais, sans doute, la dimension régalienne de cette autorité publique n'aura été aussi prégnante, compte tenu des menaces qui pèsent sur l'information. Rarement également les aspects économiques et sociaux du secteur de l'audiovisuel et de la création n'auront été aussi questionnés à l'heure où les grandes plateformes numériques changent complètement les usages et l'offre.

Nous avons donc besoin de connaître votre vision sur ces évolutions, Monsieur le rapporteur général, et je sais que de nombreux collègues souhaiteront vous poser des questions. En attendant, nous vous écoutons.

M. Roch-Olivier Maistre, candidat désigné par le Président de la République aux fonctions de président du Conseil supérieur de l'audiovisuel. – J'ai pleinement conscience de l'importance de la mission que le Président de la République a proposé de me confier. La perspective d'œuvrer dans un champ qui est au cœur de nos libertés publiques et de l'expression culturelle française est pour moi plus qu'un honneur, c'est une grande responsabilité.

C'est d'abord une expérience que j'entends mettre au service de cette institution. Actuellement président de chambre à la Cour des comptes où j'exerce les fonctions de rapporteur général, j'ai consacré toute ma vie au service public et en particulier au monde de la culture et de la communication. J'étais tout jeune conseiller au cabinet du ministre de la culture et de la communication lorsqu'a été élaborée, avec Michel Boyon - plus tard président de Radio France puis président du CSA - et le regretté Xavier Gouyou-Beauchamps, la grande

loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication, dite loi Léotard, qui, aujourd'hui encore, fixe le cadre général applicable au champ audiovisuel. J'ai vécu en direct ce moment de bascule pour l'audiovisuel et pour les Français, marqué par la fin d'un quasi-monopole public.

Depuis lors, le paysage s'est totalement métamorphosé ; par les différentes fonctions que j'occupe, par les différentes missions que les gouvernements successifs ont bien voulu me confier, j'ai eu la chance de pouvoir suivre en « spectateur engagé », pour reprendre la belle formule de Raymond Aron, cette extraordinaire évolution. J'en ai pris la mesure tout particulièrement aux côtés du président Jacques Chirac, auprès de qui j'ai suivi pendant cinq années en qualité de conseiller les questions d'éducation, de culture et de communication. J'ai vécu, entre autres, l'émergence de la télévision numérique terrestre, combat difficile où nous nous sommes heurtés à l'opposition des opérateurs historiques, et que nous avons pu mener à bien grâce notamment à la ténacité du président du CSA de l'époque, Dominique Baudis. Cela a transformé le rapport des Français avec la télévision. J'ai aussi accompagné la genèse et le lancement de France 24, qu'on appelait à l'époque la « CNN à la française ». J'ai vécu le formidable combat pour la reconnaissance de l'exception culturelle. J'ai participé, en 2017 et 2018, avec mon ami Marc Tessier, ancien président de France Télévisions, aux réflexions sur l'évolution de notre audiovisuel public.

Je pense avoir acquis aujourd'hui une bonne connaissance des acteurs et des problématiques de l'univers des médias audiovisuels, mais aussi de la presse écrite et de tous ces créateurs qui font la vitalité de notre vie culturelle et participent au rayonnement de notre pays dans le monde.

Par ailleurs, mon parcours m'a conduit à deux reprises à me confronter à l'exercice singulier de la régulation : dans l'univers du cinéma d'abord, en qualité de médiateur du cinéma pendant six ans ; dans le domaine de la presse écrite ensuite, en qualité de président de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse. Cette double expérience m'a appris que la régulation est un art subtil, exigeant un équilibre permanent entre le droit et les acteurs pour préserver les principes essentiels posés par le législateur ; un art qui exige capacité d'écoute, diplomatie, impartialité, équité dans la décision, sens de l'intérêt général ; un art qui exige aussi souvent du courage.

Enfin, avec les différentes responsabilités que j'ai eues à la Ville de Paris, à la direction générale de la Comédie française, comme président du conseil d'administration de la Cité de la musique ou comme administrateur de France Médias Monde, je pense avoir acquis une solide expérience de la gestion publique et de l'animation d'une équipe de collaborateurs. Mes années passées comme magistrat de la Cour des comptes, outre l'exigence d'indépendance et de neutralité qui s'attache à ces fonctions, n'ont fait que renforcer cette expérience, mais aussi conforter une conviction que j'ai chevillée au corps : la délibération collective, la collégialité ne peuvent qu'enrichir le processus de décision. C'est donc fort de ces expériences diversifiées et d'un attachement profond aux valeurs républicaines, que je souhaite aujourd'hui m'engager dans cette nouvelle mission. Je le fais en pleine conscience des évolutions, voire de la révolution qui est à l'œuvre aujourd'hui dans le secteur.

Je voudrais partager avec vous trois convictions. La première, c'est que le CSA est une institution qui est au cœur de la demande sociale. C'est peu de dire que l'environnement dans lequel le CSA inscrit son action est en profonde transformation : révolution numérique, multiplication et fragmentation de l'offre, transformation des usages avec la diversification des écrans et des modes de réception du média radio - lui-même engagé

désormais dans le déploiement de la radio numérique terrestre - irruption de nouveaux acteurs - en particulier les GAFAs et maintenant les Gafams - disparition des barrières internationales à la télévision, à la radio sur tous les nouveaux supports...

Dans ce contexte particulièrement mouvant, j'ai le sentiment que les principes posés par la loi de 1986 demeurent d'une brûlante actualité : défense du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion à l'heure où l'audiovisuel est concurrencé par les réseaux sociaux et les sites internet, vigilance sur la diversité et la juste représentation de toutes les composantes de la société et de tous les territoires, notamment l'Outre-mer, promotion inlassable de la parité, protection de l'enfance et de l'adolescence, respect de la dignité de la personne humaine et de ses représentations, lutte contre la diffusion des contenus contraires à toutes les valeurs de la République. Chacun de ces principes fait écho à de fortes attentes de notre société - éducation aux images et aux écrans, lutte contre les contenus haineux, racistes et antisémites - et aux préconisations du récent rapport de Mme Avia et MM. Amellal et Taïeb. Je pense à l'inquiétant développement du phénomène des fausses nouvelles, qui met en péril le débat public ; je pense à la liberté d'informer, quand les journalistes sont attaqués dans l'exercice de leur métier ou quand on incendie volontairement une implantation de France Bleu en région. Cette liberté fondamentale nous renvoie à l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui dit si justement que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ». Avec l'explosion des réseaux sociaux, la question de la déontologie de l'information est aujourd'hui devenue centrale pour nos concitoyens et pour la confiance qu'ils placent dans l'information, mais aussi pour les professionnels eux-mêmes et pour notre vie collective et notre démocratie : la dernière étude du Cevipof témoigne en effet de la défiance qu'expriment nos concitoyens à l'égard de la sphère publique et des médias en particulier.

Par son champ d'intervention, le CSA a un rôle éminent à jouer en la matière : en amont par les recommandations qu'il émet et le dialogue qu'il engage avec les éditeurs ; en aval par les mises en demeure et les sanctions. Il nous faudra demain mettre en œuvre la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information. Alors que se dessine une importante réforme de l'audiovisuel public, le Conseil doit, en toute indépendance, tenir toute sa place pour que les valeurs et les spécificités du service public, son rôle majeur en matière de transformation, d'éducation, de culture et de savoir soient préservés et confortés. Il doit être en particulier attentif à ce que le service public accélère sa transformation numérique pour rajeunir ses audiences et conforte ses offres de proximité. S'il n'appartient pas au régulateur, bien entendu, de se substituer à l'État pour définir la réforme, il lui reviendra de donner son avis et de l'accompagner.

Ma deuxième conviction est que le CSA est une institution qui a beaucoup changé, mais qui est appelée à se transformer davantage encore. Aux attentes de la société que j'ai rapidement évoquées répondent en effet celles non moins fortes de tous les acteurs de la filière audiovisuelle, qui aspirent à une régulation des rapports entre les différents maillons de la chaîne - auteurs, producteurs, diffuseurs, distributeurs - défendant la création et garantissant son financement conformément aux principes de l'exception culturelle. Beaucoup d'acteurs de la filière aspirent à la restauration d'une concurrence équitable avec les nouveaux acteurs du numérique. Si l'on veut préserver durablement notre modèle au service de la création, il faut entendre ces attentes, car nul ne saurait ignorer la dimension économique et culturelle de la sphère audiovisuelle, qui est un atout formidable pour notre pays et un puissant vecteur de rayonnement au-delà de nos frontières.

Dans le prolongement de ce qui a été fait par le passé avec l'intégration dans le champ de la régulation des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT), puis des services de vidéo à la demande, il faut poursuivre l'adaptation du périmètre de la régulation, permettre l'intégration de nouveaux acteurs dans les diverses plateformes de diffusion ou les réseaux sociaux. Des avancées importantes ont été obtenues : le projet de nouvelle directive constitue une première étape encourageante. Il faut aussi adapter les règles du jeu, une réglementation stratifiée, complexe, en partie inintelligible et souvent inadaptée à cette nouvelle donne ; il est temps de codifier les règles applicables et assouplir ce qui doit l'être. Il faut enfin adapter les modes de régulation : notre modèle fait intervenir une pluralité d'acteurs et repose sur une approche profondément normative face à des évolutions toujours plus rapides. J'ai la conviction qu'une place accrue doit être donnée - comme s'y est engagé le président Schrameck dont je tiens à saluer l'action - à ce qu'on appelle le droit souple et à une forme de co-régulation : une déclinaison des principes généraux posés par la loi, des engagements négociés avec les acteurs et mis en œuvre sous la supervision du régulateur, une charte énonçant des principes que les parties sont engagées à respecter, la médiation et la conciliation. Dans un paysage en mouvement, il faut jouer la carte de la responsabilité des acteurs ; nous avons aujourd'hui plus besoin de régulation que de réglementation.

Dans le même esprit, une collaboration renforcée entre les différents régulateurs s'impose pour tendre vers plus de mutualisation, plus de cohérence et plus d'efficacité dans l'action. La loi annoncée par le Gouvernement pour cette année sera naturellement une échéance décisive ; le collège du CSA, qui a formulé il y a peu de nombreuses propositions pour refonder la régulation, jouera, par ses avis, tout le rôle qui lui revient.

Ma troisième conviction, c'est que le CSA est une institution qui doit être toujours plus ouverte sur l'extérieur. L'indépendance qui est sa marque et que j'entends défendre ne saurait, dans mon esprit, être synonyme d'isolement ou de repli sur soi. Comment pourrait-on bien réguler sans être à l'écoute de l'écosystème ? Le CSA doit d'abord être ouvert à la représentation nationale. En la matière, ma vision est simple et sans ambiguïté : je me tiendrai toujours à la disposition du Parlement, en particulier de votre commission pour enrichir nos travaux, pour expliquer nos objectifs et nos choix, mais aussi pour imaginer ensemble les évolutions souhaitables et utiles. Il appartient au seul législateur de définir nos missions et les ressources qui leur sont nécessaires ; il nous revient de les remplir au mieux et au meilleur coût. C'est pourquoi je considère ce dialogue permanent entre le Parlement et le CSA comme essentiel pour asseoir la pleine légitimité de son action.

Le CSA doit également être ouvert sur nos concitoyens qui sont, en définitive, les premiers bénéficiaires de la liberté de communication. Au-delà du traitement normal des plaintes, l'institution doit s'attacher à prendre en compte les attentes des Français, elle doit veiller à la transparence de ses interventions à la pédagogie de ses initiatives et de ses décisions. La régulation aura de plus en plus une dimension participative.

Il doit aussi être ouvert sur les acteurs, qui seuls permettent d'anticiper les mutations économiques, technologiques, sociologiques, de se projeter dans le futur et de prendre la juste mesure des problématiques du moment face aux incertitudes de l'avenir - qui peut dire en effet ce que sera notre paysage audiovisuel dans cinq ou dix ans ? Le CSA doit renforcer sa capacité prospective, comme il l'a fait avec la création du CSA-Lab. Il doit enfin être ouvert sur le monde et singulièrement sur l'Europe et la francophonie. Sur ce point, j'entends poursuivre les efforts entrepris pour approfondir la logique de coopération engagée avec la création du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (Erga) et avec le réseau des autorités de régulation francophones. L'émergence d'une Europe

des médias dont témoignent les initiatives en cours sur la responsabilité et le régime fiscal des acteurs du numérique, avec la future directive « droits d'auteur », constitue à mes yeux un enjeu majeur. Mais elle ne saurait se réduire à une simple régulation du marché ; elle est indissociable de l'histoire du continent et de la richesse de sa culture. Je suis confiant : l'Europe, y compris dans le domaine des médias, s'attache à toujours mieux préserver son exception culturelle.

Face à ces défis, je suis convaincu que le CSA dispose, trente ans après sa création, de solides atouts pour se renouveler : richesse et diversité des expériences des membres de son collège et des 300 collaborateurs dont je connais la compétence et le sens du bien public. C'est donc avec conviction et détermination que je souhaite aujourd'hui, si vous en décidez ainsi, m'engager dans cette belle mission.

M. Jean-Pierre Leleux. – Parmi les centaines de questions que nous aimerions vous poser, j'en ai retenu quatre...

L'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 prévoit que les contrats d'objectifs et de moyens (COM) déterminent, pour chaque société publique, « le montant des ressources publiques devant lui être affectées ». Depuis 2017, ces contrats ne sont pas respectés par l'État, et aucune annonce concernant la préparation d'avenants n'a été faite. Si l'on considère que la garantie des ressources dans le temps est aujourd'hui la principale condition de l'indépendance de l'audiovisuel public, ce non-respect est une atteinte sévère à cette même indépendance. Le CSA n'a pas cru bon de se dresser jusqu'à présent contre cette situation. Comptez-vous œuvrer pour faire évoluer la position de l'autorité sur ce point afin de réaffirmer l'indépendance de l'audiovisuel public et donc la nécessité de garantir des moyens dans le temps ?

Le colloque européen « Comment réenchanter l'audiovisuel public à l'heure du numérique ? » organisé par notre commission le 12 juillet dernier a mis en évidence l'importance de la stabilité des ressources de l'audiovisuel public. Alors que le rendement de la contribution à l'audiovisuel public - l'ancienne redevance - est menacé par l'évolution des usages, que pensez-vous d'une réforme « à l'allemande » telle que notre commission l'a proposée en 2015, à la suite du rapport que nous avons présenté, André Gattolin et moi ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – ...laquelle réforme a récemment été déclarée conforme à la Constitution dans ce pays.

M. Roch-Olivier Maistre. – Votre observation sur les contrats d'objectifs et de moyens rejoint, vous le savez, le constat que la Cour des comptes a fait elle-même, à l'occasion de ses contrôles sur France Télévisions et Radio France. C'est une vraie difficulté. Effectivement, les contrats sont à peine signés qu'ils ne sont pas respectés. Le CSA est compétent pour rendre chaque année un avis sur l'exécution du cahier des charges des entreprises mais aussi de leur contrat d'objectifs et de moyens ; c'est l'occasion pour lui de s'exprimer sur ce point. Ces entreprises ne peuvent bien fonctionner que si elles ont une visibilité en profondeur sur leur financement. Le Conseil constitutionnel lui-même a eu l'occasion de dire que le niveau de financement en rapport avec les missions que l'État confie à ses entreprises est une condition de leur indépendance. Il faut donc être vigilant sur ce point : le service public a besoin d'un financement pérenne, stable, autonome.

La question de la contribution à l'audiovisuel public est devant nous. Elle ne relève pas au premier chef de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel, mais de

celle du législateur. Nous allons tout d'abord être confrontés à un problème de vecteur, c'est-à-dire de collecte de cette ressource, avec la réforme de la taxe d'habitation. Se posera ensuite un problème d'assiette, en raison de l'évolution des usages que vous avez soulignée.

Jusqu'à présent, la redevance ayant été relativement dynamique, la question ne s'est pas directement posée. Toutefois, dans un récent rapport, la Cour des comptes a souligné que ce dynamisme n'était pas assuré dans le temps, eu égard à cette même évolution des usages. Dès lors, plusieurs options sont possibles.

Ces dernières années, plusieurs pays européens ont réformé leur dispositif de redevance. Le choix allemand d'une assiette large est intéressant, mais délicat. Il appartiendra aux pouvoirs publics de prendre une décision.

M. Jean-Pierre Leleux. – Depuis plusieurs années, la télévision numérique terrestre, la TNT, apparaît menacée par les opérateurs de télécommunications qui souhaitent récupérer les fréquences dédiées à la télévision. Au niveau européen, l'échéance de 2030 a été fixée, mais un examen d'étape aura lieu en 2025.

Aujourd'hui, l'accès à internet n'est pas garanti pour une part importante des Français - on parle de un sur quatre -, ce qui rend tout basculement vers le numérique irréaliste.

De plus, la TNT est la seule technologie qui respecte l'anonymat, au moment où la télévision est menacée par l'exploitation des *data*. Quelle serait votre position sur la TNT ?

Par ailleurs, une mission importante du CSA concerne la radio. Les fréquences FM sont aujourd'hui saturées. Même France Bleu n'est pas diffusée sur tout le territoire. La qualité de réception reste mauvaise sur les autoroutes et sur certaines routes.

Les grands groupes de radio se sont opposés au développement de la RNT - la radio numérique terrestre -, qui pourrait occasionner une redistribution des cartes. La réception par IP, sur internet, se présente aujourd'hui comme une alternative que l'on ne peut ignorer. Quelle serait votre position sur la RNT qui semble, depuis peu, reprendre son envol ?

M. Roch-Olivier Maistre. – J'ai évoqué mes souvenirs personnels liés au lancement de la TNT. Vous comprendrez donc mon attachement particulier à ce vecteur de diffusion. Toutefois, ce n'est pas seulement de la nostalgie : comme vous l'avez souligné, pour beaucoup de nos compatriotes, il s'agit du seul accès à une offre élargie de télévision gratuite. Il existe encore des marges de progression sur lesquelles travaille le CSA, notamment pour aller vers la ultra haute définition à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Il faut défendre la TNT. Je suis conscient de ce problème de fréquences convoitées par la sphère des télécoms. Toutefois, l'échéance de 2030 est encore lointaine. Il est d'autant plus important de soutenir la TNT que la généralisation de l'accès au haut débit sur l'ensemble de notre territoire va prendre encore beaucoup de temps...

Je vous remercie d'avoir évoqué la radio. Les Français sont très attachés à ce média qu'ils écoutent environ trois heures par jour en moyenne. Pour autant, la radio est confrontée à plusieurs difficultés. Son auditorat vieillit : les plus jeunes se tournent plutôt vers les plateformes de *streaming* musical. Ses recettes publicitaires tendent à se contracter. Enfin, il y a la contrainte technologique que vous avez soulignée : le CSA a pu moderniser la bande

FM pendant quelques années, ce qui a permis de libérer des fréquences. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il n'existe plus aucune marge de manœuvre. Dans certaines zones - à Lyon, à Strasbourg ou à Lille, par exemple -, la saturation de la bande rend impossible toute attribution nouvelle de fréquence.

Pour toutes ces raisons, la radio numérique terrestre, qui a fait l'objet de nombreux rapports et qui faisait un peu figure de « belle au bois dormant », connaît une nouvelle dynamique. Le CSA a lancé des appels à candidatures à la fois sur les multiplex nationaux et locaux et a reçu plus de 40 demandes pour la partie nationale et plus de 170 pour la partie locale. Il s'agit de l'un des premiers dossiers auquel le nouveau collège devra s'attaquer.

Ce vecteur va permettre d'attribuer de nouvelles fréquences, notamment pour les acteurs locaux, d'offrir une qualité de son supérieure et surtout d'assurer la continuité du signal pour tous ceux qui se déplacent, sans rupture d'écoute. Les grands acteurs de la radio ont d'ailleurs fait acte de candidature et manifesté ainsi leur intérêt, ce qui est réconfortant.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous avez dit avoir participé, voilà un peu plus de dix ans, à la naissance de France 24 – CFII à l'époque.

Notre commission auditionnera demain le directeur général de Deutsche Welle, Peter Limbourg. Il nous exposera dans le détail la nouvelle ambition de l'audiovisuel extérieur allemand, notamment en Afrique et en Asie.

Quel peut-être le rôle du CSA dans la réforme à venir pour le développement de l'audiovisuel extérieur ?

M. Roch-Olivier Maistre. – Nous avons la chance de disposer d'un audiovisuel extérieur multifacettes avec une chaîne d'information en continu - France 24 -, un média radio très implanté et très efficace - RFI, en collaboration avec Monte-Carlo Doualiya - et un vecteur télévisuel très important de la francophonie, à savoir TV5 Monde.

Il s'agit d'un instrument puissant pour le rayonnement de notre pays, pour la diffusion de notre culture, de notre regard sur l'actualité et sur le monde. Cet ensemble, qui a été peu évoqué jusqu'à présent dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public, mérite une très grande attention.

Une mission sur l'audiovisuel public extérieur vient d'être confiée à un ancien collaborateur du Premier ministre, Olivier Courson. Attendons de connaître ses préconisations.

La Cour des comptes est actuellement en train de contrôler les entreprises de l'audiovisuel public extérieur, y compris Arte. Nous pourrions bientôt disposer d'une vision plus complète sur ce secteur.

Comme vous le savez, le CSA ne définit pas le cahier des charges. Il exerce une fonction de supervision et de suivi des conditions d'exécution de ces documents. C'est dans ce seul cadre qu'il peut porter une attention particulière à l'audiovisuel extérieur.

M. André Gattolin. – Dans votre propos liminaire, vous avez évoqué les relations entre le CSA et la représentation nationale, en soulignant la complémentarité qui peut exister. Au-delà du fait que nous participions à votre nomination, le CSA apparaît de plus

en plus comme un « colégislateur » : nous votons des lois, puis l'exécutif prend des décrets d'application. Or il semble que la volonté du CSA prime de plus en plus sur celle du Conseil d'État en matière d'orientation.

Je ne vous cache pas que nous nous sommes étonnés de certaines libertés prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel quant à l'interprétation, par exemple, de l'amendement de notre collègue Jean-Pierre Placade adopté dans le cadre de la loi de 2013 sur la répartition des droits audiovisuels : nous étions très loin de ce qu'avait adopté la représentation nationale...

Autre exemple : la loi du 20 décembre 2016 relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique prévoit la remise d'un rapport par le CSA. Nous ne l'avons toujours pas reçu...

Je veux bien croire qu'il s'agit de simples dysfonctionnements. Il ne faudrait pas qu'une sorte de concurrence entre le CSA et nous s'instaure en matière d'interprétation de la loi. J'aimerais connaître votre position et votre philosophie sur cette question.

M. Roch-Olivier Maistre. – Votre question m'amène à une remarque plus large sur les autorités administratives indépendantes. Il s'agit d'une question que votre assemblée connaît bien ; le rapport que le sénateur Mézard a remis dans le cadre d'une commission d'enquête du Sénat ayant conduit à l'instauration d'un nouveau cadre législatif en 2017.

En tant que magistrat à la Cour des comptes, j'ai contrôlé plusieurs autorités administratives indépendantes. La Cour a remis un rapport auquel j'ai participé, en décembre 2017, à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale, sur la politique de rémunération au sein de ces organismes, sujet particulièrement sensible...

Certains pensent que le développement de ces autorités s'accompagne d'une dépossession de l'autorité politique. Ce n'est pas ma lecture : le législateur crée ces autorités et leur assigne des missions. C'est particulièrement vrai du CSA : la loi de 1986 a été modifiée plus de quatre-vingts fois, ce qui donne un caractère quelque peu abscons au texte que j'ai eu la curiosité de regarder. Je ne vous en conseille pas la lecture...

Ce que j'ai dit dans mon propos liminaire n'était pas une figure de style : je pense que l'autorité du Conseil est indissociable du dialogue qui s'établit entre le Conseil et le Parlement. Je me tiendrai donc à la disposition de votre commission, madame la présidente.

Je crois que la phase de grands changements que nous allons traverser sera l'occasion d'échanges utiles et fructueux pour faire en sorte que notre paysage audiovisuel évolue de façon harmonieuse.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – J'attache beaucoup d'importance à ce que notre commission auditionne au moins une fois par an le président du CSA afin de dresser le bilan des travaux de l'année écoulée. Il s'agit alors d'exercer pleinement notre rôle de contrôle.

M. David Assouline. – M. Maistre et moi nous connaissons, notamment pour avoir travaillé ensemble sur le dossier Prestalis.

Je sais qu'il a œuvré, au sein du cabinet de François Léotard, à l'élaboration de la loi qui ordonne encore aujourd'hui notre écosystème audiovisuel et à l'éclosion de la TNT. Il s'agit d'atouts essentiels au moment de repenser tout cet ensemble.

Vous avez marqué votre parcours, effectué en partie dans des cabinets qui ne sont pas de mon bord politique, de vos grandes compétences. Vous avez notamment occupé ces fonctions dans des périodes de cohabitation. Vous connaissez donc tout de l'art du compromis... Il me semblait important de souligner vos atouts au moment d'effectuer notre choix.

Ces dernières années, nous n'avons pas suffisamment vu le CSA s'affirmer dans le combat pour l'indépendance de l'audiovisuel vis-à-vis du commerce. Il s'agit pourtant d'un sujet fondamental. Le niveau de concentration du secteur audiovisuel pèse sur l'indépendance des contenus, notamment informatifs. J'aimerais connaître votre opinion sur ce sujet.

Par ailleurs, cette question a également une incidence sur l'une des missions du CSA : comment assurer la défense du pluralisme dans un secteur en pleine concentration ? Où pensez-vous placer le curseur ?

Enfin, les nouveaux usages que vous évoquiez concurrencent directement la télévision. Elle ne peut continuer d'exister que si ses fondamentaux ne peuvent être dupliqués par le numérique et la télévision à la demande. Il faut donc les défendre bec et ongles : je pense à l'information, bien évidemment, mais aussi au sport, dont l'accès est devenu payant et toujours plus cher.

Comment faire en sorte que le sport, facteur de cohésion sociale, soit plus accessible à l'ensemble de nos concitoyens ? Comment assurer la défense de l'information autrement qu'à travers des chaînes d'information en continu dont on a vu, encore récemment, qu'elles ne jouaient pas toujours un rôle très positif ?

M. Roch-Olivier Maistre. – Monsieur Assouline, merci de vos propos à mon égard. J'y suis très sensible.

Vous posez la question centrale de l'environnement économique de l'audiovisuel. Je pense que la régulation économique fait partie des missions qui doivent être dévolues au CSA.

Nous avons évoqué les problèmes d'asymétrie : certains acteurs internationaux présents sur notre sol - je pense aux fameuses plateformes - ne sont pas soumises aux mêmes obligations en termes de fiscalité, de catalogue ou de contribution au financement de la création.

La question se pose également en termes de concentration. Quand on a mis fin au monopole public, on a mis en place des dispositifs de nature à préserver le pluralisme et à éviter l'appropriation de plusieurs vecteurs par les opérateurs les plus puissants. Cette réglementation a vieilli.

Toutefois, depuis trente ans que cette question est sur la table, peu d'initiatives législatives ont vu le jour pour s'y attaquer. C'est un sujet complexe : d'un côté, il faut protéger les acteurs puissants à même de faire face à une concurrence internationale vive ; de l'autre, il faut préserver le pluralisme. Cela étant dit, quand je regarde mon écran de télévision, il me semble que ce pluralisme existe et que l'offre est même surabondante... Il

nous faut donc trouver le point d'équilibre permettant de préserver à la fois nos acteurs nationaux puissants et le pluralisme.

Vous êtes meilleur expert que moi dans le domaine du sport pour avoir produit un rapport en 2015, si ma mémoire est bonne, sur le sujet. Je suis tout de même frappé de l'éviction des chaînes gratuites du marché des droits sportifs. Ce phénomène est bien évidemment lié à l'explosion des droits sportifs, largement captés par les opérateurs privés.

Le décret de 2004 permet de préserver certains événements d'importance majeure - Tour de France, Roland-Garros, finale de la coupe de France de football... Une question majeure va se poser, celle des Jeux olympiques, dont les droits ont été cédés à une société privée. Comme vous le savez, il est très important que nos concitoyens puissent avoir accès aux épreuves qui vont se dérouler sur notre sol. Le service public a pris des initiatives en ce sens et noue des partenariats avec des acteurs privés.

Nous menons actuellement des travaux sur le piratage des retransmissions sportives qui a pris une nouvelle ampleur, notamment pour les matches du Paris Saint-Germain, par exemple. Il s'agit, là aussi, d'un vrai sujet.

Mme Françoise Laborde. – Trente ans, le bel âge : celui de la maturité, mais aussi celui du changement.

Comme vous l'avez souligné, le législateur donne au CSA sa lettre de mission et ce dernier la met en œuvre, avec une part importante de co-construction. J'ai retenu de vos propos que vous vouliez ouvrir cette institution vers l'extérieur.

En ce qui concerne la régulation j'aimerais savoir si vous seriez favorable, dans le cadre du projet de loi de réforme de l'audiovisuel, à une extension des pouvoirs du CSA en termes de régulation et de contrôle des contenus diffusés *via* les *podcasts* ou les plateformes en ligne, par exemple. Je pense notamment à la diffusion de fausses nouvelles...

À cet égard, comment envisageriez-vous de collaborer avec la Hadopi sur ces questions de régulation et de contrôle ?

Enfin, le Sénat a voté une proposition de loi visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans. Quel rôle le CSA entend-il jouer sur cette question ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Cette proposition de loi, qui reconnaît pleinement le rôle du CSA, est très importante à nos yeux. Elle met également en exergue le peu de moyens dont dispose le Conseil pour mener ce combat.

Voilà quelques semaines, nous avons auditionné conjointement les cinq autorités administratives indépendantes intéressées : nous réfléchissons aujourd'hui aux convergences existantes, à la mutualisation des moyens entre ces différentes agences. J'aimerais connaître votre avis sur cette question.

M. Roch-Olivier Maistre. – Mon ambition, si je devais être nommé à sa tête, serait de faire entrer le CSA de plain-pied dans l'univers numérique. Tel est tout l'enjeu du mandat qui va s'ouvrir.

Au moment de sa création, la mission principale du CSA consistait à attribuer des fréquences appartenant au domaine public en contrepartie d'un certain nombre d'obligations

et de s'assurer ensuite du respect de ces dernières. C'est sans doute de là que provient son surnom de « gendarme de l'audiovisuel ».

Le monde est entré dans une ère totalement nouvelle. De nouveaux acteurs viennent concurrencer les acteurs historiques. Nous assistons à des situations de distorsion de concurrence absolument majeures. C'est la raison pour laquelle il est devenu nécessaire d'étendre le périmètre de la régulation, devenu obsolète.

J'attends beaucoup du projet de loi en préparation. Le CSA a formulé une vingtaine de propositions à la fin de l'année dernière dont je me ferai l'avocat si je suis nommé à sa tête.

Je pense, madame Laborde, qu'il faut aller vers plus de collaboration avec les autres régulateurs. Je pense à l'Arcep - les télécoms sont aujourd'hui des acteurs majeurs de l'audiovisuel, comme on l'a encore vu ce matin avec l'annonce du rachat de Molotov par Altice -, à Hadopi - cette institution, comme le CSA, se trouve sur le terrain des contenus, dans la lutte contre le piratage - et à l'Arjel.

Une collaboration renforcée face à des interlocuteurs de dimension internationale, très puissants est aujourd'hui indispensable. Comment doit-elle se faire ? Par le bas, c'est-à-dire par le développement d'échanges, de rencontres, entre services, ou par le haut, c'est-à-dire de manière plus institutionnelle, avec des rapprochements ou des fusions ?

Malgré mon lourd passé de technocrate, encore aggravé par des années passées à la Cour des comptes, je suis prudent sur les scénarios de rapprochement. Qui trop embrasse mal étreint.

Nous évoquons à l'instant la question des autorités administratives indépendantes. Imaginons ce que deviendrait un « Big Brother » de la régulation en termes de respect des libertés publiques.

Par ailleurs, si ces autorités ont des intersections de compétences évidentes, ce ne sont que des intersections. Chacune d'entre elles a des missions très spécifiques, très particulières : la régulation des télécoms, c'est un métier à part entière ; le CSA est sur un autre. De même pour la CNIL, que je n'ai pas évoquée, mais avec laquelle il existe aussi des intersections évidentes en matière de protection des données, notamment des fichiers d'abonnements à forte valeur ajoutée.

Si je devais aller absolument vers un rapprochement, qui relèverait de la seule compétence du Parlement, ce serait peut-être avec la Hadopi. Ces deux institutions sont sur le terrain connexe des contenus : l'une lutte contre le piratage et promeut l'offre légale dans toute la mesure du possible, l'autre s'assure que les conditions de financement de la création sont préservées. Encore faut-il bien évaluer les données juridiques et économiques d'un tel rapprochement.

M. Michel Laugier. – Nous sommes entrés dans une période de campagne électorale : comment voyez-vous le contrôle du temps de parole des partis politiques ?

Jusqu'à présent, nous n'avons été forcément très convaincus de l'objectivité de ce décompte.

J'aimerais revenir sur la télévision numérique terrestre. On parle beaucoup aujourd'hui de technique - THD, 4K, HDR... Comment garantir une télévision de grande qualité ?

Je voudrais enfin évoquer l'avenir de France Télévisions. Quelle votre vision du périmètre des chaînes actuelles de France Télévisions et que pensez-vous du processus actuel de nomination du président de France Télévisions ?

M. Roch-Olivier Maistre. – le décompte du temps de parole est une mission importante du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui veille au respect du pluralisme et à la diversité des expressions, singulièrement en période électorale.

Il faut distinguer deux temps : avant et pendant la période électorale.

Avant - la question se pose d'ores et déjà avec le lancement du grand débat national -, le CSA appliquait jusqu'à récemment la règle dite des « trois tiers » : un tiers pour le bloc exécutif, un tiers pour le bloc majoritaire et un tiers pour le bloc de l'opposition.

Après les élections de 2017, le CSA, après avoir mené une concertation très élargie, a revu ses règles : hors période électorale, un tiers du temps est « réservé » au bloc exécutif - le Président de la République, les collaborateurs du Président de la République, le Premier ministre, les membres du Gouvernement...- et les deux tiers restants doivent être répartis en fonction de la représentativité des forces politiques à partir d'une série de critères précis - représentation parlementaire, poids dans le débat politique, sondages d'opinion...

Une obligation déclarative pèse sur les éditeurs conventionnés avec le CSA qui doivent transmettre chaque mois le décompte des temps de parole. Le CSA procède lui-même à une vérification et les éditeurs doivent ensuite procéder à un rééquilibrage des temps de parole. Cette appréciation se fait sur un trimestre.

Ainsi, le temps de parole du Président de la République dans le cadre du grand débat national est bien décompté et les éditeurs devront rééquilibrer les choses sur le trimestre.

En période électorale, environ six semaines avant le début de la campagne, le CSA émet une recommandation dans laquelle il fixe la règle du jeu. C'est le principe d'équité qui s'applique - et non celui d'égalité, lequel n'a cours que pour l'élection présidentielle, dont c'est l'une des spécificités - avec un juste équilibre entre les forces politiques en présence et les différentes listes.

J'ai déjà souligné l'importance de la TNT, vecteur d'accès gratuit et neutre à la télévision pour un grand nombre de nos concitoyens. On peut encore le moderniser en allant vers l'ultra haute définition.

Dans le même temps, certaines échéances déjà évoquées se rapprochent, le haut débit se déploie sur le territoire, même s'il est encore loin d'être présent partout... Je reste toutefois un avocat chaleureux de la TNT qu'il faut défendre.

Le CSA n'a pas de compétence en matière de gouvernance du service public. C'est à l'État, actionnaire de ces entreprises, qu'il revient de les organiser. Quant à la réforme en cours d'élaboration, on en connaît seulement les contours évoqués par le Premier ministre l'année dernière. Il est donc encore trop tôt pour porter une appréciation précise.

Il n'est toutefois pas interdit d'avoir un avis. Aujourd'hui que j'ai le privilège de l'âge, je suis frappé par cette singularité française : à chaque élection nationale est posée la question du mode de désignation des responsables de l'audiovisuel public. Il faudra tout de même finir par trouver un système pérenne, même s'il n'en existe probablement pas d'idéal.

Votre commission a déjà largement eu l'occasion de travailler sur ces questions. Aujourd'hui, la désignation des dirigeants de l'audiovisuel public incombe à une autorité indépendante dont le collège est constitué de personnalités venues d'horizons différents, nommées par des autorités différentes - Président de la République, président du Sénat et président de l'Assemblée nationale. Cette diversité est encore accentuée par le renouvellement périodique du collège.

Le choix de confier cette désignation à une autorité indépendante est lié à la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui vise à préserver l'indépendance des entreprises concernées.

Dans ce système, on reproche souvent au régulateur d'être à la fois juge et partie, puisqu'il choisit les dirigeants dont il va ensuite contrôler l'action. Mais quelles sont les alternatives ?

Laisser l'exécutif nommer directement les dirigeants, comme dans d'autres entreprises publiques ? Ce système, abandonné voilà quelques années, susciterait immédiatement la défiance : on soupçonnerait une tentative de reprise en main du secteur audiovisuel par le nouveau pouvoir.

Aller vers le droit commun des sociétés et laisser le conseil d'administration des entreprises concernées choisir leurs dirigeants ? Cette approche, assez séduisante, pourrait être le signe d'une certaine maturité du secteur. Mais si les administrateurs sont désignés par l'État, on retombe dans le travers précédent...

Tout cela pour dire qu'il n'existe pas de solution optimale. C'est un choix qui revient à l'autorité politique et au législateur en particulier.

Votre commission a beaucoup travaillé sur ce sujet, a beaucoup contribué au débat, a beaucoup nourri la réflexion. D'ailleurs, si une réforme de l'audiovisuel public est sur la table, c'est en grande partie grâce à vos travaux et à ceux, ai-je la faiblesse de penser, de la Cour des comptes.

Nous verrons ce qu'il ressortira de la réforme à venir, mais je pense que nous nous dirigeons vers un concept de média global. On ne fait plus de radio sans image aujourd'hui. Cette collaboration de toutes les entreprises existe déjà : Radio France et France Télévisions ont mis en place une offre conjointe.

Les premières expérimentations vont également débiter sur la collaboration entre France 3 et France Bleu.

Je suis convaincu que ce mouvement de convergence s'inscrit dans l'histoire. Comme pour les régulateurs, la question se pose d'une convergence par le bas, projet par projet, comme vient de le faire France Info et comme vont le faire France 3 et France Bleu, ou par le haut, dans le cadre d'un rapprochement institutionnel.

La création d'une BBC à la française peut également être une option, une *holding* coordonnant l'ensemble des entreprises du secteur public – à moins d'imaginer un président commun et des directeurs généraux, entreprise par entreprise, ou de permettre à ces entreprises de conserver leur autonomie tout en organisant leur collaboration... On peut tout imaginer, mais, à un moment donné, il faudra qu'il y ait un pilote dans l'avion pour organiser cette convergence et en déterminer la gouvernance.

Encore une fois, il ne s'agit que d'une analyse personnelle. Ces choix relèvent du Gouvernement et du Parlement.

Mme Colette Mélot. – Vous êtes un homme de culture, ouvert sur l'Europe et sur la francophonie.

Le CSA a été créé en 1989, aux prémices de la révolution numérique. Pourtant, ses fonctions de régulateur de l'audiovisuel se limitent encore officiellement à la télévision et à la radio. Or l'essentiel de l'information est aujourd'hui véhiculé par le *web* et par les plateformes numériques qui concentrent désormais un pouvoir sans commune mesure sur la diffusion des contenus.

La semaine dernière, le Sénat a adopté une proposition de loi tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse. Il s'agit de les protéger du pillage de leur contenu par les GAFA.

Êtes-vous favorable à ce que le CSA dispose d'une vraie compétence en matière de droits d'auteur et de droits voisins pour l'audiovisuel ?

M. Pierre Ouzoulias. – À plusieurs reprises, vous avez justement qualifié le CSA de régulateur. Toutefois, à vous entendre, cette fonction de régulation est de moins en moins bien encadrée par l'État. Et aujourd'hui, très naturellement, le CSA assure également des missions de contrôle des politiques publiques, mission que la Constitution confie au seul législateur.

Dès lors, comment travailler en bonne intelligence pour renforcer mutuellement nos capacités de contrôle de l'audiovisuel ? Nous gagnerions à utiliser davantage vos expertises et vos données et peut-être pourriez-vous renforcer encore votre indépendance grâce aux meilleures relations que vous entretiendriez avec le Sénat...

M. Jean-Raymond Hugonet. – À l'heure où les technocrates sont montrés du doigt, le musicien que je suis est très heureux de vous voir accéder à cette responsabilité.

Le maintien d'une filière culturelle nationale demande non seulement beaucoup d'argent public - nous savons combien il peut être difficile d'accorder les actes aux ambitions -, mais aussi des financements privés.

À cet égard, les groupes français apparaissent très fragiles par rapport à leurs concurrents européens. Ils se plaignent souvent des réglementations sur la concurrence, sur la production indépendante, sur la publicité, sur les différenciations et sur la diffusion des films.

Seriez-vous favorable, dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel, à une remise à plat de l'ensemble de ces règles pour bien distinguer celles qui sont nécessaires de celles qui sont beaucoup trop contraignantes ? Pensez-vous que le CSA peut jouer un rôle dans le rapprochement des différents acteurs concernés ?

Mme Annick Billon. – Je vais rester dans mon rôle de présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour vous poser quelques questions simples : quelle politique, comptez-vous mettre en place pour l'égalité, grande cause du quinquennat du président Macron ?

La délégation avait auditionné, avec la commission de la culture, Sylvie Pierre-Brossolette, alors membre du CSA sur son rapport sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio. Elle avait mis en place un certain nombre de bonnes pratiques et nous avons pu tirer un premier bilan. Imaginez-vous poursuivre et amplifier ces mesures et cette politique en faveur de l'égalité, à la fois dans les missions du CSA et en termes de gestion des ressources humaines ?

Mme Dominique Vérien. – Comme vous l'avez souligné, le périmètre et les modalités de la régulation vont beaucoup évoluer. Vous avez également évoqué un éventuel rapprochement avec la Hadopi.

Toutes ces modifications vont induire une évolution des métiers, des compétences... Comment envisagez-vous ce tournant ? Il ne s'agit pas forcément de dépenser plus d'argent public, mais de le dépenser autrement.

Je pense que le CSA doit également mener une révolution numérique et s'adapter aux nouveaux traitements de l'information. Comment comptez-vous procéder ?

Mme Laure Darcos. – Mme Laborde m'a « pris » ma question sur la fusion entre CSA et la Hadopi, véritable serpent de mer.

Aurez-vous les moyens de vous assurer de la retransmission des épreuves des Jeux paralympiques de 2024 à des heures de grande écoute, c'est-à-dire pas à trois heures du matin ? Cette question nous tient vraiment à cœur.

Mme Sylvie Robert. – Dans le cadre de la future réforme de l'audiovisuel public, la suppression de France Ô et de France 4 a été annoncée.

Nous menons actuellement une réflexion sur le coût de la visibilité des outre-mer dans l'audiovisuel public qui pose la question des indicateurs, voire même des quotas, et des pouvoirs de contrôle et de sanction. Il s'agit d'un chantier sensible et symbolique sur lequel j'aimerais connaître votre avis.

M. Jacques Groperrin. – Mme Laborde a déjà posé « ma » question, mais vous n'y avez pas encore répondu...

Vous avez évoqué la protection des jeunes publics. Quelle est votre ambition en matière d'éducation à l'image et aux écrans, notamment au regard de la proposition de loi de la présidente Morin-Desailly, que le Sénat a adoptée ?

M. Laurent Lafon. – Je souhaiterais connaître votre position sur l'interdiction faite aux chaînes de télévision de diffuser des films un certain nombre de soirs de la semaine.

Cette mesure, qui visait à protéger les salles de cinéma, a-t-elle encore un sens aujourd'hui quand les plateformes de *streaming* comme Netflix permettent de regarder autant de films que l'on souhaite chaque soir ? Comment les chaînes de télévision peuvent-elles lutter contre une telle concurrence ?

M. Roch-Olivier Maistre. – J’ai été interrogé sur la proposition de loi relative à la création d’un droit voisin. Nous verrons ce qu’il adviendra de la directive Droits d’auteur, mais je pense qu’elle constitue un progrès important dans notre paysage.

Vous avez bien compris que j’avais un tropisme culturel. Or quand on s’intéresse aux questions liées à la culture, on est un adepte de la protection des droits d’auteur à la française. J’ai participé, à plusieurs reprises, à des combats importants dans ce domaine. La directive Droits d’auteur me semble pouvoir marquer une étape importante. Il s’agit d’un texte complexe qui rejoint en partie la directive sur le commerce électronique que vous connaissez bien, madame la présidente.

Je compte m’investir sur ce sujet, notamment en étant très présent au sein du réseau des régulateurs européens pour défendre les intérêts de la France et ceux de nos créateurs.

Je pense avoir déjà répondu aux différentes interrogations sur la capacité de contrôle du CSA et sur le dialogue que j’entends développer entre le Conseil et le Sénat.

Je l’ai dit d’emblée dans mon propos introductif : nous avons besoin de nourrir nos échanges respectifs, singulièrement dans cette période de mutation que nous allons traverser. Je serai à votre disposition pour participer à ces échanges. Je crois savoir que vous organisez prochainement un débat avec la Hadopi sur le piratage ; si je devais être nommé à la tête du CSA et si vous m’invitez, je serais ravi d’y participer.

Vous m’avez également interrogé sur les obligations qui pèsent sur le secteur privé et sur l’ampleur de la réforme à mener. Faut-il faire une réforme globale ?

Pardonnez cette lapalissade, mais la loi de 1986 remonte à 1986, même si elle a été modifiée à plusieurs reprises. Nous avons d’autant plus l’occasion de rebattre les cartes que l’arrivée de nouveaux entrants de la sphère numérique crée des situations de concurrence qui percutent directement nos mécanismes de financement de la création : nos acteurs historiques, soumis à des obligations particulières, notamment en matière fiscale, sont concurrencés par des acteurs qui ne sont pas soumis aux mêmes obligations ni au même régime fiscal.

Il s’agit de sujets éminemment compliqués et sensibles, raison pour laquelle je crois nécessaire d’embrasser ces questions dans leur globalité pour pouvoir avancer et combattre efficacement ces distorsions.

En ce qui concerne la place des femmes dans l’audiovisuel, le législateur a confié des missions particulières au CSA. C’est un sujet auquel j’attache beaucoup d’importance. Je veux d’ailleurs saluer l’action de Sylvie Pierre-Brossolette.

Parmi les missions du président du CSA figure l’organisation du collège et la répartition des groupes de travail entre ces mêmes membres. Je serai très attentif à ce que cette question soit suivie activement.

J’ai découvert avec satisfaction le dernier baromètre du CSA sur ce sujet : les chiffres sont encourageants, les choses ont commencé à bouger. Les femmes sont aujourd’hui présentes dans l’ensemble de l’offre - information, fiction... -, même s’il existe encore des marges de progression.

Par contre, les choses ont beaucoup moins progressé sur le terrain de la juste représentation de l'ensemble des composantes de la société. Je me souviens très bien - pardonnez-moi d'évoquer ainsi mes souvenirs d'ancien combattant - d'une réunion à la présidence de la République, en présence de tous les acteurs publics et privés de l'audiovisuel. Il s'agissait de la première réunion de ce genre, au début des années 2000. Il s'agissait déjà d'évoquer la question de la juste représentation de la diversité. Quand je regarde le dernier baromètre, je reste effaré du chemin qu'il reste à parcourir. Il s'agit pourtant d'une question de cohésion sociale absolument majeure. Nous devons être actifs sur ce terrain-là.

La question de la représentation des outre-mer rejoint ce que nous disions des contrats d'objectifs et de moyens très ambitieux, mais qui ne sont jamais tenus. Avec l'arrêt de France Ô, nous sommes dans l'obligation de rebattre entièrement les cartes.

L'outre-mer doit être présent dans l'ensemble des compartiments de l'offre du service public, de la météo à l'information, de la fiction au documentaire, et pas seulement quand une catastrophe naturelle se produit ici ou là. Il s'agit également d'un enjeu majeur de juste représentation de nos compatriotes sur le service public audiovisuel.

Une telle volonté suppose évidemment de disposer d'indicateurs précis de suivi. Nous serons attentifs à leur mise en place dans le cadre de la réforme à venir.

Vous avez évoqué, madame Darcos, la retransmission de Jeux paralympiques. J'entends votre juste préoccupation. J'aurai également l'occasion d'évoquer - si je devais prendre la tête du CSA - cette question avec la présidente de France Télévisions.

La question de la représentation du handicap se pose au même titre que celle de la diversité de la société française.

La suppression de France 4 et de France Ô me permet d'évoquer plusieurs enjeux. D'abord, celui de filières de soutien aux programmes jeunesse pour lesquels nous disposons d'un savoir-faire particulier en France, reconnu. Il faut prendre garde de ne pas nuire à la capacité à l'exportation de cette filière. Il s'agit d'un enjeu culturel au sens plein du terme : comment le service public aborde-t-il la question de la jeunesse ?

À cet égard, madame la présidente, je n'aurai pas besoin de souligner l'importance de la protection de la petite enfance. Le hasard des circonstances fait que je dois rencontrer le ministre de l'éducation nationale la semaine prochaine, quel que soit le sort qui me soit réservé à l'issue de cette audition. Je ne manquerai de discuter avec lui de cette question d'éducation à l'image, si ma candidature était confirmée. Mon dernier fils est certes un adolescent de quinze ans, mais je vois bien quelle problématique soulève la gestion des écrans, à l'instar de tous les parents.

Il me semble toutefois nécessaire de distinguer petite enfance et jeunesse. Le traitement n'est pas le même et les vecteurs utilisés diffèrent également. Les adolescents ont plus recours aux plateformes numériques, notamment pour la musique, quand la diffusion hertzienne est encore privilégiée par les plus jeunes. Il s'agit en effet d'un accès beaucoup plus sûr à l'image.

Mme Vérien évoquait les moyens humains. Sa question rejoint celle de Mme Laborde sur la collaboration avec les autres régulateurs. Dans certains domaines, la ressource humaine est rare, notamment sur ces sujets assez pointus en termes de technologie.

Chacune de ces autorités a ses propres spécialités : le CSA sur les gestions de fréquences, par exemple. L'Arcep a également un vrai savoir-faire technique. La piste de la mutualisation des forces entre régulateurs est intéressante, à l'image de ce qui se fait déjà pour les directions ministérielles mises à disposition d'un autre ministre que celui dont elles relèvent. C'est une réponse de magistrat de la Cour des comptes... Peut-être serai-je tout de même amené à demander un renforcement de mes ressources.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous vous remercions d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions, monsieur le rapporteur général. Je vais maintenant vous raccompagner à l'extérieur, le temps que les membres de la commission procèdent au vote.

M. Roch-Olivier Maistre. – Je tiens à vous remercier pour l'intensité de ces questions. Je sais combien votre commission est active sur ces sujets. Je forme le vœu que nos échanges se poursuivent dans le futur.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination par le Président de la République aux fonctions de président du Conseil supérieur de l'audiovisuel

La commission procède au vote sur la proposition de nomination de M. Roch-Olivier Maistre Besse par le Président de la République aux fonctions de président du Conseil supérieur de l'audiovisuel en application des dispositions de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous allons à présent procéder au vote sur la candidature de M. Maistre. Nous allons tout d'abord désigner nos deux scrutateurs. J'appelle nos deux collègues, Françoise Laborde et Jean-Raymond Hugonet.

Il est procédé au scrutin par vote à bulletin secret et au dépouillement.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – - Mes chers collègues, voici le résultat du scrutin :

- nombre de votants : 27
- votes blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 26
- pour : 26
- contre : 0

La réunion est close à 12 h 45.

Audition de M. Stéphane Bern sur le bilan de la mission sur le patrimoine confiée par le Président de la République

La réunion est ouverte à 14 h 10.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – C’est un vrai plaisir d’accueillir aujourd’hui parmi nous Stéphane Bern pour qu’il nous présente le bilan de la mission que lui a confié le Président de la République sur le patrimoine.

Nous tenons exceptionnellement notre réunion dans la salle de la commission des finances du Sénat, ce qui est tout à fait symbolique. Déjà, parce que c’est une salle qui met à l’honneur le patrimoine français, avec six tapisseries des Gobelins datant du XVIII^e siècle, quatre provenant de la série des Portières des Dieux et deux faisant partie de la tenture de l’histoire de Don Quichotte. Mais aussi parce que c’est à l’initiative de la commission des finances que le Sénat a voté en novembre dernier un amendement au projet de loi de finances pour 2019 exonérant le Loto du patrimoine des taxes habituellement prélevées par l’État sur les jeux et loteries de la Française des jeux, disposition sur laquelle l’Assemblée nationale est malheureusement revenue en nouvelle lecture.

Nous nous félicitons que vous soyez parvenu à mettre en place ce jeu de loterie pour le financement du patrimoine. Des ressources complémentaires sont nécessaires. Notre commission sollicitait la création d’un tel jeu depuis plus d’une dizaine d’années. Nous entendrons d’ailleurs la semaine prochaine Guillaume Poitrinal pour tirer avec lui également le bilan de cette première édition. Vous savez que notre commission a à cœur de sauvegarder notre patrimoine. Nous avons joué un rôle actif en ce sens, tant au cours de l’examen du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine, dont Jean-Pierre Leleux fut l’un des rapporteurs, que de celui du projet de loi portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique. Je vous cède la parole sans plus attendre.

M. Stéphane Bern. – Permettez-moi tout d’abord de vous remercier pour votre invitation, à laquelle j’ai répondu d’autant plus volontiers que je sais qu’il n’y a parmi vous que d’ardents défenseurs du patrimoine, dans l’exercice de votre mandat au Sénat comme dans vos territoires. Votre combat récent pour obtenir l’exonération des taxes applicables au Loto du patrimoine ne m’a pas échappé. Ma ténacité me laisse espérer que les lignes puissent encore bouger.

La cause du patrimoine est essentielle. Elle va bien au-delà d’une simple question culturelle. Le patrimoine constitue une part de notre identité - une identité, qui plus est, sereine, non-hystérisée. Il contribue à la cohésion sociale et au développement économique de nos territoires. C’est pourquoi j’ai accepté avec beaucoup d’enthousiasme la mission que le chef de l’État m’a confiée. J’y ai aussi vu une occasion de rééquilibrer le décalage actuel dans le montant des crédits octroyés, d’une part, aux projets menés à Paris et dans les grandes villes et, d’autre part, à ceux conduits dans les zones rurales. Je ne mets pas en cause la nécessité de lancer des travaux de modernisation du Grand Palais, par exemple, mais il faut avoir à l’esprit que la décision d’octroyer 460 millions d’euros de crédits étatiques pour ce projet n’est pas toujours aisément comprise dans les territoires, auxquels on oppose la difficulté à réunir 20 millions d’euros pour la restauration des églises rurales.

La première partie de ma mission consistait à recenser le patrimoine en péril. Forts de l’idée que tous les Français sont les dépositaires du patrimoine, nous avons décidé de

réaliser ce recensement en nous appuyant, non sur les services des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui en sont traditionnellement chargés, mais sur la création d'une plateforme participative. Nous avons reçu 2 000 signalements, qui nous ont permis d'identifier 269 sites auxquels apporter une aide. Plusieurs signalements portaient sur les mêmes sites. Nous n'avons pas soutenu les sites signalés dont les propriétaires se sont révélés défaillants, car nous ne pouvons pas aider les propriétaires qui ne veulent rien faire en faveur de leur patrimoine.

Nous avons privilégié dans la sélection les projets portés par des collectivités territoriales. Les députés nous invitent, pour la prochaine édition, à accroître la part de projets sélectionnés appartenant à des propriétaires privés dans le cadre de la mission flash sur la première évaluation du Loto du patrimoine, dont les conclusions ont été rendues la semaine dernière. Mais, je me suis rendu compte des problèmes d'ingénierie administrative rencontrés par les communes dans les zones rurales. Beaucoup de collectivités territoriales n'avaient pas sollicité les DRAC pour leur patrimoine en péril, faute soit de connaître les aides existantes ou soit de parvenir à constituer un dossier de subvention. Il y a un vrai besoin de développer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les petites communes. Il faut soutenir les collectivités dans la protection de leur patrimoine.

Les projets sélectionnés représentent toute la diversité du patrimoine de la France. Nous ne nous sommes pas limités aux églises et aux châteaux, mais avons également sélectionné des projets qui sont des témoignages du patrimoine vernaculaire, du patrimoine du XX^e siècle, du patrimoine industriel. Les sites archéologiques ou les maisons des illustres n'ont pas été oubliés.

Évidemment, nos propositions ont été soumises aux DRAC pour nous assurer que rien ne nous avait échappé. Je ne me suis pas caché d'avoir eu, dans les premiers temps de ma mission, des relations difficiles avec les services du ministère de la culture, qui craignaient sans doute une volonté de ma part de me substituer à la puissance publique. Les conflits se sont ensuite apaisés.

Les propositions ont ensuite été soumises à un comité de sélection. À l'origine, il nous avait été demandé de ne retenir parmi elles que 100 à 150 monuments. Compte tenu des besoins, je me suis battu pour que tous les dossiers qui nécessitaient une aide puissent l'obtenir.

Je crois fermement que le patrimoine doit redevenir une cause nationale. Notre pays est le plus visité au monde : il est important que ses trésors soient en bon état. L'objectif de mes propositions est de créer un choc pour montrer aux Français que nous sommes tous les dépositaires du patrimoine : ce n'est pas seulement à l'État et aux propriétaires d'agir. Chacun d'entre nous peut compléter leur action.

Les niches fiscales sont régulièrement pointées du doigt. Mais que peuvent défiscaliser les propriétaires quand ils n'ont de toute façon pas le premier euro pour lancer des travaux de restauration, même s'il est vrai que ceux-ci peuvent ouvrir droit à la possibilité d'en déduire le montant. Sans compter que la mise en place du prélèvement à la source s'est traduite par une véritable année blanche, qui a conduit de nombreux propriétaires à différer leurs travaux. Les effets sur les entreprises de restauration du patrimoine s'en sont fait sentir. J'ai d'ailleurs apporté mon soutien au Groupement des monuments historiques (GMH) sur ce point.

Les propriétaires sont exsangues.

Nous avons soumis notre liste au comité de sélection et privilégié volontairement les petites collectivités qui ne savent plus comment restaurer leur patrimoine : 64 % des projets sélectionnés relèvent de collectivités publiques, 25 % de propriétaires privés et 11 % d'associations.

J'ai travaillé en étroite collaboration avec le chef de l'État, son épouse, la Fondation du patrimoine mais surtout avec la Française des jeux. Nous nous sommes inspirés de la *National Trust Lottery* britannique mais aussi d'exemples historiques français : Louis XV avait eu cette intuition et je rappelle que le musée des Beaux-Arts de Valenciennes a été édifié grâce à un loto local. Nous avons heureusement dépassé les vieux débats séculaires sur les jeux d'argent !

Aujourd'hui, 86 % des Français adhèrent à l'idée d'un loto dédié au patrimoine et notre tirage a connu un véritable succès avec 30 % de tickets supplémentaires vendus par rapport à un tirage normal. Les tickets de grattage ont connu également un beau succès. J'ai personnellement rencontré l'une des gagnantes qui avait souhaité faire un geste pour le patrimoine de son pays et qui peut désormais financer ses études grâce au million et demi d'euros qu'elle a empoché. Quant au gagnant des 13 millions d'euros, il s'agit d'un homme qui a consacré sa vie à restaurer des églises locales et qui n'était jamais monté à Paris !

Sachez que 73 % des sommes collectées sont reversées aux joueurs. Sur les 15 euros que vaut un ticket à gratter, 1,5 euro est destiné à la Fondation pour le patrimoine. Mais, par ailleurs, 1,04 euro alimentent les caisses de l'État *via* les taxes. J'aurais souhaité que toute la « part de l'État » soit affectée au patrimoine et je remercie le Sénat d'avoir voté l'exonération des taxes sur ce loto exceptionnel et philanthropique. Malheureusement, l'Assemblée nationale ne vous a pas suivis. Je tiens toutefois à rendre hommage à Franck Riestter qui a permis de compenser ce manque à gagner par un dégel de 21 millions d'euros de crédits *via* les DRAC. Mais le dispositif n'est pas vraiment équivalent et les circuits sont plus longs et plus complexes. Certains propriétaires s'en plaignent.

J'observe par ailleurs qu'au Royaume-Uni, c'est cette exonération qui a permis de pérenniser le jeu de loterie mis en place en faveur du patrimoine ; c'est donc, à mon sens, une erreur de les maintenir.

Je peux désormais vous donner les résultats de la première année de la mission patrimoine. Au total 47 millions d'euros ont été récoltés dont 21 millions provenant des crédits dégelés, 22 millions du Loto du patrimoine et 5 millions du mécénat. Cette somme a été allouée à des monuments de tous types : des églises, des ponts, des lavoirs, des fontaines, etc. Je vais désormais me déplacer en France pour constater les rénovations amorcées grâce à la mission patrimoine et soutenir les personnes engagées dans la restauration de nos monuments.

La couverture médiatique importante de la mission est également à souligner, la presse quotidienne régionale a été très attentive à notre travail et jamais on n'a autant parlé du patrimoine que durant le Loto du patrimoine. Un véritable élan a été donné, il s'agit désormais de ne pas le laisser retomber. Si plusieurs questions se posent concernant la part du coût du ticket revenant réellement au patrimoine ou bien le prix du ticket, il est important de souligner ces points très encourageants.

Le Loto du patrimoine a également rapporté à la Française des jeux et je rappelle que je suis le seul à n'avoir rien gagné. Je suis d'autant plus objectif devant vous que je ne suis pas rémunéré pour ce travail, si ce n'est par la reconnaissance du public et la relation de confiance que j'ai établie avec les maires que j'ai rencontrés.

Pour 2019 - année 2 du Loto du patrimoine - je souhaite tout d'abord encourager le mécénat en allant directement rencontrer les entreprises et je vous demande d'envisager une augmentation du plafond du mécénat d'entreprise, surtout celui des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire. En agissant sur le territoire, les entreprises gagnent en visibilité grâce à la presse quotidienne régionale et la fierté des salariés.

Enfin, les besoins en financement sont encore importants, de nouveaux monuments en péril sont régulièrement inscrits sur la plateforme, tandis que certains propriétaires de monuments ayant reçu le financement demandé en 2018 pour une première tranche, demandent en 2019 le financement pour une deuxième tranche et nous n'allons pas les abandonner.

D'autres idées peuvent également être développées : avec Éric Lombard, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, nous avons initié un comité de pilotage afin d'essayer de transformer des bâtiments historiques, appartenant à l'État ou à des collectivités territoriales, de centres-villes et centre-bourgs en Relais de France. En effet, selon moi il ne s'agit pas seulement de sauver les murs mais de leur donner une nouvelle vocation.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci pour votre enthousiasme contagieux. Vous avez parlé des dispositifs de défiscalisation encourageant les entreprises à investir dans le patrimoine. Alain Schmitz interviendra plus tard sur ce sujet ; il a rédigé au nom de notre commission un rapport faisant un état des lieux des questions de mécénat.

M. Philippe Nachbar. – Je voudrais faire une remarque qui complète les propos déjà tenus. Il y a une quinzaine d'années, Philippe Richert et moi-même avons remis un rapport sur le financement du patrimoine et avons déjà proposé la création d'un loto du patrimoine à l'instar de ce qui existait déjà en Angleterre et en Italie à l'époque. Les services de l'État avaient alors reconnu l'intérêt de la mesure tout en la jugeant irréalisable. Je vous félicite donc d'avoir réussi à imposer la mise en place de ce Loto du patrimoine. Mes questions porteront sur son avenir. D'une part, j'ai lu que son champ d'application pourrait être élargi au patrimoine mobilier. Est-ce vraiment réaliste ? Par ailleurs, ne serait-il pas opportun d'associer davantage les assemblées régionales qui financent déjà le patrimoine classé et non classé ? Enfin, permettez-moi de vous féliciter pour cette initiative qui a permis, cette année, de financer de belles opérations.

M. Alain Schmitz. – Je voudrais apporter deux témoignages. D'abord, vous avez évoqué l'importance de l'ingénierie départementale : c'est ce que j'ai pu mettre en place dans les Yvelines. En effet, les communes n'ont pas les moyens suffisants pour monter les dossiers. Il faut donc inciter chaque département à développer cette ingénierie au service des communes. Dans les Yvelines, nous avons innové en instaurant un « carnet de santé » pour chaque monument qui décrit la nature des travaux nécessaires à sa pérennité et qui est pris en charge par le département.

Ensuite, je souhaite vous rendre hommage pour votre capacité non seulement à mobiliser les citoyens français autour de leur patrimoine, mais également à débloquer des

dossiers jugés jusqu'à présent inextricables. L'un des exemples emblématiques est la villa Viardot, dans laquelle vous vous êtes déplacé à plusieurs reprises, notamment avec le Président de la République et son épouse à l'occasion des journées du patrimoine en 2018. Or, cette villa était au cœur d'un imbroglio politico-administratif dans la mesure où elle est la propriété de la commune de La Celle-Saint Cloud mais est située sur la commune de Bougival. Or, vous avez réussi à débloquer la situation.

Mme Dominique Vérien. – Je voulais vous remercier pour l'action que vous menez en faveur du patrimoine et en profite pour rendre hommage à tous les bénévoles de la Fondation du patrimoine qui ne comptent pas leur temps pour défendre nos monuments et qui aident les communes et les propriétaires à monter des dossiers. Je voudrais évoquer les directions générales des affaires culturelles (DRAC) qui concentrent leurs efforts sur les bâtiments classés, ce qui fait qu'un certain nombre de monuments échappe à leur attention. Par ailleurs, si j'ai bien compris, 47 millions d'euros ont été collectés, pour des besoins évalués à 54 millions d'euros. Au-delà des 269 projets retenus, d'autres projets ne risquent-ils pas d'être mis de côté ? Enfin, quand aura lieu la prochaine sélection et quelle sera la composition de la commission ?

M. Stéphane Bern. – Je partage tout à fait votre opinion quant au rôle des assemblées territoriales. Il faut qu'on revienne vers le local. D'ailleurs, le but de ma mission était de réconcilier les Français avec leur ruralité ; il ne faut pas oublier que la moitié du patrimoine se situe dans des communes de moins de 2 000 habitants. C'est ce qui fait vivre des villages entiers, avec l'ouverture d'une auberge et de commerces autour de ce monument. Les assemblées territoriales ont donc leur rôle à jouer en nous aidant à convaincre les maires de l'importance de valoriser le patrimoine de leurs communes. C'est la raison pour laquelle je me suis opposé à certaines dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui s'en remettait au « bon goût » du maire. Il est trop facile de dire « le monument était vétuste, il a fallu le détruire ». Habiter dans un immeuble historique rénové, cela ne doit pas être réservé aux « bobos ». C'est ce message que doivent passer les assemblées territoriales aux maires : les lotissements, c'est bien, mais il faut également préserver vos centres-villes et vos centres-bourgs. Cela signifie aussi leur apporter l'aide administrative dont ils ont besoin pour monter les dossiers de subvention.

En ce qui concerne la subvention au mobilier, il revient plutôt à l'État d'assurer la sauvegarde des biens mobiliers. Toutefois, je souhaiterais attirer votre attention sur ce que je considère comme une anomalie. En France, les œuvres d'art sont exonérées de toute taxe, mais on ne tient pas compte de leur environnement. Or, les œuvres d'art sont souvent exposées dans des châteaux, qui ne bénéficient d'aucune exonération. Ce n'est pas un hasard si la France est le pays d'Europe où il y a le plus de châteaux à vendre. Les familles n'arrivent plus à les entretenir. Il y aurait donc des dispositions à prendre - exonération de droits de succession et de taxe d'habitation - au bénéfice de certains patrimoines. Bien sûr, il faudrait fixer des critères, telles que l'ouverture au public ou la présence en zone rurale, afin d'éviter que les propriétaires d'hôtels particuliers parisiens bénéficient également de ce dispositif. Mais une telle disposition permettrait de faciliter l'entretien de notre patrimoine national. Il revient à l'État d'assurer l'entretien du patrimoine. Comme il n'y parvient pas, il fait porter cette charge sur les familles et cette exonération est en quelque sorte une compensation de la part de l'État de ne pas assurer son rôle.

Il me semble également qu'il faudrait davantage se tourner vers les présidents des entreprises de taille intermédiaire. Non seulement ils ont de l'argent, mais en outre ils ont ce sens de la transmission. Ils seraient donc prêts à faire plus pour le patrimoine.

En ce qui concerne le comité de sélection qui se tiendra en 2019, la plateforme internet est déjà ouverte sur laquelle peuvent être déposées toutes les candidatures. Ensuite, une première sélection sera réalisée par les DRAC et le ministre de la culture puis transmise pour examen au comité de sélection. Celui-ci est composé du ministre de la culture, du directeur général du patrimoine, du président de la fondation du patrimoine, de sa directrice générale et de la Française des jeux. La Monnaie de Paris pourrait également en faire partie. En effet, celle-ci m'avait demandé de créer une collection de pièces de monnaie qui rappelle les grandes dates de l'histoire de France. Au dos de ces « pièces d'histoire », il a été prévu de mettre en valeur le patrimoine numismatique de la Monnaie de Paris (sesterces, louis, etc). En contrepartie de ma collaboration, j'ai demandé à ce que pour la vente de toute pièce, un euro soit reversé au profit de la mission sur le patrimoine, ce qui permettrait de récolter près d'un million d'euros.

Le comité de sélection devrait se réunir fin février, puis présenter les dossiers qu'il a retenus au Président de la République. Je tiens à souligner que la procédure de sélection est très rigoureuse : chaque monument fait l'objet d'une fiche dans laquelle sont décrits son état de péril ainsi que les besoins de financement. Par conséquent, la sélection est toujours très consensuelle.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous avons été plusieurs au Sénat à afficher notre préoccupation concernant la fiscalité du patrimoine bâti. J'ai moi-même, comme Vincent Éblé, président de la commission des finances, déposé un amendement visant à prévoir une exonération partielle de l'impôt sur la fortune immobilière pour les propriétaires de monuments historiques. Ces amendements n'ont finalement pas été retenus. Il nous faudra y revenir.

Mme Marie-Pierre Monier. – Merci pour votre action en faveur du patrimoine. Si vous en avez l'occasion, pourriez-vous attirer l'attention du Président de la République sur la situation des architectes des bâtiments de France (ABF) qui se trouvent démunis face à la charge de travail qui pèse sur eux ?

M. Stéphane Bern. – Je l'ai fait, publiquement et en privé ! J'ai dit au chef de l'État ainsi qu'à son épouse à quel point les ABF remplissaient un rôle important et aidaient les maires.

Mme Marie-Pierre Monier. – Merci également pour votre position sur la loi ELAN.

La protection du patrimoine est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, en particulier pour les communes rurales. Le patrimoine représente pour elles un atout essentiel notamment du point de vue économique.

Le premier loto du patrimoine a été un succès. Ne craignez-vous pas que la polémique sur la part des gains de ce loto captés par l'État sous forme de taxes ne dissuade les joueurs à l'avenir ? Par ailleurs, la privatisation de la Française des jeux prévue par le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) peut-elle selon vous remettre en cause le loto du patrimoine ?

Un rééquilibrage entre la part des gains versée aux joueurs et celle qui va au patrimoine peut-il être envisagé ? Au-delà du loto, d'autres idées ou solutions innovantes en faveur du patrimoine ont-elles émergé dans le cadre de votre mission ? Enfin, quelles ont été les réactions au versement des premières sommes issues du loto, trop réduites aux yeux de certains ?

M. Stéphane Bern. – Sur ce dernier point, je peux vous préciser qu’il est possible de bénéficier de crédits supplémentaires. La déception de certains peut donc être momentanée.

Nous avons l’assurance que les taxes prélevées par l’État dans le cadre du Loto du patrimoine 2019 seront bien reversées au profit du financement de la protection du patrimoine. En revanche, nous allons devoir mener bataille pour que cette opération soit renouvelée à partir de 2020, car actuellement l’engagement du ministère des finances sur le loto ne porte que sur les années 2018 et 2019.

Le rééquilibrage entre gains des joueurs et fonds versés au profit du patrimoine pourra faire l’objet de discussions. Il dépend de la Française des jeux qui a le souci de maintenir l’attractivité de sa loterie.

Outre le loto, je me suis efforcé de faire converger vers la mission d’autres projets qui contribueront au financement du patrimoine : les pièces de collection de la Monnaie de Paris dont j’ai déjà parlé, la vente d’un carnet de timbres spéciaux par La Poste, enfin un livre qui réunira les textes de trente grands écrivains dont les droits d’auteur seront reversés.

M. André Gattolin. – Le patrimoine industriel du XIX^e et du XX^e siècles est paradoxalement le plus fragile et le moins protégé. Dans le département des Hauts-de-Seine dont je suis l’ élu, plusieurs sites comme l’ancienne école d’architecture modulaire de Nanterre ou la Gare Lisch située à Asnières sont quasiment voués à la destruction car trop endommagés. Au contraire de l’Allemagne ou du Royaume-Uni, la France ne valorise pas suffisamment ce patrimoine. Quelle est votre perception de cette question ?

M. Pierre Ouzoulias. – Monsieur Bern, j’ai rajeuni grâce à vous... Je suis en effet un ancien conservateur du patrimoine et les problématiques que vous évoquez sont les mêmes que celles que j’appréhendais lorsque j’étais étudiant à l’École nationale du patrimoine. Par votre démarche, vous participez à l’approfondissement de la culture patrimoniale française.

Je m’interroge sur la capacité de l’État et des collectivités à développer des outils de recensement efficaces du patrimoine. La base « Mérimée » existe ; elle compte environ 200 000 fiches mais beaucoup de monuments n’y sont pas inscrits. Je me souviens que le service de l’État dédié à l’inventaire des monuments historiques a été confié aux régions. Continuent-elles ce travail essentiel voulu à l’origine par André Malraux ? Je voudrais également savoir si les services de la DRAC à partir des déclarations effectuées auprès de la mission ont pu identifier quels types de patrimoine étaient évoqués par rapport à ce qui est déjà connu ?

M. Stéphane Bern. – J’ai un égal intérêt pour le patrimoine des XIX^e et XX^e siècles et le plus ancien. Je me suis ainsi battu pour la Maison du peuple à Clichy ou le château Rothschild à Boulogne qui date du XIX^e siècle.

La constitution des nouvelles régions, plus vastes, complique la tâche des DRAC en matière d’inventaire : elles doivent couvrir un territoire plus étendu alors même qu’elles connaissent une baisse d’effectifs. Certes, nous n’en sommes plus à l’époque de Mérimée qui parcourait la France à cheval. Nous disposons aujourd’hui, avec les plateformes participatives, de moyens modernes pour faire remonter l’information. Le travail réalisé dans le cadre de la mission autour des signalements qui nous ont été adressés ne doit pas échapper

aux services de l'État. Il ne doit pas y avoir de substitution ! De la même façon que le ministère de la culture a sanctuarisé le budget du patrimoine, celui-ci doit réactiver d'urgence les services de l'inventaire.

Mme Colette Mélot. – On peut se réjouir que plus de 40 millions d'euros soient consacrés à une cause déterminée. Grâce à vous et à ce Loto du patrimoine on n'a jamais autant parlé du patrimoine. Il y a des petites communes qui ont de petits budgets. Je regrette la disparition de la dotation d'action parlementaire qui permettait d'aider ces petites communes dans le cadre de procédures simplifiées. Certains maires ont fait grise mine fin décembre en découvrant le montant des aides. Il faut faire preuve de pédagogie. C'était une première expérience.

Mme Nicole Duranton. – Vous nous apportez un rayon de soleil. Je salue votre passion pour défendre le patrimoine ainsi que vos « coups de gueule » afin d'obtenir l'exonération des taxes sur le Loto du patrimoine. Vous vous êtes rendu en avril dernier à la collégiale Notre-Dame de Vernon dans l'Eure qui doit bénéficier des crédits qui ont été alloués aux sites normands. Le maire de Beauficel-en-Lyons a pour sa part été déçu de ne pouvoir bénéficier que de 12 000 euros pour rénover l'église dont le montant total de la rénovation s'élève à 1 million d'euros. L'église de Saint-Martin qui a entrepris des travaux pour 73 000 euros bénéficiera quant à elle de 37 000 euros d'aide.

M. Stéphane Bern. – Plusieurs éléments peuvent expliquer cette différence. Concernant les bâtiments qui sont classés au titre des monuments historiques, une part des aides peut être versée sur les crédits « dégelés ». Par ailleurs, une règle a été établie qui conditionne l'attribution de l'aide au montant qui aura pu être déjà mobilisé par les élus. Peut-être que cette règle n'a pas été comprise. Mais sachez que nous ne laisserons pas tomber ce maire.

Mme Dominique Vérien. – Certains dossiers ont été aidés à la fois par le Loto du patrimoine et par la DRAC. Mais il n'y a effectivement pas eu de communication officielle.

Mme Laure Darcos. – Les maires sont très conscients de leur patrimoine. En Essonne, par exemple, de nombreux panneaux ont été érigés dans le département afin de permettre aux habitants de s'approprier leur patrimoine. Concernant la Française des jeux, dans la perspective de sa privatisation totale avez-vous obtenu des garanties concernant l'avenir du Loto du patrimoine ?

M. Stéphane Bern. – Les représentants de la Française des jeux ont signé une convention de deux ans. Par ailleurs, il faut rappeler que le Loto du patrimoine a eu un impact très positif sur les résultats de la Française des jeux en 2018.

M. Jean-Pierre Leleux. – Il s'est vraiment passé quelque chose cette année dans la conscience de nos concitoyens. Après les journées du patrimoine, le Loto du patrimoine a donné une dimension collective à cette préoccupation qu'il va falloir amplifier. Nous pouvons avoir beaucoup d'espoir pour l'avenir, alors que les ressources de la Fondation du patrimoine étaient en baisse, suite à la transformation de l'ISF en IFI et à la mise en place du prélèvement à la source.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je suis, pour ma part, très inquiète des propos tenus par le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le Loto du patrimoine.

M. Christian Manable. – Je partage le souci des collègues concernant la privatisation de la Française des jeux. Je vous adresse mes remerciements pour l'aide de 12 000 euros dont a pu bénéficier le château de Pont-Rémy dans la Somme.

M. Stéphane Bern. – Le Président de la République a compris l'importance du patrimoine. Brigitte Macron joue un rôle important car elle est convaincue que « le lieu crée du lien ». La patrimoine peut réconcilier les Français, créer des emplois et de l'activité. Je salue l'action de Catherine Morin-Desailly qui a fait beaucoup et dont j'ai pu voir les effets de sa volonté.

J'ai été très choqué par les propos du rapporteur général de l'Assemblée nationale. Je ferai valoir mon opposition s'il tente de revenir sur le Loto du patrimoine et les dispositifs en faveur du mécénat.

M. Olivier Paccaud. – Vous êtes un observateur avisé des institutions locales et vous n'ignorez pas que bien souvent, l'ingénierie des projets est très complexe à mener pour les petites communes. Sur 21 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans l'Oise, un seul, Les Sablons, a souhaité exercer la compétence du patrimoine. Les résultats ont été probants puisque tout le patrimoine a été rénové, un musée créé et de nombreuses initiatives menées, entraînant un cercle vertueux.

M. Jean-Jacques Lozach. – Je souligne la pertinence de vos propos sur les ruralités qui constituent des espaces très divers. Vous avez identifié 269 sites à rénover, avez-vous une idée du coût des opérations ?

M. Stéphane Bern. – 54 millions d'euros seront nécessaires pour mener à bien les opérations prévues. Nous devrions y parvenir alors même que dans le même temps les DRAC commencent à débloquer les fonds. L'émission sur le patrimoine que j'ai présentée après le journal de 20 heures sur le service public et a été vue par plus de 3 millions de personnes chaque soir. Cela participe de la connaissance du patrimoine, notamment en milieu rural. En ce qui concerne la complexité des dossiers à monter, je suis persuadé de l'intérêt d'associer localement toutes les initiatives sans oublier les régions. Il faut trouver de nouveaux moyens et de nouvelles idées.

M. Jacques Gasperrin. – Avez-vous pu avoir des contacts avec le ministère de l'éducation nationale ?

M. Stéphane Bern. – J'ai pu rencontrer le ministre Jean-Michel Blanquer, qui est très sensibilisé à cette question de la culture « à portée de tous » qui est une manière d'appréhender la beauté, la culture de l'histoire. A titre d'exemple, ma fondation a financé il y a deux ans des « kits patrimoine » pour les élèves de l'enseignement primaire. Cette initiative a rencontré un grand succès qui traduit l'attachement des Français à leur patrimoine, leurs villages, leurs lieux de vie. Je m'insurge quand on parle de coût de la culture alors qu'il s'agit d'un investissement amplement couvert par la hausse du tourisme et l'amélioration de la qualité de vie.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre commission reste mobilisée autour de ces sujets et va engager une mission sur la question des nouveaux territoires de la culture.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Nomination de rapporteur

La commission désigne M. Max Brisson rapporteur sur le projet de loi n° 1481 (AN) sur l'école de la confiance (Procédure accélérée) (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

La réunion est close à 16 heures.

Jeudi 31 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Audiovisuel extérieur en Europe - Audition conjointe de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, et M. Peter Limbourg, directeur général de la chaîne de télévision internationale allemande Deutsche Welle

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je souhaite la bienvenue à Peter Limbourg, directeur général de Deutsche Welle - l'audiovisuel extérieur de l'Allemagne - et à Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde et habituée de notre maison... Je remercie particulièrement M. Limbourg d'avoir honoré sa promesse, faite à l'automne dernier, de revenir devant nous. Je salue également Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel public de la commission de la culture, ainsi que Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel extérieur de la commission des affaires étrangères.

Alors que la France et l'Allemagne viennent de réaffirmer dans le cadre d'un traité commun leur amitié et leur volonté de travailler ensemble dans des domaines toujours plus nombreux, il était important d'examiner les stratégies respectives de nos deux pays en matière d'information internationale.

L'Allemagne a défini ces dernières années une nouvelle ambition pour son audiovisuel extérieur, qui passe par une augmentation de ses moyens, garantie de manière pluriannuelle. Il est important, pour nous, de connaître les raisons de ce choix.

Permettez-moi, monsieur Limbourg, de poser quelques questions liminaires. Les programmes de l'audiovisuel extérieur sont-ils accessibles en Allemagne également ? Comment s'est déroulé le débat qui a amené à décider une augmentation des moyens pour l'audiovisuel extérieur ? Comment est articulé l'audiovisuel extérieur allemand avec

l'audiovisuel public national ? Après votre propos introductif, je solliciterai Marie-Christine Saragosse pour une réaction, avant les questions de mes collègues.

Cette audition inaugure un cycle sur l'audiovisuel extérieur qui se prolongera prochainement par d'autres échanges, au moment où le Gouvernement conduit sa propre réflexion sur son évolution.

M. Peter Limbourg, directeur général de Deutsche Welle. – Deutsche Welle a fêté ses 65 ans l'an dernier en présence de la chancelière ; Marie-Christine Saragosse faisait partie des invités.

Nous émettons en trente langues. Nous sommes présents à la fois à la télévision, à la radio et sur les réseaux sociaux. Nous avons quatre chaînes qui diffusent en allemand, en anglais, en arabe et en espagnol. Nous avons, en tout, plus de 162 millions d'utilisateurs par semaine et notre budget s'élève à 350 millions d'euros pour l'exercice à venir. Nous avons 3 000 collaborateurs également répartis entre Bonn, siège de notre quartier général, et Berlin.

L'audiovisuel extérieur est plus important que jamais, car le modèle démocratique et l'Europe sont aussi menacés de l'extérieur que de l'intérieur. Nous sommes confrontés à une vague de désinformation, de propagande et de division par le populisme. Il est primordial que les démocraties diffusent leur message, dans le contexte d'un conflit de l'information de plus en plus dur.

La première mission de l'audiovisuel extérieur est par conséquent d'informer là où l'information est réprimée, là où le marché des médias est fermé et bloqué par la puissance publique locale. Nous devons aussi diffuser nos valeurs de tolérance, de dialogue et de réconciliation entre les peuples. La mission de France Médias Monde et Deutsche Welle est de plus en plus importante au regard des épreuves que traverse l'Union européenne : avec le Brexit, nos médias seront les deux seuls qui comptent dans l'Union européenne.

Dans ce contexte, il est capital que l'Europe renforce sa cohésion. Le traité d'Aix-la-Chapelle l'a souligné et nous y contribuons en renforçant notre coopération et en menant des projets communs. Nous avons ainsi lancé InfoMigrants, une plateforme destinée aux réfugiés, qui ont besoin d'une information fiable et claire sur l'actualité européenne, mais aussi sur les dangers du trajet et des pays qu'ils s'appêtent à traverser, face aux mensonges de passeurs qui leur présentent l'Europe comme un pays de cocagne.

Nous allons également lancer avec France Médias Monde un programme en Turquie, dans la perspective des élections européennes à venir. En utilisant l'expérience d'InfoMigrants, nous allons mettre en place une plateforme numérique - Enter - d'information et de dialogue avec une forte composante régionale. Elle s'adressera aux jeunes, qui n'ont pas toujours une grande appétence pour le projet européen. Nous voulons les rencontrer, leur expliquer les chances qu'offre l'Union européenne, mais aussi ses manques et ses lacunes. Notre rôle est de délivrer une information objective. Ce projet répond aux objectifs détaillés dans l'article 9 du traité d'Aix-la-Chapelle : créer « des programmes spécifiques et une plateforme numérique destinés en particulier aux jeunes ».

Il est extrêmement important que les responsables politiques et la population européenne comprennent l'importance de l'audiovisuel extérieur. Nous sommes non pas une plus-value, mais une nécessité, face à des adversaires qui investissent des milliards en Asie, en Afrique, pour discréditer nos valeurs et faire croire qu'il est préférable de vivre dans un

système non démocratique. Il faut une voix qui compte dans cette confrontation – car il s’agit bien de cela : certains parlent de guerre de l’information. La France et l’Allemagne doivent y travailler de concert. C’est pourquoi il est important que l’audiovisuel extérieur soit financé par la puissance publique. Nous allons au plus près du terrain, et si nous ne sommes pas toute la solution, nous en sommes une part importante.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Quels sont les liens de votre audiovisuel extérieur avec l’audiovisuel public national ?

M. Peter Limbourg. – Deutsche Welle est le seul média qui relève du droit fédéral : les deux autres chaînes de l’audiovisuel public, ARD et ZDF, relèvent des Länder. Nous sommes financés par l’impôt, ARD et ZDF par la redevance audiovisuelle. Nous collaborons étroitement avec eux, notamment *via* des échanges de contenus. Cette coopération a été intensifiée par un accord signé en 2013 par les ministres-présidents des Länder et la chancelière. Nous en sommes très satisfaits.

À la différence de la BBC, dont les pôles extérieur et intérieur sont hébergés sur le même site, nous sommes physiquement séparés de nos homologues nationaux. En Allemagne, Deutsche Welle est seulement diffusé sur internet, *via* le satellite Astra Deutschland. Durant la crise des réfugiés, nous avons également assuré une diffusion en langue arabe par ce canal. Avec la mondialisation, ce qui se passe à des milliers de kilomètres a un impact chez nous. La crise des réfugiés a mis en évidence notre importance alors que nous assistons à la montée du populisme et de la propagande des États non démocratiques.

Nous avons obtenu du gouvernement de coalition un renforcement de notre budget, passé de 272 à 350 millions d’euros en quelques années. Cette montée en puissance devrait se poursuivre.

Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde. – Je suis sensible à la mobilisation du Sénat sur l’audiovisuel, en particulier l’audiovisuel extérieur. Je souscris entièrement à l’analyse de Peter Limbourg : cela doit être une priorité. Le poète Pierre Reverdy disait : « Il n’y a pas d’amour, il n’y a que des preuves d’amour. » ; Peter Limbourg les a reçues de ses tutelles !

France Médias Monde diffuse en quinze langues, six ayant malheureusement été supprimées il y a quelques années. Nous avons cependant recommencé à diffuser en mandingue, et nous souhaitons y ajouter le peul. Plusieurs langues européennes ont été abandonnées, sans doute parce que l’on pensait à l’époque que l’Europe resterait toujours ce qu’elle était.

Les résultats provisoires d’audience de France Médias Monde pour 2018 nous placent à peu près au même niveau que Deutsche Welle, soit 160 millions de contacts hebdomadaires. Nous employons un peu moins de 1 800 équivalents temps plein (ETP).

Seuls les membres permanents du Conseil de sécurité - la Chine, la Russie, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France - et l’Allemagne se sont dotés d’un organisme audiovisuel international. Si le Brexit a lieu, Deutsche Welle et France Médias Monde resteront les deux seuls médias européens de diffusion mondiale et réellement plurilingues.

Nous sommes au cœur du renforcement du partenariat franco-allemand : le traité d’Aix-la-Chapelle mentionne « le rôle décisif que jouent la culture et les médias dans le

renforcement de l'amitié franco-allemande » et la nécessité, rappelée par Peter Limbourg, de toucher les jeunes publics européens dans l'univers numérique.

Nous travaillons très bien ensemble. La coopération franco-allemande dans l'audiovisuel a d'abord eu pour cadre le DG7, constitué au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui réunit les principaux médias du bloc de l'Ouest d'alors.

Peter Limbourg et moi-même avons cependant développé une relation plus étroite et opérationnelle. Notre première rencontre a eu lieu juste après l'assassinat de Ghislaine Dupont et Claude Verlon, en 2013, au Mali. La sécurité des journalistes est l'une de nos préoccupations constantes, car ceux-ci sont de plus en plus mis en cause et menacés, y compris en dehors des zones de crise. C'est le signe d'une crise profonde de la médiatisation traditionnelle.

Notre deuxième rencontre a eu lieu en 2014, au moment où, avant même la diffusion de la photo du petit Aylan, les migrations devenaient un sujet majeur. Nous nous rendions compte des manipulations que subissaient les migrants de la part de marchands d'êtres humains. Notre mission de service public était de rétablir la réalité des faits à la fois dans les pays d'origine, de transit et d'arrivée.

Ces discussions ont eu un résultat très concret : le site InfoMigrants, qui dispose d'équipes à Berlin, Paris et Rome, dont le budget de 2,5 millions d'euros est intégralement financé par l'Union européenne. Diffusé en cinq langues, il enregistre 10 millions de contacts par mois.

France Médias Monde et Deutsche Welle travaillent ensemble de manière quotidienne, organisant régulièrement des conférences de rédaction communes. Ce partenariat ayant fonctionné au-delà des espérances, nous avons également mis en place un séminaire annuel.

L'urgence est désormais l'approche des élections européennes, qui seront celles de tous les dangers. Pour les préparer, nous allons faire le portrait de 28 primo-votants, à raison d'un pour chaque Etat membre. Deutsche Welle, RFI et France 24 iront à la rencontre de ces jeunes, en privilégiant ceux qui passent sous les radars de l'information, ont des revenus modestes et peuvent être la proie de manipulations.

Peter Limbourg a évoqué une plateforme numérique, terme auquel je préfère celui d'offre. Les réseaux sociaux sont à la fois le poison et le contre-poison ; c'est pourquoi il est indispensable d'y être présents. Pour cela, il faut inventer une nouvelle écriture journalistique. Nous avons une expérience dans ce domaine grâce à notre partenariat avec le média américain Mashable, qui a malheureusement tourné court après son rachat.

Cette offre numérique est un projet très prioritaire, sur lequel nous avons commencé l'expérimentation. Nous espérons obtenir des financements européens. France Médias Monde contribuera également à la chaîne turque évoquée par Peter Limbourg.

France Médias Monde était le seul média étranger invité à la cérémonie des 65 ans de Deutsche Welle, qui s'est déroulée au Bundestag en présence de la chancelière. Celle-ci a salué « le travail commun entre les chaînes internationales françaises et l'audiovisuel allemand » et rappelé le rôle et les enjeux de l'audiovisuel extérieur dans des termes auxquels je souscris entièrement : défendre les valeurs de liberté et de démocratie, présenter au reste du

monde les perspectives et la vision des Européens sur les enjeux mondiaux. La chancelière a souligné que les médias de service public pratiquaient un journalisme sérieux et délivraient des informations fiables, avec un regard objectif. La voix de la Deutsche Welle, concluait-elle, est nécessaire à une époque où nous sommes confrontés à des falsifications que nous n'aurions pu imaginer voici encore quelques années. Deutsche Welle est aussi un vecteur indispensable de rayonnement pour la langue allemande. France Médias Monde a les mêmes ambitions, c'est pourquoi je partage entièrement ces considérations.

France Médias Monde touchera en 2019 256 millions d'euros de redevance ; avec TV5 Monde, le budget total s'élèvera à 332 millions d'euros, contre 350 millions pour Deutsche Welle. À titre de comparaison, BBC World Service, qui comprend les chaînes radio, le numérique et deux chaînes de télévision en arabe et en persan, mais n'inclut pas BBC World News, aura un budget de 431 millions d'euros en 2019.

La France a toujours investi dans ce secteur. En cette période de réflexion sur les orientations à donner, rappelons que nous sommes engagés dans une véritable guerre froide de l'information contre une concurrence qui dispose de moyens très importants. Les infox et les manipulations montent en puissance. De plus, nous dépendons des Gafa : le changement d'algorithme opéré par Facebook début 2018 a eu un effet direct sur notre courbe d'audience, que nous avons rétablie à grand-peine. Pour le moment, les législations nationales sont relativement impuissantes. La protection des données personnelles, en particulier, reste très insuffisante.

Nous sommes dans un monde dangereux. Il est dix fois plus cher et plus difficile de reconquérir un terrain, sur le plan international, que de le conserver. Peter Limbourg le sait, l'audiovisuel allemand ayant subi des coupes budgétaires importantes dans les années 2000. L'audiovisuel extérieur relève de choix politiques, plus que jamais nécessaires à la veille des élections européennes.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci de cet exposé important, à l'heure où nous nous engageons dans une réforme de l'audiovisuel. Concernant la dépendance aux Gafa *via* les algorithmes, je rappelle qu'une récente résolution européenne du Sénat invite le gouvernement français à ouvrir des négociations de révision de la directive européenne sur l'e-commerce.

M. Jean-Pierre Leleux. – L'augmentation significative du budget de Deutsche Welle va dans le sens des enjeux contemporains ; mais comment assurez-vous la pérennité de ces financements ? En France, nous préférons au financement étatique un financement par la redevance, qui est plus stable. La pérennité de votre financement est-elle garantie par un texte ?

Concernant les contenus, quels moyens avez-vous de lutter contre les *fake news*, et surtout quels moyens légaux ? La France a légiféré en ce sens voici quelques semaines.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – La loi que vous avez votée dans ce domaine est-elle opérationnelle ?

M. Peter Limbourg. – La pérennité est un enjeu important. À la différence des médias nationaux, nous ne disposons pas de garanties sur le long terme. Les crédits sont votés annuellement par voie législative, ce qui nous contraint à monter chaque année au créneau auprès du pouvoir politique. Nous n'avons ni visibilité ni sécurité ; or nous avons de très

nombreux collaborateurs au sein d'une trentaine de rédactions. Il nous est impossible d'en fermer et d'en ouvrir d'une année sur l'autre, d'autant que les visas de nos collaborateurs sont liés à leur travail. Nous devons cette sécurité à ceux qui travaillent pour nous. Le Gouvernement et le Parlement nous traitent bien, mais si la situation de la Fédération venait à se détériorer, nous en subirions les conséquences.

ARD et ZDF reçoivent 8 milliards d'euros par an, à côté desquels nos 350 millions paraissent peu, mais la croissance de notre budget est supérieure de 5 à 6 % à la leur. Grâce à l'oreille bienveillante du Gouvernement et du Parlement, nous devrions poursuivre notre progression.

Les *fake news* sont tout simplement des mensonges. Elles existent depuis l'Empire romain et devraient se perpétuer. Il y a toujours eu de la propagande et de la désinformation, mais désormais, grâce aux réseaux sociaux, elles se diffusent à la vitesse de la lumière. Deutsche Welle n'a pas pour vocation de les décoder, même si nous les démentons lorsque nous y sommes confrontés. Nous avons développé une plateforme, Truly Media, pour permettre aux rédactions de vérifier certaines nouvelles et déterminer la provenance de vidéos. C'est cependant un problème de plus en plus difficile à résoudre, puisque la technologie progresse sans cesse. Il est désormais possible de mettre dans votre bouche, dans une vidéo, des mots que vous n'avez pas prononcés.

Deutsche Welle est une marque qui se doit d'être fiable, sûre et claire. Deutsche Welle et France Médias Monde, comme d'autres grands médias, ont de l'avance sur les autres grâce à leur crédibilité.

Nous devons aussi informer nos citoyens sur les *fake news*. Pour certains, la « loi d'accès à internet » votée par le Bundestag est parfaite ; pour d'autres elle est inutile. Son objectif est d'obliger les entreprises et hébergeurs qui publient une information fautive à la retirer de leurs contenus. Le législateur leur confie ainsi la responsabilité de distinguer le vrai du faux ; or la frontière est ténue et mouvante. Nous ne voulons pas d'un ministère de la vérité, ou que quelques stagiaires sur Facebook soient chargés de trier l'information.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vos remarques confortent les positions de notre commission lors de l'examen de la loi relative à la manipulation de l'information...

Mme Marie-Christine Saragosse. – L'audiovisuel extérieur français est entièrement financé par la redevance. Au Royaume-Uni, BBC World Service est financé en majorité par la redevance, et 91 millions d'euros lui sont attribués par le Foreign Office au titre de l'aide publique au développement. En France aussi, le financement a été mixte jusqu'en 2014.

La redevance est en effet une ressource stable, mais aussi dynamique, puisqu'elle augmente avec la possession de téléviseurs. Or nos dépenses sont elles aussi dynamiques : nous sommes des entreprises de main-d'œuvre, avec des rédactions disséminées dans le monde, sans fuseau horaire. La plus grosse part de nos charges est constituée par la masse salariale.

La redevance est un gage d'indépendance pour les médias publics français. YouTube a un temps songé à faire la distinction entre chaînes gouvernementales et chaînes publiques suivant qu'elles étaient financées par des recettes affectées ou directement par

l'État. Lorsque nos informations gênent, on nous qualifie de « voix de l'Élysée » pour affaiblir notre crédibilité ; d'où l'importance de donner des gages d'indépendance. Un financement mixte, à l'instar de BBC World Service, pourrait être envisagé, mais un financement exclusif par l'État serait inédit.

France Médias Monde participe à la lutte contre les fausses nouvelles avec le programme Info-intox, créé après l'attentat de Charlie Hebdo. Nous avons même une émission dédiée aux *fake news* qui concernent l'Union européenne. L'éducation aux médias est tout aussi importante si nous voulons éviter le ministère de la vérité évoqué par Peter Limbourg. C'est en sachant comment est construite l'information que le citoyen peut exercer son libre arbitre. C'est pourquoi nous nous intéressons beaucoup aux jeunes. Nous recevons ainsi des classes chaque mois dans nos rédactions.

M. Peter Limbourg. – Nous sommes financés par le budget national, mais cela ne signifie pas pour autant que nous sommes une chaîne du Gouvernement. Nous sommes un média public, contrôlé par un conseil de radio et par un conseil d'administration.

Mme Marie-Christine Saragosse. – Je ne parlais pas de Deutsche Welle. La problématique n'est pas la même en France et en Allemagne. La question fédérale est très importante en Allemagne. La France, elle, est un pays très centralisé. On ne peut donc pas appliquer exactement les mêmes raisonnements à nos deux pays concernant les modalités de financement.

M. Michel Laugier. – Quelle part de vos budgets respectifs est consacrée au numérique ?

Vous avez parlé de « guerre froide ». Quelles difficultés rencontrez-vous dans des pays où la démocratie est moins affirmée qu'en France ?

Des rapprochements sont-ils prévus entre les agences de presse, l'AFP et Deutsche Presse, sachant qu'elles sont présentes sur les mêmes territoires ?

Madame Saragosse, vous êtes sensible aux preuves d'amour. En manquez-vous de la part du gouvernement français ?

M. Peter Limbourg. – Nous n'avons pas de budget dédié au numérique, mais il représente au moins un quart de notre budget et cette proportion augmente chaque année. Nous investissons tous les ans des millions d'euros dans le développement numérique de nos contenus. Nous faisons également un certain nombre d'expériences. Nous avons ainsi mis en place un laboratoire numérique. Nos contenus sont accessibles *via* différents canaux, qu'il s'agisse de Facebook, Instagram, Twitter ou des autres réseaux sociaux, ou des vieux canaux que sont la radio et la télévision.

En réponse à votre question sur la guerre froide de l'information, il y a des pays qui bloquent notre offre de contenus. Le Gouvernement chinois est extrêmement efficace à cet égard. Nous y voyons un acte d'hostilité vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne et un signe de ce que le gouvernement chinois n'a pas le courage de laisser sa population s'informer. Nos valeurs nous obligent à accepter du contenu chinois, russe et iranien en Allemagne, mais la réciproque n'est pas vraie et nous faisons face à une propagande active contre notre modèle sociétal, le modèle démocratique européen.

Nous sommes dans une situation de très forte concurrence. Je suis heureux que la BBC dispose de crédits importants, mais ils sont très inférieurs à ceux des Chinois. La Chine communiste mène une véritable politique africaine reposant fortement sur l'accès aux médias, en particulier les médias locaux. Notre approche à nous est participative et coopérative. Nous ne disons pas aux médias locaux ce qu'ils doivent dire de notre pays.

Sur un rapprochement entre les agences de presse, je laisse la parole à Marie-Christine Saragosse.

Mme Marie-Christine Saragosse. – Il m'est difficile de vous répondre sur la part que nous consacrons au numérique. On intègre le numérique dans la conception des émissions. Les rédactions dédiées, qui ne font que du numérique, doivent représenter 20 % de nos programmes en coûts directs.

Le numérique n'évolue pas au même rythme dans tous les pays. En Afrique, nous passons par les ondes courtes, sinon nous ne touchons pas certains territoires qui représentent de gros volumes d'audience. Dans le même temps, nous utilisons des OTT (*over-the-top television*) et les dernières technologies.

J'ai parlé de guerre froide des médias, car il y a toujours eu des pays dans lesquels nous sommes interdits de diffusion, coupés ou brouillés. Parfois, nos correspondants se voient retirer leur accréditation. Nous sommes complètement interdits en Chine. On nous répond que TV5 Monde est déjà présente, mais c'est une chaîne généraliste multilatérale francophone, dont la mission est différente de la nôtre. BBC World y est en revanche présente.

Quant aux réseaux sociaux, ce sont des lieux d'attaque, de mensonge parfois. Dans certains pays - en Afrique - certains sites font de la titrologie et ne donnent plus que les titres, qui sont mensongers ; les gens ne lisent plus les articles. Nous sommes très souvent attaqués sur les réseaux sociaux, quand nos correspondants ne sont pas mis en prison, comme cela est arrivé à Amhed Abba, détenu deux ans et demi. Cela continue en Amérique latine. Selon Reporters sans frontières, 80 journalistes sont morts l'année dernière ; les auteurs de ces crimes restent impunis. Seuls 7 % des cas sont résolus. C'est de cette guerre de tranchées, de manipulation, dont je parle. Il est difficile de démentir de fausses informations, le mal est très vite fait.

Concernant les agences de presse, je dois tenir compte du fait que je suis administratrice de l'AFP et que je ne peux pas nuire à ses intérêts. L'AFP est une magnifique agence, la seule agence européenne à vocation mondiale. France Médias Monde est parmi les premiers clients de l'AFP ; nous lui achetons énormément de productions.

L'AFP a une stratégie de montée en puissance de l'image, de la vidéo et de la photo, mais aussi une stratégie internationale. L'Agence doit se réinventer compte tenu de la baisse de ses ressources. Si l'AFP se rapprochait trop de France Médias Monde, elle pourrait être considérée comme notre agence. Ce serait alors plus difficile pour elle de vendre ses productions à d'autres clients.

En revanche, nous avons des correspondants communs, dans des pays difficiles, comme cela est arrivé au Burundi. Ce sont des pigistes, qui adaptent leurs productions. Pour l'AFP, ils adoptent un angle factuel et neutre pour que leurs papiers puissent être vendus à tout le monde ; pour France Médias Monde, ils écrivent sous un angle particulier.

Maintenant que nous pouvons tagger de très près nos vidéos, nous pourrions peut-être alimenter certaines langues de l'AFP pour atteindre une masse critique. Pour ne rien vous cacher, j'ai rendez-vous la semaine prochaine avec le président de l'AFP sur ce sujet.

Enfin, j'en viens aux preuves d'amour ! Je salue la mobilisation totale du Quai d'Orsay et des ambassades sur le terrain lorsque des journalistes sont en danger, ce qui arrive régulièrement. L'État français est très mobilisé et s'est doté d'une palette assez variée, d'Arte à France Médias Monde en passant par TV5 Monde. L'amour est là, mais le budget est difficile. Cela ne tombe pas bien compte tenu du contexte international.

M. Damien Regnard. – J'étais hier à Bruxelles, où j'ai abordé les questions de sécurité, de cybercriminalité et de *fake news*. L'évolution sur ces questions est peu rassurante. Nous n'arrivons pas à obtenir l'accord des Vingt-huit sur le principe de supprimer les contenus terroristes. Si le texte sur ces questions n'est pas adopté avant la fin mars, il risque d'être reporté à 2021. Peut-on faire chacun quelque chose dans nos pays ?

Dans le contexte des migrations, je trouve dommage la suppression de la diffusion en langue turque, la Turquie restant un enjeu stratégique important pour l'Europe.

Ne peut-on pas envisager une chaîne européenne ? Comment toucher les populations si les pays n'ouvrent pas leur audiovisuel, si nous avons des problèmes de droits, si nos médias sont coupés ou brouillés ? Comment atteindre les migrants dans les *hot spots*, dans les camps - il n'y a pas de téléviseurs dans les tentes des camps au Liban -, et dans leur pays, en Libye par exemple, avant qu'ils partent ? De quels moyens disposons-nous pour y parvenir ?

M. Peter Limbourg. – Je peux répondre pour la Chine. Bien sûr, c'est difficile d'y entrer, mais il existe des possibilités de contournement de la censure, *via* un logiciel non-gouvernemental. Grâce à lui, nous avons un million de contacts en Chine. Nous avons également des contacts *via* les Chinois exilés. Nous avons un bureau à Taiwan, depuis lequel nous proposons des contenus. Notre programmation est aussi disponible dans plusieurs formats. Nous essayons technologiquement de contourner ce blocage.

Quant aux réfugiés, ils accèdent aux contenus sur leur smartphone - ils en ont tous un, avec un accès à internet -, non sur un téléviseur. C'est une bonne chose, car ils ont un besoin crucial d'information. Dans ce contexte, la télévision n'est pas si importante, contrairement à la radio, qui joue un rôle lorsque c'est possible matériellement sur le terrain. Pour notre part, nous essayons de soutenir les radios citoyennes autant que possible, dans les zones rurales, mais aussi dans les camps de réfugiés, par exemple au Sud-Soudan. Au Liban, nous encourageons les réfugiés à travailler en tant que journalistes. Nous avons ainsi mis en place, près de Beyrouth, un dispositif permettant aux jeunes Palestiniens de créer une plateforme de réseaux sociaux, qu'ils opèrent eux-mêmes.

Mme Marie-Christine Saragosse. – Vous avez parlé de problèmes de droits. Comme nous produisons nos contenus, nous n'avons pas de tels problèmes. Nous pouvons aller sur tous les supports. C'est plus difficile pour les chaînes généralistes qui ont des programmes patrimoniaux, dont les droits sont acquis territorialement ou par langue.

S'agissant des migrants, InfoMigrants, qui comptait dix millions de contacts au mois d'octobre, a été conçu pour la mobilité, car nous savions dès le départ que l'outil de la migration, c'est le mobile.

Il est vrai que ni France Médias Monde ni Deutsche Welle ne sont présents sur le bouquet officiel en Chine, mais il existe des zones grises, grâce à des bouquets en Mongolie ou aux Philippines, qui nous permettent de toucher 100 millions de foyers. Il n'est toutefois pas possible de mesurer notre audience.

Nous avons également un site numérique en chinois, qui touche 1,8 million de personnes chaque mois. Nous avons des *proxy* pour contourner la censure et nous sommes écoutés par une diaspora importante.

Je reviens sur les réfugiés. Nous avons créé une centaine de clubs RFI dans le monde. Il y en a dans pratiquement chaque camp en Afrique. Ces clubs mettent en place des activités pour les réfugiés, tels des concours de dictées, en lien avec les émissions sur la langue française. Nous travaillons avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, qui soutient notre action, notamment auprès des jeunes. L'enjeu reste les équipements. On nous demande fréquemment des supports écrits, alors que nous proposons des applications mobiles. Nous allons donc en développer.

Vous m'avez interrogé sur le rôle de l'Europe. Nous touchons beaucoup de gens - 360 millions de contacts à nous deux -, en particulier les Européens, qui représentent le plus gros volume de fréquentation de RFI en numérique. Nous ne pouvons évidemment pas légiférer, mais nous luttons à notre niveau, en touchant les gens et en contrecarrant les infox. Nous avons ainsi dédié une émission entière aux infox - c'est le terme qu'il faut utiliser, mesdames, messieurs les sénateurs ! InfoMigrants permet également de lutter contre les infox. L'une de nos missions est de rappeler ce qu'est l'information certifiée. À cet égard, le service public est un label en soi.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie, madame, monsieur le président.

J'ai beaucoup aimé l'expression « guerre froide », car c'est la réalité aujourd'hui, compte tenu de la mondialisation de notre économie et de l'information. Internet est devenu un terrain d'affrontement mondial.

Je vous félicite pour votre rapprochement dans la perspective des élections européennes. On voit bien que des tentatives de déstabilisation sont déjà en cours. L'élection américaine et le vote du Brexit nous incitent à la plus grande vigilance. Dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public en France, il nous faudra porter un intérêt extrêmement fort à l'audiovisuel extérieur, compte tenu des enjeux politiques.

Enfin, je tiens à dire à notre ami allemand que je me réjouis du traité d'Aix-la-Chapelle, qui a été beaucoup dénigré par certains populistes. C'est l'approfondissement du traité de l'Élysée. Les dispositions de ce traité, s'agissant notamment de l'éducation aux médias, démontrent toute l'utilité de ce traité entre nos deux grands pays européens.

Merci des efforts que vous faites pour remplir vos missions au service de l'intérêt général.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 35.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mardi 29 janvier 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 16 h 5.

Audition de M. Christophe Béchu, président du conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf)

M. Hervé Maurey, président. – Nous accueillons aujourd'hui notre ancien collègue Christophe Béchu, président du conseil d'administration de l'Afitf, que nous avons déjà entendu en mars 2018 peu avant sa nomination.

Nous le recevons à nouveau aujourd'hui car la question des infrastructures revêt une actualité particulière. En effet, le point de départ des événements politiques et sociaux que nous connaissons a été la question des mobilités, et le sentiment de certains d'être assignés à résidence dans ce que l'on appelle les « zones blanches de la mobilité ».

De plus, nous allons examiner le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) en commission le 6 mars et dans l'hémicycle à partir du 19, ce texte s'inscrivant dans le prolongement des Assises de la mobilité tenues entre septembre et décembre 2017.

Votre agence est au cœur de ce texte dans la mesure où il comporte un volet programmatique planifiant les investissements de l'État dans les infrastructures de transport à l'horizon 2027 ; c'est important, car aucune programmation de ce type n'avait été discutée au Parlement depuis le Grenelle I en 2009.

Le rôle de l'Afitf est, depuis 2005, de porter financièrement les grands projets d'infrastructures de l'État à partir de recettes affectées. Son fonctionnement suit une logique de report modal, en affectant des ressources provenant majoritairement du trafic routier au financement de projets d'infrastructures relevant de l'ensemble des modes de transport, routiers mais aussi ferroviaires, collectifs, fluviaux et maritimes.

Or, les limites de ce système de financement et notamment de sa soutenabilité, ont été soulignées à plusieurs reprises, par la Cour des Comptes ou par le Conseil d'orientation des infrastructures (COI), car il a abouti à de nombreux engagements de réalisation d'infrastructures finalement non financés.

Nous souhaiterions un point sur le rôle de l'Afitf et les difficultés auxquelles elle fait face, à commencer par la couverture de ses engagements financiers. L'adoption du budget pour 2019 de l'agence, qui devait avoir lieu à la mi-décembre, a été repoussée au 30 janvier et, selon nos informations, devrait encore être reportée. Le budget prévisionnel de l'Afitf transmis en fin d'année prévoyait 2,684 milliards d'euros de recettes dont 1,2 milliard d'euros provenant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et 500 millions d'euros des amendes radars. Mais les recettes de ces dernières sont apparues surévaluées de manière importante, nombre de radars ayant été mis hors service, et la TICPE pourrait ne pas augmenter dans les proportions prévues compte tenu du gel de sa trajectoire.

Sur les 1,2 milliard d'euros prévus au titre de la TICPE pour 2019, 200 millions sont incertains. Notre rapporteur Didier Mandelli vous posera des questions plus spécifiques pour le projet de loi d'orientation des mobilités.

Notre commission a également créé une mission d'information, dotée des prérogatives de commission d'enquête, sur la sécurité des ponts. Convierait-il de consacrer spécifiquement des crédits à l'entretien des ouvrages d'art, en particulier des ponts, et d'envisager une programmation pour éviter la dégradation de ce patrimoine ?

M. Didier Mandelli, rapporteur. – L'article 30 du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) prévoit une programmation financière des investissements à dix ans, détaillée dans le rapport annexé. C'est une première, et le fruit d'une concertation entre le Gouvernement et le Conseil d'orientation des infrastructures (COI).

Pouvez-vous nous préciser le budget de l'Afitf pour 2019, qui devait être voté à la mi-décembre ? Pouvez-vous nous confirmer qu'il sera voté fin février, soit avant le début de l'examen au Sénat de la LOM prévu en commission pour le 6 mars ? Le rapport annexé au projet de loi indique un montant de 2,7 milliards d'euros de dépenses, sur la base des recettes prévues dans le cadre du projet de loi de finances. Cela est-il cohérent avec vos prévisions de recettes, et cela permettra-t-il la mise en œuvre des priorités définies par le président de la République et le financement du scénario 2 prévu par le COI ?

Je ne reviens pas sur la perte d'exploitation liée aux amendes radar ; l'affectation de ressources additionnelles au profit de l'Afitf, à hauteur de 500 millions d'euros, sera nécessaire à partir de 2020, c'est-à-dire demain. Une taxe sur les poids lourds, dont la recette serait de 300 millions d'euros, avait été envisagée dans une première version du texte, mais semble avoir été abandonnée. Dans ces conditions, la trajectoire de financement de l'Afitf sera-t-elle revue à la baisse ? Nous sortirions dans ce cas du scénario 2 du COI, qui prévoyait un total de dépenses de 13,7 milliards d'euros pour les cinq prochaines années et de 14 milliards pour la période qui suit. Compte tenu de la dynamique de rendement de la TICPE, quelle sera sa part affectée à l'horizon 2022, alors qu'elle est de 1,2 milliard d'euros aujourd'hui ?

Pouvez-vous nous préciser le montant de dépenses prévues pour le transport fluvial ? Le budget envisagé pour l'Afitf ne suffit pas à couvrir les besoins de Voies navigables de France (VNF). Avez-vous prévu des ressources alternatives pour cet organisme ?

Enfin, qu'en est-il du reste à payer de l'Afitf à l'égard de SNCF Réseau ?

M. Hervé Maurey, président. – Le projet de loi s'inscrit déjà en deçà du scénario 2.

M. Christophe Béchu, président du conseil d'administration de l'Afitf. – Je vous remercie de votre invitation. Je vous répondrai de manière aussi transparente que possible, en dépit des zones d'ombre liées aux événements du second semestre 2018... Avant cela, les choses étaient assez simples : le COI avait défini une feuille de route, une trajectoire qu'il convenait ensuite de mettre en œuvre au plan budgétaire. Les 13,7 milliards d'euros que vous avez évoqués sont à mettre en perspective avec les 3 milliards par an d'investissements que le COI avait définis dans le cadre d'un scénario idéal.

Même sans augmentation de budget, l'agence sera en mesure d'honorer ses engagements, y compris sur le long terme ; en revanche, sans recettes nouvelles, elle ne pourra pas financer de nouveaux projets.

Je vous confirme que le budget 2019 de l'Afitf sera voté le 27 février, ce qui vous donnera la visibilité nécessaire à l'examen de la LOM.

En 2018, nous avons subi les répercussions, que vous avez mentionnées, d'une forte diminution de nos encaissements au titre des amendes radar. Faut-il dire que ces encaissements avaient été surestimés, ou que le rendement s'est révélé inférieur à une prévision qui semblait logique ? Je rappelle que l'Afitf perçoit le solde des recettes liées aux amendes radar, qui abondent d'abord le ministère de l'intérieur, puis les collectivités territoriales. Par conséquent, l'agence subit directement les variations à la hausse et à la baisse du produit. C'est ainsi qu'en 2018, nous n'avons encaissé que 248 millions d'euros contre 450 millions prévus.

En prenant mes responsabilités à la tête de l'agence, je me suis assigné trois objectifs : efficacité, soutenabilité, transparence. Ces objectifs demeurent, même dans un contexte d'interrogations sur les recettes. Le budget théorique de l'agence pour 2018 aurait dû être de 2,5 milliards d'euros. Un milliard devait provenir de la TICPE, qui a été au rendez-vous, un autre milliard de la contribution des sociétés d'autoroute, dont une part est volontaire et dégressive, et 500 millions d'euros des recettes issues des radars.

L'Afitf a su réagir à des événements autrement plus complexes. À sa création en 2005, elle devait bénéficier des retombées directes des revenus des sociétés d'autoroutes dont la privatisation n'était pas à l'ordre du jour. Un an plus tard, celles-ci étaient privatisées, obligeant à repenser le financement. C'est alors que l'écotaxe a été imaginée, pour donner des ressources pérennes à l'agence... Non seulement ces recettes ne sont pas venues, mais l'écotaxe s'est transformée en dépense nette : c'est en 2018 que nous avons versé la dernière tranche des 350 millions d'euros dus à la société 'Écomouv' à titre d'indemnisation.

Vous m'avez interrogé à la fois sur le budget 2019 et sur les années suivantes : comment financer le renforcement des mobilités ?

Le reste à payer de l'Afitf à l'égard de SNCF Réseau a diminué en 2018 : au total, il est passé de 16,5 milliards d'euros en 2013 à 12 milliards début 2019. Malgré les 200 millions d'euros qui nous ont manqué en 2018, nous avons été en mesure d'honorer nos engagements vis-à-vis d'Écomouv' ; notre dette à l'égard de SNCF Réseau est passée de 700 millions d'euros il y a cinq ans à 220 millions aujourd'hui.

En 2019, nous n'aurons plus de versements à faire à Écomouv'. Avec des ressources équivalentes à celles de l'année dernière, nous pourrions à nouveau faire face à nos engagements de long terme, c'est-à-dire le financement des partenariats public-privé pour les lignes à grande vitesse et la contribution à la mise en place de transports en commun en site propre par les collectivités. En revanche, nous ne serions pas en mesure de lancer de nouvelles opérations. Or l'enjeu est là : accompagner les nouveaux besoins, notamment à travers le financement d'un plan vélo ou l'augmentation des moyens de VNF.

Pour 2019, compte tenu du contexte particulier, inédit et complexe, et malgré la décision de ne pas augmenter la TICPE, je puis vous confirmer que la part de la taxe versée à l'agence sera bien cette année de 1,2 milliard d'euros, conformément à la trajectoire de

financement de l'Afitf, soit 200 millions supplémentaires au sein des 33 milliards de produit total de TICPE.

Nous restons dans l'incertitude quant à la recette des amendes radar à inscrire au budget, puisque nous avons commencé l'année avec une partie des radars rendus inopérants – euphémisme ! Les 250 millions d'euros perçus au titre de 2018 ne seront peut-être pas atteints en 2019. Les 200 millions supplémentaires au titre de la TICPE combleront au moins une part de cet écart.

Nous travaillons avec le ministère des transports pour dégager des moyens au-delà de ce socle de deux milliards de recettes. Or, je ne suis pas sûr que la période soit propice au dévoilement des contours d'un nouvel impôt... Si la LOM ne comporte pas de volet recettes, c'est justement pour pouvoir poursuivre les discussions avec les transporteurs de poids lourds pour une éventuelle inscription au prochain PLF. L'Afitf a bénéficié, par le passé, de recettes issues des privatisations d'autoroutes ; une autre possibilité est la création d'une vignette, avec la nécessité de trouver un mécanisme par lequel les transporteurs étrangers contribuent au financement et à l'entretien de routes qu'ils contribuent à user. C'est sur cette hypothèse que travaille la ministre Élisabeth Borne. La mise en place de nouveaux impôts ou l'ajustement de dispositifs existants est la prérogative de l'exécutif.

La régénération du réseau ferroviaire dépend de la SNCF ; l'Afitf n'intervient que sur les projets nouveaux, le programme GSM et les trains d'équilibre du territoire, ce qui représente au demeurant des restes à payer très lourds : c'est sur le ferroviaire que portent les charges à venir les plus lourdes, avec un calendrier s'étalant jusqu'au milieu des années 2030.

La régénération routière repose en partie sur l'agence. Le COI estime que pour stopper la dégradation du réseau, il convient d'investir un milliard d'euros par an. Nous en sommes à 700 millions pour 2018, avec un objectif de 800 millions pour 2019. Pour VNF, il faudrait faire passer les financements de 80 à 110 millions d'euros pour assurer une régénération du réseau fluvial dans de bonnes conditions. Pour 2019, nous n'avons pu garantir à VNF qu'un maintien des montants alloués ; une augmentation éventuelle dépendra de l'atterrissage sur les recettes.

M. Hervé Maurey, président. – Ce n'est pas du luxe !

M. Christophe Béchu. – En 2015, l'Afitf consacrait 50 millions d'euros à VNF : nous sommes donc sur une trajectoire de progression. Ce sont des dépenses nécessaires.

Nous n'avons pas de programme spécifique de régénération des ouvrages d'art. L'Afitf a financé la sécurisation des tunnels à hauteur de 1,2 milliard d'euros entre 2007 et 2018. La mission d'information créée par votre commission permettra d'établir un état des lieux, préalable à un éventuel programme spécifique de régénération. Les deux ponts dont les structures sont le plus altérées – le viaduc d'Echinghen sur l'A16 et le viaduc de Caronte sur l'A55 – ne relèvent pas de l'Afitf. Le premier se trouve sur une partie concédée du réseau et le second sur une partie non concédée mais relevant de crédits classiques. Des besoins de travaux ont été identifiés sur une vingtaine d'autres ponts, mais seuls quelques centaines d'ouvrages ont été inspectés. L'Afitf ne peut agir en amont du recensement des besoins.

M. Hervé Maurey, président. – Nous formulerons des propositions dans le cadre de notre travail sur les ponts, dont beaucoup relèvent de la maîtrise d'ouvrage des collectivités. Celles-ci ont des difficultés à y faire face.

Je me suis permis ma remarque à propos de VNF car j'ai été choqué de l'état de certaines écluses franciliennes que j'ai pu visiter avec le COI.

M. Christophe Béchu. – Je suis accompagné du nouveau secrétaire général de l'Afitf qui, issu de VNF, connaît bien ces problématiques.

M. Hervé Maurey, président. – Il ne me contredira donc pas sur l'état des écluses ! Je cède la parole à Jean-Pierre Corbisez, rapporteur pour avis des crédits du transport routier.

M. Jean-Pierre Corbisez. – Je vous félicite pour votre nomination. Le fait que votre secrétaire général soit issu de VNF devrait faciliter le dialogue avec la ministre, dont le directeur de cabinet est lui aussi passé par cet organisme.

Quel sera le montant du budget 2019 ? Vous avez annoncé le maintien de l'augmentation des crédits issus de la TICPE, mais la recette des amendes radars, après s'être élevée à environ 400 millions d'euros en 2017, a brutalement baissé en 2018. Les coupes budgétaires entraînées par ce manque à gagner affecteront-elles les travaux, ou les subventions d'attribution comme le bonus-malus ou la prime à la conversion ?

Je suis heureux d'apprendre que le montant de la dette est passé en dessous des 12 milliards d'euros : cette dette, issue d'engagements parfois vieux de plusieurs décennies, engendre des frais financiers de près de 8 millions d'euros.

Que pensez-vous de ces coupes financières ? J'apprends avec stupeur qu'en cas de difficultés concernant les recettes des amendes radars, l'État maintient, semble-t-il, son propre pourcentage de reprise sur le volume financier annuel que rapportent ces amendes ; l'Afitf récupère ensuite le restant. Serait-il possible d'intervenir, par voie d'amendement ou d'une décision commune, afin que la répartition des éventuelles pertes financières entre le budget de l'État, celui des collectivités locales et de l'Afitf soit revue, et que l'Agence ne soit pas systématiquement la perdante ?

M. Christophe Béchu. – Sur le premier sujet, les ordres de grandeur se situent au-dessous des 12 milliards d'euros de reste à payer, dont 8 milliards sur le ferroviaire, environ 2,3 milliards sur les routes et 1,3 milliard sur les transports collectifs d'agglomération. Le delta entre les montants engagés et ceux qui sont mandatés au cours de cette période nécessitera sans doute un léger toilettage, du fait des évolutions de gouvernance ou des décalages d'opérations dans certaines communautés urbaines ou d'agglomération. En effet, les crédits d'engagement ne correspondront pas forcément aux projets qui, pour certains, se poursuivent. Par ailleurs, les effectifs de l'Agence se résument à quatre personnes – un secrétaire général, un adjoint dont le poste est actuellement vacant, une secrétaire et une comptable –, d'où une capacité d'évaluation propre assez réduite, sans l'appui du ministère. Vous mesurez l'intérêt d'un comptable avec 2 à 2,5 milliards d'euros de mandatements à réaliser.

Pour la partie ferroviaire, sur les 8 milliards d'euros de reste à payer, 4,5 milliards concernent les LGV, et donc s'étaleront jusqu'au milieu des années 2030, avec 1,5 milliard d'euros pour les trains d'équilibre territoriaux. De plus, autour de ce programme récent mis en place sous la présidence de mon prédécesseur, 2,3 milliards d'euros ont été engagés pour l'amélioration des rames, donc du confort des voyageurs, là où aucune perspective n'existait auparavant. Il faut citer également 600 millions d'euros sur le contrat de plan État-Région

(CPER) ferroviaire, 400 millions d'euros sur la liaison Lyon-Turin – l'agence n'est pas engagée dans la réalisation en tant que telle du tunnel, mais elle accompagne les études sur le projet – et environ 400 millions d'euros sur le programme GSM afin d'accroître le débit à l'intérieur des infrastructures ferroviaires.

Avec 200 millions d'euros de TICPE, le budget respecterait l'épure d'une trajectoire sur les amendes radars à environ 500 millions d'euros. Si le produit de la TICPE ne soulève aucun problème, il n'en est pas de même des amendes radars. Par conséquent, sauf à majorer encore la part de TICPE qui pourrait être versée à l'Agence, l'atterrissage ne sera possible qu'avec une nouvelle inscription sur les radars. Or 250 millions d'euros, c'est une somme trop optimiste, puisque nous commençons l'année avec un parc dégradé. Et sauf si les rendements au premier et au second semestre 2019 sont identiques à ceux de 2018, je ne vois pas comment on peut inscrire une telle somme dans un contexte où, au lieu des 2,6 milliards d'euros, nous percevons plutôt 2,3 à 2,4 milliards d'euros.

Notre priorité absolue est de continuer à réduire le montant de nos restes à payer, donc d'honorer nos engagements. Et avec les sommes que je suis en train de vous indiquer, il n'y a pas péril ! L'enjeu est la montée en puissance des crédits en faveur de la régénération routière, de VNF et l'accompagnement d'opérations dans le cadre de la LOM. Le sujet est moins le budget 2019 que la trajectoire globale des recettes nouvelles et pérennes, dont le montant doit avoisiner 500 millions d'euros pour les années 2020 à 2022. Quand bien même nous aurions 100 millions d'euros de plus au titre de l'année 2019, nous devons raisonner à long terme.

Pour ce qui est des radars, le mécanisme aujourd'hui n'est pas un pourcentage, mais un montant fixé dans la loi de finances, dont une part sera prélevée par le ministère de l'intérieur et une autre par les collectivités locales, avant un versement à l'agence en fonction des recettes globales. Jusqu'à maintenant, le rendement était toujours légèrement supérieur aux sommes inscrites ; nous étions donc confiants en 2018. Est-il souhaitable de ventiler les amendes radars entre trois structures ? Ne pourrait-on pas remplacer des montants théoriques de ces amendes par un complément de TICPE, ce qui simplifierait les recettes de l'agence et permettrait une plus grande lisibilité quant au niveau des recettes des amendes radars et de l'affectation de la TICPE ? Enfin, une variation de quelques centaines de millions d'euros d'un poste à l'autre, sur les 30 milliards d'euros prévus, présente l'avantage de sanctuariser des investissements dont notre pays a besoin, d'améliorer la régénération des infrastructures de transports et d'assurer la soutenabilité de projets attendus sur nos territoires. Le jeu en vaut la chandelle d'autant que, pour assurer la soutenabilité d'une trajectoire financière, il est souhaitable d'éviter tout aléa sur des sommes qui avoisinent les 13 à 14 milliards d'euros.

M. Hervé Maurey, président. – Nous y réfléchissons dans la perspective du projet de loi d'orientation des mobilités.

M. Claude Bérit-Débat. – Nous avons bien compris les difficultés que vous rencontrez pour trouver des recettes nouvelles, mais il est un projet qui est porté depuis plusieurs années par les élus consulaires de Limoges, de la Haute-Vienne, de la Dordogne, du Gers et des Hautes-Pyrénées : le doublement de la N 21 par la mise en place de péages sur ces routes, afin de relier un axe nord-sud qui partirait de Limoges jusqu'à Tarbes, voire jusqu'en Espagne. Que pensez-vous de cet investissement de 2,5 milliards d'euros dans la régénération des routes nationales ?

M. Christophe Béchu. – Ce sujet est très vaste, mais pour résumer, je dirai que certaines routes seraient intéressantes pour des sociétés concessionnaires d'autoroutes, qui pourraient proposer à l'État d'étendre leur concession et d'allonger leur réseau par le biais de la réalisation de travaux sur des parties non concédées, en échange d'un adossement financier sur les parties concédées. C'est précisément l'accord qui avait été conclu par Ségolène Royal au moment d'un plan de relance autoroutier dans plusieurs endroits de France il y a quelques années.

Cela renvoie à une question patrimoniale beaucoup plus large : les concessions autoroutières et les partenariats public-privé sont-ils des modèles ? La concession n'est pas un modèle à généraliser, même si l'on ne peut l'exclure en raison de certaines difficultés budgétaires. Des allongements d'adossement me paraissent plus souhaitables pour de nombreuses raisons qui tiennent parfois au contexte ou à l'irritabilité de nos concitoyens face à de nouveaux paiements. Mon degré de connaissance sur le projet dont vous parlez, Monsieur le sénateur, alors que certains y travaillent depuis des années, ne me permet pas de donner un avis autorisé sur la conduite à tenir.

Mme Pascale Bories. – Vos propos très intéressants répondent à notre besoin de transparence et de communication sur la diminution des recettes de la TICPE et des amendes radars, ainsi que leur impact sur nos infrastructures. Les derniers événements ont mis en évidence la fracture sociale et territoriale, et si le pouvoir d'achat a été au centre des revendications, la question des transports en a été le révélateur.

Dans le cadre de la LOM, en particulier ses volets régional et départemental, un certain nombre d'infrastructures pourraient être prises en charge par les régions. En 2016, l'Afitf avait été épinglée par la Cour des comptes, qui l'avait qualifiée de « coquille vide » appliquant les décisions du ministre des transports. Comment comptez-vous concilier les décisions de ce dernier avec les besoins d'infrastructures de chaque région ? Comment dégagerez-vous des priorités ? La région Occitanie, notamment le Gard qui est mon département, demanderait de manière expresse la mise en place des TER qui nous manquent tellement !

M. Christophe Béchu. – Je répondrai d'abord aux critiques en soulignant qu'une demi-douzaine d'États européens se sont dotés d'un dispositif du type de l'agence, dont la particularité est qu'elle s'autorise à effectuer du report modal de la route vers le ferroviaire, contrairement aux agences d'autres pays qui fonctionnent par type de mobilité. De plus, ce modèle n'est pas unique, puisque la Nouvelle-Zélande l'a adopté.

Le problème de transparence nécessite à la fois, il est vrai, une disponibilité du président devant les assemblées parlementaires, et l'adoption d'une convention d'objectifs claire sur ce qui est attendu de l'agence, qui sera présentée par le président, débattue devant le conseil d'administration et constituera une feuille de route sous le contrôle des représentants élus du peuple que vous êtes. La première mouture de cette convention vient d'être terminée et sera adoptée avant la fin de cette année ; elle aura vocation à préciser les voies et missions pour gagner en transparence, efficacité et soutenabilité, ainsi que nos engagements, y compris en termes de « trajectoire démocratique » sur la manière de rendre des comptes.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a plus de sénateurs au conseil d'administration de l'agence à cause d'un léger télescopage législatif. En effet, le texte sur la moralisation de la vie politique prévoyant désormais que des parlementaires ne pouvaient pas siéger dans des instances en l'absence de disposition législative le prévoyant, en septembre

dernier, le président Larcher a considéré plus prudent de ne pas nommer un sénateur au même moment. L'Assemblée nationale avait déjà nommé un représentant plusieurs semaines avant l'examen du projet par les députés. Il est temps de préciser dans la LOM qu'un sénateur doit siéger au sein du conseil d'administration de l'agence.

Le transfert vers les régions me choque d'autant moins que, par le passé, le transfert d'une partie du réseau national au réseau départemental n'a pas été accompagné d'une déresponsabilisation des élus locaux chargés des infrastructures. On peut en revanche s'interroger sur la soutenabilité de la responsabilité des collectivités locales concernant le financement des ouvrages ou leur capacité à y faire face, d'où l'intérêt des plans d'urgence en cas d'écart entre les capacités financières de certaines structures et le montant des travaux. Globalement, le transfert n'a pas eu lieu dans de mauvaises conditions. D'ailleurs, en France, sur un million de kilomètres, on enregistre seulement 10 000 kilomètres de routes nationales, dont l'écrasante majorité est gérée dans les communes par des bureaux d'études dont les moyens sont loin d'être au niveau de ceux des départements, dont le réseau concédé représente aujourd'hui l'équivalent des routes nationales.

Un transfert vers les régions sera une bonne chose, à condition que ce ne soit pas un marché de dupes au détriment des élus locaux et que les conditions du transfert, notamment les coûts de remise en état du réseau, soient identiques à ce qu'aurait décidé le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

L'éligibilité éventuelle de travaux qui seraient conduits par d'autres opérateurs que l'État n'est pas impossible. La preuve : l'agence accompagne des projets de tramway ou de métro portés par des collectivités territoriales, sous la seule réserve que les infrastructures soient la réponse à un intérêt justifiant un financement par l'agence, et non le résultat de la « personnalité » du maître d'œuvre.

M. Éric Gold. – Merci pour la qualité de vos précisions, qui satisfont en partie mes interrogations. Les recettes de l'Afitf déterminent nécessairement sa capacité d'action. Les investissements dans les infrastructures de transport représentent l'essentiel de l'aménagement du territoire et doivent à ce titre demeurer substantiels. Aux amendes radars et à la TICPE s'ajoutera, je l'espère, la vignette sur les poids lourds étrangers.

Par ailleurs, j'ai lu aujourd'hui dans la presse que les travaux de la route Centre-Europe-Atlantique qui traverse le pays d'est en ouest étaient en partie repoussés. Y-a-t-il un lien de cause à effet entre la baisse des recettes de l'Afitf et le report de ce chantier ? En outre, la ministre des transports s'est rendue à Clermont-Ferrand voilà un mois environ pour annoncer des investissements importants sur les lignes d'équilibres des territoires, notamment sur la ligne Paris-Clermont-Ferrand. Doit-on reconsidérer ces annonces en termes de montants ou de délais ?

M. Christophe Béchu. – Sur la route Centre-Europe-Atlantique, nous sommes engagés pour un montant global de 329 millions d'euros, qui est évidemment loin de financer l'essentiel des travaux. Nous avons déjà versé, en respectant les délais, quelque 260 millions d'euros, soit un delta de 60 millions d'euros par rapport aux objectifs, ce qui ne représente pas une impasse budgétaire absolue.

Les annonces concernant les projets à venir représentent précisément l'enjeu de ces prochaines semaines, en particulier celui de la recette nouvelle : si, à l'arrivée, nous avons

100 ou 150 millions d'euros de moins que prévu, ce n'est pas gênant sur un plan à cinq ans ; mais si cela se produisait tous les ans, ce serait le retour du scénario dans lequel l'agence se contenterait de payer les opérations antérieures à 2018, sans accompagner des projets nouveaux. Toutefois, je ne pense pas que l'Afitf soit la principale responsable des décalages entre les promesses qui ont été faites et les réalisations. Il faut plutôt regarder du côté des annonces de certains ministres ou hommes politiques éminents sans que la moindre inscription figure ensuite dans les comptes de l'agence. C'est pourquoi nous payons les engagements qui sont les nôtres, avec une prévision jusqu'en 2042, date de la dernière mensualité sur l'opération la plus longue : la L2 à Marseille.

M. Guillaume Chevrollier. – Lors de votre dernier passage en commission, vous avez pris des engagements d'efficacité, de soutenabilité et de transparence, et avez déclaré que vous seriez particulièrement attentif aux projets structurants dans le Grand-Ouest, notamment du fait de l'abandon de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. L'aménagement du barreau Massy-Valenton à hauteur de 300 millions d'euros est important, car la nouvelle liaison nous permettrait de nous rendre plus rapidement à l'aéroport d'Orly.

Autre projet soutenu par l'Afitf, la plateforme fret-rail-route de Saint-Berthevin a vocation à devenir un site majeur de transbordement de marchandises dans le Grand-Ouest. Quel est le soutien de l'agence sur ce projet ? Enfin, quel est le montant du soutien au projet de départementalisation de la RN 162 qui traverse le beau département de la Mayenne ?

M. Christophe Béchu. – Lorsqu'une route nationale est départementalisée, elle relève désormais du département et non plus de l'État. En compensation, et compte tenu de l'état du routier, une soulte est versée au département, mais non par l'Afitf, qui a vocation à procéder à des travaux de régénération routière. La soulte représente ce que l'État aurait investi au titre de la départementalisation. J'étais président du département lorsque j'avais plaidé pour la départementalisation de la RN 162. Mon collègue de Mayenne proposait au contraire de la laisser dans le giron de l'État pour profiter des crédits de l'Afitf. Je vis, je vous l'avoue, une sorte de mise en abîme assez incroyable en tant que président de l'agence, en voyant les Mayennais réclamer une départementalisation, parce qu'ils préféreraient que l'agence en soit le financeur. On est à front renversé !

J'ai rencontré le préfet de la région Pays-de-la-Loire tout récemment, puisque les projets que vous avez évoqués s'inscrivent d'abord dans le contrat d'avenir en cours de finalisation entre le Premier ministre et Christelle Morançais, la présidente de la région, et prévoyant un véritable plan d'infrastructures, non seulement dans la région Pays-de-la-Loire, mais également dans le Grand-Ouest et en Bretagne. Ce plan repose sur deux axes : la LGV pour desservir la Bretagne et l'aéroport international à Notre-Dame-des-Landes. La LGV a été inaugurée et l'aéroport n'est plus : il faut donc repenser l'ensemble des infrastructures de la région Pays-de-la-Loire.

À ma connaissance, une nouvelle rencontre est prévue jeudi entre le préfet de région et la présidente Morançais. Je ne m'avancerai pas sur les annonces d'Édouard Philippe ou de Christelle Morançais, mais l'agence sera le bras armé du financement des engagements qui seront tenus par les uns et les autres. Sachez que ces deux projets fortement soutenus par la région font l'objet d'un examen très attentif.

M. Guillaume Gontard. – Merci pour ces explications très claires. Vous avez confirmé que les 1,2 milliard d'euros seraient tout de même versés au budget de l'Afitf. Néanmoins, ce montant sera forcément prélevé sur un autre budget. Pouvez-vous nous

apporter des précisions sur ce point ? S'agira-t-il du budget des infrastructures en lien avec la LOM ? De plus, le budget actuel de l'Afitf permet-il de répondre à tous les contrats de plan État-Région qui posent localement de gros problèmes ? Pour ce qui est du plan Vélo, j'ai bien compris qu'il ne serait pas complètement financé. Pourriez-vous nous en dire plus ? Enfin, les grands projets tels que la liaison Lyon-Turin et le canal Seine-Rhône seront-ils financés par un budget annexe ?

M. Christophe Béchu. – L'agence bénéficiera de 200 millions d'euros supplémentaires provenant des recettes de la TICPE, mais je ne sais pas qui ne les aura pas – je ne peux pas être plus clair ! Je mesure notre chance, et je me réjouis qu'Élisabeth Borne ait pesé de tout son poids dans les équilibres internes. Ces 200 millions assurent la soutenabilité de tous nos engagements antérieurs, donc également le financement des CPER. Pour l'heure, il nous reste un tout petit peu plus de 1,5 milliard d'euros de crédits de paiement à payer au titre des contrats de plan État-Région par rapport à ce que nous avons mandaté, soit au total, 12,7 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et presque 10,2 milliards d'euros de crédits de paiement. Nous payons au fur à mesure en fonction du delta : comme nous ne procédons à aucune régulation budgétaire sur les contrats de plan État-Région, leur exécution prend généralement un ou deux ans de plus – c'est une façon de diminuer la dépense publique sans forcément assumer le décalage des calendriers.

Le plan Vélo, dans le cadre de la LOM, représente 50 millions d'euros par an. Il y a plusieurs manières de voir les choses : si on en fait une priorité, on trouvera les crédits correspondants, même avec un budget qui n'atteindrait que 2,3 ou 2,4 milliards d'euros. Autrement dit, en 2018, nous avons dépensé précisément 2,5 milliards d'euros, pour avoir puisé dans les 300 millions d'euros de réserves du début de l'année. Donc, nous avons à peu près tenu nos engagements concernant les dépenses, bien qu'il nous ait manqué 200 millions d'euros d'amendes radars. Or nous avons payé 350 millions d'euros à Ecomouv' la même année. Avec moins de 2,2 milliards d'euros, je ne sais pas comment nous ferons pour régler nos factures, car il nous faut au moins 100 millions d'euros pour la régénération routière, au moins 30 millions pour VNF et au moins 50 millions pour le plan Vélo, soit un total de 180 millions d'euros au minimum. À cela, il faut ajouter les projets nouveaux, d'où nos besoins de recettes nouvelles.

M. Hervé Maurey, président. – Monsieur le président, soyez rassuré : le Sénat devrait avoir un représentant au conseil d'administration de l'Afitf avant le 15 février, conformément à la loi du 3 août 2018 – elle vous a échappé ! –, texte « balai » de tous les organismes dans lesquels il était important que le Sénat soit représenté.

M. Christophe Béchu. – Donc, le 27, il y aura quelqu'un !

M. Hervé Maurey, président. – *A priori*, un sénateur sera présent et particulièrement attentif au vote de votre budget.

M. Christophe Béchu. – Je n'oserai pas vous dire que c'est la raison pour laquelle nous l'avons décalé !

M. Olivier Jacquin. – Je vous remercie pour la clarté de vos propos, mais je trouve la situation plutôt désolante : à la veille de l'examen d'un texte sur les mobilités qui comporte un volet significatif sur les infrastructures, on ne sait toujours pas comment elles seront financées à long terme.

La période est effectivement particulièrement complexe, surtout si l'on se réfère à notre passé plutôt inquiétant concernant le financement des infrastructures. Nous sommes un des rares pays développés à ne pas savoir faire payer les externalités négatives des modes polluants des transports : c'est un véritable échec. D'après vous, le signe d'espoir serait l'adossement autoroutier. Mais quand on en connaîtra le coût complet pour les finances publiques, on s'interrogera autant que sur les premières concessions autoroutières, qui étaient excessivement coûteuses pour l'utilisateur, variable d'ajustement dans cette affaire. Une autre variable d'ajustement semble être l'Afitf. Alors qu'il s'agit de long terme, vous établissez des hypothèses complexes sur les radars : vont-ils être réparés ou saccagés – et comment les financer de nouveau ?

Il y a deux mois, la délégation à la prospective avait organisé un colloque sur le financement des mobilités en invitant des Suisses : ils nous ont presque ridiculisés avec politesse en indiquant que le fonctionnement de leur système coûtait beaucoup moins grâce à une planification sur le long terme.

L'autre piste sérieuse que vous avez évoquée est un fléchage de la TICPE. Nous devons prendre nos responsabilités comme parlementaires et proposer une solution claire et nette d'avenir écologique, afin que le financement des infrastructures ne soit pas soumis à des aléas du quotidien.

M. Christophe Béchu. – Face à des dépenses de long terme, il est logique de prévoir des recettes de long terme, assorties à un adossement. À cet égard, répondre brièvement à une question complexe peut être problématique, car cela entraîne des raccourcis comme celui que vous venez de faire. Je ne pense pas que l'adossement soit la bonne recette partout. Je dis juste que, dans un contexte où l'on établit des dépenses urgentes sans les recettes équivalentes, exclure systématiquement l'adossement ne me semble pas être une bonne idée, d'autant que parfois, sans argent public, les travaux ne seront pas entrepris. Aujourd'hui encore, certains de nos territoires sont totalement enclavés et ne bénéficient même pas d'une route à deux fois deux voies – c'est le cas d'Aurillac.

Nous devons donc nous doter des moyens de nos ambitions. L'avancée de ces derniers mois a été la mise en place du Conseil d'orientation des infrastructures, qui a objectivé la situation ; il aurait d'ailleurs dû être instauré en 2005 en même temps que l'agence. Celle-ci a été créée pour assurer un financement de long terme, sans que les moyens lui soient attribués, puisque chacun de ses outils budgétaires a disparu au fil du temps, qu'il s'agisse des recettes des autoroutes, de l'écotaxe et, aujourd'hui, des augmentations théoriques de TICPE. Il est urgent de prioriser les dépenses et de garantir la soutenabilité des recettes. Nous avons effectivement des progrès à faire.

M. Alain Fouché. – Je vous remercie de la clarté de vos propos, monsieur le président. Vous êtes victime des fautes de gestion du Gouvernement sur certains points. Les recettes des radars étaient à l'origine exclusivement réservées à la sécurité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, puisque l'État prélève désormais 22,5 % des amendes de radars pour rembourser la dette. Simplement, les chiffres de la répartition des recettes indiqués par les ministres sont inexacts. En outre, notre réseau est le plus cher d'Europe, avec des gaspillages invraisemblables et toutes sortes de dispositifs coûteux. Comment pouvez-vous diminuer ces coûts ? Enfin, avez-vous commencé une étude sur ce que pourrait rapporter la taxation des camions étrangers ?

M. Christophe Béchu. – La ventilation des amendes radars, par définition, je ne la connais pas. Je la connaîtrai à travers la présentation des textes budgétaires devant l'Assemblée et le Sénat comme n'importe quel citoyen, puisque le solde ne nous est versé qu'après les autres bénéficiaires. Le montant exact que ceux-ci ont perçu est, je pense, conforme à ce qui figurait dans la loi de finances initiale, contrairement à l'agence, puisque les collectivités locales n'ont pas perçu des recettes moindres. De plus, je n'ai pas entendu le ministère de l'intérieur se plaindre d'un moindre encaissement. Le solde qu'il nous reste est d'un montant inférieur de 202 millions d'euros à ce qui avait été inscrit dans la loi de finances, et cette somme est intégralement à la charge de l'agence.

Pour les routes, il faut tenir compte du coût de la route au mètre carré et du coût global du réseau routier. Et si l'on finance aussi, pour partie, l'aménagement du territoire, l'argument selon lequel ce coût serait le plus élevé d'Europe s'explique par la densité d'habitants dans nos campagnes et le nombre de communes.

En outre, notre patrimoine de routes nationales est très faible, puisqu'il ne représente que 1 % du patrimoine routier global, soit moins de 10 000 kilomètres sur 1 million. Toutefois, quand un échantillon est faible, les comparaisons sont plus complexes à établir. Le sous-investissement dans ce réseau national nécessite d'augmenter les crédits de régénération, ce qui n'est pas nécessairement le cas d'autres pays au réseau national plus vaste et nécessitant moins de travaux.

En ce qui concerne les poids lourds, l'enjeu est d'aller chercher un demi-milliard d'euros. Je souhaite que les poids lourds étrangers en supportent la plus grande partie : aujourd'hui, les transporteurs étrangers font le plein avant de franchir la frontière et ne paient pas de TICPE. Nos transporteurs, en s'acquittant de la TICPE et en respectant les règles en viennent en quelque sorte à financer doublement l'entretien du réseau, à la fois par les impôts qu'ils paient et par la TICPE.

On peut imaginer un dispositif qui soit compatible avec le droit européen, tout en tenant compte de ce qu'ont déjà réglé les uns et les autres pour l'entretien du réseau.

Mme Michèle Vullien. – Monsieur Béchu, tout ce que vous nous dites aujourd'hui est très déprimant ! La LOM n'a pas de budget, le scénario retenu pour le COI n'est pas le plus ambitieux, l'État s'est défaussé des routes joyeusement – pour avoir présidé la commission voirie du conseil général du Rhône, je sais que les routes sont entretenues *a minima* depuis un certain temps...

Par ailleurs, sans revenir sur cette triste histoire des portiques, vous nous avez tout de même expliqué qu'elle avait plombé les finances de votre agence. De même, les péages ont disparu de la LOM d'un coup de baguette magique.

Que pensez-vous de l'idée d'un péage de transit ? Ne pensez-vous pas qu'un tel dispositif pourrait rapporter de l'argent ?

Que pouvez-vous nous dire de l'eurovignette ? Il y a quelque chose à faire à l'échelle européenne. On est en train de mollir sur cette question, comme sur d'autres, ce qui est assez affligeant. On a peur de notre ombre dès qu'il faut trouver des recettes !

Comme l'a souligné M. Jacquin, il faut une vision de long terme. Or vous n'avez évoqué que du bricolage, à la manière d'un Mac Gyver !

Enfin, que pensez-vous d'une contribution des autoroutes sur leurs bénéfices ? Cette question, là encore, semble avoir disparu des écrans radar.

M. Christophe Béchu. – Je voudrais d'abord dire à M. Gold qu'il me reste 9 millions d'euros à honorer au titre de Seine-Nord Europe et 388 millions pour Lyon-Turin. Il ne s'agit que de la fin des études : nous ne sommes aucunement engagés dans la réalisation de ces projets, qui ne figurent pas dans le budget.

J'ai bien peur de ne pas avoir vu suffisamment d'épisodes de Mac Gyver pour pouvoir aller au bout de votre comparaison, madame Vullien.

Ces derniers mois, au regard de ce qui se passe sur les ronds-points de notre pays, il a été davantage question de pouvoir d'achat que de création de nouveaux impôts pour nos programmes d'infrastructures. Je ne suis pas persuadé que ce soit mes propos qui soient « plombants », mais bien plutôt le contexte global que nous connaissons. Nos concitoyens s'interrogent sur le sens de l'impôt, sur son utilité. Les quelques gaspillages d'argent public qui peuvent exister servent à discréditer le principe même du consentement à l'impôt.

Il est nécessaire de mettre en place un fléchage clair. Il est important d'expliquer aux automobilistes qu'une partie de l'argent qu'ils dépensent à la pompe sert, par exemple, à réparer les nids de poule des routes qu'ils empruntent.

Je suis favorable à une vignette poids lourds dont l'essentiel du rendement serait assis sur les transporteurs étrangers, qui se comportent aujourd'hui comme des passagers clandestins, au sens financier du terme : ils utilisent nos infrastructures sans participer à leur entretien. Une telle situation est aussi source d'irritabilité générale, notamment pour les patrons français qui ne comprennent pas pourquoi, alors que leurs charges sociales sont plus élevées qu'ailleurs, que leurs tonnages à l'essieu sont moins favorables, que les règles du droit du travail sont parfois plus contraignantes qu'ailleurs, ils devraient en plus faire face à des concurrents étrangers qui abîment le réseau sans contribuer à son financement. C'est un peu comme si le dumping fiscal s'ajoutait au dumping social.

Il faut évidemment aller vers un dispositif qui évite d'alourdir la fiscalité des transporteurs français dans le contexte que nous connaissons.

En ce qui concerne le péage de transit, la loi ne permet pas aux maires de mettre en place des péages urbains. Cela étant dit, à six mois des élections municipales, imaginez-vous un seul maire de ce pays – à l'exception, peut-être du maire de Paris – vouloir se saisir de cette question ? On est en train de jouer sur les peurs. Aucune association d'élus n'a formulé une telle demande. Ne laissons pas penser ici que les élus locaux auront demain le pouvoir de taper sur les automobilistes, alors même qu'ils ne le souhaitent pas ! Ce ne serait un bon signal ni pour l'État ni pour les collectivités territoriales.

Si un exécutif local décidait, demain, de mettre en place des péages urbains, je souhaite qu'il ait le courage de réclamer un débat législatif concret sur cette question, à travers une proposition de loi ou un projet de loi.

Je plaide pour l'instauration d'une vignette. Si cela ne devait pas se faire, alors se poserait la question de dispositifs alternatifs. Prenons garde de ne pas brouiller les choses en allumant plusieurs feux. La priorité, c'est la vignette pour les transporteurs étrangers.

M. Jean-Michel Houlegatte. – Monsieur Béchu, j’aimerais savoir dans quel état d’esprit vous vous trouvez. Voilà un an, vous avez postulé à la présidence de l’Afitf avec enthousiasme. Or l’horizon s’assombrit aujourd’hui avec l’annulation de la hausse de la TICPE, l’abandon de la taxe poids lourds, l’effondrement des amendes radar... D’ailleurs, en ce qui concerne ce dernier point, on ignore combien de radars ont été dégradés. Il semblerait que ce chiffre soit confidentiel. Est-ce l’enjeu que représente cette nouvelle recette qui conditionne votre non-renoncement ?

Vous avez parlé d’intermodalité. Serait-il possible de faire contribuer le transport aérien – je parle des lignes intérieures – sans détourner la convention de Chicago. Une taxe kérosène avait été évoquée...

M. Christophe Béchu. – Se contenter de faire coïncider un montant de recettes avec un montant de dépenses n’est pas l’exercice le plus passionnant d’un point de vue intellectuel ou politique. Je n’irai cependant pas jusqu’à dire que l’adversité me procure un plaisir supérieur à celui que m’auraient procuré des rendements à la hauteur de nos espérances.

Nous sommes à la croisée des chemins. La LOM, la trajectoire, l’instauration du COI, tout cela nous inscrit théoriquement dans un temps long sur le plan politique. Alors que l’annualité est déjà un gros mot et que l’infra-annualité – pour répondre à la dernière brève d’une chaîne d’information – va constituer le paroxysme de l’exercice politique, il est motivant de s’inscrire dans un temps différent, celui de l’intérêt général. Il s’agit de doter notre pays d’un plan crédible pour continuer de faire de ses infrastructures un élément essentiel de sa compétitivité et de son pacte social.

Ce sont ses infrastructures et leur densité qui permettent aujourd’hui à notre pays de ne pas reproduire ce qui arrive dans d’autres. Malgré tous les débats que nous tenons sur la désertification, nos campagnes, nos territoires ruraux sont beaucoup plus peuplés que ceux de beaucoup de nos voisins.

Voilà quelle est ma motivation dans ma fonction à un moment où la somme des incertitudes est autrement plus élevée que celle que j’avais imaginée. La question des ressources pérennes était devant nous, celle des radars s’est invitée, tant en termes budgétaires qu’en termes d’état d’esprit.

Faut-il taxer le transport aérien ? Aujourd’hui, ceux qui contribuent au financement de l’agence bénéficient de crédits d’investissement. Si la route finance quasiment 100 % et ne retrouve que 45 % de ce qu’elle a donné, il existe tout de même un lien entre ce qui est prélevé au transport routier et ce qu’il en reçoit en retour. La question de la contribution du transport aérien ne s’est jamais posée, car pas un seul centime d’euro de l’agence ne sert à accompagner des projets aériens.

Nous trouvons déjà un aéroport tous les quatre-vingts kilomètres. Par ailleurs, en ayant laissé se monter un certain nombre de plateformes, ce modèle présente une forme de gaspillage d’argent public. Je ne suis pas persuadé que trouver des relais de financement pour ces infrastructures de proximité soit une priorité.

M. Joël Bigot. – L’un des objectifs de la LOM est d’améliorer la qualité du service des réseaux existants et d’en assurer la pérennité, de les moderniser. Réussir l’intermodalité est à ce prix.

S'il faut entretenir le réseau routier, il faut aussi entretenir le réseau ferroviaire – qui souffre parfois beaucoup – et notamment les petites lignes qui permettent une desserte fine du territoire. Quelle est votre visibilité sur cette question ?

L'intermodalité suppose de conjuguer plusieurs modes de déplacements : le vélo – peut-être, demain, les trottinettes – la voiture et le ferroviaire.

M. Christophe Béchu. – La régénération et l'entretien du réseau ferroviaire dépendent de la SNCF, pas de l'agence.

L'intermodalité constitue un enjeu primordial. La question des trottinettes et des vélos ne relève pas de l'État ni de l'agence. En revanche, comment faire en sorte que davantage de cyclistes se rendent à la gare à vélo ? C'est là que se pose la question des box sécurisés qui nécessitent un investissement autrement important que les simples arceaux fixés au sol.

Si l'on veut développer l'usage des vélos à assistance électrique, il nous faut davantage de box sécurisés, dont le nombre est extrêmement faible en France par rapport aux pays nordiques, par exemple.

L'objectif du plan vélo n'est pas la réglementation du *free floating*, l'ajout de bandes de peinture ou de signalisation – que les collectivités prennent leurs responsabilités –, mais l'adaptation des infrastructures. S'ajoute à la question des box sécurisés celle des ouvrages d'art, qui constituent souvent les goulots d'étranglement des déplacements à vélo.

Chacun d'entre nous connaît au moins un pont qui pose difficulté : c'est là que se rejoignent les pistes cyclables existantes et où les cyclistes se mélangent à la circulation routière. Il nous faut donc disposer de crédits pour créer des encorbellements légers de part et d'autre de ces ponts pour assurer la continuité cyclable.

C'est à portée de main, mais ces quelques crédits sont souvent la variable d'ajustement des arbitrages budgétaires des collectivités départementales dont la plupart n'a pas le prisme cycliste.

Oui à l'intermodalité qui permet de soutenir ces développements indispensables.

Mme Marta de Cidrac. – L'Afitf étant une autorité indépendante, j'imagine que ses décisions le sont tout autant.

En revanche, vous n'avez pas de rôle décisionnaire en ce qui concerne le montant des financements des projets, l'agence dépendant directement du ministère de l'écologie.

Or j'ai le sentiment que vous dépensez énormément d'énergie pour trouver ces financements. La Cour des comptes va même jusqu'à écrire que vous seriez un « alibi » – je ne suis pas certaine qu'elle ait utilisé ce terme... – permettant à l'État et au Gouvernement de s'affranchir d'un certain nombre de principes du droit budgétaire.

Je voudrais revenir sur vos objectifs, au premier rang desquels figure l'efficacité. Pourriez-vous nous dire comment vous envisagez de conjuguer cette efficacité qui vous tient tant à cœur ? S'agit-il de trouver davantage de financements ? Mais alors, pour quoi faire ?

M. Christophe Béchu. – Tout part de l’ordonnance du 2 janvier 1959 qui fixe le principe de l’annualité budgétaire : les parlementaires ne donnent d’autorisation budgétaire que pour un an.

Comment garantir des ressources pluriannuelles quand le caractère sacré de l’annualité budgétaire, dont la Cour des comptes est la garante, fait qu’il est impossible de préjuger de la volonté de nos représentants d’une année sur l’autre ? C’est cette contradiction entre consentement annuel à l’impôt et besoin d’une vision pluriannuelle qui est à l’origine de la création de l’agence.

La Cour des comptes a donc raison de dire que l’agence permet de contourner le principe de l’annualité : sa raison d’être est de donner une visibilité sur le long terme. En poussant le raisonnement, on arrive à des logiques inconciliables : soit on renforce l’annualité, mais on n’est alors plus capables de financer nos projets sur le moyen et le long terme, soit on renforce la pluriannualité et les parlementaires apprennent que les décisions budgétaires des vingt ans à venir sont déjà prises et qu’ils n’ont des marges de manœuvre que sur les nouveaux projets.

La Cour n’a pas encore utilisé le terme d’« alibi » en ce qui me concerne. Sans doute parce qu’elle n’a pas auditionné l’agence depuis que je la préside... Je pense que la mise en œuvre de la convention d’objectifs va nous permettre de répondre à une critique justifiée sur la difficulté à voir quels sont les objectifs de l’agence et le sens de son action.

Je pense qu’on a fait les choses dans le désordre : on aurait dû commencer par créer un Conseil d’orientation des infrastructures pour déterminer de quel type d’infrastructures notre pays devait se doter, définir le niveau d’investissement annuel minimum dans la régénération et décider où étaient les besoins essentiels de structuration ferroviaire, routière ou fluviale. Sur cette base, l’agence de financement des infrastructures de transport serait mandatée pour rendre possible ce qui a été considéré nécessaire par le Conseil d’orientation des infrastructures.

Or on a commencé par fonder l’agence et, quinze ans plus tard, on décide de créer le Conseil d’orientation des infrastructures... Le fait que la LOM pérennise le COI me semblerait aller dans le bon sens.

Enfin, il serait souhaitable que le président de l’agence en soit membre *ès qualités*, de manière à ce que celui qui préside le conseil d’administration et procède à un certain nombre d’arbitrages ne perde pas de vue la trajectoire et l’objectif poursuivi.

Qu’est-ce que l’efficacité, Madame la sénatrice ? C’est avoir une trajectoire et s’y tenir. Il s’agit donc de définir cette trajectoire, de se doter d’indicateurs permettant de savoir si on a été meilleur ou moins bon que les années précédentes – même si c’est anecdotique, puisque nous n’avons que 700 000 euros de dépenses de fonctionnement sur 2, 499 milliards d’euros de dépenses... Doit-on s’appliquer à nous-mêmes la limite de 1,2 % d’augmentation des dépenses que l’État demande aux collectivités territoriales ? Quels efforts doit-on mener en termes de transition écologique au sens large ? À quel rythme diminuer le montant de nos restes à payer ? À partir de quel montant peut-on les recharger ? Tels sont les indicateurs que je souhaite mettre en place. Je me réjouis de le faire prochainement en présence de l’un d’entre vous.

M. Didier Mandelli. – Vous avez répondu par anticipation à la question que je souhaitais vous poser. Le Gouvernement, au grand dam de la ministre des transports, avait programmé la disparition du Conseil d'orientation des infrastructures, qui ne figure pas, à ce stade, dans le projet de loi d'orientation des mobilités. Nous avons prévu de réintroduire et de pérenniser, dans ce texte, le COI. Le Gouvernement prendra ses responsabilités, le moment venu, à l'Assemblée nationale.

Je me réjouis de votre position. Je souhaitais connaître votre avis sur l'intérêt de ce Conseil pour déterminer les priorités en amont.

Mme Martine Filleul. – Je voudrais de nouveau tirer la sonnette d'alarme quant à la situation de VNF, à celle des infrastructures fluviales en général et à celle de l'ensemble de la filière économique concernée en rappelant deux chiffres : il faut entre 60 et 100 millions d'euros pour réparer ou reconstruire une écluse. Voilà qui donne la mesure des 110 millions d'euros de budget, revus à 80 millions aujourd'hui. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre qu'un tel montant ne permettra à aucun projet de régénération et de développement du réseau d'infrastructures fluviales de voir le jour en 2019...

Le second chiffre, c'est 1 %, soit la part des financements de l'agence consacrée depuis 2012 aux infrastructures fluviales, contre 28 % aux infrastructures routières.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le président, qu'il est temps de rétablir des équilibres permettant au fluvial de se développer en France, à l'instar de ce qui se fait dans les autres pays européens, et de faire ainsi un pas en avant en matière de développement durable ?

M. Christophe Béchu. – Le budget que l'agence alloue à VNF ne concerne que la régénération, non les nouveaux travaux qui relèvent d'autres financements.

Vous avez raison : il faut augmenter ces crédits. Ces 110 millions d'euros ne constituent pas un cadeau. C'est la somme dont VNF a besoin pour que nous puissions préserver ce patrimoine et profiter de cet atout.

Pour autant, j'invite ceux qui ont voté le budget de l'État pour l'année 2018 à se réjouir : vous avez porté le niveau de financement de VNF à son plus haut historique. Nous sommes passés de 50 millions d'euros en 2015, à 70 millions en 2016 et à 80 millions depuis 2018.

Il faut remettre les choses en perspective : il manque des crédits, certes, mais nous avons fait la moitié du chemin en trois ans. Il faut poursuivre ce mouvement. Je peux vous assurer que nous regardons avec beaucoup d'attention et de bienveillance les demandes de VNF, notamment pour les raisons de développement durable que vous évoquiez, et ce d'autant plus que le nouveau secrétaire général de l'agence vient de VNF... lequel me précise à l'instant qu'une rénovation de 100 millions d'euros pour une écluse, c'est tout de même du grand gabarit ! Mais il est vrai que la facture peut monter très vite...

Mme Angèle Prévile. – Comme vous l'avez souligné, notre réseau routier est très dense. C'est l'une des spécificités de notre pays. Le département du Lot, par exemple, compte 4 000 kilomètres de routes départementales. Ce réseau n'est sans doute pas étranger au charme bucolique de nos régions.

Cela étant dit, que pensez-vous de la trajectoire des amendes radars ? L'augmentation du nombre de radars a permis aux recettes de croître. Mais tout cela repose

sur un comportement humain : à force de payer des amendes et de perdre des points, les conducteurs vont finir par être plus prudents, ce qui induira un tassement des recettes...

Par ailleurs, le mouvement des « gilets jaunes » ne remonte qu'à un mois et demi : la raison de la baisse constatée en 2018 est à chercher ailleurs. Comment bâtir un budget sur de telles recettes fluctuantes ?

L'instauration d'une vignette pour les transporteurs étrangers m'apparaît comme une évidence. Quels sont les freins à sa mise en place ? Quelles recettes en attendez-vous ?

M. Christophe Béchu. – Votre première question, madame la sénatrice, est presque d'ordre philosophique. Jusqu'où fonctionne la peur du gendarme ?

Nous serions tous ici ravis que plus un seul radar ne flashe qui que ce soit, non pas parce qu'ils auraient tous été bâchés, mais parce que tout le monde respecterait le code de la route. Entre nos souhaits et la réalité, les écarts sont substantiels.

Nous venons de fêter la première année de la dépenalisation du stationnement. Les collectivités n'ont pas toutes décidé de tourner la page des contraventions à 17 euros de la même manière : les tarifs varient d'un territoire à l'autre.

En tant que citoyen et en tant que maire, je me demande si les gens paient davantage leur stationnement là où les amendes sont les plus élevées. À moins que le comportement de chacun au regard des règles ne soit insensible au montant de l'amende ?

Je pense qu'il y a loin avant que les automobilistes ne respectent tous le code de la route. Le principal avantage des radars, ce n'est pas les recettes qu'ils génèrent, mais les vies qu'ils permettent de sauver. C'est une des raisons pour lesquelles décorrélérer le financement des infrastructures du produit des amendes aurait du sens.

Nous sommes beaucoup plus dans une logique régaliennne de respect des règles pour éviter les morts et les blessés sur la route que dans une logique de recettes pour l'entretien du réseau routier. On peut même y voir une forme de contradiction : plus les gens respectent les limites de vitesse, moins il y aurait besoin de réaliser de travaux... À l'inverse, il est vrai que des routes en très mauvais état peuvent amener les conducteurs à respecter malgré eux les limites de vitesse... Mais je ne pense pas qu'il s'agisse du modèle de réseau routier dont nous rêvons.

L'agence a besoin d'un demi-milliard d'euros. Si nous n'allons pas chercher cette somme sur la vignette, il faudra la trouver ailleurs.

Vous m'avez interrogé sur les freins à l'instauration d'une telle vignette. Nous devons juste nous assurer de mettre en place un dispositif soutenable à l'échelon européen. L'obstacle est moins d'ordre législatif que communautaire : théoriquement, on ne peut traiter de manière différente des sociétés dans la même situation. Il faut donc caractériser en droit ce qui différencie la situation de ces sociétés étrangères de celle des sociétés françaises. J'ai quelques idées sur la manière dont nous pouvons procéder, mais je ne suis pas chargé de mettre en place cette architecture.

Je pense que vous serez amené à examiner les dispositifs sur lesquels travaille Élisabeth Borne dans les prochaines semaines. Elle vous en expliquera alors les modalités en détail.

M. Jean-Claude Luche. – Je suis très heureux d’avoir eu des précisions sur le fonctionnement de l’Afitf, dont j’entends parler depuis des années, et d’avoir pu retrouver le président Béchu. Quand il ira dans le Cantal, j’espère qu’il poussera jusque dans l’Aveyron pour profiter de ses 6 200 kilomètres de routes départementales.

Je voudrais évoquer la route nationale 88, appelée un jour, je l’espère, à avoir deux fois deux voies. Le département, que je présidais, et la région ont fait un premier pas en acceptant de cofinancer les travaux nécessaires pour un tronçon de cette route qui relie Lyon à Toulouse.

Département et région s’étaient engagés à financer 46 % des investissements ; aujourd’hui, nous sommes prêts à aller jusqu’à 50 %, voire davantage. J’ai du mal à comprendre pourquoi l’État ne donne pas son accord, tout impécunieux qu’il soit. Les collectivités pourraient financer les premiers travaux, et l’État n’intervenir que dans quatre à cinq ans.

Cela permettrait de désenclaver des départements ruraux et de contribuer ainsi à leur attractivité.

M. Christophe Béchu. - La route qui va me conduire à Aurillac me permettra de pleinement profiter des paysages de notre beau pays. En cinq heures et demie, j’aurai également le temps d’une inspection itinérante du réseau.

Nous aurons l’occasion de discuter du sujet que vous évoquez. Peut-être pourrai-je relayer quelques messages sur le niveau d’engagement des collectivités locales et leurs attentes.

M. Hervé Maurey, président. – **Merci des réponses que vous avez apportées aux nombreuses questions des membres de notre commission, très mobilisés sur ces enjeux d’infrastructures et de financement. Nous aurons l’occasion d’en débattre plus avant dans les semaines à venir.**

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 17 h 55.

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 10 h 10.

Mission d’information sur la sécurité des ponts - Table ronde avec les associations d’élus locaux (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Désignation d'un rapporteur

M. Hervé Maurey, président. – Nous devons procéder à la désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi relative à la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à l'affectation des dividendes à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, présentée par Mme Éliane ASSASSI et plusieurs de ses collègues, dont le groupe CRCE a demandé l'inscription dans son espace réservé du jeudi 7 mars, et que nous examinerons en commission mercredi 20 février. J'ai reçu la candidature de M. Guillaume Gontard.

La commission désigne M. Guillaume Gontard rapporteur sur la proposition de loi n° 249 (2018-2019) relative à la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à l'affectation des dividendes à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.

La réunion est close à 12 heures.

COMMISSION DES FINANCES**Mardi 22 janvier 2019****- Présidence de M. Vincent Éblé, président -***La réunion est ouverte à 09 h 20.***Audition de M. Bruno Dalles, directeur du service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN)**

M. Vincent Éblé, président. – Nous avons le plaisir de recevoir ce matin M. Bruno Dalles – que j'ai connu jadis procureur de la République près le tribunal de grande instance de Melun –, directeur du service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (Tracfin), placé sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Votre dernière audition devant notre commission, monsieur Dalles, remonte à 2016, en pleine affaire des « Panama Papers », et quelques jours après la promulgation de la loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, qui comprenait certaines dispositions renforçant votre action.

Nous sommes heureux de vous retrouver aujourd'hui pour faire le point sur vos activités et sur les avancées en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme depuis la promulgation de cette loi. Vous nous direz quels sont vos moyens aujourd'hui et s'ils sont satisfaisants.

Outre votre rapport annuel, vous avez publié en novembre dernier un rapport sur les tendances et risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Vous avez en outre un rôle quasiment pédagogique, puisque vous mettez en ligne régulièrement des lettres d'information à destination des professionnels qui peuvent vous adresser des déclarations de soupçon. Vous nous direz si ces déclarations et vos activités se développent au moins à la même vitesse que les risques contre lesquels vous lutez.

Enfin, le projet de loi Pacte, qui sera très prochainement examiné en séance publique dans notre assemblée et fait l'objet d'une commission spéciale, comprend un certain nombre de dispositions sur les crypto-actifs, sujet auquel notre commission des finances a consacré une table ronde en février 2018. Vous nous direz ce que vous pensez des risques et enjeux liés à l'essor des crypto-actifs et des moyens à mettre en œuvre pour les réguler. Nous aimerions enfin mieux comprendre, dans la perspective ouverte par la privatisation de la Française des jeux (FDJ), comment vous intervenez dans la régulation des jeux.

M. Bruno Dalles, directeur du service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (Tracfin). – Je vous remercie, monsieur le président, pour votre invitation.

Le rapport que nous avons diffusé le 28 novembre a en effet d'abord une visée pédagogique, mais il veut aussi faire office d'alerte pour les décideurs. Nous y avons en effet, pour la première fois, formulé dix propositions en vue d'améliorer le dispositif de lutte contre

le blanchiment et le financement du terrorisme. Ce quatrième rapport typologique intervient en outre à un moment stratégique puisque la France va faire l'objet, de la fin 2019 au printemps 2020, d'une évaluation menée par le Groupe d'action financière (Gafi) – et nous espérons afficher un meilleur résultat qu'en 2011 et 2013.

Notre activité a explosé ces dernières années. Entre 2015 et 2016, le volume des déclarations de soupçon et des informations reçues par Tracfin avait déjà augmenté de 50 %. Cette hausse s'est poursuivie depuis, quoique à un rythme moindre, de 15 % entre 2016 et 2017, entre 11 % et 12 % entre 2017 et 2018, portant le nombre de déclarations de soupçon annuel de 10 000 en 2010 à environ 80 000 en 2018. Bref, notre activité a été multipliée par 8, quand nos effectifs étaient multipliés par deux... Il a fallu dégager des gains de productivité, non seulement pour traiter cette information, mais encore pour en faire quelque chose – car rien ne sert de mobiliser des professionnels sur l'analyse de risques ou sur la rédaction de déclarations de soupçon si le nombre et la qualité de leur traitement ne progressent pas.

Entre 2015 et 2016, année où le volume de données reçues augmentait de 50 %, les informations n'étaient pas toutes de qualité ; les banques, qui faisaient l'objet de contrôles lancés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), nous ont transmis un peu tout et n'importe quoi, si je puis dire ! Pour améliorer la qualité des dossiers, nous organisons depuis deux ans des réunions de place avec tous les services conformité ainsi que, depuis 2015, des réunions bilatérales avec les grandes banques pour leur dire ce qui nous est utile et ce qui l'est moins.

La machine fonctionne globalement bien, et nous avons amélioré nos sorties en termes qualitatifs et quantitatifs : en 2017, nous avons transmis à nos destinataires 38 % de notes en plus, soit 2 600 à 2 700 notes en tout. Leur destinataire principal est bien sûr l'institution judiciaire, à laquelle nous envoyons annuellement environ 500 dossiers de suspicion d'infraction suffisamment caractérisée – 40 % à Paris, 60 % en province. Depuis trois ans, nous avons augmenté également les notes complémentaires sur les dossiers initiés non par Tracfin mais par une autre administration ou un service de police judiciaire. Depuis la loi de juin 2016, qui nous a permis d'accéder au traitement des antécédents judiciaires, les officiers de liaison ont en effet été remobilisés : plutôt que de consulter les fichiers, ils opèrent un travail de liaison avec les services de police, de gendarmerie et de douane judiciaire. Cela nous permet de mieux savoir sur quoi travaillent les services d'enquête et de mieux utiliser les masses d'informations dont nous disposons pour faire des transmissions utiles aux enquêtes. Sur les 900 dossiers transmis en 2017 à la justice, 500 ont permis d'engager une enquête, 400 d'accompagner une enquête déjà en cours (y compris les réponses aux réquisitions judiciaires).

Autre évolution juridique importante : nous avons levé les entraves à la coopération internationale. Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, Tracfin ne pouvait échanger avec ses homologues étrangers sur tels faits si une enquête judiciaire en cours portait sur les mêmes faits – même si ceux-ci étaient interprétés souplesment. À présent, 157 cellules de renseignement financier sont connectées et travaillent ensemble dans le cadre du groupe Egmont, en temps réel et de manière sécurisée et dématérialisée, travail qui peut – autre nouveauté depuis 2017 – être utilisé par l'autorité judiciaire.

La part de notre activité qui alimente celle de l'administration fiscale a également augmenté de façon exponentielle : nous sommes passés de 350 dossiers par an en 2016 à presque 625 en 2017, en particulier grâce à ce que nous appelons le *flash* fiscal, qui nous permet de synthétiser les éléments financiers du fraudeur en repêchant dans notre base des

données qui n'avaient pas été approfondies selon les logiques de détection d'infractions ou de renseignement. Près de 30 % des déclarations de soupçon que nous recevons ont l'odeur, la couleur et la saveur de fraudes fiscales graves. L'enjeu moyen par dossier transmis s'élève à 1 million d'euros, ce qui assure à l'administration fiscale la quasi-certitude de redresser 200 millions d'euros par an en termes de droit, taxes et pénalités – cela donne une idée de la rentabilité des investissements dans les effectifs de Tracfin. Depuis 2012, nous sommes aussi compétents en matière de détection de fraude sociale, domaine dans lequel le nombre de dossiers augmente de 30 % à 50 % par an, pour atteindre 220 dossiers en 2017. L'enjeu financier moyen par dossier est, en la matière, d'environ 900 000 euros. (avec 450 000 euros de droits et pénalités notifiées en moyenne par exemple par dossier pour l'ACOSS).

Dernier domaine d'activité croissante : le renseignement en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Notre dernier rapport indique que nous avons transmis 700 notes aux services de renseignement et 200 aux services judiciaires. L'ancien procureur de la République de Paris, François Molins, indiquait en quittant ses fonctions que dans 25 % des enquêtes antiterroristes il y avait une note de Tracfin, contre zéro en 2015.

Notre rapport de 2018 s'achève sur un quadruple message. Premièrement, nous appelons à maintenir la vigilance sur les signaux financiers faibles mais fiables, au moyen de trois actions. D'abord, la détection des départs – il y en a certes de moins en moins –, des retours des zones de combat et de la radicalisation. Ensuite, l'identification des banquiers de Daesh, localisés principalement en Turquie et au Liban – la justice exploite en ce moment de telles informations. Enfin, le soutien logistique à la radicalisation et au terrorisme, notamment dans le secteur associatif. Nos propositions d'amélioration de la transparence des associations et ONG font écho à celles de la conférence internationale close par le président de la République en avril dernier, qui a réuni pour la première fois dans l'histoire des services de renseignements financiers, des procureurs antiterroristes, des services de police judiciaires et des ministres, et a donné lieu aux dix points formant l'Agenda de Paris.

Deuxième message : les modes classiques de blanchiment ou d'escroquerie – je pense aux encarts publicitaires, au Forex ou au diamant – existent toujours. La saison 2018-2019 est celle de l'escroquerie au *bitcoin*, qui consiste à promettre des rendements faramineux aux particuliers qui investiraient en *bitcoin*... qui finissent par perdre leur argent. Ce sont généralement les mêmes, décidément polyvalents, qui montent toutes ces arnaques, des options binaires au *bitcoin*. Dans l'une d'elles, une société était même chargée de rassurer les clients, et les victimes regroupées en une association de défense de leurs droits ont même été démarchées à nouveau par l'auteur de la fraude et lui ont redonné de l'argent ! Nous craignons que ce genre de scénario ne se répète avec le *bitcoin*. Sur ces questions et celle des sociétés éphémères, nous avons fait un certain nombre de propositions.

Notre troisième point de vigilance concerne les nouveaux outils de paiement, telles les cartes prépayées, les services de paiement et les crypto-monnaies transformées en crypto-actifs – il ne s'agit plus là d'escroqueries au *bitcoin* mais d'escroqueries avec *bitcoins*. Nous avons fait des propositions, dont certaines nourrissent la loi Pacte. Comme nous suivons avec attention les débats au Sénat, je peux dire que les six amendements de fond déposés par le rapporteur Jean-François Husson vont dans le bon sens. J'ai vu que l'objet de l'un des amendements citait notre rapport et je ne peux que souligner la pertinence non seulement de la citation mais aussi du renforcement de la régulation.

Dernier point important dans la perspective de l'évaluation de la France par le Gafi : nous tirons l'alarme sur la mobilisation insuffisante des professionnels du marché de

l'art. Le secteur de l'assurance étant principalement préoccupé par le risque de perte d'actifs dans l'assurance-vie, nous diffusons également un message sur l'assurance non-vie, assujettie au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT), compte tenu des risques. L'actualité fait état de pressions fortes de certains groupes pour faire des pas en arrière, en restaurant par exemple les seuils de paiement en liquide, pour faire plaisir aux organismes localisés dans les aéroports, alors qu'il y a d'autres solutions pour garantir la possibilité de payer en liquide... Soyons vigilants sur ces sujets.

Les dix propositions que nous faisons vont dans le bon sens, plus globalement, d'une meilleure régulation du système financier et promeuvent une réflexion collective sur une transparence élargie des associations en termes d'obligation de déclaration, de centralisation d'informations, de publication et de contrôle comptables lorsque des fonds publics sont en jeu.

M. Vincent Éblé, président. – Merci pour ces propos introductifs. Je laisse à présent la parole aux membres de notre commission, à commencer par notre rapporteur général, Albéric de Montgolfier.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Concernant les cartes prépayées, qui sont un moyen de fraude fiscale sur les plateformes de vente en ligne, le Sénat a souhaité l'interdiction de ce mode de paiement ou à tout le moins une obligation de déclaration. En Asie, le montant maximal autorisé pour leur utilisation n'est pas aussi bas qu'en France. Est-ce un sujet de préoccupation pour vous, au même titre que le *bitcoin* ?

La fraude fiscale représente un tiers des déclarations. N'intervenez-vous que dans les dossiers faisant apparaître des faits de blanchiment, ou traitez-vous également des dossiers de fraude fiscale « pure » ? Avez-vous des seuils de transmission des dossiers à la DGFIP, ou celle-ci se charge-t-elle du tri ?

L'augmentation considérable des déclarations de soupçon que vous avez notée risque d'engorger les services de Tracfin. Avez-vous un retour de vos transmissions à la justice, aux services fiscaux et aux services de renseignements ? Cela pourrait vous aider dans le tri des déclarations.

J'ai consulté les services de contrôles fiscaux dans le cadre de l'examen du projet de loi de lutte contre la fraude, et il apparaît qu'ils sont encore insuffisamment armés contre l'escroquerie à la TVA, qui représente des volumes très importants. Après l'arnaque à la taxe carbone, la fraude à la TVA, par exemple de type « carrousel », notamment sur les ventes de véhicules, n'a pas été éradiquée. Les systèmes déclaratifs en place permettent-ils de détecter ce type de fraude et, dans le cas contraire, que faut-il faire pour y remédier ?

La privatisation envisagée de la Française des jeux suscite enfin des inquiétudes, les opérateurs de jeux en ligne étant généralement peu performants dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Avez-vous un avis sur le sujet ?

M. Vincent Éblé, président. – Vous avez évoqué, dans une lettre d'information de juin 2018, les difficultés de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le secteur de l'art. En effet, « *le régime des cotes, soumis à des critères très disparates, est de nature à masquer certaines opérations de blanchiment* » en empêchant d'établir un lien entre le prix de vente initial et le prix final de l'achat. Or, indiquez-vous, malgré une hausse des déclarations de soupçon des commissaires-priseurs et des opérateurs de ventes volontaires

– 67 déclarations de soupçon en 2017, contre 51 en 2016 et 33 en 2015 –, cela reste très modeste au regard des 80 000 alertes reçues par Tracfin et du chiffre d'affaires global de 3 milliards d'euros en France dans ce secteur. Votre lettre d'information déplore une implication insuffisante des maisons de vente. À quoi l'attribuez-vous et comment y remédier ?

M. Marc Laménie. – Tracfin a-t-il des antennes régionales et un lien, à ce niveau, avec les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) ? Quels sont les domaines d'activité dans lesquels vous intervenez le plus ? Enfin, quels sont vos pouvoirs d'intervention contre la contrefaçon ?

M. Roger Karoutchi. – Un nouveau type de fraude est apparu sur les cagnottes en ligne, pour des sommes en jeu qui semblent minimes. Le potentiel de fraude est-il important ?

Mme Christine Lavarde. – Votre première proposition sur la régulation des associations – un registre unique numérisé – semble tomber sous le sens. En revanche, je m'interroge sur les autres : les fraudeurs trouveront toujours un moyen de remplir leurs obligations, alors que les plus petites associations seront pénalisées par les nouvelles contraintes administratives.

Le commerce en ligne est en pleine expansion, et avec lui les fraudes à la carte bancaire. Quels dispositifs avez-vous mis en place pour surveiller ce secteur, et pour informer les usagers et conseiller les entreprises en matière de protection ?

M. Bruno Dalles. – Tracfin est une agence à compétence nationale, sans antennes locales puisque toute l'information reçue est numérisée, enrichie et analysée sur notre site au siège du service. En revanche, nos agents assurent des prestations d'information et de formation en province, au contact des professionnels qui ont besoin de connaître le cadre légal. Nous organisons surtout des formations en commun avec les régulateurs.

Tracfin emploie au total 160 personnes, dont 30 % d'agents issus des douanes, 25 % d'inspecteurs des finances publiques, 15 % de fonctionnaires de Bercy toutes directions confondues, et 20 % de contractuels, ce qui nous donne une souplesse dans le recrutement de spécialistes, en particulier d'informaticiens et de *data scientists*. La capacité de recrutement est à la hauteur des enjeux : j'ai coutume de dire que Tracfin est une *start-up* administrative à forte croissance !

Nous n'avons pas de domaine de prédilection puisque nous agissons sur signalement. Notre mission consiste donc à savoir lire ce que nous recevons et à faire parler les chiffres. Nous devons nous montrer plus efficaces dans la lutte contre le crime organisé ; dans la lutte contre le terrorisme, nous y sommes parvenus en créant des liens avec les services de renseignement et grâce à un cadre légal nous donnant accès à toutes les cibles de ces derniers. Quant à la lutte contre la contrefaçon, même si nous traitons quatre à cinq dossiers importants par an, la douane est le chef de file à travers trois services : cyberdouane, chargé de la veille internet ; la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), pour les actions de renseignement ; la douane judiciaire, pour les enquêtes judiciaires.

Nous avons donné l'alerte dès les débuts des cagnottes en ligne. Le financement participatif a été régulé par une ordonnance de 2014, aux termes de laquelle l'assujettissement

aux obligations anti-blanchiment, *via* l'enregistrement à l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias), est optionnel. Or l'enquête sur l'assassinat du père Hamel, à Rouen, a montré que les terroristes s'étaient connus sur les réseaux sociaux et avaient participé à des cagnottes en ligne pour les « frères » et « sœurs » en Syrie. L'un d'eux, sous contrôle judiciaire, en avait lui-même organisé une pour partir là-bas. C'est pourquoi nous avons obtenu un assujettissement quasi-général des cagnottes aux obligations anti-blanchiment depuis 2017.

De plus, la définition d'une cagnotte en ligne étant insuffisamment précise, nous avons ajouté dans la loi de transposition de la quatrième directive anti-blanchiment un droit de communication de Tracfin auprès des cagnottes non assujetties. L'un des principaux acteurs du secteur, d'abord très réticent, s'est montré très coopératif.

Les soupçons d'origine ou de destination illicite des fonds donneront ainsi lieu à une déclaration, ce qui peut s'avérer très utile aux services de renseignement : pour les cagnottes manifestement destinées à la mouvance salafiste, on repère les adresses IP et numéros de téléphone des individus concernés. Cet exemple, qui montre l'insuffisance d'un système optionnel, doit aussi nous éclairer dans la réflexion sur les crypto-actifs.

La lutte contre le blanchiment ciblant les fonds dont l'origine ou la destination sont illicites, la régulation du commerce en ligne ne fait pas partie de nos missions. Les principaux payeurs du commerce en ligne, comme Amazon ou PayPal, ne sont pas localisés sur le territoire national mais au Luxembourg ou ailleurs. En revanche, si ces plateformes sont utilisées pour des activités de financement du terrorisme, nous coopérons avec leurs services de conformité *via* nos homologues de la cellule de renseignement financier luxembourgeoise.

Madame Lavarde, je comprends que les efforts de transparence demandés aux associations soient perçus comme une atteinte à la liberté de ce secteur foisonnant. Nous ne souhaitons pas contrôler les associations, mais les sécuriser. Il existe bien un répertoire des associations, mais sans aucune centralisation de l'information. Or certaines structures associatives ou ONG servent souvent d'interface, dans des activités de contournement des règles de financement de la vie politique ou de propagande salafiste par exemple, entre une origine illicite et une destination qui l'est parfois aussi.

La loi Pacte crée un registre unique, mais en l'état du texte, il ne verra pas le jour avant quatre ou cinq ans. Tracfin s'efforce également de convaincre les greffiers de commerce d'offrir aux associations, pour un tarif équivalent à celui de la déclaration en préfecture, la possibilité de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés en renseignant les noms du président, du trésorier et des membres. Dans le système en vigueur, identifier le responsable d'une structure peut être extrêmement difficile.

Enfin, je connais la sensibilité du Sénat à la défense des PME ; or des associations qui ne sont pas soumises aux mêmes obligations leur font parfois une concurrence indue. L'obligation de déclaration est donc une première étape indispensable.

En revanche, le seuil de l'obligation de publication comptable peut se discuter ; elle ne s'impose peut-être pas pour les amicales de boulistes, par exemple. Cependant, il me semble dans l'intérêt de toute association de tenir une comptabilité sérieuse, ne serait-ce que pour obtenir des financements auprès des banques. Une transparence comptable élargie présente un intérêt en termes de développement économique et de soutien au secteur associatif.

Enfin, lorsque de l'argent public est en jeu, la moindre des choses est de prévoir des obligations. Un contrôle théorique de la Cour des comptes ou de la chambre régionale des comptes est d'ores et déjà prévu. Il faudrait abaisser le seuil d'intervention du commissaire aux comptes, qui est actuellement de 153 000 euros de fonds publics, pour les associations.

Si l'on considère que le recours à un commissaire aux comptes est trop coûteux, il y a d'autres solutions. On pourrait imaginer un audit légal simplifié, ou une certification des comptes par un expert-comptable.

Le sujet des associations est donc stratégique pour les années à venir.

Pour ce qui concerne le secteur de l'art, on est confronté, y compris dans les grandes maisons de vente, à un problème d'insuffisance de l'efficacité et de la participation, et à un manque de volonté de mettre en place les bases de la lutte contre le blanchiment, l'analyse de risque, la connaissance client et la détection des opérations anormales. Et je ne parle ni des ventes en ligne, ni du secteur des antiquaires et des brocanteurs...

Nous travaillons avec les professionnels et les syndicats pour expliquer que le marché de l'art a tout intérêt à se réguler. Nous proposons ainsi de mettre en place un livret de police numérisé afin de disposer d'une traçabilité des opérations de vente.

S'agissant des cartes prépayées anonymes, la réglementation française est en phase avec les objectifs de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, l'enjeu étant que la France ne présente pas un désavantage comparatif par rapport aux autres pays européens.

Les quatrième et cinquième directives européennes sur le sujet prévoient un renforcement des règles de transparence applicables à ces cartes, s'inspirant ainsi de la législation et de la réglementation françaises. Il faudra vérifier que chaque pays de l'Union européenne mette en place ce dispositif. Un bémol : avec le *Brexit* se pose la question des nombreux établissements localisés au Royaume-Uni qui commercialisent des cartes prépayées. Le Gafi recommande d'encadrer beaucoup plus strictement les cartes anonymes.

Notre stratégie, lorsque nous détectons des cartes prépayées anonymes avec des montants élevés, est d'empêcher leur utilisation sur le territoire national.

J'en viens au verrou de Bercy. En cas de blanchiment de fraude fiscale, nous transmettons les dossiers à l'autorité judiciaire. Nous le faisons souvent lorsque cette fraude est adossée à d'autres infractions, par exemple le travail dissimulé et la fraude sociale. Pour la fraude fiscale pure, en revanche, nous ne sommes pas autorisés à transmettre les dossiers directement à l'autorité judiciaire ; nous les envoyons donc à l'administration fiscale, à charge pour elle d'investiguer, puis de transmettre éventuellement à l'autorité judiciaire.

Environ 10 % des dossiers traités chaque année par la Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ont été envoyés par Tracfin.

Tous les services de contrôle de l'administration fiscale reçoivent des notes de la part de Tracfin. En retour, toutes les administrations lui font part de leurs actions, sauf celle de la justice. Une loi de 2010 prévoit l'obligation pour les Parquets d'assurer un retour d'information vers Tracfin. Cette obligation n'est pas complètement satisfaisante.

Nous travaillons depuis cinq ans avec le ministère de la justice sur un projet dont j'ai bon espoir qu'il aboutisse prochainement, d'autant plus que ce ministère a été doté de 500 millions d'euros en faveur de la numérisation, et qui favorisera la transmission de documents à Tracfin. Nous n'avons pas le choix : à la fin de 2019, il faudra faire un retour aux évaluateurs du Gafi.

Pour ce qui est des escroqueries à la TVA, Tracfin n'en détecte pas énormément, mais elle a tout de même soulevé l'affaire de la taxe carbone.

Nous faisons un travail de détection des carrousels de TVA. Je vous renvoie à la partie de notre rapport relative aux sociétés éphémères. Nous participons aussi, à Bercy, à la *task force* « escroquerie à la TVA ». Nous avons enfin mis en place des moyens de détection précoce des sociétés éphémères.

L'apport le plus important à la lutte contre les carrousels de TVA fut la décision de l'administration fiscale française de supprimer le numéro intracommunautaire à chaque fois que la *task force* précitée détecte une escroquerie. La détection se fait de manière plus rapide, sous forme d'information de soupçon et non pas de déclaration de soupçon, en lien avec les greffiers de commerce.

En matière de jeux, la FDJ est très rentable, avec 12 à 14 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 4 milliards d'euros qui entrent dans les caisses de l'État. Nous sommes associés aux travaux relatifs aux à-côtés de la privatisation. Notre préoccupation est que le département de la FDJ chargé de la conformité ne se retrouve pas démuné.

La privatisation ne changera ni la loi sur les jeux, ni la politique de prévention des addictions, pas plus que l'assujettissement de la FDJ aux obligations anti-blanchiment. Son accompagnement se fera *via* une autorité indépendante, aux compétences plus larges que celles de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel). Cette évolution peut être intéressante, à condition que l'on ait une vision claire de ses nouvelles compétences, notamment dans le domaine du blanchiment et du financement du terrorisme. On ne sait pas si cette autorité, aura tous les pouvoirs d'une autorité administrative indépendante, sera chargée d'assurer la régulation administrative. Vous pouvez compter sur notre vigilance quant à l'efficacité de son action en matière de LAB-FT.

Pour conclure, j'évoquerai le service central des courses et jeux. Revisiter le secteur des jeux est l'occasion de revoir les compétences de chacun des acteurs concernés. La vision doit être large, car ce secteur connaît une forte concurrence. En termes de contrôle, le PMU a fait des progrès, mais il est encore loin du compte. La FDJ est plutôt performante dans la transmission d'informations. Sans oublier les casinos... La nouvelle autorité régulera-t-elle l'ensemble du secteur des jeux et quelle sera la part du contrôle anti-blanchiment ?

Mme Sophie Taillé-Polian. – Après la montée en puissance de Tracfin, créée en 1990, je m'étonne que le nombre de dossiers ne tarisse pas. Quand ce dispositif aura-t-il un effet dissuasif ?

M. Jean-François Husson. – Sur la FDJ, nous partageons vos propos. Ce n'est pas le rôle du Parlement de donner un chèque en blanc pour un projet de privatisation qui manque singulièrement de clarté, alors même que les enjeux y afférents sont nombreux, notamment en termes de lutte contre le blanchiment, d'addiction au jeu et d'aménagement du territoire.

S'agissant des crypto-actifs, au sein de la commission, nous avons essayé d'interdire le démarchage et la publicité en ligne pour les offres non régulées pour lutter contre les fraudes, et d'élargir à tous les prestataires la procédure d'enregistrement obligatoire afin de lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Nous avons déposé d'autres amendements, et le débat en séance publique aura lieu la semaine prochaine. Nous restons ouverts à toute proposition visant à améliorer le cadre de régulation et nous vous remercions de votre soutien.

La lutte contre la fraude et le blanchiment est en effet un impératif qui doit nous réunir. Cela permettra d'envoyer un signe fort aux Français, surtout en ce début d'année.

Mme Fabienne Keller. – À propos des virements à l'étranger, il existe Western Union, mais il y a bien d'autres acteurs. Aujourd'hui, des virements se font par téléphone. Comment vérifier l'identité des bénéficiaires ?

Qu'en est-il de la coopération avec vos homologues européens et autres ?

M. Gérard Longuet. – Vous avez évoqué les chiffres de 80 000 signalements en 2018 et de 500 transferts au Parquet. Comment expliquez-vous cet écart ? N'y a-t-il pas de la part de certains de vos correspondants une volonté de sur-signaliser, et ainsi de « noyer » vos services ?

L'Allemagne a une tradition de règlement en espèces. Y a-t-il dans ce pays, première économie européenne, davantage de corruption, de financement du terrorisme et de blanchiment ?

Les parlementaires font partie des personnes politiquement exposées (PPE), ce qui n'est pas très positif en termes d'image. Constate-t-on une sur-délinquance dans cette catégorie cible ?

M. Vincent Capo-Canellas. – Des élus locaux ne comprennent pas pourquoi des mouvements financiers intrafamiliaux de faible montant ou des virements à l'étranger qu'ils effectuent font l'objet de contrôles. Il arrive même que les banques les menacent d'un signalement auprès de Tracfin. Quels sont les seuils et les obligations à prendre en compte ?

Les banques n'ont-elles pas tendance à surinterpréter les règles ? Nous, parlementaires, sommes tout de même obligés de faire une déclaration de patrimoine et d'intérêts... Quelle doctrine tenir en la matière ? Des contrôles s'exercent même sur le remboursement des frais de campagne par l'État ! Cela confine à l'absurde.

M. Patrice Joly. – Quelles sont les origines géographiques des fonds qui font l'objet d'un blanchiment, et quelles sont leurs destinations ?

Quels sont les principaux vecteurs de blanchiment ?

M. Bruno Dalles. – L'effet dissuasif de l'action de Tracfin existe bien puisqu'il y a une évolution des typologies : les dispositifs préventifs mis en place chassent du secteur bancaire classique des personnes ayant fait l'objet d'une détection. D'où ma frustration en matière de criminalité organisée...

Les banques font du *de-risking* : elles envoient des déclarations de soupçon, ferment des comptes et s'arrangent pour envoyer chez leurs collègues la mauvaise clientèle,

laquelle utilisera les nouveaux moyens de paiement dématérialisés anonymes. Les grands réseaux ayant mis en place des outils efficaces de prévention, il faut une régulation portant sur les nouveaux acteurs de la finance.

Les crypto-actifs sont désormais davantage un produit de spéculation qu'un instrument de paiement. Les enregistrements ou agréments coordonnés, entre l'Autorité de régulation des marchés (AMF) et l'ACPR, sont une bonne solution. Je pense notamment à l'enregistrement par l'AMF sur avis conforme de l'ACPR.

En revanche, l'aspect technique de la lutte contre le blanchiment – analyse des risques, connaissance client, déclaration de soupçon... – doit rester de la compétence de l'ACPR. L'AMF n'est pas assez équipée pour mener un véritable travail de contrôle. Des améliorations organisationnelles et textuelles sont donc à apporter, notamment pour ce qui concerne les plateformes de conversion crypto-à-crypto, pour lesquelles le contrôle continu au titre de la lutte contre le blanchiment devrait à mon sens relever de l'ACPR.

S'agissant des virements, chaque banque est responsable de sa connaissance client, met en place ses niveaux de vigilance et de contrôle, et pose ses exigences en termes d'information sur le bien-fondé de la destination des fonds. Elle est aussi censée connaître l'origine des fonds. Or les réseaux bancaires français sont sous le contrôle, non de Tracfin, mais des autorités américaines. Les banques surréagissent donc aux facteurs de risques que ces autorités ont analysés.

Dans notre précédent rapport, nous avons insisté sur la nécessité de réguler les transferts par téléphonie mobile. En effet, il n'y a pas encore de croisement d'informations entre l'organisme de téléphonie qui a la connaissance client et l'organisme bancaire qui gère les flux. Si une telle offre de transfert est possible dans la zone africaine, en local, le marché n'a pas fonctionné. Le risque existe, mais il n'y a pas encore sur le territoire national, d'utilisation de la téléphonie mobile pour assurer des transferts de fonds.

Nous avons une excellente coopération avec la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, l'Espagne et la plupart des pays européens, sauf l'Italie dont la cellule de renseignement financier est sous-dimensionnée. Nous coopérons aussi avec la cellule polonaise, et sommes parvenus à bloquer des fonds en Estonie. La coopération est bonne avec les Etats-Unis, s'est améliorée avec le Royaume Uni. Elle reste insuffisante avec la Chine ou Dubaï.

Globalement, le réseau des cellules de renseignement financier est efficace et opérationnel.

Monsieur Longuet, le chiffre de 500 transferts au Parquet ne correspond pas au nombre de déclarations de soupçon, que Tracfin ne transmet d'ailleurs jamais. De l'analyse de 3 000 dossiers peuvent sortir deux, trois ou dix déclarations de soupçon qui seront traitées. L'important est l'exploitation que l'on fait de ces déclarations ainsi que les actes d'investigation, lesquels sont au nombre de 30 000 par an. Tracfin reçoit une masse d'informations, qu'il analyse toutes, y compris celles qui ne sont pas pertinentes. Le temps de l'investigation est assez court.

Nous approfondissons donc l'analyse de 12 000 à 15 000 déclarations de soupçon sur les 80 000 dont nous avons connaissance mais toutes restent utiles à nos missions.

Je ne suis pas capable de dire quels sont les pays les plus exposés aux risques. Dans les classements relatifs à l'atteinte à la probité et à la corruption, la France figure près du Kazakhstan, ce qui n'est pas réjouissant. L'Allemagne n'en est pas là, même si la méthodologie de ces études peut interroger.

J'en viens à l'utilisation de l'argent liquide. Nous constatons que le risque en termes de financement du terrorisme est au moins aussi élevé, sinon davantage, en Allemagne qu'en France. Ce pays n'est donc pas un modèle à cet égard. Sa cellule de renseignement financier est d'ailleurs en grande difficulté et certaines banques allemandes ont été condamnées pour défaut de régulation. Cette comparaison ne suffit donc pas à invalider les actions menées en France au titre de la lutte contre les atteintes à la probité, le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le point relatif aux PPE est le seul point sur lequel Tracfin n'a pas bénéficié d'une écoute favorable lors des discussions de transposition de la quatrième directive. Nous souhaitons une définition de la liste de ces personnes qui soit adaptée à la situation nationale et à la notion de risque. Or la liste retenue, celle de la directive, est le fruit d'un compromis entre les différents États de l'Union européenne. Ainsi, les présidents d'exécutifs locaux n'y figurent pas – nous aurions souhaité qu'ils y soient, comme les présidents de société d'économie mixte –, tandis que les parlementaires en font partie, ce qui est normal comme les hauts magistrats du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation ou de la Cour des Comptes, ce qui est plus surprenant.

Nous avons proposé de revisiter cette liste « harmonisée ». Il aurait fallu, en fait, laisser aux États une marge de manœuvre. Cela n'empêchera pas les banques de surréagir. Nous demandons aux banquiers de ne pas nous envoyer de déclarations de soupçon fondées sur le seul motif que la personne concernée est politiquement exposée, il faut un vrai soupçon sur l'origine des fonds.

La France est un pays attractif pour les fonds étrangers d'origine illicite. La notion de PPE a d'ailleurs été inventée, d'abord, pour désigner des personnes étrangères. La définition de PPE nationales a été donnée au seul niveau européen.

Il n'existe pas de géographie des flux et des vecteurs à proprement parler. Nos préoccupations concernent le Moyen-Orient, Dubaï et les Émirats arabes unis, et la Chine ou Hong Kong où les mouvements financiers se développent de façon importante, en même temps que toutes les activités criminelles plus ou moins organisées, y compris des flux d'origine illicite investis dans le financement du terrorisme. Nous devons donc faire des efforts pour améliorer la coopération avec ces pays.

M. Vincent Éblé, président. – Nous vous remercions, monsieur Dalles, pour votre disponibilité et la précision de vos réponses.

La réunion est close à 10 h 45.

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Prise en charge financière des victimes du terrorisme - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes

M. Vincent Éblé, président. – Nous allons procéder à une audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée à la demande de la commission des finances en application de l'article 58 paragraphe 2 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), sur la prise en charge financière des victimes du terrorisme.

Je salue la présence de M. Raoul Briet, président de la première chambre de la Cour des comptes qui est accompagné de Mme Françoise Bouyguard, conseillère maître et rapporteure de l'enquête, et de plusieurs magistrats de la Cour. Je souhaite également la bienvenue à Mme Élisabeth Pelsez, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, à M. Pierre Delmas-Goyon, président du conseil d'administration du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), et à M. Julien Rencki, directeur général du Fonds de garantie.

Je vous rappelle que notre réunion est ouverte à la presse et retransmise sur le site internet du Sénat.

M. Raoul Briet, président de la première chambre de la Cour des comptes. – Au-delà des nombreux entretiens conduits pour réaliser l'enquête que vous avez sollicitée, nous avons eu à cœur d'auditionner l'ensemble des associations de victimes ainsi que Mme Françoise Rudetzki. L'équipe de rapporteurs qui m'accompagne s'est déplacée à Madrid, car l'Espagne est une référence internationale sur ces sujets, ainsi qu'à Nice.

La Cour tient d'abord à souligner que les dispositifs qui sont mis en œuvre fonctionnent de façon efficace. Ils ont su répondre au défi constitué par les attentats de masse de 2015 et de 2016, et peuvent être considérés dans leur globalité comme parmi les plus larges au monde. La Cour considère ensuite que le FGTI doit se montrer plus vigilant tant sur le périmètre de l'indemnisation que sur le champ des personnes concernées. Troisièmement, le financement par le FGTI de la réparation intégrale du préjudice subi ne pose pas de difficultés dans l'immédiat, même s'il s'inscrit dans un contexte de dépenses en faveur des victimes d'infractions pénales très dynamiques. Enfin, des progrès doivent encore être réalisés en matière d'accès à l'information, de transparence des procédures, de dialogue et d'accompagnement des victimes.

Le champ de l'indemnisation est large : il concerne les citoyens français victimes en France et à l'étranger, et les citoyens étrangers victimes en France. Les attentats de 2015 et 2016 marquent une rupture : à la fin de 2014, 4 073 victimes d'actes terroristes avaient été prises en charge par le FGTI contre plus de 5 600 depuis 2015. La prise en charge des victimes repose sur plusieurs leviers. Tout d'abord, le FGTI a mis en place un système d'avance qui permet aux victimes d'avoir rapidement accès aux premières aides. Le rapport révèle que dans 83 % des cas, la première avance est versée dans le mois qui suit la réception des justificatifs de la situation de victime. Par ailleurs, le fonds a un fonctionnement de plus

en plus proactif. Ensuite, le système de santé et d'assurance maladie prévoit une dispense intégrale d'avance de frais et une prise en charge à 100 %, y compris en cas de dépassement d'honoraires pour les victimes d'actes terroristes. Les deux autres leviers qui complètent ces outils de prise en charge financière sont l'assimilation des victimes du terrorisme aux victimes civiles de guerre et des aides fiscales spécifiques.

Nous avons réalisé une comparaison internationale : la France est probablement l'un des pays qui indemnise le plus complètement les préjudices, sans plafonnement des indemnités versées par le FGTI, ce qui est une caractéristique propre. C'est donc un dispositif large et qui fonctionne de façon satisfaisante.

Le FGTI doit toutefois se montrer plus vigilant tant sur le périmètre de l'indemnisation que sur le champ des personnes concernées. Le principe de l'indemnisation repose sur l'évaluation, au cas par cas, du préjudice. En sus de la réparation intégrale, le FGTI attribue une aide particulière : le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme (PESVT), qui représente environ un tiers du montant des indemnités versées aux victimes du terrorisme. Il déroge à la mission du FGTI d'indemniser le préjudice et non le fait générateur et rompt avec le principe d'une réparation fondée sur la mesure individuelle du préjudice subi. Il tend également à éloigner les caractéristiques de l'indemnisation des victimes du terrorisme de celles d'autres victimes d'infractions pénales.

La Cour estime nécessaire de mettre fin à sa prise en charge par le FGTI. Si les pouvoirs publics jugeaient nécessaire d'accorder aux victimes une autre forme de compensation financière, elle devrait être financée par la solidarité nationale et prise en charge par le budget de l'État.

Le champ des personnes relevant d'une prise en charge par le FGTI peut se révéler difficile à maîtriser. L'attentat de Nice illustre les difficultés qui se posent pour déterminer qui sont les victimes en cas d'attentat en milieu ouvert. Le conseil d'administration du fonds a utilisé une notion de périmètre géographique et l'a progressivement élargie. Ainsi, au 31 août 2018, le FGTI avait indemnisé 2 207 personnes pour un attentat qui a fait 86 morts et 102 blessés. La notion de victime est un sujet difficile, d'autant que le cadre juridique et le cadre légal ne sont pas d'un grand secours. La jurisprudence est également rare.

Il convient également de traiter le cas particulier de l'indemnisation des forces de sécurité, qui peuvent obtenir une réparation par le fonds de garantie. Le ministère de l'intérieur estime également que lorsqu'elles sont explicitement visées par les terroristes, elles sont éligibles au PESVT. Il en résulte une différence de traitement qui impose de clarifier les modalités de l'indemnisation, et un amendement du Gouvernement a été adopté en ce sens à l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

Un mot de la prévention des fraudes : le phénomène est certes marginal, pour autant, il ne faut pas rester inerte et des mesures doivent être prises pour assurer un échange d'informations plus fluide entre le FGTI et les services de l'État.

Même si elles ont récemment augmenté, les dépenses liées au terrorisme ne représentent qu'une part réduite des charges du FGTI : 12 % en 2017 contre 7 % 2015. L'indemnisation des victimes est assurée à moyen terme, mais des tensions existent sur la soutenabilité du FGTI à plus long terme, principalement en raison de la progression constante

des dépenses d'indemnisation servies aux victimes des autres infractions. Les recettes du fonds sont notamment issues des contributions perçues sur les contrats d'assurance dont le produit a doublé entre 2012 et 2017. Il conviendrait de procéder au réexamen de l'assiette de cette contribution forfaitaire, quel que soit le montant de celle-ci, pour en améliorer le rendement et l'équité. Par ailleurs, un contrôle du recouvrement des contributions alimentant le FGTI est nécessaire, car il existe actuellement un vide juridique, la direction générale des finances publiques (DGFIP) se déclarant incompétente pour effectuer un tel contrôle. Par conséquent, tout repose aujourd'hui sur un dispositif d'auto-déclaration par les compagnies d'assurance.

Enfin, si des progrès ont été réalisés récemment en matière d'information, de transparence des procédures et d'accompagnement dans la durée des victimes de terrorisme, un certain nombre d'orientations restent à concrétiser. Il importe en particulier de renforcer la confiance des victimes dans le processus indemnitaire. Des chantiers d'amélioration ont été engagés par le FGTI et doivent être poursuivis. Le projet de loi de programmation de la justice en cours d'examen propose, afin d'améliorer la situation, que le FGTI soit obligé de proposer plusieurs experts sur les listes des cours d'appel. Un autre point apparu à l'occasion de l'instruction, concerne les relations parfois complexes ou déséquilibrées entre avocats et victimes. Nous soulignons la nécessité d'une charte élaborée avec le Conseil national des barreaux qui pourrait offrir des garanties supplémentaires aux victimes. Enfin, la Cour recommande de mettre en place rapidement les listes d'experts spécialisés en matière d'évaluation du préjudice corporel.

Concernant l'information des victimes et de leurs proches après l'attentat, le Gouvernement a dressé une feuille de route il y a quinze mois, avec trois recommandations : le numéro de téléphone unique, le déploiement d'un système d'information interministériel et la création d'un portail unique d'accès aux droits. Il faut naturellement que les projets se concrétisent.

De nombreuses initiatives ont été prises par le FGTI afin d'accompagner dans la durée les victimes dans la réorientation de leur activité et dans la formulation de nouveaux projets professionnels. Il faut savoir raison garder en ces domaines et il conviendra d'évaluer les résultats des actions d'accompagnement et de retour à l'emploi avant d'envisager toute extension de ces dispositifs. Au total, la Cour des comptes formule donc neuf recommandations.

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial des crédits de la mission « Justice ». – Nous avons demandé à la Cour des comptes cette enquête à la suite des attentats terroristes qui ont endeuillé la France à plusieurs reprises. Deux préoccupations principales nous animaient. Pour aborder la question du point de vue des victimes, nous souhaitions tout d'abord mesurer l'efficacité du dispositif de prise en charge financière, notamment en le comparant avec ceux d'autres pays européens. En effet, après les attentats de 2015, des critiques ont été formulées : absence de guichet unique, demandes redondantes, manque de coopération entre les services de l'État ; les reproches concernaient également l'évaluation du préjudice subi et la réparation versée en conséquence par le fonds de garantie.

La seconde préoccupation avait trait à la pérennité du financement du fonds de garantie, qui, à la suite d'une évaluation individuelle, verse aux victimes – pas uniquement les victimes du terrorisme, d'ailleurs – une indemnité en réparation du préjudice subi. Il s'agissait aussi de savoir si le fonds est en capacité de verser les sommes dues aux victimes, malgré l'augmentation de leur nombre.

L'enquête remise aujourd'hui s'inscrit dans un contexte particulier, puisque le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice actuellement en nouvelle lecture au Parlement contient des dispositions sur le sujet, certaines susceptibles de répondre, au moins partiellement, aux préconisations qui viennent d'être formulées par M. Raoul Briet.

La Cour des comptes fait le constat que, même s'il est encore possible de simplifier le « parcours » des victimes du terrorisme, leur prise en charge financière a été améliorée depuis 2015, notamment s'agissant des avances de frais médicaux. Madame la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, quelles actions sont actuellement entreprises afin d'améliorer les dispositifs existants ? De façon plus générale, quels obstacles rencontrez-vous dans la mise en place d'une véritable politique interministérielle en la matière ? Je pense par exemple aux modalités d'accès du FGTI aux informations utiles à la détection de la fraude – même si de tels cas sont exceptionnels, ils demeurent particulièrement choquants.

Une des difficultés identifiées par la Cour concerne la définition même de la victime d'un acte terroriste : qui peut-on ou qui doit-on considérer comme telle ? Actuellement, il revient au FGTI d'en décider. La Cour des comptes semble assez dubitative quant aux effets de la création d'un juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT), inscrite dans le projet de loi de programmation : pourquoi ce peu d'enthousiasme ? Quelle solution alternative aurait pu être envisagée ?

Comme le montre l'enquête, le système français de prise en charge financière des victimes du terrorisme est assez complet et, par rapport à celui d'autres pays, il peut être considéré comme généreux. Outre l'indemnisation individuelle ou la prise en charge des frais médicaux, la Cour des comptes mentionne la création, par le FGTI, d'une aide spécifique, visant à indemniser le préjudice spécifique des victimes du terrorisme créé en 1987, devenu en 2014 le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme. Cette aide n'est pas exempte de critiques de la part de la Cour des comptes. Les responsables du FGTI ici présents peuvent-ils revenir sur la création et l'évolution de cette aide nouvelle ?

Monsieur le Président de chambre de la Cour des comptes, si cette aide était financée par le budget de l'État plutôt que par le FGTI, qu'est-ce que cela changerait ?

S'agissant du financement du fonds, nos craintes initiales s'avèrent partiellement fondées : à ce jour, l'indemnisation des victimes du terrorisme n'est pas de nature à déstabiliser le fonds de garantie, en revanche, à moyen terme, le dynamisme des réparations en faveur des victimes d'autres infractions pourrait s'avérer problématique. Cette question mérite que nous nous y intéressions, en lien également avec les assureurs, afin de garantir, comme le préconise la Cour des comptes, un financement du fonds équitable et efficace. Messieurs Rencki et Delmas-Goyon, pouvez-vous nous indiquer si vous partagez ces préoccupations et ces orientations de la Cour ?

Mme Elisabeth Pelsez, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes. – La délégation interministérielle à l'aide aux victimes est récente : elle a été créée en août 2017. Placée auprès du garde des Sceaux, elle a deux missions principales : coordonner les politiques publiques en matière d'aide aux victimes et améliorer les dispositifs d'aide aux victimes. Son champ d'intervention est très large et dépasse les victimes d'attentats puisque sont également concernées les victimes de catastrophes naturelles, d'accidents collectifs, de sinistre sériel et autres infractions pénales.

Depuis la création de la délégation, plusieurs attentats – Barcelone, gare Saint-Charles à Marseille, Trèbes-Carcassonne, Paris quartier Opéra – ont incité à réfléchir à l'amélioration des dispositifs et à la coordination des politiques interministérielles.

La création du juge de l'indemnisation des victimes est une mesure importante du projet de loi de programmation. Vous soulignez le peu d'enthousiasme de la Cour des comptes. Or ce juge de l'indemnisation des victimes du terrorisme constitue véritablement une avancée importante, qui permettra de répondre à un certain nombre des recommandations formulées par la Cour des comptes.

M. Briet et le rapporteur spécial ont souligné la difficulté de définir la notion de victime du terrorisme. Je prendrai deux exemples : les attentats de novembre 2015 et l'attentat de Nice en juillet 2016. Il n'était pas difficile de dresser une liste unique des victimes du Bataclan parce qu'il s'agissait d'un endroit fermé, mais dans un lieu ouvert comme à Nice, ce fut beaucoup plus compliqué puisque 30 000 personnes se trouvaient sur la Promenade des Anglais au moment de l'attentat.

La délégation interministérielle a très vite abandonné la liste unique des victimes pour parler désormais d'une liste partagée des victimes : à la fois celles recensées par le parquet mais aussi celles qui demandent à être indemnisées par le fonds de garantie. Le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (Jivat) sera d'abord un juge du recours. Aujourd'hui, c'est le fonds de garantie qui définit le périmètre des victimes.

Il aura également une action à mener en cas de contestation de l'expertise. Enfin, il prononcera la liquidation du préjudice corporel. C'est nouveau : il y a une décorrélation très nette entre activité pénale et activité civile. Les juges d'instruction qui sont actuellement en charge des enquêtes pénales en matière de terrorisme sont souvent en butte à des demandes d'expertises, qui retardent de manière considérable la procédure pénale. Désormais, lorsque le juge d'instruction sera saisi d'une telle demande, il la renverra au juge de l'indemnisation des victimes du terrorisme. Par ailleurs, les experts en matière de réparation du préjudice corporel seront des experts inscrits sur les listes des cours d'appel.

Enfin, concernant la lutte contre la fraude, le texte qui crée le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (Jivat) donnera spécifiquement des pouvoirs au fonds de garantie pour vérifier un certain nombre de points sur la situation des victimes, en ayant notamment accès aux pièces judiciaires du procès. C'est ainsi que les compétences du juge de l'indemnisation des victimes permettront de répondre aux préoccupations de la Cour.

M. Pierre Delmas-Goyon, président du conseil d'administration du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). – Qui est victime ? La Cour des comptes s'est demandé pourquoi nous ne nous étions pas inspirés directement du système espagnol reposant sur une expertise reconnaissant un traumatisme physique ou psychique.

Effectivement, nous avons procédé différemment. Nous avons retenu un critère objectif consistant à déterminer une zone de danger, particulièrement dans le cas d'un attentat en lieu ouvert. Nous avons fait ce choix parce que le fonds de garantie verse le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme (PESVT), une aide forfaitaire qui ne dépend pas d'une expertise. Comment déterminer objectivement qui peut bénéficier de cette aide ? Il faut que nous trouvions un critère. Nous devons prendre en compte la personne

directement exposée à cet attentat. Si nous n'étions plus en charge du PESVT, nous pourrions nous rapprocher de la définition espagnole. Nous n'aurions en effet alors plus à verser des sommes forfaitaires, indépendantes d'une appréciation individualisée du préjudice subi, et nous en reviendrions aux critères des traumatismes physiques et psychiques.

Le PESVT – sans remettre en cause son bien-fondé – relève-t-il de la mission du FGTI ? Nous avons considéré que lors d'une attaque terroriste, l'État est visé par une sorte de guerre, et que cette dimension spécifique mérite une indemnisation. Les textes prévoient que le FGTI, qui est alimenté par des ressources parafiscales, et n'est donc pas maître de ses fonds, doit réparer les dommages résultant d'une atteinte à la personne. Tel qu'on vient de le définir, le PESVT indemnise-t-il une atteinte à la personne ? J'en doute un peu... Si ce n'est pas le cas, pourquoi, sans modifier les textes régissant la compétence du FGTI, lui incombe-t-il de l'indemniser ?

Le scepticisme du rapport de la Cour des comptes sur le juge de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (Jivat) ne va pas à l'encontre du discours de Mme Pelsez ; les deux peuvent se combiner. C'est un juge du recours et de la compensation. Selon la loi, le Jivat appréciera l'offre d'indemnisation faite par le FGTI, une fois la victime reconnue comme telle. La personne pourra contester le montant de l'offre devant le Jivat mais pas son principe. Il s'agit d'un juge du recours. Il est difficilement concevable, dans le cadre d'un attentat de masse, qu'aucune victime ne soit indemnisée par le FGTI avant que le Jivat décide qui est victime et qui il convient donc d'indemniser. Ce dernier raisonnera au cas par cas. Ce n'est donc pas lui qui déterminera le périmètre des victimes.

M. Julien Rencki, directeur général du FGTI. – Depuis quatre ans, notre pays a connu une vague de terrorisme sans précédent par le nombre et la gravité des attentats. Il y a un avant et un après attentats. J'ai moi-même été nommé directeur du fonds quelques jours avant l'attentat de Nice... Le nombre de victimes prises en charge par le fonds a augmenté massivement. Depuis quatre ans, il y a eu 6 000 victimes, contre 4 000 au cours des 28 premières années du fonds de garantie, ce qui a nécessité de l'adapter en profondeur. Nous avons renforcé les équipes consacrées à la prise en charge des victimes d'attentats, une vingtaine de collaborateurs, tandis qu'une force de réserve d'une centaine de collaborateurs peut être mobilisée en cas de nouvel attentat de masse. Mais l'activité principale du FGTI reste l'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun – 16 000 par an, contre 700 victimes du terrorisme en 2018.

Le financement du fonds évolue : la contribution qui l'alimente a été relevée à 5,9 euros au 1^{er} janvier 2017, et j'ai obtenu en 2017 que l'État s'engage à abonder le budget du FGTI en cas de recrudescence d'attentats de masse – possibilité qui n'a jamais été utilisée.

Nous avons également amélioré la qualité du service rendu aux victimes, dans quatre directions : la simplification des procédures et une réduction du délai de paiement des premières avances – parfois quelques jours après les attentats ; une relation plus personnalisée avec les victimes, et moins administrative, avec des rencontres quelques jours après sur le lieu des attentats et un suivi les mois et années suivants – en deux ans, nous avons rencontré 800 victimes sur le terrain ; plus de transparence, avec la publication du référentiel d'indemnisation des victimes sur internet et la mise en place d'un médiateur ; une expérimentation pour répondre plus concrètement aux besoins des victimes, notamment pour le retour à l'emploi, pour l'indemnisation on ne se limite pas simplement à « l'envoi d'un chèque ».

Le cadre juridique est mis à l'épreuve par les attentats de masse. Il y a un changement de paradigme important. Jusqu'aux attentats de Nice, c'est le parquet, par une liste unique des victimes, qui précisait qui était victime. Depuis les attentats de Nice, il a estimé ne plus être en état de le faire. Le FGTI a donc dû définir ce périmètre. Nous devons aussi gérer les victimes transfrontières, à savoir les Français victimes à l'étranger ou les étrangers victimes en France. À Nice, 25 % des victimes étaient étrangères, et sont indemnisées par le FGTI, et 400 Français ont été victimes d'attentats à l'étranger. Nous avons une double obsession : que ces victimes ne soient pas moins bien traitées que les autres, en luttant contre le non-recours, et éviter une double indemnisation.

Je partage l'état des lieux de la Cour des comptes sur notre modèle financier. Le FGTI n'est pas confronté à des difficultés d'indemnisation, et a une trésorerie confortable pour gérer le court terme. L'enjeu porte sur sa soutenabilité à moyen et long termes, car les mécanismes d'indemnisation s'inscrivent dans le temps long des soins. L'indemnisation est finalisée lorsque l'état de la victime est stabilisé. Elle peut intervenir plusieurs années après l'attentat, et des victimes très gravement blessées peuvent bénéficier de rentes à vie. En moyenne, les indemnisations sont versées pendant douze ans. Ces engagements sont traduits dans les passifs du fonds de garantie, et des actifs financiers sont mobilisés. Fin 2017, le FGTI avait 6 milliards d'euros d'engagements au passif et 2 milliards d'euros d'actifs. Ils ne couvrent que partiellement les engagements envers les victimes. Nous avons donc un déficit de fonds propres d'environ 4,2 milliards d'euros. Le déséquilibre préexistait à la vague d'attentat, mais elle l'a aggravé. Il est également dû à l'indemnisation de 16 000 victimes d'infractions de droit commun et à la tendance mécanique à l'augmentation des coûts d'indemnisation en raison de l'amélioration de la médecine, des prothèses et de l'allongement de l'espérance de vie.

Selon nos simulations – certes fragiles – notre trésorerie d'exploitation sera négative en 2027-2028, et nous risquons alors d'entrer dans un cercle vicieux : nous devons vendre des actifs déjà insuffisants pour payer les indemnisations à verser dans l'année. Il faudrait équilibrer les fonds propres pour éviter de renvoyer la charge sur les générations futures. Nos marges de manœuvre sur les dépenses sont limitées : l'État peut reprendre le financement du PESVT sur crédits budgétaires à la place du fonds de garantie, mais cette contribution ne sera pas à hauteur de l'enjeu.

Nous avons besoin de recettes, et plusieurs pistes ont été évoquées par la Cour des comptes ; l'optimisation de l'assiette de la contribution en est une, mais elle sera insuffisante. À mon avis, nous devrions nous engager dans une trajectoire de moyen ou long terme de rétablissement de l'équilibre par une augmentation progressive de la contribution sur les contrats d'assurance.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La France est dotée de l'un des dispositifs de prise en charge financière des victimes du terrorisme les plus complets, mais des victimes attendent toujours le traitement de leur dossier ou leur indemnisation, alors qu'elles sont parfois lourdement handicapées. Quand l'indemnisation définitive a-t-elle lieu, et quel est le délai moyen de traitement des dossiers ? Certains dossiers anciens ne sont-ils toujours pas soldés ? Ce serait insupportable...

Quelle est la piste principale pour une soutenabilité de long terme et un financement pérenne ? Cela passe-t-il par une modulation de la cotisation en fonction du niveau des cotisations d'assurance ou par un élargissement de l'assiette ?

M. Michel Canévet. – Je remercie la Cour des comptes pour cet important rapport. Il importe que le système soit opérationnel. Que pensez-vous du juge unique pour approuver les indemnisations au tribunal de grande instance (TGI) de Paris ? Ne faut-il pas aussi des pôles régionaux pour rapprocher la démarche d'indemnisation du domicile des victimes ?

Le FGTI a des problèmes de financement. La contribution sur les contrats d'assurance a été relevée à 5,90 euros alors qu'il y a un plafonnement à 6,5 euros. Selon vous, ce système n'est pas très juste en raison du mode de perception. Que proposez-vous ? Comment améliorer le contrôle de ce versement ?

Vous avez dénoncé le labyrinthe téléphonique auquel font face les victimes et proposez un numéro unique. N'y a-t-il pas suffisamment de numéros uniques ? Ne faut-il pas plutôt prendre un numéro existant pour traiter les urgences et ensuite orienter sur des dispositifs d'assistance aux victimes ?

M. Jean-François Husson. – Je remercie la Cour pour la qualité de ses travaux. Madame la déléguée interministérielle, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) a signé en 2017 une convention pour désigner des référents territoriaux dans chaque département qui participent aux comités locaux d'aide aux victimes, et assurent le suivi général du dispositif. Vous avez prévu une formation des conseillers Pôle emploi pour aider à l'insertion professionnelle. Cet accompagnement professionnel est-il adapté aux besoins ? Avez-vous des moyens – humains notamment – suffisants pour accompagner la réinsertion des victimes ? En 30 ans, les moyens du FGTI ont fortement augmenté – la contribution assurancielle s'élevait à 0,76 centime d'euros en 1986. Vous évoquez la possibilité d'une contribution de l'État. Il faut en décider, et cela doit être un choix de l'État.

Enfin, comment améliorer les capacités d'enquête en cas de suspicion de fraude au statut de victime ?

M. Roger Karoutchi. – Il est délicat de parler de financement de l'indemnisation des victimes du terrorisme, cela produit une impression d'inhumanité ou de calcul... De nombreux témoignages dans la presse, notamment à la suite des attentats de Nice, indiquent qu'être reconnu comme victime est une procédure très longue, qui peut prendre un à deux ans. Au-delà de la qualification elle-même, ne faudrait-il pas aussi une prise en charge plus rapide des victimes ?

Il me semble aberrant de définir une trajectoire pour revenir à l'équilibre en matière de terrorisme. On ne sait pas par avance s'il y aura plus ou moins d'attentats ! Naturellement, on ne peut pas laisser dériver la dépense, mais c'est humainement difficile.

M. Marc Laménie. – Entre urgence et émotion, il faut des solutions opérationnelles. La loi du 23 janvier 1990 doit-elle évoluer ? Rapporteur spécial de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », ces derniers ont droit à une prise en charge. Vous avez évoqué l'assimilation aux victimes civiles de guerre. Quelle est la prise en charge par les deux opérateurs de l'État, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et l'Union nationale des combattants (UNC) ?

Mme Nathalie Goulet. – J'ai présidé, avec André Reichardt, une commission d'enquête sur les réseaux djihadistes que nous avons demandée en juin 2014. Je salue l'amélioration de la prise en charge des victimes.

Quelle pourrait être une politique européenne en ce domaine ? Nous sommes tous des victimes en puissance ; de nombreux étrangers sont victimes en France et des Français sont victimes à l'étranger. Un fonds européen, doté de 79 milliards d'euros pour des appels à projets, est dédié à la politique de sécurité. Pourrait-on y intégrer des projets liés aux victimes de terrorisme ?

Dans les processus de suivi des victimes, les soins psychologiques ou psychiatriques sont souvent insuffisants, alors qu'ils sont particulièrement nécessaires pour les victimes.

M. Claude Raynal. – Je partage les propos du rapporteur général sur les délais. Je me suis informé sur l'avancement des dossiers des victimes des attentats de Toulouse et de Montauban de mars 2012, et notamment des enfants de l'école Ozar Hatorah. À l'époque, les dossiers – environ une centaine – étaient d'une ampleur inédite. Nombre d'entre eux sont encore en cours, plus de six ans après les faits. C'est d'autant plus préoccupant que cela concerne des enfants. Tous nos interlocuteurs ont salué l'accompagnement du FGTI, mais s'interrogent sur les moyens qui lui sont alloués. Quelles pistes envisagez-vous pour réduire les délais ?

Les modalités de calcul du préjudice limitent la prise en compte des spécificités de ce traumatisme. Le référentiel prévoit une indemnisation de 8 000 à 16 000 euros pour un préjudice de niveau 4, mais est-ce vrai que le FGTI proposerait systématiquement le niveau le plus bas ? Ne faudrait-il pas élargir l'échelle d'indemnisation ?

Le préjudice économique est très difficile à chiffrer pour des enfants ; il s'agit de la perte d'une chance de faire des études supérieures de qualité. Est-il possible de faire davantage ?

Mme Fabienne Keller. – Madame la déléguée interministérielle, votre intervention portait particulièrement sur les victimes physiques. Je salue le travail efficace réalisé à Strasbourg pour rapatrier les corps, notamment en Thaïlande.

Les personnes ont dix ans pour solliciter le statut de victime. Beaucoup souffrent de troubles psychologiques : soit elles étaient sur les lieux, soit elles connaissaient l'auteur et craignent des représailles, soit elles sont perturbées simplement parce que l'auteur était un habitant de Strasbourg. Comment appréhendez-vous ces troubles psychologiques, et notamment sur le long terme ? Vous avez évoqué une relation individuelle avec la victime, mais qu'en est-il des relations plus collectives, et comment accompagner la résilience ?

M. Victorin Lurel. – J'approuve totalement les propos de Roger Karoutchi. Je salue l'humanité de la Cour des comptes mais je suis surpris des termes de « trajectoire de retour à l'équilibre ». Deux nouveaux chefs de préjudice sont reconnus : l'angoisse de mort imminente et le préjudice situationnel. Cet élargissement ne devrait-il pas plutôt être pris en charge par l'État plutôt que par le FGTI ?

On ne peut ignorer les traumatismes psychologiques. Quelle prise en charge l'État doit-il assurer ?

M. Alain Houpert. – Le FGTI indemnise les victimes d'attentats mais aussi d'infractions de droit commun. Ne devrait-il pas aussi indemniser les victimes d'infractions

dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ? Je suis rapporteur spécial de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »...

M. Yvon Collin. – Les personnes plus exposées aux risques de par leur métier – militaires, gendarmes, policiers et leurs familles – suivent-ils le même parcours de traitement des dossiers et d’indemnisation que les autres victimes du terrorisme, ou bénéficient-ils de mesures spécifiques ou d’un traitement plus rapide de leur dossier ?

M. Vincent Éblé, président. – C’est un sujet d’actualité, évoqué dans une disposition du projet de loi de réforme pour la justice.

M. Raoul Briet. – Sur le Jivat, il faut ramener les choses à de justes proportions. Du point de vue de la bonne administration de la justice, c’est une bonne chose. Que peut-on attendre en termes de détermination du périmètre des indemnisés ? Il ne peut y avoir de clarification que si une jurisprudence se constitue avec les recours contre les décisions du FGTI. Pour cela, il faut qu’un juge unique soit en charge. La mise en place du Jivat ne règle donc pas automatiquement et immédiatement les questions qui ont été évoquées, en particulier la définition de la notion de victimes.

Le PESVT nous éloigne de la logique de fond pour considérer chaque victime comme une personne ayant subi un préjudice à évaluer et à indemniser. L’articulation entre le FGTI et la prise en charge par le budget de l’État est une question légitime, que nous nous contentons de soulever, en soulignant qu’il est important de conserver la nature assurantielle du FGTI, reposant sur une contribution payée par des assujettis ou ceux qui souscrivent un contrat d’assurance, et que sa logique, qui est d’assurer une réparation intégrale et individuelle d’un préjudice, doit être respectée. Nous avons voulu faire prendre conscience qu’il fallait être attentif aux conséquences des évolutions concernant cette aide spécifique, qui nous éloigne de la logique initiale. Mais c’est une question politique que de savoir si les victimes d’actes de terrorisme, en plus d’une réparation intégrale du préjudice, doivent bénéficier d’une forme de compensation supplémentaire relevant de la solidarité nationale.

Le directeur du FGTI considère que les engagements de ce fonds devraient être intégralement provisionnés. Pour l’instant, la règle n’impose pas le provisionnement intégral des engagements. On est plutôt dans une logique de répartition provisionnée que dans une capitalisation intégrale. La soutenabilité financière du FGTI renvoie à l’analyse de la contribution. Son assiette est-elle pertinente ? Faut-il l’adapter ? En changer le montant ? Les dépenses d’ensemble du FGTI vont bien au-delà de l’indemnisation des victimes du terrorisme et, sur ce point, nous n’avons pas d’avis particulier.

Mme Élisabeth Pelsez. – Avec les experts des cours d’appel, nous cherchons à rapprocher le justiciable de l’expert. L’idée d’audiences foraines est aussi envisageable. D’ailleurs, les juges d’instruction se déplacent pour rencontrer les parties civiles, notamment à Nice ou à Carcassonne.

La convention signée avec Pôle emploi est très importante parce que, dans le parcours de reconstruction des victimes, le retour vers l’emploi ou vers la formation professionnelle est essentiel. Nous avons initié un cycle de tables rondes sur les dispositifs en matière d’emploi, qui a été très suivie par les associations de victimes et d’aide aux victimes. La convention signée il y a un an avec Pôle emploi prévoit, dans tous les départements, des référents territoriaux formés à l’aide aux victimes. Le réseau France victimes, qui est composé de 130 associations sur tout le territoire, contribue à la formation de ces délégués territoriaux.

Nous avons fait un premier bilan après un an, et une victime était présente pour témoigner : 111 victimes ont bénéficié de ce dispositif. Lorsque je me rends à Nice, au comité local d'aide aux victimes, je peux mesurer à quel point ce dispositif est utile et important. Il doit encore prendre son essor, bien évidemment, mais il est indispensable pour jouer la carte du retour à l'emploi, à la formation et à la reconversion professionnelle des victimes des attentats.

Au niveau européen, j'ai participé lundi à Bruxelles à un comité restreint, qui a été mis en place à la demande du président de la Commission européenne et confié à Joëlle Milquet, qui est sa conseillère spéciale sur les victimes, avec l'idée de mieux harmoniser l'indemnisation des victimes au sein de l'Union européenne. Il existe en effet des différences extrêmes, puisqu'on va d'une indemnisation de quelques euros à des montants beaucoup plus généreux comme ceux que l'on connaît en France. Le souhait, ambitieux, de ce comité restreint, est de proposer à la nouvelle Commission une stratégie pour l'aide aux victimes d'attentats, mais pas seulement. Si le volet répressif de la coordination des politiques au sein de l'Union européenne en matière de lutte contre le terrorisme a été largement développé, il faut désormais faire de même pour les victimes. Nous envisageons plusieurs pistes : un coordinateur désigné pour l'aide aux victimes, avec un partage d'expériences qui bénéficie à l'ensemble des États de l'Union. Par exemple, l'Allemagne envisage de créer elle aussi une délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

L'un des axes de la reconstruction et du parcours de résilience des victimes est d'être pris en charge sur le plan psychiatrique et psychologique d'une manière efficace. Nous avons donc souhaité la création d'un centre national de ressources et de résilience, qui sera focalisé sur la prise en charge du stress post-traumatique. Ce projet, porté par Mme Rudetzki, a déjà conduit à sélectionner le centre hospitalier universitaire de Lille et l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (nord). Le centre national aura trois objectifs. D'abord, rassembler la recherche en matière de stress post-traumatique. Des travaux ont été initiés à la suite des attentats de novembre 2015 et de juillet 2016, notamment sur la prise en charge des enfants. Le centre collectera la recherche et formera le corps médical au sens large, y compris les psychologues, sur la détection du stress post-traumatique. Il proposera aussi, en lien avec la Haute autorité de santé, un certain nombre d'offres de soins. Il s'appuiera sur dix unités de consultation qui ont été créés parallèlement – et l'une est à Strasbourg, justement. Le dispositif actuel prévoit une prise en charge pendant deux ans dans les dix ans qui suivent l'attentat. De fait, beaucoup de victimes ne vont pas immédiatement consulter un psychologue. Elles mettent du temps, mais il faut leur donner la possibilité de le faire pendant une durée significative. Pendant cette durée, les consultations chez le psychologue sont prises en charge à hauteur de 50 euros.

Le préjudice exceptionnel spécifique des victimes du terrorisme, c'est un préjudice qui répare une atteinte qui est faite à l'individu, alors que c'est la nation qui est visée. C'est un préjudice symbolique très important, sur lequel il faut que la position de l'État soit claire et qui doit être pris en charge et indemnisé, comme il l'a été depuis de nombreuses années.

M. Pierre Delmas-Goyon. – Vous avez évoqué un refus par le FGTI d'indemniser les nouveaux préjudices d'angoisse, d'attente et d'inquiétude. Il n'est pas question pour celui-ci de ne pas les indemniser puisqu'ils font partie des éléments qui sont reconnus comme relevant du préjudice indemnisable. Le débat est entre prise en charge par le FGTI ou par l'État.

Vous nous avez interrogés sur les délais. Tout le monde salue la réactivité du FGTI, qui envoie des équipes sur place et se charge des situations très difficiles dans lesquelles peuvent se trouver des victimes ou des proches de victimes. Le fonds verse des provisions, qui ne correspondent pas à l'indemnisation définitive, et qui peuvent être versées en plusieurs fois.

Nous avons pris en août des engagements qui vont au-delà de ce que prescrit la loi : le FGTI s'engage à verser 80 % du montant de son offre lorsqu'on en est au stade, après instruction, de l'offre définitive d'indemnisation, sans savoir si la victime va accepter, ou non, cette offre. Celle-ci, en effet, est libre d'accepter l'offre et de conclure une transaction, ou de la refuser et de saisir un juge. En attendant qu'elle décide, le fonds lui verse 80 % de son offre, ce qui évite les situations de dénuement et exonère le FGTI du grief de faire pression par des moyens économiques sur les victimes.

Pendant la durée de l'instruction des dossiers, nous avons des dispositifs successifs d'accompagnement financier. Cette instruction peut être compliquée pour plusieurs raisons. D'abord, plus une victime est gravement atteinte, plus son état met du temps à être consolidé au sens médico-légal, c'est-à-dire à ne plus apparaître susceptible d'amélioration, ni d'aggravation. Il faut parfois, pour en arriver là, de multiples interventions chirurgicales. C'est alors seulement qu'on peut mesurer le préjudice, ce qui est indispensable pour l'indemniser.

Le préjudice économique est aussi un sujet complexe. Il n'est pas simple d'apprécier l'indemnisation qui peut en être faite, ni la situation financière exacte qu'il s'agit de compenser. Sur ce point, nous sommes très dépendants des justificatifs, que nous sommes bien obligés de demander à la victime ou à ses ayants-droit.

Du reste, il est aussi arrivé au FGTI de se heurter à des réactions négatives quand il faisait les choses trop vite avec des victimes, qui lui disaient ne pas en être à ce stade, que ce n'était pas le moment.

Enfin, lorsque le FGTI a fait son offre d'indemnisation, il n'y a pas de délai pour l'accepter. Du coup, il se passe parfois beaucoup de temps avant qu'une victime prenne position, ce qui ne laisse pas d'être préoccupant pour notre situation financière ! Et si la victime ne répond pas, aucun texte ne permet à l'heure actuelle de mettre un terme à cette situation, qui peut durer des années. Nous avons de plus en plus d'offres d'indemnisation définitives qui restent en suspens, avec des victimes qui tardent à prendre position ; c'est une préoccupation pour le fonds de garantie. Je ne dis pas cela pour critiquer les victimes : il est parfaitement légitime qu'avant d'accepter une offre elles s'entourent de tous les conseils nécessaires et prennent le temps de la réflexion.

Pour nous, l'important est de mettre en œuvre un accompagnement suffisant pour ne pas laisser une victime sans réponse.

Le FGTI n'est pas un organisme relevant de la fonction publique, avec des ETPT alloués. Face au terrorisme de masse que nous connaissons depuis 2015, il s'est donné les moyens d'embaucher le nombre de personnes nécessaires et, par conséquent, nous n'avons pas de pénurie de moyens – et il nous incombe de ne pas en avoir !

À partir du moment où la compétence du parquet est nationale, il me paraît logique qu'un juge soit implanté au même lieu, ne serait-ce que pour des raisons d'accès au dossier et de connaissance des mécanismes. C'est une question d'efficacité.

Sur la trajectoire, je voudrais vous rassurer. Le terrorisme ne représente à l'heure actuelle que 12 % des dépenses du FGTI. Ce qui met en péril son équilibre financier à long terme, ce n'est pas spécifiquement le terrorisme, c'est l'augmentation du coût moyen d'indemnisation dans tous les dossiers de préjudices corporels, notamment lourds, qu'il s'agisse de terrorisme ou d'infractions de droit commun. Nos projections montrent que, même si nous n'avions aucun attentat terroriste important, notre trajectoire deviendrait déficitaire en dix ans.

Lors de l'attentat de Nice, dans un lieu ouvert, beaucoup de personnes ont déclaré souffrir de séquelles psychiques. Comment les examiner toutes ? La disponibilité des médecins locaux arrivait assez vite à saturation. Aussi le FGTI a-t-il mis en place un dispositif assez lourd, mais efficace, qui a consisté à envoyer des médecins à Nice pendant des journées entières pour procéder à des auditions. Reste la question de savoir où commence et s'arrête le traumatisme. La loi dit que la mission du FGTI est de réparer les dommages résultant d'atteintes à la personne lors d'assassinats ou de tentatives d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste. Cela impose que l'on soit dans une proximité importante ; le lien de causalité avec l'infraction doit exister. Au fond, nous avons tous été très émus par les attentats terroristes. Où s'arrête le lien de causalité avec l'infraction ? Jusqu'où la vulnérabilité pathologique d'une personne peut-elle l'amener à faire état de problèmes psychiatriques méritant d'être pris en compte ? Où s'arrête la mission du FGTI ?

M. Julien Rencki. – Sur notre modèle financier, la question est de choisir entre répartition ou capitalisation. Faut-il couvrir les engagements ? Le droit actuel prévoit que le FGTI doit calculer ses engagements et donc ses provisions techniques, ce qu'il fait, mais il n'impose pas, heureusement, de les couvrir intégralement. C'est, au fond, une question politique : souhaitons-nous reporter sur les générations futures le coût de l'indemnisation des victimes actuelles ? La réponse a des conséquences opérationnelles : dans un modèle dit de capitalisation, on a des actifs en face des engagements. Ces actifs, placés, procurent un rendement. Comme les passifs du FGTI sont sur du temps long – en moyenne douze ans – cela permet, en principe, d'aller chercher des rendements importants, et de soulager d'autant le contribuable.

Le principal déterminant de notre trajectoire est le coût moyen de chaque indemnisation. La contribution est actuellement fixe et forfaitaire et repose sur les contrats d'assurance de dommages aux biens. Il y a des débats sur la manière d'optimiser cette assiette, et on peut imaginer une contribution plus proportionnelle. J'avais moi-même fait observer il y a quelques temps que la loi ne nous donne aucun moyen pour contrôler et sanctionner d'éventuels manquements dans le versement de cette contribution. Je n'ai pas de soupçons, mais le système mériterait d'être clarifié. Nous avons des discussions sur ce point avec le ministère de l'économie.

La question de la fraude est un point de très grande vigilance pour le FGTI. La mobilisation de nos équipes a permis de détecter avant tout paiement la majorité des fraudes, sauf quatre cas, mais les fraudeurs en question figuraient sur la liste unique des victimes établie par le parquet.

Dans cette lutte, le FGTI est soumis à deux injonctions contradictoires. D'un côté, la bienveillance à l'égard des victimes, indispensable, implique d'alléger au maximum les

formalités et les demandes de justificatifs ; de l'autre, nous devons faire preuve de vigilance puisqu'on sait qu'il peut exister des fraudes.

De plus, la réduction du champ de la liste unique des victimes expose davantage le FGTI à la difficulté, non seulement pour lui-même, mais pour les autres dispositifs publics qui bénéficient aux victimes de terrorisme. Nous recensons à ce jour seize fausses victimes identifiées, qui ont donné lieu à dix-huit condamnations – car deux d'entre elles avaient fraudé à la fois aux attentats du 13 novembre et à celui de Nice. Sur un total d'environ 6 000 victimes traitées, c'est assez peu. Comment renforcer la lutte contre la fraude ? La formation et l'expérience des collaborateurs sont notre meilleure arme, et nous avons d'excellentes relations avec le parquet, qui est mieux outillé en termes d'investigation. Le Gouvernement a pour intention de donner au FGTI accès à la procédure pénale pour mener les vérifications qui s'imposent.

Les associations d'aide aux victimes et les associations de victimes sont évidemment des partenaires-clés, avec lesquels nous entretenons des relations denses, à travers des rencontres régulières. Elles nous alertent sur des difficultés rencontrées par les victimes, ce qui est extrêmement précieux pour nous. C'est aussi avec elles que nous essayons de construire un certain nombre de projets, comme par exemple le guide de l'indemnisation des victimes, qui contient le référentiel d'indemnisation, ou l'expérimentation sur le retour à l'emploi des victimes.

Mme Élisabeth Pelsez. – Il me reste à répondre à quelques questions.

Le numéro unique est important : quand il y a une crise majeure, il faut un numéro bien identifié par les victimes. La dernière instruction Orsec Novi préconise justement un numéro unique. Quand une cellule interministérielle d'aide aux victimes est mise en place, c'est le numéro du centre de crise et de soutien qui est diffusé au grand public. Sinon, c'est la préfecture du lieu de l'attentat qui donne les informations. Le 116 006 est géré par France victimes.

Sur l'ONACVG et l'Institut national des Invalides, il faut savoir que peu de personnes disposent de ses bénéficiaires et notre travail est aussi d'encourager la connaissance par les victimes de l'accompagnement que peuvent leur offrir les offices de l'ONACVG, qui sont territorialement répartis. En effet, s'il y a peu de lieux d'attentat, les victimes vivent disséminées sur le territoire. Le maillage territorial est donc très important.

Enfin, concernant les forces de sécurité, un amendement a été déposé au projet de loi de programmation des moyens de la justice, qui offre la possibilité de choisir entre l'indemnisation au titre de la protection fonctionnelle proposée par le ministère de l'Intérieur ou par le fonds de garantie.

M. Vincent Éblé, président. – Je remercie l'ensemble des participants à notre audition pour la qualité de leurs interventions.

La commission autorise la publication de l'enquête de la Cour des comptes ainsi que du compte rendu de la présente réunion en annexe à un rapport d'information de M. Antoine Lefèvre.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Compte rendu de la réunion du bureau de la commission - Programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2019 - Communications

M. Vincent Éblé, président. – Le bureau de notre commission des finances, qui s’est tenu le 22 janvier, a évoqué le programme législatif et de contrôle du premier semestre de l’année 2019.

Le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises dit « Pacte » comporte plusieurs dispositions ressortant de la compétence de notre commission : l’ouverture du capital d’Aéroports de Paris (ADP) et de la Française des Jeux (FDJ), mais aussi des dispositions relatives à l’assurance et à la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations. Il a fait l’objet d’une commission spéciale, qui comporte dix-sept membres de notre commission dont deux des trois rapporteurs, Jean-François Husson et Michel Canévet. Son examen devrait nous occuper en séance publique jusqu’au mardi 12 février.

Au-delà, et après la présentation très attendue, par les parlementaires mais aussi par la presse, du rapport annuel de la Cour des comptes le 7 février, nous avons encore peu de certitudes sur le programme législatif. Si le ministre de l’économie et des finances, Bruno Le Maire, a annoncé la présentation prochaine en Conseil des ministres d’un projet de loi pour taxer les GAFAs, aucune date d’examen en séance publique n’a encore été communiquée. De même, selon les informations dont nous disposons, l’hypothèse d’un collectif budgétaire, consacré notamment aux finances locales, paraît s’éloigner. De manière générale, tout projet de réforme fiscale semble suspendu aux résultats du « Grand débat » dont les conclusions ne seront pas connues avant la mi-mars au plus tôt.

La seule certitude réside dans la communication au Parlement, prévue par les textes, du programme de stabilité, avant sa transmission à la Commission européenne. Le bureau de notre commission s’est exprimé en faveur de l’organisation d’un débat en séance publique, compte-tenu des enjeux qui s’y attachent et malgré un calendrier contraint. À partir du mois de juin devrait être examiné le projet de loi de règlement, qui nous donnera l’occasion, dès lors que nous aurons connaissance des rapports annuels de performance, d’organiser des auditions ministérielles sur certaines missions budgétaires.

Compte tenu de l’agenda de la séance publique, l’agenda de notre commission au premier trimestre devrait être principalement consacré à des auditions, à des tables rondes et à des restitutions de travaux de contrôle, soit des rapporteurs spéciaux, soit suite à des commandes à la Cour des comptes en application de l’article 58-2 de la LOLF. Nous avons déjà entendu le Gouverneur de la Banque de France et le directeur de Tracfin. Nous entendrons prochainement le directeur de l’Agence des participations de l’État, ainsi que le responsable de la mission de préfiguration d’une agence du recouvrement, le directeur général de l’Agence Française de développement – à la demande de notre collègue Yvon Collin –, ainsi que d’autres responsables publics et, vraisemblablement, des économistes. J’ai à cet égard proposé l’organisation d’une table ronde sur la situation économique générale, afin d’éclairer nos travaux par une vision prospective.

Concernant le Brexit, le rapporteur général et moi-même devrions être associés aux travaux du groupe de suivi composé de membres de la commission des affaires étrangères et de la commission des affaires européennes pour les sujets de la compétence de notre commission. Par ailleurs, si l’actualité le nécessitait, les groupes de travail conjoints avec la

commission des affaires européennes relatifs à la politique de cohésion, au cadre financier pluriannuel ou à l'avenir de la zone euro pourraient être réactivés.

Le bureau a également souhaité reconduire les trois groupes de travail consacrés respectivement à la fiscalité de l'économie numérique, dans la perspective de la mise en œuvre de la taxe GAFA et de la réflexion sur l'harmonisation fiscale entre commerce en ligne et commerce physique – de nombreux courriers d'acteurs économiques et commerciaux nous parviennent sur ces sujets –, à la fiscalité locale afin de réfléchir à différents scénarii de réforme et, enfin, à la révision de la procédure budgétaire et à la modernisation de la LOLF.

La commission avait décidé en 2018 la création d'un groupe de suivi, composé d'un représentant par groupe, sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, afin d'être davantage réactive sur ces sujets. Il a mené des auditions lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude puis, cet automne, après les révélations du journal *Le Monde* sur les CumEx Files. Il pourra, en 2019, continuer à fonctionner ainsi.

Le programme de contrôle des rapporteurs spéciaux vous a été distribué. Il comprend plusieurs enquêtes demandées en application de l'article 58-2 de la LOLF, la reconduction de travaux entamés l'an passé et prochainement aboutis, ainsi que de nouveaux sujets de contrôle. Au cours du semestre, j'engagerai avec le rapporteur général une analyse de la fiscalité du patrimoine et de l'épargne, en dressant un premier état des lieux de la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de la création du prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du capital. Une restitution de ces travaux en commission sera bien évidemment organisée, afin d'associer l'ensemble des membres. Nous réclamerons au ministère les informations nécessaires à cette expertise. Je préfère cette méthode respectueuse de la représentativité des groupes politiques à la participation de deux parlementaires seulement, un député et un sénateur, au comité d'experts proposé par l'exécutif. Souvenez-vous de la déception de notre collègue Christine Lavarde après sa participation au comité « Action publique 2022 ».

Enfin, le bureau de la commission devrait se déplacer en avril dans le Nord de l'Europe, *a priori* en Suède et au Danemark, afin d'étudier les spécificités de ces pays en matière de réformes publiques, de fiscalité, notamment environnementale, mais aussi d'autres sujets intéressant notre commission comme la dématérialisation des services de paiement.

M. Claude Nougein. – Est-il possible d'ajouter un thème au programme de contrôle qui nous a été distribué ? Thierry Carcenac et moi-même souhaiterions en effet travailler sur le recouvrement des amendes de stationnement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme de la décentralisation du stationnement payant permet aux collectivités territoriales de fixer le montant des amendes. Il pourrait être justifié d'en dresser un premier bilan.

M. Vincent Éblé, président. – Nous en prenons bonne note. Le sujet entre effectivement dans le champ de compétence de votre mission.

Mme Nathalie Goulet. – Vous connaissez mon intérêt pour la fraude documentaire. J'ai récemment reçu le commissaire en charge de ce dossier : il était, pour la première fois, invité à s'exprimer par un parlementaire. Je ne puis mener de contrôle sur la fraude documentaire, qui ressort davantage de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » dont notre collègue Michel Canévet a la charge, mais je souhaiterais que la commission entende à tout le moins ce commissaire.

M. Vincent Éblé, président. – Le sujet paraît délicat, car son périmètre recouvre également le champ de compétence de la commission des affaires sociales, avec la fraude sociale, et celui de la commission des lois s’agissant des faux papiers d’identité. Ainsi, l’usine de fabrication de ces titres, située dans la commune de Lognes que je connais bien, dépend-elle du ministère de l’Intérieur.

Mme Nathalie Goulet. – Certes, mais les conséquences budgétaires de la fraude documentaire apparaissent considérables. À ce titre, notre commission est concernée. Je me suis rapprochée de MM. Bas et Vanlerenberghe pour envisager un travail commun.

M. Vincent Éblé, président. – Voyons effectivement comment articuler nos travaux, mais je ne souhaite prendre aucune initiative isolément.

M. Yvon Collin. – Avec Jean-Claude Requier, nous sommes en train de définir le thème de notre prochain contrôle sur la mission « Aide publique au développement », aussi ne figure-t-il pas dans le programme que vous avez distribué.

M. Vincent Éblé, président. – Ce programme pourra évidemment faire l’objet des ajustements nécessaires. Je vous remercie.

La réunion est close à 12 h 10.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 29 janvier 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 16 heures.

**Audition de Mme Marie-Laure Denis, candidate proposée par le Président de
la République aux fonctions de présidente de la Commission nationale de
l'informatique et des libertés**

M. Philippe Bas, président. – En application de l'article 13 de la Constitution, ainsi que de la loi organique et de la loi du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, nous allons procéder à l'audition de Mme Marie-Laure Denis, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette audition est publique et sera suivie d'un vote à bulletins secrets comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre règlement. Aucune délégation de vote ne sera admise.

Conformément à l'article 13 de la Constitution, le Président de la République ne pourrait pas procéder à la nomination de Mme Marie-Laure Denis si les votes négatifs au sein de notre commission et de la commission des lois de l'Assemblée nationale représentaient au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions.

C'est la première fois que notre commission donne un avis sur une nomination à ce poste : cette fonction ne figurait pas, à l'origine, dans la liste des postes soumis à cette procédure. Cet oubli a été réparé grâce au Sénat, avec l'adoption de la loi portant statut général des autorités administratives indépendantes (AAI) et des autorités publiques indépendantes (API), dont M. Jacques Mézard était l'un des auteurs et le rapporteur.

Notre commission connaît bien la CNIL. Son champ de compétences est particulièrement vaste, tant les traitements automatisés de données sont devenus courants. Les entreprises et les collectivités de toutes tailles y ont ainsi recours et les usages des données se sont complexifiés, notamment avec les algorithmes et le *big data*.

Le contexte de l'action de la CNIL a évolué avec l'adoption du Règlement général sur la protection des données (RGPD), puis d'une loi en 2018 – encore dans toutes les mémoires – qui a mis à jour la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mme Marie-Laure Denis est conseiller d'État. Elle a débuté sa carrière dans l'administration en 1990 et a exercé des fonctions importantes, notamment au sein d'autorités administratives indépendantes, tels que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dont elle a été membre de 2004 à 2011 et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) de 2011 à 2017. Vous êtes membre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) depuis 2017. Ce parcours fait de vous une spécialiste des AAI, même si vous avez aussi exercé des fonctions à la direction de cabinets ministériels.

Mme Marie-Laure Denis, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. – Je suis très honorée d'échanger avec vous lors de cette audition, de vous éclairer sur mon parcours et de vous présenter la façon dont j'aborderais mes fonctions si je rejoignais le collège de la CNIL en qualité de présidente. J'ai commencé mon parcours professionnel au Conseil d'État, où j'ai appris la rigueur du raisonnement juridique et le travail en formation collégiale. S'en sont suivies deux expériences en cabinet ministériel qui m'ont familiarisée avec la décision administrative et le fonctionnement de l'État. J'ai aussi trouvé beaucoup de plaisir à diriger des équipes et à coordonner l'action des administrations dans mes domaines de compétences. Depuis quinze ans, j'ai eu la chance de travailler dans plusieurs autorités administratives indépendantes. Après avoir été membre du collège du CSA, j'ai assumé des fonctions comparables pendant six ans à l'Arcep. Depuis deux ans, parallèlement à mon activité de juge au Conseil d'État, je suis membre de la formation de règlement des différends et des sanctions de la CRE.

J'ai vécu cette expérience de la régulation dans des secteurs en constante mutation et en constante évolution numérique au CSA, lors de l'arrivée de la télévision numérique terrestre, et à l'Arcep, au moment de la montée en puissance du quatrième opérateur de télécommunications. Alors que les équilibres de marché étaient bouleversés, j'ai pu mesurer qu'une régulation par le dialogue et l'échange était souvent plus productive pour une autorité de supervision que le recours à des méthodes unilatérales. Ainsi, à l'Arcep, j'ai travaillé sur la programmation de l'extinction de l'itinérance de Free sur le réseau d'Orange ; alors qu'une nouvelle disposition législative votée en 2015 donnait à l'Arcep le pouvoir de modifier unilatéralement le contrat d'itinérance conclu entre les deux opérateurs, il a semblé préférable au collège de l'Autorité de publier des lignes directrices. Les acteurs savaient ainsi quel était l'objectif, et nous les avons fortement incités à négocier. Orange et Free ont programmé eux-mêmes les conditions d'extinction de l'itinérance, sans que l'Arcep ait recours à des mesures unilatérales.

Le dialogue avec le Parlement est tout aussi essentiel. Il doit être régulier et confiant, et c'est déjà le cas : la CNIL a été auditionnée près de trente fois en 2018 sur de nombreux projets et propositions de loi. Elle traite de sujets relatifs au numérique et plus particulièrement à la protection des données. En 2017, elle a ainsi rendu 177 avis sur des projets de textes, et le chiffre pour 2018 devrait être du même ordre. Ces échanges permettent à la CNIL de nourrir ses propres réflexions grâce à l'expérience de terrain des élus. Je souhaite que ces relations se poursuivent dans la confiance et le respect réciproque du rôle de chacun.

Les échanges doivent être fréquents avec les autres autorités administratives indépendantes : la CNIL a par construction un fonds d'actions transversales. Les AAI doivent avoir en commun l'objectif de contribuer à la lisibilité et à l'efficacité de l'action publique.

Si j'ai l'honneur d'être désignée présidente de la CNIL, j'attacherai la plus grande importance à l'animation du collège de la Commission, dans le respect de la grande diversité de ses dix-huit membres, et avec le souci d'une démarche aussi participative et ouverte que possible. Je veillerai à ce que les 200 agents de la CNIL, dirigés par le secrétaire général sous l'autorité du président, puissent contribuer à leurs missions dans les meilleures conditions et avec professionnalisme.

Si la CNIL doit avoir une attitude ouverte et constructive, elle doit aussi se montrer très ferme dans l'exercice de ses missions de surveillance et de régulation, car son

rôle est capital ; elle est chargée, dans le domaine qui la concerne, d'assurer la défense des libertés individuelles. Cet enjeu est essentiel pour l'équilibre de notre démocratie à l'heure de la massification des données personnelles et de l'essor des réseaux sociaux – sur lesquels la protection de la vie privée paraît quelque peu malmenée.

La présidence de la CNIL suppose une indépendance, une neutralité, une impartialité et des valeurs auxquelles je suis, par nature et par caractère, profondément attachée. Les différentes étapes de ma vie professionnelle, principalement partagée entre la juridiction administrative et les AAI, en témoignent.

Il y a un peu plus de quarante ans, un des premiers présidents de la CNIL, le sénateur Jacques Thyraud, avait posé un constat clairvoyant en estimant que « l'informatique est porteuse d'une vie meilleure, mais aussi de graves appréhensions ». C'est toujours vrai, mais les enjeux liés à la protection des données informatisées ne sont plus les mêmes. La régulation de ces données privées vient de subir un changement majeur de paradigme et le pouvoir de sanction de la CNIL est entré dans une nouvelle ère : la révolution numérique démultiplie la capacité de collecte et de traitement des données personnelles qui sont exploitées à une échelle industrielle dans une économie mondialisée. Facteurs d'innovation et de progrès – comme dans le domaine de la santé – et de nouveaux services bien souvent gratuits, de tels développements s'accompagnent d'abus, voire de dérives qui mettent gravement et directement en cause les libertés individuelles. La précédente décennie a été marquée par des révélations sur des ventes de données à des fins commerciales, qui ont pu interférer avec le fonctionnement de la démocratie. La confiance des utilisateurs de services numériques a été entamée, et chacun mesure à quel point le ciblage publicitaire numérique peut être intrusif dans nos vies. C'est la raison pour laquelle s'exprime une demande sociale de transparence et de sécurisation de plus en plus forte. Sur le site internet de la CNIL, qui reçoit plus de 8 millions de connexions par an, la rubrique la plus consultée est celle de la sécurisation – notamment des mots de passe.

Le Parlement s'est saisi de cette demande du public lors du vote de la loi du 20 juin 2018. Celle-ci renforce le droit des personnes à maîtriser les usages de leurs données personnelles en prévoyant notamment un accès à une information plus claire et accessible, un nouveau droit à la portabilité des données, et le renforcement de la protection des enfants de moins de quinze ans. Le Gouvernement et le Parlement ont ainsi choisi de mettre en conformité la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés avec la directive du 27 avril 2016 – dite directive « Police-justice » – et avec le RGPD. Ce règlement européen, entré en vigueur le 25 mai 2018, est l'exemple même de la régulation qui a évolué, en abandonnant un contrôle *a priori* devenu inadapté et qui visait à l'origine les grands fichiers administratifs, au profit d'un système de contrôle *a posteriori* qui responsabilise tous ceux qui traitent des données personnelles. Ceux-ci sont engagés dans une logique de conformité qu'il leur faut pouvoir démontrer. La CNIL les accompagne par la mise à disposition d'outils, de guides, de référentiels et d'échanges avec les 80 000 délégués à la protection des données personnelles qui sont en train d'être désignés dans de nombreux organismes publics.

Il me paraît essentiel que la CNIL s'adapte à la spécificité des acteurs : ils n'ont pas tous les mêmes moyens pour se conformer aux obligations découlant du RGPD, notamment les PME et les TPE, ou les communes de petite taille. Celles-ci peuvent regrouper leurs moyens pour se mettre en conformité avec le RGPD, en mutualisant, par exemple, la mission de délégués à la protection des données. Vigilants, vous avez veillé, au Sénat, à ce que la CNIL accompagne les collectivités territoriales, leurs groupements et les PME, et leur

donne une information adaptée. Cela doit être une priorité, et la CNIL publiera au premier semestre 2019 un guide pour les collectivités locales.

Fort logiquement, la contrepartie de la responsabilisation des acteurs s'est traduite par un renforcement très significatif du pouvoir de sanction de la CNIL. L'actualité récente a braqué les projecteurs sur ce changement d'échelle. Les sanctions prononcées ne se comptent plus en centaines de milliers d'euros – le maximum de ce qu'avait fait la CNIL jusqu'à présent – mais peuvent désormais atteindre 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial d'une entreprise. Certes, la CNIL ne doit sanctionner les manquements que lorsque c'est nécessaire, avec un souci de proportionnalité et en étant particulièrement attentive au fondement juridique de ses décisions, mais elle ne doit pas hésiter à recourir à la sanction : il y va de son autorité et de sa crédibilité. Le RGPD a prévu des dispositions allant de pair : un accompagnement des acteurs lors de leur mise en conformité, et en contrepartie un contrôle beaucoup plus dissuasif.

La dimension européenne de la mission de la CNIL est désormais essentielle. Le RGPD impose à tout acteur international, dès lors qu'il propose un bien ou un service à destination du consommateur européen, de se soumettre au droit européen, même s'il n'est pas établi en Europe. C'est une avancée considérable puisque le droit européen est celui qui comporte le plus de standards de protection. Le règlement a aussi organisé une régulation de l'instruction des plaintes de données transfrontalières entre les différentes CNIL européennes et ouvert la possibilité de prendre des sanctions communes – ce qu'aucune autre entité géographique au monde ne fait. Réunies dans un comité européen de la protection des données, les autorités de régulation pourront adopter des positions communes, voire arbitrer d'éventuelles divergences par des décisions contraignantes. La CNIL devra œuvrer pour que le niveau de protection des données soit le plus harmonisée possible sur le territoire européen. En effet, le règlement ayant laissé des marges de manœuvre aux États membres pour durcir la réglementation ou l'assouplir, il ne faudrait pas, comme en matière fiscale, avoir une compétition intra-européenne pour attirer ou conserver le siège des grandes entreprises du numérique.

La bulle de protection qui entoure une donnée en Europe est-elle conservée lorsque cette donnée est exploitée en dehors du territoire de l'Union ? De quelle capacité l'Europe dispose-t-elle pour limiter l'accès d'autorités étrangères aux données des citoyens européens ? L'encadrement juridique des flux transfrontaliers de données entre l'Europe et les États-Unis comporte un enjeu de défense de nos valeurs et de protection de la vie privée. Des accords ont été négociés entre les États-Unis et l'Europe, mais sont parfois insuffisants. Ainsi, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a-t-elle invalidé le *Safe Harbor* en 2015. Le nouvel accord, *Privacy Shield*, doit donc faire l'objet d'une évaluation rigoureuse et d'une grande vigilance ; c'est un enjeu de souveraineté, dans un contexte où les États-Unis ont adopté juste avant la mise en œuvre du RGPD un *Cloud Act* qui facilite l'accès par les autorités américaines, dans le cadre d'une procédure judiciaire, aux données stockées à l'étranger par des entreprises américaines.

La CNIL doit continuer à prendre toute sa part dans la construction d'une régulation européenne unifiée de la protection des données, comme sa présidente Isabelle Falque-Pierrotin s'est appliquée à le faire en présidant de 2014 à 2018 la Réunion des CNIL européennes (G29), et l'année dernière la Conférence internationale des commissaires à la protection des données. L'Europe est en train de devenir une référence mondiale en matière de régulation de la protection des données personnelles ; la Californie s'en est récemment inspirée et certains des plus grands acteurs mondiaux du numérique ont appelé les États-Unis à se doter d'une réglementation fédérale reprenant largement celle adoptée en Europe.

L'accord qui vient d'être conclu entre l'Union européenne et le Japon en est aussi une illustration. La CNIL a donc vocation à être une référence en Europe, au moment où la réglementation relative à la protection des données personnelles est une grande ambition.

C'est avec ces convictions que je me présente aujourd'hui devant vous. J'espère vous avoir fait partager la détermination qui serait la mienne à contribuer à ce que la CNIL incarne dans les cinq prochaines années une référence en matière de protection numérique de la vie privée. Il ne s'agit pas d'opposer la vie privée aux politiques publiques ou à la vie des affaires, mais de trouver un équilibre fructueux qui soit gage d'efficacité et de protection.

M. Philippe Bas, président. – La CNIL demande régulièrement une importante revalorisation de ses moyens matériels et humains, bien inférieurs à ceux de ses homologues européens. En outre, le RGPD confère à la CNIL des missions complexes et chronophages. Quelle sera votre marge de manœuvre ? La CNIL a-t-elle les capacités matérielles d'exercer pleinement ses missions ? Ne sera-t-elle pas contrainte de faire des choix et de limiter certaines actions ?

Mme Marie-Laure Denis. – En 2018, la CNIL avait 200 agents et un budget de 17,6 millions d'euros. Le législateur est conscient de l'importance de la mise en œuvre du RGPD puisque 15 postes équivalents temps plein et 400 000 euros de budget de fonctionnement supplémentaires devraient être attribués en 2019. Cependant, je note que pour une population analogue, la commission britannique compte 500 agents et son homologue allemand 700 – même si je me méfie des comparaisons internationales, surtout avec un système fédéral ; il en est de même dans de nombreux pays qui reçoivent beaucoup moins de plaintes que la France. Tout n'est bien sûr pas une question de moyens, parce que les ambitions sont infinies dans le domaine du numérique. Mais il faut reconnaître que la CNIL est sous tension : elle a enregistré l'année dernière 11 000 plaintes, soit 37 % de plus. S'y ajoutent désormais environ 600 plaintes transfrontalières, dont 400 concernent la France en tant qu'autorité concernée et une quinzaine en tant qu'autorité chef de file, selon la répartition des rôles entre les différentes CNIL européennes.

Dans la mise en œuvre du RGPD, la CNIL doit être au plus près des acteurs, et concevoir des *packs* sectoriels de mise en conformité – déjà sept ont été rédigés, notamment pour les personnes âgées ou les véhicules connectés. Nous devons poursuivre cette adaptation aux différents publics.

Par ailleurs, la dimension européenne est plus prégnante ; il y a un enjeu de *soft power* qui nous incite à être présents et à faire valoir nos positions au sein du Comité européen de la protection des données. De l'extérieur, il me semble que les équipes de la CNIL sont sous tension et certainement très désireuses de faire au mieux leur travail. Il faudrait peut-être mutualiser le plus possible, notamment avec le CSA et l'Arcep sur la télévision connectée, et avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) sur l'ouverture des données. Les deux collèges de la CADA et de la CNIL ont siégé ensemble à deux reprises depuis deux ans et un guide sur l'ouverture des données sera publié. Un partenariat avec la Banque publique d'investissement (BPI France) a permis d'éditer un guide très utile et didactique à destination des PME et des TPE. Nous devons avoir des relais locaux puisque la CNIL n'a pas d'antennes locales – cela coûterait une fortune et serait moins adapté.

M. Jean-Yves Leconte. – La CNIL a été créée à l'origine pour réagir à une polémique, afin de protéger les données informatiques personnelles des citoyens qui étaient transmises à l'État. Petit à petit, les choses ont évolué. Avec le RGPD, sa mission première

devient de protéger contre tous les usages des données personnelles, et en particulier par les entreprises privées. Votre parcours montre que vous seriez parfaitement adaptée à la mission initiale de la CNIL, mais quelles compétences vous permettront d'évaluer les risques potentiels des évolutions technologiques actuelles et futures sur les données personnelles ? La CNIL a-t-elle un rôle dans la réflexion sur la responsabilité juridique des objets commandés par intelligence artificielle ? Les compétences techniques sont importantes pour faire face aux nouveaux enjeux. J'ai l'impression que vous avez un CV qui correspondrait à la CNIL d'il y a dix ans...

Par ailleurs, depuis l'adoption du RGPD, vous pouvez prononcer des amendes très fortes : 4 % du chiffre d'affaires mondial ; c'est bien, mais quand vous prenez de telles décisions, vous n'en êtes pas responsable : en cas de contentieux, c'est l'État qui paie. Comment envisagez-vous d'exploiter cette nouvelle compétence qui engage l'État tout en étant indépendante ?

Mme Marie-Laure Denis. – Ce sera à vous de juger de mes compétences, mais il ne faut pas regarder les compétences uniquement dans le rétroviseur. Pendant quinze ans, au sein d'autorités de régulation, j'ai été au contact des entreprises : au CSA pour les libertés publiques, à l'Arcep, qui est plutôt une autorité de concurrence sectorielle, pour la défense de la liberté de communication. Dans ces deux autorités, il y a des enjeux économiques que les acteurs ne se privent pas de rappeler, de même au Comité des sanctions et de règlement des différends de la CRE. Au service de l'État depuis trente ans, je n'ai certes pas travaillé en entreprise, mais j'ai vraiment été au contact de grands acteurs du numérique alors que le secteur était chamboulé. Comme ces autorités de régulation sont supposées avoir un rôle d'expertise et de prospective, j'ai naturellement réfléchi, avec mes collègues, aux enjeux de ces secteurs.

M. Philippe Bas, président. – La question de Jean-Yves Leconte portait sur votre connaissance du monde de l'entreprise, mais aussi sur votre familiarité avec les technologies de l'information.

Mme Marie-Laure Denis. – À l'égard des technologies, la CNIL doit être neutre. Elle n'a pas à porter un jugement sur les objets connectés, les algorithmes ou l'intelligence artificielle. Elle a simplement à porter un jugement sur l'usage, même si naturellement il vaut mieux comprendre ce dont on parle. D'ailleurs, la CNIL comprend des experts qui maîtrisent mieux que moi ces technologies. En ce qui concerne les usages, même un profil qui n'est pas technologique peut comprendre les principes de transparence ou de supervision, car la machine recèle beaucoup de promesses et de possibilité, mais elle n'a pas de bon sens ni de valeurs morales. La CNIL est davantage chargée de l'encadrement des technologies que des technologies elles-mêmes.

En ce qui concerne les amendes, je ne suis pas convaincue que la CNIL coûte très cher à l'État.

M. Jean-Yves Leconte. – On l'a déjà vu avec le CSA. En cas de forte amende, si vous perdez le contentieux, vous exposez l'État puisque c'est lui qui paie.

Mme Marie-Laure Denis. – L'État est gagnant puisqu'il récupère le produit des amendes. À charge pour la CNIL de faire en sorte que le risque contentieux soit le plus faible possible. À ce niveau d'amende, il importe de s'assurer de la solidité juridique de la sanction, notamment via une amende proportionnée.

M. Pierre-Yves Collombat. – Votre profil a été décliné : appartenance à un grand corps, expérience des cabinets ministériels. C’est sans surprise le profil des présidents des hautes autorités. Mais s’agissant de la CNIL, une certaine maîtrise technique me paraissait absolument indispensable. Certes, vous dites que vous n’avez pas à juger des techniques, mais ne faudrait-il pas les connaître suffisamment pour en percevoir les mauvais usages ou les failles ? Par exemple, nous avons longuement réfléchi et hésité sur la question de la mutualisation des fichiers devant servir à l’établissement des passeports et des cartes d’identité. Quelle était la meilleure technique pour éviter de mauvais usages ? Il me semble important que savoir comment les technologies fonctionnent pour ne pas être complètement dépendant de l’avis des experts.

M. Philippe Bas, président. – Se pose donc de nouveau la question de la dimension technique de la fonction. Vous pourriez répondre, comme à Jean-Yves Leconte, que si vous n’êtes pas ingénieur, ces technologies ne vous sont pas étrangères et que vous êtes en mesure d’en saisir toutes les complexités. Par ailleurs, je note que le législateur a opportunément prévu l’existence d’un collège afin, justement, d’y regrouper des compétences variées, lesquelles ne peuvent être le fait d’une seule personne !

Mme Marie-Laure Denis. – Effectivement, les personnes désignées au sein du collège de la CNIL le sont en fonction de deux critères de par la loi : une connaissance en matière de liberté individuelle et une expertise des sujets technologiques. J’ai l’impression, au vu du profil des différents présidents de la CNIL depuis l’origine, que sans être ingénieurs eux-mêmes ils ont réussi, avec l’aide d’experts, à mener à bien leur mission, même si j’ai bien conscience que le contexte technologique a changé. La CNIL compte dix-huit membres au sein de son collège, ce qui est considérable et rare. On peut espérer que les profils y sont complémentaires. Il faudrait sinon avoir des compétences juridiques, connaître la régulation, pouvoir siéger dans les instances européennes, et maîtriser parfaitement les technologies. C’est le mouton à cinq pattes ! Je n’ai pas la prétention de remplir toutes ces caractéristiques !

M. Alain Richard. – D’après la commission d’enquête présidée par Jacques Mézard, un écart se creuse dans la durée entre le niveau de rémunération et le déroulement de carrière des agents. Au départ, il s’agit de fonctionnaires détachés puis le renouvellement se poursuit avec des fonctionnaires contractuels. Seriez-vous favorable à davantage de transparence en ce qui concerne les rémunérations et les grilles de salaire des autorités administratives indépendantes (AAI) ?

Mme Marie-Laure Denis. – Le recours aux contractuels s’impose de plus en plus sur les sujets techniques. Les rémunérations doivent davantage répondre à une logique de marché et il n’y a pas de raison que la CNIL ne soit pas totalement transparente par rapport à la rémunération de ses agents. Si l’on veut pouvoir conserver dans des structures de petite taille des agents de talent, il faut pouvoir leur offrir des perspectives de carrière ainsi que des débouchés dans les hautes autorités administratives indépendantes.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je connais un excellent agrégé de philosophie qui est devenu spécialiste de l’hydrologie – il n’est pas loin de moi... Je connais une autre personne qui a suivi d’importantes études de lettres et qui a réalisé une station d’épuration pour 300 000 habitants. Je ne partage donc pas l’esprit du temps qui voudrait que les hauts fonctionnaires ou les grands corps fussent des obstacles au changement. Ils sont au service de politiques qui prennent des décisions en s’appuyant sur de l’expertise.

Je suis fasciné par la richesse d'internet, mais je n'accepte pas la généralisation de l'anonymat. De nombreux messages postés en ligne sont contraires à la loi parce qu'ils sont racistes, diffamatoires ou autres. Je voudrais que l'on puisse bien toujours retrouver la personne qui porte la responsabilité de tels messages, or j'ai l'impression que l'on n'y arrive pas. Quelle est votre réflexion sur ce point ? Il me semble nécessaire que chacun réponde de ses actes et de ses écrits, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Mme Marie-Laure Denis. – Si j'étais présidente de la CNIL, j'aborderais avec humilité mes fonctions pour comprendre au mieux tous les enjeux. Votre question porte en substance sur le statut du « pseudonymat » en ligne. Il est certes protecteur de laisser le moins de traces possible sur la toile. J'ignore si la CNIL a réfléchi sur ce sujet, qui me semble aussi relever du législateur, mais il est certain que l'anonymat favorise les propos illicites et la violence. Il y existe un équilibre à trouver entre la protection de la vie privée sur internet et la responsabilité des auteurs de propos condamnables. En 2016, la loi pour une République numérique a donné à la CNIL pour mission de s'interroger sur des débats de société ou sur des questions éthiques, et c'est un des sujets sur lesquels il serait opportun de se pencher.

M. Dany Wattebled. – Instaurerez-vous un délai de réponse pour les questions posées à la CNIL par nos concitoyens ou par les sénateurs ? J'ai posé une question il y a plus de six mois concernant l'utilisation des caméras de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) pour l'écotaxe. À ce jour, je n'ai toujours pas eu de réponse...

Mme Marie-Laure Denis. – La CNIL doit être attachée à répondre avec célérité... avec les moyens qui sont les siens. Je ne peux que m'engager, si j'étais présidente de la CNIL, à ce que cette autorité réponde rapidement aux questions qui lui sont posées.

M. François Grosdidier. – Quels sont les délais de la CNIL pour traiter les questions dont elle est saisie par l'exécutif, notamment les projets de décret ? Il y a deux ans et demi, le Parlement a adopté une disposition permettant l'accès des polices municipales aux fichiers des plaques minéralogiques et des permis de conduire. Il a fallu attendre plus de deux ans pour que les décrets d'application soient pris. Ayant saisi très régulièrement le ministère de l'intérieur de cette question, on m'a souvent répondu que c'était à cause du Conseil d'État et de la CNIL. Comptez-vous vous imposer des délais minimum ?

La CNIL est chargée de protéger les citoyens, mais elle les protège bien souvent contre la puissance publique, alors que cette dernière est aussi elle-même chargée de protéger les citoyens ! On voit ainsi des policiers confrontés à des difficultés d'accès aux fichiers. Je pense aussi aux difficultés d'utilisation de la vidéo-protection. Les technologies avancent très vite pour la protection de la population, mais leur usage est retardé par le souci de respecter ces principes importants dont la CNIL est le gardien. Mais à l'inverse, quand il s'agit de protéger nos concitoyens d'intérêts privés situés à l'extérieur de nos frontières, la CNIL est bien souvent impuissante. Dans la mesure où ces questions dépassent le cadre national, existe-t-il une concertation des organismes comparables à l'échelle européenne ?

Mme Marie-Laure Denis. – La CNIL répond en urgence sur un tiers des textes dont elle est saisie, mais deux ans est bien sûr un délai trop long. Logiquement, ce n'est pas de son ressort, mais rien ne lui interdit de comprendre d'où vient le blocage.

Comme je l'ai souligné dans mon propos liminaire, il ne faut pas opposer protection de la vie privée et enjeux légitimes de sécurité. La CNIL a pour mission d'insérer en quelque sorte une troisième variable afin de protéger de la manière la plus encadrée

possible les citoyens français. L'idée est de porter le moins possible atteinte à la vie privée avec des fichiers qui ont une finalité précise, des durées de conservation, *etc.*

En ce qui concerne la vidéo-protection, le code de la sécurité intérieure a été rédigé du temps des caméras fixes, or il existe aujourd'hui des caméras-piétons, des drones, de la reconnaissance faciale... Qui dit reconnaissance faciale dit biométrie, sujet sur lequel les textes sont à l'heure actuelle très peu diserts. Il convient de donner une assise juridique plus forte à la vidéo-protection et la CNIL a d'ailleurs appelé publiquement, l'automne dernier, à un débat de société sur ce sujet.

La coopération entre les CNIL européennes est intégrée au sein du comité européen de protection des données (EDPB). Elle vise non seulement à traiter les plaintes transfrontalières, mais aussi à élaborer une véritable doctrine dont peut s'inspirer la commission, notamment pour conclure des accords d'adéquation avec les pays étrangers. Cette coopération doit être menée avec beaucoup d'engagement et de détermination, mais sans être naïf. Le règlement européen a laissé des marges d'adaptation aux différents pays pour assouplir ou au contraire renforcer la réglementation en matière de protection des données. Il faut veiller à ce que tout reste suffisamment harmonieux.

M. François Bonhomme. – Vous avez notamment évoqué la loi de 2016 relative aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions. Les projets de reconnaissance faciale se développent, souvent importés de pays européens qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes. Cela pose la question de la trace biométrique. La directive européenne dite « police-justice » de 2018 a autorisé les systèmes de traitement automatisé des données, avec une réserve de « nécessité absolue », qui reste à définir. Comment voyez-vous l'évolution du droit actuel sur ce point ? Vous avez dit que la CNIL était une sorte de thermomètre, comment pensez-vous votre mission vis-à-vis du public, de plus en plus intéressé par ces questions ? Comment envisagez-vous de rassurer tout un chacun ?

Mme Marie-Laure Denis. – Il serait souhaitable que la CNIL ne soit pas obligée de se prononcer au coup par coup sur la reconnaissance faciale, mais qu'elle puisse mener une réflexion d'ensemble, solide juridiquement, pour traiter les grands enjeux de société que cela soulève. Nous avons un très gros effort de pédagogie à faire en direction de nos concitoyens sur les droits nouveaux créés par le RGPD : il faut que leur consentement soit plus éclairé, qu'ils en connaissent les conséquences, qu'ils connaissent le droit à la portabilité des données. Nous aurons gagné lorsque nous serons arrivés à faire du *Consumer empowerment*, afin d'aider les consommateurs à prendre en compte la protection des données dans leurs choix. Pour y arriver, un effort de vulgarisation est nécessaire. La CNIL reçoit 200 000 appels par an, 17 000 requêtes par internet, elle traite 11 000 plaintes, il y a 8 millions de contacts sur son site internet ; mais ce n'est pas suffisant : il faudrait essayer de démultiplier ses actions avec des relais.

M. Éric Kerrouche. – Que pensez-vous de la dissémination des informations privées ? Utilisez-vous, vous-même, un réseau privé virtuel (VPN) ou une messagerie cryptée pour communiquer ? Quelle est votre position sur la neutralité du net ?

Mme Marie-Laure Denis. – La CNIL ne peut qu'être favorable au chiffrement des données. Je n'ai rien contre la technologie de la *blockchain*, qui permet un partage de données infalsifiables.

La neutralité du net intéresse plusieurs AAI et nous concerne tous. La France est en pointe sur ce sujet. Il est fondamental qu'internet soit accessible à tous, sans considérations de puissances ou d'intérêts économiques. Mais dans d'autres pays, c'est sujet à débat ; ce n'est pas acquis.

Mme Muriel Jourda. – La loi du 13 novembre 2014 permet le blocage des sites faisant l'apologie du terrorisme et diffusant de la pédopornographie. Le dispositif de blocage est soumis au contrôle d'une personnalité qualifiée qui est désignée au sein de la CNIL par celle-ci. Or cette personnalité alerte depuis plusieurs années sur l'insuffisance des moyens qui sont mis à disposition, risquant même, je la cite, « de compromettre l'effectivité de son contrôle. »

Mme Marie-Laure Denis. – C'est en effet un magistrat membre du collège de la CNIL qui est chargé de contrôler ce que fait le ministère de l'intérieur, voire de saisir un juge, le cas échéant en référé, s'il y a une divergence d'appréciation. Les cas soumis sont très nombreux et ce nombre a augmenté de 1 270 % en un an. Deux volontaires parmi les agents de la CNIL traitent ainsi 30 000 sites par an, dont 6 000 ont été fermés pour apologie du terrorisme et 1 000 pour pédopornographie. Cela suppose un examen au cas par cas qui demande beaucoup de motivation...

Mme Esther Benbassa. – Justement, dans le contexte de la mise en place du RGPD, la CNIL dispose-t-elle de suffisamment de personnels ?

Mme Marie-Laure Denis. – Le budget de la CNIL dépend du programme 308, qui regroupe plusieurs AAI sous la houlette du Secrétariat général du Gouvernement (SGG). Si je suis nommée présidente de la CNIL, je ferai le siège de ce dernier pour augmenter les moyens de cette autorité, dont les missions ont été considérablement renforcées. Mais soyons aussi réalistes : dans un contexte budgétaire contraint, il faut aussi faire des gains de productivité et développer au maximum les partenariats avec ceux qui ont peut-être plus de moyens que nous. J'ai découvert une vidéo, vue 6 millions de fois, qui donne des conseils aux adolescents et jeunes adultes pour protéger leur vie privée. Elle a été faite par la Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN), mais c'est la CNIL qui en a fourni la substance.

M. Jacques Mézard. – La CNIL a inauguré le cycle de création des AAI qui se sont multipliées en quelques décennies. Depuis la commission d'enquête sénatoriale à laquelle j'ai participé en 2015, il y en a moins. La question de leur fusion a été abordée, le Défenseur des droits étant précurseur en la matière. Seriez-vous opposée à une fusion avec d'autres AAI ?

M. Philippe Bas, président. – M. Mézard parle d'expérience : il a été l'un des auteurs et le rapporteur de la loi portant statut général des AAI.

Mme Marie-Laure Denis. – Je me garderais bien d'avoir une position de principe sur un sujet aussi important. On peut en effet imaginer toutes les organisations possibles. Le rapprochement de la CNIL et de la CADA – dont le président siège au collège de la CNIL et dont le collège peut siéger avec le sien – montre combien cela peut être utile.

Concernant la CNIL en particulier, il ne faut pas ignorer une problématique juridique : la plupart des textes européens sur la protection des données exigent une AAI. Qu'en serait-il en cas de fusion ? On se retrouverait probablement avec des sous-collèges et des services différents... Deuxième point à prendre en compte : les données personnelles

vivent avec le RGPD un vrai bouleversement ; une fusion serait un deuxième bouleversement qui pourrait être contre-productif.

Mais je suis ouverte naturellement à tout ce qui peut contribuer à nouer des liens supplémentaires avec les autres AAI : mutualisation de fonctions supports, enquête commune avec le CSA et l'Arcep par exemple sur la télé connectée ou avec l'Autorité de la concurrence sur la publicité.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie et invite mes collègues à rejoindre la salle de la commission des lois afin de procéder au vote.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion, suspendue à 17 h 15, est reprise à 17 h 25.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Marie-Laure Denis aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

M. Philippe Bas, président. – Nous avons procédé à l'audition de Mme Marie-Laure Denis, que le Président de la République envisage de nommer aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Nous allons maintenant procéder au vote sur cette proposition de nomination. Il se déroulera à bulletins secrets comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre Règlement. En application de l'article 3 de la loi organique du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, les délégations de vote ne sont pas autorisées.

Il vous est demandé d'inscrire la mention « pour » ou « contre » sur un bulletin blanc. Je vous rappelle que le Président de la République ne pourrait pas procéder à la nomination de Mme Marie-Laure Denis si les votes négatifs au sein de notre commission et de la commission des lois de l'Assemblée nationale représentaient au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions.

Les dépouillements des scrutins auront lieu demain matin à 10 h 30, simultanément au sein des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. Loïc Hervé. – En ma qualité de membre de la CNIL désigné par le Sénat, je vous informe que je ne prendrai part ni au vote ni au dépouillement.

Il est procédé au vote.

Désignation de rapporteurs

Mme Nathalie Delattre est désignée rapporteur sur la proposition de loi n° 8 (2018-2019) tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes, présentée par M. Vincent Delahaye, Mme Valérie Létard et plusieurs de leurs collègues.

M. Loïc Hervé est désigné rapporteur sur la proposition de loi n° 91 (2018-2019) relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers, présentée par M. Patrick Kanner et les membres du groupe socialiste et républicain.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio est désignée rapporteur sur la proposition de loi n° 259 (2018-2019) visant à interdire l'usage des lanceurs de balles de défense dans le cadre du maintien de l'ordre et à engager une réflexion sur les stratégies de désescalade et les alternatives pacifiques possibles à l'emploi de la force publique dans ce cadre, présentée par Mme Éliane Assassi et plusieurs de ses collègues.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie est désignée rapporteure sur la proposition de loi n° 261 (2018-2019) visant à lutter contre toutes les violences éducatives ordinaires, présentée par Mme Laurence Rossignol et les membres du groupe socialiste et républicain.

La réunion est close à 17 h 35.

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

Dépouillement simultané au sein des commissions des lois des deux assemblées des scrutins sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Marie-Laure Denis aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

La commission procède au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Marie-Laure Denis aux fonctions de présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), simultanément à celui de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, président. – Voici le résultat du scrutin, qui sera agrégé à celui de la commission des lois de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants : 21¹

Bulletins blancs : 2

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 18

Pour : 13

Contre : 5

La réunion, suspendue à 10 h 40, est reprise à 14 h 30.

¹ N'a pas pris part au vote : 1

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) - Table ronde de représentants des avocats, des magistrats et des fonctionnaires de greffe (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion, suspendue à 17 h 30, est reprise à 18 heures.

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) – Audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 h 50.

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE
LOI RELATIF À LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES
ENTREPRISES**

Mardi 29 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 15.

**Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises -
Examen des amendements de séance au texte de la commission**

Mme Catherine Fournier, présidente. – Compte tenu, mes chers collègues, du nombre élevé d'amendements de séance sur le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises, je vous invite à la concision s'agissant de leur examen en commission spéciale. Nous pourrions débattre davantage au cours de la séance publique. Plusieurs amendements ont d'ores et déjà été déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution, lequel, je vous le rappelle, s'applique aussi bien aux parlementaires qu'au Gouvernement.

Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission spéciale est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er}			
Création d'un guichet unique électronique pour l'accomplissement des formalités liées à la création et à la vie des entreprises			
Mme LAMURE, RAPPEUR	927	Coordination	Adopté
Article 3			
Modification du régime d'encadrement des journaux d'annonces légales			
Mme LAMURE, RAPPEUR	931	Coordination	Adopté
Article 4			
Suppression de l'obligation de stage préalable à l'installation des artisans			
Mme LAMURE, RAPPEUR	928	Coordination	Adopté
Article 5^{ter}			
Clarification et simplification du régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)			
Mme LAMURE, RAPPEUR	930	Coordinations et précisions	Adopté

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 5 quater Obligation de déclaration du conjoint du chef d'entreprise			
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	929	Coordination	Adopté
Article 6 Nouvelles modalités de calcul et rationalisation des seuils d'effectifs			
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	937	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	938	Coordination	Adopté
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	939	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Article 6 bis A Relèvement à 100 des seuils fixés à 50 salariés dans le code du travail			
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	940	Rédactionnel	Adopté
Article 6 bis Limitation des seuils d'effectifs pour des dispositifs fiscaux spécifiques			
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	941	Rédactionnel et correction d'une erreur matérielle	Adopté
Articles additionnels après l'article 8			
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	932	Interdiction de certains produits en plastique à usage unique	Adopté
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	933	Abrogation de l'interdiction d'exporter des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées dans l'Union européenne	Adopté

La commission spéciale donne les avis suivants :

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Motion			
M. GAY	919	Question préalable	Défavorable
Article 1^{er} Création d'un guichet unique électronique pour l'accomplissement des formalités liées à la création et à la vie des entreprises			
M. GAY	198	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	559	Caractère facultatif du dépôt par voie électronique	Défavorable
M. LALANDE	97 rect.	Caractère public de l'organisme unique	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	560	Caractère public de l'organisme unique	Défavorable
M. ANTISTE	163 rect.	Gestion par l'État de l'organisme unique	Défavorable
M. VALL	830 rect.	Effet juridique du dépôt auprès du guichet unique - Vérification du dossier	Défavorable
M. ANTISTE	162 rect.	Effet juridique du dépôt auprès du guichet unique	Défavorable
M. DELAHAYE	8 rect. <i>bis</i>	Délivrance d'un document provisoire dans l'attente de l'immatriculation	Défavorable
M. ANTISTE	161 rect.	Dérogation au dépôt par voie électronique	Défavorable
M. GAY	561	Dérogation au dépôt par voie électronique	Défavorable
M. ADNOT	75 rect.	Contrôle de la qualification professionnelle	Défavorable
M. GAY	562	Maintien des CFE des chambres d'agriculture	Défavorable
M. MENONVILLE	42 rect.	Accès aux données du registre des actifs agricoles et aux documents relatifs aux bénéficiaires effectifs en lieu et place des informations détenues par le centre de formalités des entreprises	Défavorable
M. MENONVILLE	49	Accès aux données du registre des actifs agricoles en lieu et place des informations tenues par le centre de formalités des entreprises	Favorable
M. PATIENT	892 rect.	Date de mise en place du guichet unique dans les collectivités situées outre-mer	Défavorable
M. YUNG	772	Report de la date de suppression des CFE des CCI	Défavorable
M. ANTISTE	98 rect.	Rapport sur le guichet unique électronique outre-mer	Défavorable
Article 2			
Habilitation à créer par ordonnance un registre dématérialisé des entreprises			
M. GAY	199	Suppression de l'article	Défavorable
M. ADNOT	76 rect.	Mention des délais administratifs dans l'objectif de réduction des délais	Défavorable
Le Gouvernement	872	Réécriture de l'article 2 revenant sur le projet initial de registre unique, mais apportant de nombreuses précisions	Favorable
M. ANTISTE	164 rect.	Amendement visant à préserver les registres existants	Défavorable
M. VALL	831 rect.	Amendement visant à préserver les teneurs des registres existants	Défavorable
Article 3			
Modification du régime d'encadrement des journaux d'annonces légales			
M. GAY	563	Amendement visant à supprimer la tarification forfaitaire	Défavorable
M. DELAHAYE	10 rect. <i>bis</i>	Précisions concernant les obligations de publication au BODACC et sur le site internet actulegales.fr	Défavorable
M. DELAHAYE	9 rect. <i>bis</i>	Entrée en vigueur différée de 24 mois de la réforme des annonces judiciaires et légales	Défavorable
M. TOURENNE	100 rect. <i>bis</i>	Entrée en vigueur différée de 24 mois de la réforme des annonces judiciaires et légales	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 4 Suppression de l'obligation de stage préalable à l'installation des artisans			
M. GAY	200	Suppression de l'article	Défavorable
M. GABOUTY	829 rect bis	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	256	Rétablissement de la suppression du stage	Défavorable
M. ANTISTE	159 rect.	Contenu du stage	Défavorable
M. GABOUTY	834 rect.	Contenu du stage	Défavorable
M. GABOUTY	838 rect.	Contenu du stage	Défavorable
M. COLLIN	867 rect.	Répartition de la durée du stage	Défavorable
Mme ESPAGNAC	373	Obligation d'effectuer une partie du stage avant immatriculation	Défavorable
M. GAY	564	Fixation du prix du stage par la loi	Défavorable
M. ANTISTE	160 rect.	Contenu du stage	Défavorable
Article 5 Autorisation de la mise en place d'une contribution conventionnelle obligatoire pour le financement du FNPCA			
Mme PRÉVILLE	410	Création d'actions collectives de promotion par une seule organisation professionnelle d'employeur représentative	Défavorable
M. MENONVILLE	842 rect.	Création d'actions collectives de promotion par une seule organisation professionnelle d'employeur représentative	Défavorable
Article 5 ter Clarification et simplification du régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)			
M. LOUAULT	188	Application de l'EIRL comme régime de droit commun de l'entrepreneur individuel	Défavorable
M. MENONVILLE	843 rect.	Application de l'EIRL comme régime de droit commun de l'entrepreneur individuel	Défavorable
M. GREMILLET	886 rect.	Application de l'EIRL comme régime de droit commun de l'entrepreneur individuel	Défavorable
M. YUNG	774	Rétablissement partiel de l'article relatif à l'EIRL dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale	Défavorable
Article 5 quater Obligation de déclaration du conjoint du chef d'entreprise			
M. YUNG	775	Suppression du dispositif de cotisation applicable au conjoint collaborateur	Défavorable
M. LALANDE	368	Rapport sur l'extension du statut de conjoint-collaborateur aux concubins notoires	Défavorable
Articles additionnels après l'article 5 quater			
Le Gouvernement	273	Statut de conjoint collaborateur d'un chef d'entreprise agricole	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. RAPIN	453 rect.	Tutorat bénévole du cédant d'entreprise	Favorable
M. CHATILLON	498 rect.	Entrée en vigueur des normes relatives aux entreprises et suppression de normes réglementaires	Sagesse
Article 6 Nouvelles modalités de calcul et rationalisation des seuils d'effectifs			
M. GAY	201 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	347 rect. ter	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	656	Rétablissement de la règle de franchissement des seuils d'effectifs qui s'appliquait pour les IRP jusqu'aux ordonnances « travail » de septembre 2017 (12 mois, consécutifs ou non, au cours des trois années précédentes)	Défavorable
M. TOURENNE	364	Limitation de la règle de franchissement des seuils d'effectifs : - abaissement de cinq à trois ans de la durée s'appliquant à la règle de franchissement à la hausse du seuil d'effectif - augmentation de un à trois ans de la durée s'appliquant à la règle de franchissement à la baisse du seuil d'effectif	Défavorable
Le Gouvernement	909	Amendement de coordination (mise en cohérence entre les nouvelles règles de l'article 6 et des dispositions applicables dans les outre-mer)	Favorable
M. Daniel LAURENT	277 rect.	Limitation du droit de suite à 50 salariés	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	434 rect.	Limitation du droit de suite à 50 salariés	Défavorable
M. TOURENNE	370	Maintien du seuil à 200 salariés pour l'obligation pour une entreprise de communiquer aux actionnaires les dix rémunérations les plus importantes de l'entreprise	Défavorable
M. GREMILLET	887 rect.	Identique amendement 844	Défavorable
M. GABOUTY	840 rect.	Précision sur une modalité d'appréciation de l'effectif salarié pour qu'il soit calculé en équivalent temps plein et prenne en compte les intérimaires	Défavorable
M. TOURENNE	376	Suppression du relèvement de 20 à 50 salariés pour l'obligation de mettre en place un règlement intérieur au sein d'un établissement	Défavorable
Le Gouvernement	257	Maintien du seuil de 200 salariés pour l'obligation de mise à disposition d'un local syndical commun dans l'entreprise	Défavorable
M. TOURENNE	369	Amendement identique 257	Défavorable
M. YUNG	738	Amendement identique amendement 257	Défavorable
Le Gouvernement	871 rect.	Amendement rédactionnel	Favorable
Mme de la PROVÔTÉ	309 rect. quater	Modification des modalités d'appréciation des effectifs salariés pour les obligations des entreprises relatives au service de santé au travail	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TOURENNE	379	Maintien de la règle actuelle de franchissement à la hausse du seuil d'effectif salarié pendant trois ans pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)	Défavorable
Le Gouvernement	908	Application de la nouvelle règle d'appréciation des seuils (I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale) à l'aide unique à l'apprentissage qui a été réformée par la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel	Favorable
Le Gouvernement	907	Application des nouvelles règles d'appréciation et de franchissement des règles aux obligations liées à la contribution à la formation professionnelle versée par les employeurs, la prise en charge par les opérateurs de compétences des actions utiles au développement des compétences aux entreprises de moins de 50 salariés ou encore au droit à rémunération en cas de projet de transition professionnelle	Favorable
Le Gouvernement	906	Amendement de coordination	Favorable
Article 6 bis A Relèvement à 100 des seuils fixés à 50 salariés dans le code du travail			
M. TOURENNE	371	Suppression de l'article 6 bis A	Défavorable
M. GAY	657	Suppression de l'article	Défavorable
M. YUNG	739	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	903	Suppression de l'article	Défavorable
Article 6 bis Limitation des seuils d'effectifs pour des dispositifs fiscaux spécifiques			
M. GAY	658	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	897	Application des nouvelles règles de seuils à la contribution supplémentaire à l'apprentissage, due aux entreprises de plus de 250 salariés, redevables de la taxe d'apprentissage	Favorable
Article 7 (Supprimé) Modification de la composition du conseil d'administration de Business France			
Le Gouvernement	258	Rétablissement de la réforme du conseil d'administration de Business France	Défavorable
Article additionnel après l'article 7 bis			
M. LECONTE	248 rect.	Recours obligatoire de <i>Business France</i> à la Caisse des français de l'étranger pour la protection sociale des volontaires internationaux	Défavorable
Article 8 Réduction de la durée des soldes			
M. DELAHAYE	13 rect. bis	Durée maximale des soldes	Favorable
M. ANTISTE	374 rect.	Adaptation des périodes de solde outre-mer	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ESTROSI SASSONE	35 rect.	Entrée en vigueur immédiate du nouveau régime des soldes	Avis du Gouvernement
Articles additionnels après l'article 8			
M. MARCHAND	777	Interdiction de certains produits en plastique à usage unique et restrictions pour l'usage du plastique dans la restauration scolaire	Favorable
Le Gouvernement	922	Maintien de l'interdiction du plastique pour le service dans la restauration scolaire	Défavorable
Mme VERMEILLET	120 rect bis	Interdiction de certains produits en plastique à usage unique et restrictions pour l'usage du plastique dans la restauration scolaire	Défavorable
M. LONGEOT	310 rect.	Interdiction de certains produits en plastique à usage unique et restrictions pour l'usage du plastique dans la restauration scolaire	Défavorable
M. CARDOUX	921	Exception pour les couverts en plastique compostables et constitués de matières biosourcées	Défavorable
M. MARIE	352 rect bis	Abrogation de l'interdiction d'exporter des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées dans l'Union européenne	Favorable
M. BIZET	708 rect bis	Abrogation de l'interdiction d'exporter des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées dans l'Union européenne	Favorable
M. DELAHAYE	12 rect. bis	Période de travail de nuit	Défavorable

La réunion est close à 13 h 55.

Mercredi 30 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

La réunion est ouverte à 8 h 05.

Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission

Mme Catherine Fournier, présidente. – Nous reprenons l'examen des amendements de séance à l'article 8 *bis*.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 8 bis Travail en soirée dans les commerces alimentaires			
M. GAY	661	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	662	Réduction à cinq du nombre de dimanches où le repos peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail	Défavorable

Articles additionnels après l'article 8 bis

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Je ne suis pas favorable à rouvrir le débat sur l'ouverture des commerces le dimanche, d'où mon avis défavorable sur les amendements n^{os} 41 et 69 rectifié *quater*.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 41 et 69 rectifié quater.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Articles additionnels après l'article 8 bis			
M. LAFON	385 rect. <i>sexies</i>	Avis conforme du maire sur la décision du préfet d'interdire l'ouverture des commerces le dimanche	Défavorable
Mme GATEL	308 rect.	Conclusion d'accords sur la fermeture obligatoire le dimanche à l'initiative d'un EPCI	Défavorable
M. TOURENNE	367 rect.	Conclusion d'accords sur la fermeture obligatoire le dimanche à l'initiative d'un EPCI	Défavorable
M. GAY	663	Dispositif expérimental d'exonération de cotisations	Irrecevable
Article 9			
Relèvement des seuils de contrôle légal des comptes des sociétés commerciales et de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes, création d'un audit légal simplifié pour les petites entreprises			
Mme GRUNY	70 rect. <i>quinquies</i>	Suppression de l'article réformant le contrôle légal des comptes	Défavorable
M. KAROUTCHI	179 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article réformant le contrôle légal des comptes	Défavorable
M. GAY	202	Suppression de l'article réformant le contrôle légal des comptes	Défavorable
M. HENNO	469	Suppression de l'article réformant le contrôle légal des comptes	Défavorable
M. MENONVILLE	44 rect.	Obligation de désigner un commissaire aux comptes pour les sociétés recevant un certain montant de subvention publique	Défavorable
Mme GUIDEZ	66 rect. <i>bis</i>	Obligation de désigner un commissaire aux comptes pour les sociétés recevant un certain montant de subvention publique	Défavorable

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 101 rectifié, sous réserve d'une rectification.

M. Michel Canevet, rapporteur. – Nous préférons nous appuyer sur la ligne budgétaire unique (LBU) et les fonds sociaux plutôt que nous en remettre aux fonds européens. Nous souhaitons que les commissaires aux comptes dans les outre-mer soient spécifiquement visés.

M. Bernard Lalande. – C'est un compromis qui me semble acceptable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 101 rectifié bis.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 9 Relèvement des seuils de contrôle légal des comptes des sociétés commerciales et de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes, création d'un audit légal simplifié pour les petites entreprises			
M. GAY	608	Obligation de désigner un commissaire aux comptes pour les sociétés recevant un certain montant de subvention publique	Défavorable
M. MAGRAS	427 rect. bis	Obligation de désigner un commissaire aux comptes pour certaines sociétés outre-mer	Favorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	493 rect.	Création de seuils intermédiaires avec l'obligation de désigner un commissaire aux comptes pour réaliser un audit simplifié	Défavorable
M. GAY	607	Possibilité pour la moitié des salariés de demander au juge la désignation d'un commissaire aux comptes dans les sociétés par actions simplifiées	Défavorable
M. LALANDE	102 rect. bis	Désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes lorsque des actionnaires représentant au moins le quart du capital le demandent	Favorable
M. THÉOPHILE	750	Coordination dans le régime des SARL	Favorable
M. THÉOPHILE	751	Coordination dans le régime des SA concernant les opérations d'augmentation de capital	Favorable
M. THÉOPHILE	752	Renvoi à un décret simple plutôt qu'à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les seuils déclenchant l'obligation de désigner un commissaire aux comptes	Défavorable
M. THÉOPHILE	753 rect.	Rétablissement de la dispense de désignation d'un commissaire aux comptes par la société mère d'un groupe elle-même contrôlée par une société ayant désigné un commissaire aux comptes	Défavorable
M. CADIC	249 rect.	Suppression de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes dans les filiales les plus importantes d'un groupe	Défavorable
M. HOUPERT	481 rect. bis	Fixation au sein des groupes d'un périmètre de filiales devant désigner un commissaire aux comptes	Défavorable
Mme NOËL	726 rect. quater	Fixation au sein des groupes d'un périmètre de filiales devant désigner un commissaire aux comptes	Défavorable
M. LALANDE	104	Fixation au sein des groupes d'un périmètre de filiales devant désigner un commissaire aux comptes	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	595	Suppression de la saisine d'un juge pour demander la désignation d'un commissaire aux comptes lorsque le demandeur des actionnaires représentant le dixième du capital	Défavorable
M. GAY	605	Possibilité pour la moitié des salariés de demander au juge la désignation d'un commissaire aux comptes dans les sociétés anonymes	Défavorable
M. GAY	596	Suppression de la saisine d'un juge pour demander la désignation d'un commissaire aux comptes lorsque le demandeur des actionnaires représentant le dixième du capital	Défavorable
M. GAY	606	Possibilité pour la moitié des salariés de demander au juge la désignation d'un commissaire aux comptes dans les sociétés en commandite par actions	Défavorable
M. GAY	609	Suppression d'une coordination concernant le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société	Défavorable
M. GAY	610	Suppression de la possibilité pour les petites entreprises d'opter pour la confidentialité de leur compte de résultat	Défavorable
M. MENONVILLE	53	Obligation pour les associations ayant un certain niveau de ressources de désigner un commissaire aux comptes	Défavorable
M. GAY	599	Possibilité de désigner volontairement un commissaire aux comptes	Défavorable
M. HOUPERT	866 rect. bis	Obligation de désigner un commissaire aux comptes pour toute émission de jetons numériques	Défavorable
Mme NOËL	727 rect. ter	Redéfinition de l'audit simplifié pour les petites entreprises	Défavorable
M. HOUPERT	730 rect. ter	Redéfinition de l'audit simplifié pour les petites entreprises	Défavorable
M. THÉOPHILE	756	Diverses modifications rédactionnelles et de codification concernant l'audit simplifié pour les petites entreprises et les normes d'exercice professionnel	Retiré
M. GRAND	64	Transformation du rapport sur les risques auxquels est exposée la société en diagnostic de performance et de croissance	Défavorable
M. LALANDE	456	Modification des références concernant les normes d'exercice professionnel	Défavorable
M. GAY	597	Redéfinition de l'audit simplifié pour les petites entreprises	Défavorable
M. GAY	600	Contrôle par la compagnie nationale des commissaires aux comptes de l'accomplissement par les professionnels de la mission d'audit simplifié	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. THÉOPHILE	757	Attribution des missions du comité d'audit au conseil d'administration ou de surveillance dans les sociétés de financement qui ne sont pas tenues de mettre en place un comité d'audit	Favorable
M. GABOUTY	839 rect.	Entrée en vigueur immédiate de la réforme du contrôle légal des comptes, sous réserve des mandats en cours	Défavorable
Le Gouvernement	424	Entrée en vigueur de la réforme du contrôle légal des comptes au plus tard au 1er septembre 2019, sous réserve des mandats en cours	Défavorable
M. THÉOPHILE	758	Coordination	Défavorable
M. YUNG	759	Précisions	Défavorable
Article additionnel après l'article 9			
M. ANTISTE	158 rect.	Formation des experts-comptables sur les entreprises en difficulté	Défavorable
Article 9 bis A Aménagement des obligations déontologiques des commissaires aux comptes en dehors des interventions réalisées auprès des entités d'intérêt public			
M. THÉOPHILE	760	Modifications rédactionnelles concernant la déontologie des commissaires aux comptes	Défavorable
Article 9 bis B Levée du secret professionnel entre commissaires aux comptes contrôlant différentes sociétés appartenant à un même groupe non consolidé			
M. GAY	598	Précision concernant la levée du secret professionnel entre commissaires aux comptes intervenant auprès de sociétés d'un même groupe consolidé	Défavorable
Article 9 bis C Possibilité pour les commissaires aux comptes de fournir des services autres que la certification des comptes et d'établir des attestations			
M. THÉOPHILE	761 rect.	Définition de la mission des commissaires aux comptes et possibilité des prestations autres que la certification des comptes, notamment des attestations, dans le cadre ou en dehors d'une mission légale	Défavorable
M. LALANDE	468	Définition de la mission des commissaires aux comptes et possibilité des prestations autres que la certification des comptes, notamment des attestations, dans le cadre ou en dehors d'une mission légale	Retiré
M. MENONVILLE	52 rect.	Définition de la mission des commissaires aux comptes et possibilité des prestations autres que la certification des comptes, notamment des attestations, dans le cadre ou en dehors d'une mission légale	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	601 rect.	Définition de la mission des commissaires aux comptes et possibilité des prestations autres que la certification des comptes, notamment des attestations, dans le cadre ou en dehors d'une mission légale	Retiré
Article additionnel après l'article 9 bis C			
M. THÉOPHILE	754 rect.	Suppression des commissions régionales de discipline des commissaires aux comptes et transfert de leur compétence à la formation restreinte du Haut-Conseil du commissariat aux comptes	Favorable
M. THÉOPHILE	762 rect.	Renforcement des prérogatives du Haut-Conseil du commissariat aux comptes dans le cadre des enquêtes disciplinaires	Favorable
Article additionnel après l'article 9 bis D			
M. THÉOPHILE	763	Coordinations concernant la suppression de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant	Favorable
M. THÉOPHILE	766	Réorganisation des compagnies régionales des commissaires aux comptes par le garde des sceaux après avis et non sur proposition de la compagnie nationale	Favorable
M. THÉOPHILE	765 rect.	Renforcement de l'efficacité de la procédure d'élaboration des normes déontologiques et des normes d'exercice professionnel des commissaires aux comptes	Favorable
M. LALANDE	103 rect. <i>bis</i>	Obligation de désigner un commissaire aux comptes pour les sociétés d'économie mixte locales, les sociétés publiques locales, les sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré, ainsi que les sociétés qu'elles contrôlent	Favorable
Mme Maryse CARRÈRE	431 rect. <i>bis</i>	Obligation de désigner un commissaire aux comptes pour les sociétés d'économie mixte locales, les sociétés publiques locales, les sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré, ainsi que les sociétés qu'elles contrôlent	Favorable si rectifié
M. THÉOPHILE	764	Disposition transitoire assurant le transfert des biens, droits et obligations des compagnies régionales des commissaires aux comptes dissoutes vers les compagnies régionales maintenues	Favorable
Articles additionnels après l'article 9 bis			
M. GAY	603	Obligation pour les conseillers en investissement participatif de désigner un commissaire aux comptes	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	604	Obligation pour les plates-formes de financement participatif de désigner un commissaire aux comptes	Défavorable
Article additionnel après l'article 10			
M. CAPUS	185 rect. <i>quater</i>	Institut de France	article 45
M. CAPUS	305 rect. <i>bis</i>	Remise d'un rapport relatif à la modernisation de l'exercice de la profession d'expert-comptable, notamment de son rôle en matière de détection précoce des difficultés des entreprises	Défavorable
Article 12 Suppression de l'obligation d'un compte-bancaire dédié pour les micro-entrepreneurs au chiffre d'affaire annuel inférieur à 5 000 euros			
Mme BERTHET	46 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article 12	Défavorable
M. MENONVILLE	56	Suppression de l'article 12	Défavorable
M. LALANDE	105	Suppression de l'article 12	Défavorable
M. CHASSEING	119 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article 12	Défavorable
M. GAY	203	Suppression de l'article 12	Défavorable
Article additionnel après l'article 12			
M. MENONVILLE	57	Exclusion des activités d'une part, de la construction, de l'entretien et de la réparation des bâtiments et d'autre part, des activités de plomberie et d'électricité du régime fiscal de micro-entreprise	Défavorable
M. CAPUS	94 rect. <i>ter</i>	Amendement irrecevable	article 45
M. MENONVILLE	58	Interdiction du cumul entre un emploi salarié et une activité de micro-entreprise et limitation à deux ans du statut de micro-entreprise	Défavorable
Mme PRÉVILLE	407	Amendement identique 58	Défavorable
M. GAY	654 <i>rect.</i>	Interdiction de cumul d'un emploi salarié et une activité de micro-entreprise dans le même secteur d'activité; application du statut de micro-entrepreneur pour seulement deux années consécutives ; amendement identique à l'amendement 407	Défavorable
M. MENONVILLE	845	Déclaration des bénéficiaires effectifs par le CFE	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MENONVILLE	846	Suppression de la double-immatriculation	Défavorable
Mme PRÉVILLE	408	Demande de rapport sur le bilan du statut de micro-entrepreneurs	Défavorable
Article 12 bis (Supprimé) Rapport sur l'entrepreneuriat féminin			
M. GAY	665	Instauration d'une présomption de salariat reposant sur la subordination juridique et la dépendance économique	article 45
Article 13 Modernisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie			
M. GAY	204	Suppression de l'article	Défavorable
Mme ESPAGNAC	365	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	567	Remise en cause de l'élargissement des missions des CCI dans le champ concurrentiel	Défavorable
M. ROUX	494 rect.	Prestations de services numériques des CCI	Défavorable
M. GAY	566	Suppression du recrutement de personnels de droit privé par les CCI	Défavorable
M. DELAHAYE	184	Qualification de la convention collective des CCI	Défavorable
M. BAZIN	192 rect.	Qualification de la convention collective des CCI	Défavorable
M. CAPUS	92 rect. <i>ter</i>	Qualification de la convention collective nationale des CCI	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	36 rect.	Union de chambres métropolitaines et de chambres territoriales de commerce et d'industrie	Défavorable
Mme ESTROSI SASSONE	37 rect.	Missions des CCI métropolitaines	Défavorable
Mme BERTHET	297 rect. <i>ter</i>	Amendement et censure des décisions du président de CCI France par l'Assemblée générale	Défavorable
Article additionnel après l'article 13			
M. THÉOPHILE	825	Limite d'âge des présidents de CCI	Défavorable
Mme IMBERT	473 rect.	Préenseignes des restaurants, auberges, hôtels et campings	article 45
M. BAZIN	492 rect.	Prérogative des présidents de CCI pour délivrer des cartes professionnelles	Favorable
Mme IMBERT	474 rect.	Suppression de la condition de diplôme pour l'obtention du statut national d'étudiant-entrepreneur	Avis du Gouvernement

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 13 bis A (Supprimé) Généralisation des chambres de métiers et de l'artisanat de région et suppression des chambres régionales, des chambres départementales et des chambres interdépartementales de métiers et de l'artisanat			
Mme CHAIN-LARCHÉ	475	Généralisation des CMA de région	Défavorable
M. DAUBRESSE	353 rect. bis	Généralisation des CMA de région	Défavorable

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – De nombreux amendements ont été déposés sur cet article qui prévoyait de transformer de façon obligatoire les chambres régionales en chambres de région. La commission a préféré supprimer cet article et vous n'avez pas suivi ma proposition de garantir l'action de proximité au niveau des départements. Nous assistons à un renversement de situation avec ces amendements puisque plusieurs d'entre vous semblent accepter cette transformation obligatoire. Je prends acte de ce changement et une majorité semble se détacher pour la régionalisation forcée. Je vous propose de revenir au modèle unique de chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) de région avec des chambres départementales, mais qui seraient dépourvues de personnalité morale. Ces chambres départementales mèneraient pour le compte de la CMA de région des actions de proximité. Ce dispositif serait complété par des mesures transitoires liées aux prochaines élections.

Je vous propose donc de donner un avis favorable aux amendements qui me paraissent les plus aboutis, à savoir les amendements identiques n^{os} 47 rectifié *quinquies*, 118 rectifié *ter*, 193 rectifié *ter*, 194 rectifié *ter*, 306 rectifié *ter*, 483 et 869 rectifié. Je suis en conséquence défavorable à l'amendement n^o 740, mais j'invite son auteur à le transformer en sous-amendement à l'amendement n^o 47 en le limitant au seul dispositif transitoire dont je vous ai parlé. Je demande le retrait des amendements n^{os} 475, 353 rectifié *bis* et 122 rectifié.

Mme Anne Chain-Larché. – La commission spéciale a supprimé cet article qui imposait la régionalisation : elle a manifesté l'expression des territoires. Mais nous savons aussi parfaitement que l'Assemblée nationale aura le dernier mot : c'est pourquoi nous avons réécrit cet article en prévoyant que des représentants des chambres départementales siègent dans les chambres régionales, sans que la régionalisation soit remise en cause, car nous savons que nous en passerons par là.

L'Assemblée permanente des CMA a fait pression : le vote a été acquis par 68 voix contre 38. Parmi les voix favorables, 21 élus faisaient partie des chambres régionales. Il est indispensable que les représentants départementaux siègent dans ces chambres pour garder le lien avec les territoires, d'où les amendements que nous vous présentons.

M. Victorin Lurel. – Les outre-mer pourront-elles avoir des chambres départementales et régionales ?

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Ce seront des chambres de région, monodépartementales.

M. Jean-Louis Tourenne. – Nous aurons ce débat en séance. Si je comprends ce que vient de dire Mme Chain-Larché, je n'en partage pas du tout la logique. Certes, vous voulez éviter le pire, mais nous apparaîtrons complices de la désertification des départements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 475 et 353 rectifié bis. Elle émet un avis favorable aux amendements n^{os} 47 rectifié quinquies, 118 rectifié ter, 193 rectifié ter, 194 rectifié ter, 306 rectifié ter, 483 et 869 rectifié ; et un avis défavorable aux amendements n^{os} 122 rectifié et 740.

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – À leur demande, l'amendement n° 958 exclut les établissements du réseau des chambres d'agriculture du dispositif destiné à faciliter la mutualisation entre réseaux consulaires.

M. Philippe Adnot. – Pourquoi prévoir un statut à part pour les chambres d'agriculture et conserver la mutualisation pour les autres réseaux ?

L'amendement n° 958 est adopté.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 13 bis B Mutualisation des missions entre chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers ayant le même ressort territorial			
M. BABARY	48 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme VERMEILLET	123 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. MOGA	124 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. KENNEL	195 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme MORHET-RICHAUD	197 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme SCHILLINGER	274 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. CAPUS	307 rect. <i>quater</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. DAUBRESSE	354 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. SUEUR	482 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
Mme LUBIN	870 rect.	Suppression de l'article	Défavorable
M. LOUAULT	187	Caractère facultatif des mutualisations entre réseaux	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 13 bis B			
M. MENONVILLE	169 rect.	Mutualisation au sein du réseau des CMA	Défavorable
Mme CHAIN-LARCHÉ	45 rect. <i>bis</i>	Mutualisation au sein du réseau des CMA	Favorable
Mme PRÉVILLE	409	Limitation dans le temps des mandats de président de chambre de métiers	Défavorable
Article 13 bis C Plan des actions ayant vocation à être mutualisées entre chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers et de l'artisanat			
M. DAUBRESSE	355 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	375	Suppression de l'article	Défavorable
Article 13 bis D (Supprimé) Limitation du cumul des mandats dans le temps des présidents de chambre de commerce et d'industrie			
M. YUNG	742	Modification des règles actuelles de cumul des fonctions de président de CCI	Défavorable
Article 13 bis E Transformation par décret de chambres de commerce et d'industrie territoriales en chambres de commerce et d'industrie locales			
M. GAY	568	Suppression de l'article	Défavorable
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 13 bis Allègement et simplification de certaines obligations comptables des petites et moyennes entreprises			
M. VOGEL	276 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Défavorable
M. LALANDE	471	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	569	Suppression de l'article	Défavorable
Le Gouvernement	259	Maintien de la possibilité d'accéder aux comptes déclarés confidentiels pour les établissements de crédits et divers prestataires au service des entreprises	Défavorable
Article additionnel après l'article 13 bis			
M. CHASSEING	148 rect.	Coordination des chambres de métiers départementales avec les EPCI et les organisations professionnelles	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 13 ter Renforcement des prérogatives de CCI France			
M. ROUX	495 rect.	Critères d'exercice des missions des CCI	Défavorable
M. YUNG	771	Avis de CCI France sur les directeurs généraux des CCI	Défavorable
M. CIGOLOTTI	63 rect.	Avis de CCI France sur les directeurs généraux des CCI	Défavorable
M. Daniel LAURENT	278 rect.	Avis de CCI France sur les directeurs généraux des CCI	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	437 rect.	Avis de CCI France sur les directeurs généraux des CCI	Défavorable
M. CIGOLOTTI	62 rect.	Répartition du produit de la TFC à la majorité simple	Favorable
M. Daniel LAURENT	279 rect.	Répartition du produit de la TFC à la majorité simple	Favorable
Mme Nathalie DELATTRE	436 rect.	Répartition du produit de la TFC à la majorité simple	Favorable
M. MOHAMED SOILHI	741	Répartition du produit de la TFC à la majorité simple	Favorable
M. ROUX	496 rect.	Critère de proximité au sein du contrat d'objectif et de performance	Défavorable
Article additionnel après l'article 13 quater A			
M. BRISSON	317 rect. <i>bis</i>	Condition d'éligibilité à la dotation globale d'activité consulaire	Favorable

Article 13 quater

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement n° 961 permet de faciliter la sortie des CCI des syndicats mixtes dont elles sont membres.

M. Victorin Lurel. – Quel est le lien de cet amendement avec le texte ?

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Nous sommes dans le cadre de la réorganisation des CCI.

M. Victorin Lurel. – Des amendements de Martial Bourquin ont été déclarés irrecevables hier soir alors qu'ils traitaient des entreprises !

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'article L. 712-7 traite de la tutelle des CCI. Le lien avec le texte est donc direct.

M. Serge Babary. – Prenons l'exemple d'une CCI qui appartient à un syndicat mixte d'aéroport. Si elle n'est pas en mesure de verser sa quote-part, elle met en difficulté le fonctionnement même du syndicat mixte. Il faut donc qu'elle puisse sortir de ce syndicat pour qu'un autre intervenant puisse abonder le budget de l'aéroport.

M. Jean-Louis Tourenne. – La réflexion doit se poursuivre pour éviter que des CCI demandent à sortir de syndicats mixtes, mettant par là-même ces derniers en difficulté.

M. Serge Babary. – Aujourd’hui, pour sortir d’un syndicat mixte, il faut l’unanimité des membres. Il y a donc un risque de blocage.

M. Jean-Louis Tourenne. – Certes, mais vous facilitez la sortie des CCI des syndicats mixtes.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Cet amendement donne la possibilité aux CCI de sortir, sous réserve de l’autorisation du préfet, mais sans les y inciter.

Mme Sophie Primas. – Je comprends vos réticences, mais les CCI n’ont plus d’argent. Il faut qu’elles puissent sortir des syndicats mixtes pour éviter des blocages.

M. Jean-François Husson. – C’est le problème de tous les syndicats mixtes.

M. Michel Canevet. – Lors du quinquennat précédent, le Gouvernement a fait les poches des CCI. Il ne faut pas s’étonner aujourd’hui de leurs difficultés.

M. Victorin Lurel. – Cet amendement ne prévoit que le cas des CCI, mais il faudrait qu’il s’applique à tous les membres des syndicats mixtes.

L’amendement n° 961 est adopté.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 13 <i>sexies</i> A Adhésion des chambres de commerce et d’industrie à l’assurance-chômage			
Le Gouvernement	358	Surcotation en cas d’adhésion d’une CCI à l’assurance-chômage	Favorable
Article 13 <i>sexies</i> Convention entre la région et la chambre de commerce et d’industrie de région pour la mise en œuvre du SRDEII			
M. CIGIOTTI	60 rect.	Suppression de la complémentarité de l’action des CCI avec celle de la région	Défavorable
M. BRISSON	88 rect.	Suppression de la complémentarité de l’action des CCI avec celle de la région	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	433 rect.	Suppression de la complémentarité de l’action des CCI avec celle de la région	Défavorable
Mme ESPAGNAC	476	Suppression de la complémentarité de l’action des CCI avec celle de la région	Défavorable
Article 13 <i>septies</i> Droit de présentation des titulaires d’autorisations d’occupation temporaire de halle ou de marché au bénéfice des personnes inscrites au registre des actifs agricoles			
M. MENONVILLE	849	Ancienneté minimale fixe de trois ans pour le bénéficiaire du droit de présentation d’un successeur sur une halle ou un marché	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CADIC	250 rect.	Ancienneté minimale fixe de trois ans pour le bénéficiaire du droit de présentation d'un successeur sur une halle ou un marché	Défavorable
M. DARNAUD	403 rect.	Ancienneté minimale fixe de trois ans pour le bénéficiaire du droit de présentation d'un successeur sur une halle ou un marché	Défavorable
M. GREMILLET	888 rect.	Extension du droit de présentation d'un successeur sur une halle ou un marché aux artisans	Favorable
Articles additionnels après l'article 13 septies			
M. MENONVILLE	850	Clarification relative à la conservation de l'ancienneté ouvrant droit de présentation d'un successeur sur les halles et marchés	Sagesse
M. DARNAUD	404 rect. bis	Clarification relative à la conservation de l'ancienneté ouvrant droit de présentation d'un successeur sur les halles et marchés	Sagesse
M. DARNAUD	405 rect. bis	Convention de tutorat dans le cadre de la reprise d'un fonds de commerce	Défavorable
M. DARNAUD	406 rect. bis	Attribution à l'amiable des emplacements de marchés et de halles	Défavorable

Articles additionnels après l'article 13 octies

M. Victorin Lurel. – L'amendement n° 377 rectifié vise à interdire les droits exclusifs de distribution outre-mer. L'amendement n° 378 rectifié prévoit des indemnités en cas de méconnaissance des règles de distribution outre-mer, mais il ne s'agit pas d'une obligation. Enfin, l'amendement n° 711 permet une stabilité des relations commerciales. Je suis très surpris que ces trois amendements soient déclarés irrecevables.

J'ai cru comprendre que ces amendements, notamment mon amendement n° 711, étaient irrecevables, car le texte actuel du code de commerce prohibe tout accord ayant pour objet ou pour effet de donner à une entreprise ou à un groupe des droits exclusifs d'« importation », et non de « distribution ». Bien que j'aie moi-même porté ce texte lorsque j'étais ministre afin de garantir un marché fluide et non faussé, il fallait interdire les exclusivités de distribution. Aujourd'hui, tous les gros fournisseurs de l'Hexagone décident de résilier leurs contrats, sans indemnisation. De plus, nombre d'entreprises déposent le bilan. Très récemment, l'Autorité de la concurrence a créé un précédent pour sanctionner le monopole détenu par AgroSciences, entreprise américaine qui livre des biocides et des raticides dans les outre-mer.

C'est un détournement de l'esprit de la loi, comme l'a précisé l'Autorité de la concurrence lorsque je l'ai consultée. Certains exploitent sans doute une maladresse de rédaction, mais il y va de la survie de toutes les entreprises des outre-mer et de la stabilité commerciale, remise en cause chaque année avec un nouveau monopole. L'exemple de Heineken est éloquent, car après vingt-huit ans de bons et loyaux services d'une entreprise

guadeloupéenne, il a décidé la révision du contrat sans que l’Autorité de la concurrence puisse s’y opposer.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Je ne remets pas de tout en cause le fond de vos amendements, mais ils ont été déclarés irrecevables, car ils n’ont aucun lien avec le texte initial et relèvent plutôt de la loi de régulation économique outre-mer, dite « loi contre la vie chère ». J’espère que la jurisprudence vous permettra de gérer ce problème plus aisément.

M. Bernard Lalande. – L’amendement n° 106 rectifié vise à reconnaître la souffrance morale de l’entrepreneur dont la société connaît des difficultés.

Mme Catherine Fournier, présidente. – Vous pourrez intervenir, comme M. Lurel, pour vous exprimer sur l’article, mais votre amendement est également frappé d’irrecevabilité.

Les amendements n^{os} 107, 377, 378, 711 et 106 rectifié sont déclarés irrecevables au titre de l’article 45 de la Constitution.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Articles additionnels après l’article 13 octies			
M. DUPLOMB	865 rect.	Suppression des certificats d’économie de produits phytopharmaceutiques	Défavorable
Article 14			
Maintien de la rémunération du dirigeant d’une entreprise en redressement judiciaire			
M. GAY	205	Suppression de l’article	Défavorable
M. GAY	570	Crédit d’impôt sur les sociétés en cas de versement d’une avance remboursable sans intérêt destinée à financer la reprise d’une entreprise par ses salariés	article 45
Articles additionnels après l’article 14			
M. DUPLOMB	243 rect.	Délai donné à l’administrateur judiciaire pour autoriser un acte de gestion courante	Défavorable
M. DUPLOMB	247 rect.	Obligation pour un créancier de justifier son opposition à un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire	Défavorable
M. CAPUS	315 rect. <i>ter</i>	Obligation pour un créancier de justifier son opposition à un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire	Défavorable
M. DUPLOMB	245 rect.	Sanction des créanciers ne respectant pas un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou un accord conclu dans le cadre d’un règlement amiable agricole	Défavorable
M. CAPUS	316 rect. <i>ter</i>	Sanction des créanciers ne respectant pas un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou un accord conclu dans le cadre d’un règlement amiable agricole	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DUPLOMB	244 rect.	Sanction des créanciers ne respectant pas un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou un accord conclu dans le cadre d'un règlement amiable agricole	Défavorable
M. CAPUS	314 rect. <i>ter</i>	Sanction des créanciers ne respectant pas un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou un accord conclu dans le cadre d'un règlement amiable agricole	Défavorable
M. SUEUR	343		article 45
Article additionnel après l'article 15 bis			
M. CADIC	251 rect. <i>bis</i>	Possibilité de faire appel à une société de recouvrement amiable de créances dans le cadre d'une procédure collective	Défavorable
Article 15 ter Suppression de la mention de la liquidation judiciaire au casier judiciaire de l'entrepreneur individuel			
Le Gouvernement	260	Suppression de l'article supprimant la mention de la liquidation judiciaire au casier judiciaire	Défavorable
Mme GUIDEZ	65 rect. <i>quater</i>	Suppression de la mention de la liquidation judiciaire au casier judiciaire pour un entrepreneur n'ayant pas fait l'objet d'une sanction	Défavorable
Article 16 Habilitation à réformer par ordonnance le droit des sûretés			
Le Gouvernement	261	Extension de l'habilitation à réformer le droit des sûretés à la codification de la pratique du gage-espèces	Favorable
Mme VERMEILLET	121 rect.	Maintien du privilège de prêteur de denier	Sagesse
Article additionnel après l'article 16			
M. YUNG	783	Traitement du surendettement des particuliers dans le code de la consommation	article 45
Article 17 Modification des modalités de publicité du privilège du Trésor			
M. GAY	573	Information du comité social et économique par l'employeur sur les impôts et taxes payés ou à payer	article 45
M. GAY	574	Information du comité social et économique par l'employeur sur les impôts et taxes payés ou à payer	article 45
Article additionnel après l'article 17			
M. GAY	590	Délit d'incitation à la fraude fiscale	article 45

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 19 ter Remise d'une attestation d'assurance par les entreprises du bâtiment et des travaux publics			
M. GAY	572	Exemption des droits d'enregistrement en cas d'attribution des parts sociales de l'entreprise à ses propres salariés	Défavorable
M. SEGOUIN	449 rect.	Suppression de l'ajout aux mentions minimales des attestations d'assurance décennales de la justification du paiement de la prime	Défavorable
M. BASCHER	480 rect.	Délivrance par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR) d'un agrément aux entreprises d'assurance étrangères, dont le siège social est situé dans un État non partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), pour la commercialisation des assurances dites de « dommages ouvrage » et de « garantie décennale »	Sagesse
Articles additionnels après l'article 19 ter			
M. LOZACH	728 rect.	Définition de la relation entre le donneur d'ordres et le sous-traitant dans le Code de commerce	article 45
M. LOZACH	729 rect.	Intégration des entreprises sous-traitantes, ainsi que leurs représentants du personnel, dans le comité de groupe des donneurs d'ordres ou, à défaut, d'un comité de groupe sur le périmètre français ou d'un comité interentreprises	article 45
Article 19 sexies Éligibilité au tribunal de commerce des chefs d'entreprise ayant fait l'objet d'une procédure collective			
M. BUFFET	710 rect. <i>bis</i>	Nombre de mandats consécutifs pouvant être effectués par un juge consulaire	Favorable
Article 19 septies Informations délivrées aux administrations chargées du soutien des entreprises en difficulté, ainsi qu'au président du tribunal de commerce			
M. YUNG	744	Suppression du président du tribunal de commerce de la liste des destinataires des informations « signaux faibles » (listes et cotations de niveau de risque établies par l'administration fiscale aux fins de détection des entreprises en difficulté)	Défavorable
M. CHAIZE	890 rect.	Accès de l'AGS au fichier bancaire des entreprises et au fichier des interdits de gérer	Défavorable
M. CHASSEING	151 rect. <i>bis</i>	Accès de l'AGS au fichier bancaire des entreprises et au fichier des interdits de gérer	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MENONVILLE	239 rect. <i>bis</i>	Accès de l'AGS au fichier bancaire des entreprises et au fichier des interdits de gérer	Défavorable
M. YUNG	804	Avis requis de la Banque de France sur le décret relatif aux modalités d'accès au fichier bancaire des entreprises (FIBEN)	Avis du Gouvernement
Articles additionnels après l'article 19 septies			
M. GRAND	32 rect.	Signalisation par des pré-enseignes la vente de produits du terroir dans les restaurants par la réinsertion de l'article 161 de la loi ELAN (censuré par le Conseil constitutionnel)	article 45
M. Martial BOURQUIN	108	Insertion des petites et moyennes entreprises dans le mécanisme de l'allotissement (code de la commande publique)	article 45
Mme FÉRAT	322 rect. <i>bis</i>	Insertion des petites et moyennes entreprises dans le mécanisme de l'allotissement (code de la commande publique)	article 45
M. MÉZARD	723 rect.	Insertion des petites et moyennes entreprises dans le mécanisme de l'allotissement (code de la commande publique)	article 45
M. Martial BOURQUIN	109	Possibilité pour les acheteurs publics de recourir à une assistance externe pour piloter et coordonner un marché alloti	article 45
M. MÉZARD	724 rect.	Possibilité pour les acheteurs publics de recourir à une assistance externe pour piloter et coordonner un marché alloti	article 45
Mme FÉRAT	323 rect.	Possibilité pour les acheteurs publics de recourir à une assistance externe pour piloter et coordonner un marché alloti	article 45
M. ADNOT	87 rect.	Interdiction de changement de sous-traitant après l'attribution d'un marché	article 45
M. Martial BOURQUIN	110	Impossibilité de changer de sous-traitant désigné lors de la passation du marché public qu'en cas de défaillance économique, technique ou juridique	article 45
Mme FÉRAT	324 rect.	Impossibilité de changer de sous-traitant désigné lors de la passation du marché public qu'en cas de défaillance économique, technique ou juridique	article 45
M. MÉZARD	725 rect.	Impossibilité de changer de sous-traitant désigné lors de la passation du marché public qu'en cas de défaillance économique, technique ou juridique	article 45
Mme GRUNY	72 rect. <i>ter</i>	Délai de mise en conformité avec les obligations législatives et réglementaires en cas de reprise d'une entreprise	Défavorable
M. CADIC	253 rect. <i>bis</i>	Délai de mise en conformité avec les obligations législatives et réglementaires en cas de reprise d'une entreprise	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 20 Réforme de l'épargne retraite			
M. GAY	638	Prévoir une sortie en capital	Défavorable
Mme ESPAGNAC	138	Transfert des fonds euros de l'assurance vie vers l'épargne retraite	Défavorable
M. TOURENNE	132	Élargissement du champ des titres pouvant être acquis par l'épargne retraite	Défavorable
M. TEMAL	287 rect. <i>quater</i>	Garantir le capital investi	Défavorable
M. PATIENT	894 rect.	Orienter l'épargne retraite vers les fonds d'investissement de proximité (FIP)	Défavorable
M. TOURENNE	133	Intégrer une option solidaire dans la gestion pilotée	Avis du Gouvernement
Le Gouvernement	413	Suppression de l'affectation au plan des rétrocessions de commission	Sagesse
M. GRAND	24 rect.	Déblocage anticipé de l'épargne pour remettre en état la résidence principale après une catastrophe naturelle	Défavorable
M. GAY	612	Liberté de sortie en rente ou en capital	Défavorable
Mme ESPAGNAC	139 rect.	Limiter le transfert hors des plans d'épargne retraite collectif qu'en cas de départ de l'entreprise	Défavorable
M. YUNG	805	Suppression de l'encadrement des transferts hors des plans d'épargne collectif	Défavorable
Le Gouvernement	414	Rétablir le forfait social à 16 %	Défavorable
M. GAY	667	Rétablir à 20 % le taux du forfait social sur les versements employeur	Défavorable
M. GAY	613	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnances	Défavorable
M. YUNG	806	Obligations d'information et de conseil	Favorable
M. CAPUS	313 rect. <i>ter</i>	Suppression du cantonnement des actifs	Défavorable
Le Gouvernement	415	Rétablir la rédaction initiale pour le régime fiscal applicable à la sortie en rente	Défavorable
M. MAUREY	388 rect.	Obligation d'information par la Caisse des dépôts de la revalorisation du capital des plans d'épargne retraite	Défavorable
Article 21 Développement du fonds eurocroissance et autres mesures relatives aux produits d'assurance-vie			
M. GAY	208	Suppression de l'article 21	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TOURENNE	134	Modalités d'application des obligations de proposition d'investissement fonds solidaires et verts	Défavorable
M. LONGUET	23 rect.	Interdiction des clauses d'arbitrage à cours connu	Défavorable
M. DELAHAYE	426 rect.	création d'un nouveau type de contrat d'assurance vie (In globo)	Avis du Gouvernement
M. MAUREY	390 rect. <i>bis</i>	Pénalités lorsque l'assureur ne demande pas les pièces justificatives aux bénéficiaires dans les 15 jours suivant le décès	Défavorable
M. MAUREY	389 rect.	Application de la loi Eckert - obligations des assureurs et de la CDC	Défavorable
Mme LAVARDE	384 rect.	Transférabilité des contrats d'assurance vie entre entreprises d'assurance en conservant l'antériorité fiscale	Favorable
Articles additionnels après l'article 21			
M. DALLIER	386 rect.	Résiliation des complémentaires santé	article 45
M. COLLIN	835 rect.	Fermeture hebdomadaire avis du maire	article 45
Mme BONFANTI-DOSSAT	350 rect.	Résiliation des complémentaires santé	article 45
M. COLLIN	836 rect.	Résiliation des complémentaires santé	article 45
M. DALLIER	387 rect.	Frais liés aux rejets de paiements	article 45
M. DELCROS	479	Frais liés aux rejets de paiements	article 45
M. COLLIN	837 rect.	Frais liés aux rejets de paiements	article 45
M. LAFON	442	Frais liés aux rejets de paiements	article 45
Article 22 Simplification de l'accès des entreprises aux marchés financiers			
Mme ESPAGNAC	125	Suppression de l'article 22	Défavorable
M. GAY	216	Suppression de l'article 22	Défavorable
M. GAY	615	Suppression de l'habilitation du Gouvernement à prendre des ordonnances	Défavorable
Articles additionnels après l'article 22			
Mme GUIDEZ	67 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un dispositif de retrait judiciaire ou de retrait forcé d'un actionnaire minoritaire dans une société non cotée	Défavorable
M. ADNOT	81 rect.	Mise en place d'un dispositif de retrait judiciaire ou de retrait forcé d'un actionnaire minoritaire dans une société non cotée	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme GUIDEZ	68 rect. <i>ter</i>	Mise en place d'un dispositif de retrait judiciaire ou de retrait forcé d'un actionnaire minoritaire dans une société non cotée	Défavorable
M. ADNOT	82 rect.	Mise en place d'un dispositif de retrait judiciaire ou de retrait forcé d'un actionnaire minoritaire dans une société non cotée	Défavorable
Article additionnel après l'article 22 bis			
M. GAY	591	Schéma d'optimisation fiscale	article 45
Article 23 Attractivité de la place financière de Paris			
M. GAY	217	Suppression de l'article 23 portant diverses mesures visant à renforcer l'attractivité de la place de Paris	Défavorable
M. GAY	510	Suppression de la possibilité de récupérer une partie du bonus des preneurs de risque du secteur financier et d'exclure les bonus récupérables du calcul des indemnités de licenciement	Défavorable
Mme ESPAGNAC	127 rect.	Suppression de la possibilité de récupérer une partie du bonus des preneurs de risque du secteur financier	Défavorable
M. YUNG	809	Extension aux succursales d'établissement de crédit de pays tiers du nouveau régime prévu pour les succursales d'entreprises d'investissement	Favorable
Le Gouvernement	416 rect.	Amendement de coordination	Favorable
M. YUNG	808 rect.	Amendement de coordination	Favorable
M. YUNG	807	Amendement de clarification rédactionnelle	Favorable
Le Gouvernement	948	Possibilité pour l'Autorité des marchés financiers (AMF) de transmettre des informations couvertes par le secret professionnel aux instances internationales à l'action desquelles elle concourt	Favorable
Mme ESPAGNAC	126	Suppression de la dispense temporaire d'affiliation aux régimes obligatoires de retraite prévue pour les impatriés	Défavorable
M. GAY	616	Suppression de la dispense temporaire d'affiliation aux régimes obligatoires de retraite prévue pour les impatriés	Défavorable
M. GAY	618	Modification du collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin d'y ajouter deux représentants des salariés désignés par le ministre du travail après consultation des organisations syndicales représentatives	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	617	Réintégration du directeur général du Trésor au sein de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers	Défavorable
Articles additionnels après l'article 23			
Le Gouvernement	417 rect.	Modification des contraintes d'investissement des fonds d'investissement de proximité (FIP), avec un abaissement de 50 % à 25 % de la part maximale de l'actif pouvant être investie au sein d'une seule région, en contrepartie de la suppression de la condition du caractère limitrophe des régions	Favorable
Mme GUIDEZ	30 rect. ter	Création d'un nouveau type de fonds, appelé fonds d'épargne régional	Défavorable
M. MARSEILLE	361 rect. bis	Possibilité pour le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'interdire les ventes à découvert lorsqu'il existe un risque d'atteinte au bon fonctionnement du marché concerné	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	490 rect.	Possibilité pour le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'interdire les ventes à découvert lorsqu'il existe un risque d'atteinte au bon fonctionnement du marché concerné	Défavorable
M. GAY	671	Possibilité pour le président de l'Autorité des marchés financiers (AMF) d'interdire les ventes à découvert lorsqu'il existe un risque d'atteinte au bon fonctionnement du marché concerné	article 45
M. TOURENNE	336 rect.	Taxation des augmentations de salaires lorsqu'elles sont attribuées à la fin de la période d'activité des dirigeants de sociétés et fiscalisation des indemnités de départ attribuées aux dirigeants de sociétés sous la forme de primes ou d'actions gratuites	Défavorable
Article 25			
Infrastructures des marchés financiers			
Mme LIENEMANN	917	Définition de l'établissement stable en cas de présence numérique significative	article 45
M. GAY	537	Suppression du caractère final des transactions passées par des participants français au moyen de certaines infrastructures de marché de pays tiers	Défavorable
M. GAY	538	Suppression de l'élargissement de la liste des participants aux infrastructures de marché françaises	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 26 Création d'un régime français des offres de jetons			
M. GAY	640	Caractère obligatoire du visa délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les levées de fonds en actifs numériques	Défavorable
M. HOUPERT	877 rect. bis	Attestation par un commissaire aux comptes pour les émetteurs régulés	Défavorable
M. YUNG	810	Possibilité d'établir le document d'information relatif à une émission de jetons dans une autre langue que le français, sous réserve qu'il soit accompagné d'un résumé en français	Favorable

Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission spéciale est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 9 Relèvement des seuils de contrôle légal des comptes des sociétés commerciales et de désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes, création d'un audit légal simplifié pour les petites entreprises		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	978	Adopté
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	953	Adopté
Article 13 Modernisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	954	Adopté
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	956	Adopté
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	957	Adopté
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	955	Adopté
Article 13 bis B Mutualisation des missions entre chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers ayant le même ressort territorial		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	958	Adopté

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 13 bis C Plan des actions ayant vocation à être mutualisées entre chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers et de l'artisanat		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	959	Adopté
Article 13 bis Allègement et simplification de certaines obligations comptables des petites et moyennes entreprises		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	960	Adopté
Article 13 quater Renforcement de la tutelle de l'autorité administrative sur les chambres de commerce et d'industrie		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	961	Adopté
Article 13 octies Constitution de fonds de commerce sur le domaine public en vertu de titres antérieurs à la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	962	Adopté
Article 17 bis Modification des modalités de publicité du privilège de la sécurité sociale		
Mme LAMURE, RAPPORTEUR	963	Adopté
Article 20 Réforme de l'épargne retraite		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	966	Adopté
M. HUSSON, RAPPORTEUR	964	Adopté
M. HUSSON, RAPPORTEUR	967	Adopté
M. HUSSON, RAPPORTEUR	965	Adopté

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 21 Développement du fonds eurocroissance et autres mesures relatives aux produits d'assurance-vie		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	968	Adopté
Article 22 Simplification de l'accès des entreprises aux marchés financiers		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	969	Adopté
Article 23 Attractivité de la place financière de Paris		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	970	Adopté
Article 23 bis A Possibilité pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif constituées sous la forme d'une société anonyme de procéder à une offre au public de leurs parts sociales		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	971	Adopté
Article 26 Création d'un régime français des offres de jetons		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	972	Adopté

La réunion, suspendue à 10 h 05, est reprise à 13 h 20.

Projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission

Mme Catherine Fournier, présidente. – Nous reprenons l'examen des amendements de séance à l'article 26 *bis* A.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 26 bis A Prestataires de services sur actifs numériques			
M. LE GLEUT	487	Modification de la définition du service de conservation pour le compte de tiers d'actifs numériques ou d'accès à des actifs numériques	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LE GLEUT	489	Conséquence de la modification de la définition du service de conservation pour le compte de tiers d'actifs numériques ou d'accès à des actifs numériques	Défavorable
Le Gouvernement	946	Possibilité de solliciter un agrément pour le conseil aux souscripteurs d'actifs numériques, en contrepartie de l'obligation pour les prestataires de vérifier le profil de leurs clients	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	945	Restriction du champ de l'enregistrement obligatoire aux plateformes d'échanges d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	Favorable
M. LE GLEUT	488	Conséquence de la modification de la définition du service de conservation pour le compte de tiers d'actifs numériques ou d'accès à des actifs numériques	Défavorable
M. YUNG	812	Amendement rédactionnel	Favorable
Article 26 bis B Interdiction du démarchage, de la publicité en ligne, du parrainage et du mécénat pour les offres sur actifs numériques non régulées			
Le Gouvernement	947	Aménagement de l'interdiction de la publicité en ligne pour les offres sur crypto-actifs non régulées	Favorable
Article 27 Élargissement des instruments éligibles au plan d'épargne en actions - PME			
M. DELAHAYE	18 rect. bis	Désintermédiation du PEA-PME	Défavorable
M. DELAHAYE	16 rect. bis	Augmentation de 225 000 euros à 500 000 euros du plafond asymétrique du PEA-PME	Défavorable
Mme ESPAGNAC	128 rect.	Suppression de l'assouplissement du périmètre des émetteurs dont les titres sont éligibles au PEA-PME	Défavorable
Le Gouvernement	418	Éligibilité au PEA-PME des titres de sociétés ayant eu une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros au cours des cinq derniers exercices	Favorable
Mme BONNEFOY	140 rect.	Précision rédactionnelle visant à ouvrir expressément le PEA-PME aux titres participatifs émis par les coopératives et les mutuelles	Défavorable
M. CHASSEING	170 rect.	Précision rédactionnelle visant à ouvrir expressément le PEA-PME aux titres participatifs émis par les coopératives et les mutuelles	Défavorable
Article additionnel après l'article 27			
M. DELAHAYE	17 rect. bis	Augmentation de 25 % à 50 % du niveau maximum de détention au-delà duquel il n'est pas possible pour le titulaire de déposer des titres sur un PEA ou un PEA-PME	Défavorable
M. PATIENT	895 rect.	Mandatement d'office des intérêts moratoires et des intérêts forfaitaires en cas de retard dans le cadre d'une commande publique	article 45

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 27 bis A Création d'un plan d'épargne en actions jeunes			
M. GAY	218	Suppression de l'article 27 bis A, qui vise à permettre à tout majeur d'ouvrir un PEA	Défavorable
Le Gouvernement	419	Limitation à 10 000 euros des versements sur le PEA jusqu'à la sortie du foyer fiscal des parents	Favorable
Article 27 bis Retrait avant huit ans sans clôture du PEA ou PEA-PME et plafonnement des frais			
M. YUNG	815	Amendement de clarification	Favorable
M. YUNG	790	Amendement de coordination	Favorable
Article 27 ter A Maintien du PEA ou du PEA-PME en cas de retrait après cinq ans et suppression du blocage des nouveaux versements en cas de retrait après huit ans			
M. GAY	219	Suppression de l'article 27 ter A, qui vise à permettre au titulaire d'un PEA ou d'un PEA-PME d'effectuer des retraits après cinq ans sans que cela n'entraîne la clôture du plan et le blocage des nouveaux versements	Défavorable
M. YUNG	794	Amendement de coordination	Favorable
M. GAY	619	Report au 1er janvier 2020 de l'assouplissement proposé à l'article 27 ter A, qui vise à permettre au titulaire d'un PEA ou d'un PEA-PME d'effectuer des retraits après cinq ans sans que cela n'entraîne la clôture du plan et le blocage des nouveaux versements	Défavorable
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 27 ter Ouverture du PEA-PME aux obligations convertibles ou remboursables en actions non cotées et aux parts de fonds professionnels de capital investissement			
M. GAY	220	Suppression de l'article 27 ter, qui vise à ouvrir le PEA-PME aux obligations remboursables en actions non cotées et aux parts de fonds professionnels de capital investissement	Défavorable
M. YUNG	816	Suppression de l'éligibilité des parts de fonds professionnels de capital investissements (FPCI) au PEA-PME pour leur quota propre	Défavorable
Article 27 quater Élargissement des dispositions légales applicables aux comptes inactifs aux produits d'épargne salariale et aux produits de participations affectés à des comptes courants bloqués			
M. GRAND	28 rect.	Délais de réponse de la CDC dans le cadre de la loi Eckert	Défavorable
Article additionnel après l'article 27 quinquies (Supprimé)			
M. GABOUTY	882 rect.	Élargissement du prêt inter-entreprises aux sociétés dont les comptes de l'année passée ont été certifiés	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 27 sexies Élargissement du champ des opérations pouvant être financées par des prêts participatifs			
M. GAY	221	Suppression de l'article	Défavorable
M. YUNG	818	Précision juridique	Défavorable
Article 27 septies Cumul et articulation entre les activités des intermédiaires en financement participatif (IFP) et les activités des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP)			
M. YUNG	819 rect.	Précision juridique	Favorable
Article additionnel après l'article 27 septies			
Mme VERMEILLET	858 rect.	Admission en déduction du bénéfice imposable d'une part complémentaire de bénéfices alloués à la constitution de fonds propres	Avis du Gouvernement
M. CAPUS	312 rect. <i>quater</i>	Financement participatif des collectivités territoriales	Défavorable
Article 27 nonies (Supprimé) Expérimentation de financement participatif sous forme de prêts portant intérêt au sein d'une communauté professionnelle			
M. YUNG	821	Rétablissement de l'article supprimé en commission	Défavorable
Article 28 Assouplissement du régime des actions de référence			
M. GAY	222	Suppression de l'article assouplissant le régime des actions de préférence	Défavorable
M. YUNG	822	Suppression des mesures ajoutées par la commission pour renforcer l'attractivité du régime des actions de préférence	Défavorable
Article additionnel après l'article 28			
M. YUNG	817	Reprise de l'article 3 du projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français	Favorable
M. YUNG	820	Cet amendement reprend l'article 4 du projet de loi de suppression des sur-transpositions de directives européennes en droit français	Favorable si rectifié
Article 28 bis Autorisation de rémunération des administrateurs et des membres de conseil de surveillance en bons de souscription de parts de créateur d'entreprise			
Mme ESPAGNAC	129	suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	223	suppression de l'article	Défavorable
M. YUNG	786	Possibilité de prévoir une décote au prix d'acquisition du titre souscrit en exercice du bon, correspondant à la perte de valeur économique du titre depuis son émission	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 28 ter (Supprimé) Modification des dispositions relatives aux poinçons apposés sur les métaux précieux			
M. Martial BOURQUIN	141	Rétablissement de l'article 28 <i>ter</i> Modification des modalités du poinçonnage des métaux précieux (or, argent, platine) et reconnaissance de la valeur législative du principe d'attestation de la régularité de l'émission des pièces de monnaie métalliques de la Monnaie de Paris	article 45
Le Gouvernement	420	Rétablissement de l'article 28 <i>ter</i> Modification des modalités du poinçonnage des métaux précieux (or, argent, platine) et reconnaissance de la valeur législative du principe d'attestation de la régularité de l'émission des pièces de monnaie métalliques de la Monnaie de Paris	article 45
Mme DUMAS	1 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article 28 <i>ter</i> Modification des modalités du poinçonnage des métaux précieux (or, argent, platine) et reconnaissance de la valeur législative du principe d'attestation de la régularité de l'émission des pièces de monnaie métalliques de la Monnaie de Paris	article 45
Article 29 Modernisation de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale – ESUS »			
M. TOURENNE	135	Extension du champ de l'agrément ESUS	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	889 rect.	Assimilation des établissements publics communaux de crédit et d'action sociale à des ESUS	Défavorable
Sous-section 2 Moderniser la gouvernance de la Caisse des dépôts et consignations pour améliorer ses actions en faveur des territoires			
M. GAY	508	Intitulé de la section du projet de loi	Défavorable
Article 30 A (Supprimé) Intervention de la Caisse des dépôts et des consignations en faveur des transitions énergétique et numérique			
M. GAY	509	Rétablissement article 30A	Défavorable
Article 30 Composition de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC)			
M. GAY	206	Suppression de l'article sur la composition de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	620	Modification de la composition de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	621	Désignation commissaires surveillants de la commission des finances du Sénat	Défavorable
M. PATIENT	893 rect.	Intégration d'un parlementaire issu d'une circonscription d'outre-mer dans la commission de surveillance de la Caisse des dépôts	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	622	Nombre de représentants du personnel au sein de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	507 rect.	Intégrer des collectivités territoriales à la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	623	Composition de la commission de surveillance	Défavorable
M. GRAND	27	Modalités de désignation des commissaires surveillants selon leur sexe	Défavorable
Article 31 Prérogatives de la commission de surveillance			
M. GAY	207	Suppression de l'article 31 relatif aux prérogatives de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	624	Compétences de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	625	Compétences de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	626	Compétences de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	627	Comités spécialisés au sein de la commission de surveillance	Défavorable
M. GAY	628	Prérogatives de la commission de surveillance	Défavorable
Article 32 Prérogatives du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)			
M. GAY	209	Suppression de l'article 32 relatif aux prérogatives du directeur général	Défavorable
M. GAY	502	Rétablir la mention selon laquelle le directeur général "administre" la Caisse des dépôts	Défavorable
M. GAY	630	Suppression de la possibilité pour le directeur général de déléguer une partie de ses attributions	Défavorable
Article 33 Application des règles de gestion comptable et commerciale à la Caisse des dépôts et des consignations			
Mme ESPAGNAC	130	Suppression de l'article 33 prévoyant l'application de règles de comptabilité commerciale à la Caisse des dépôts	Défavorable
M. GAY	210	Suppression de l'article 33 prévoyant l'application de règles de comptabilité commerciale à la Caisse des dépôts	Défavorable
M. GAY	504	Rétablissement de la fonction de Caissier général	Défavorable
Article 34 Certification des comptes de la Caisse des dépôts et des consignations			
M. GAY	211	Suppression de l'article 34 relatif aux commissaires aux comptes de la Caisse des dépôts	Défavorable
Article 35 Règles prudentielles applicables à la Caisse des dépôts et consignations et supervision par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution			
Mme ESPAGNAC	131		Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	212	Suppression de l'article 35 relatif au transfert de l'autorité de supervision à l'ACPR	Défavorable
M. GAY	505	Suppression du transfert de la supervision à l'ACPR	Défavorable
M. GAY	506	Modalités de défraiement de l'ACPR	Défavorable
Article 36 Fixation par décret du versement annuel de la Caisse des dépôts à l'État			
M. GAY	213	Suppression de l'article 36 relatif à la fixation du « dividende » reversé par la Caisse des dépôts à l'Etat	Défavorable
M. GAY	516	Taux de centralisation du livret A par voie réglementaire	Défavorable

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement n° 441 vise à prévoir l'avis conforme de la commission de surveillance pour fixer le montant des dividendes. Pour l'heure, c'est le ministre qui fixe ce montant, ce qui n'est pas satisfaisant.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 441.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 37 Encadrement juridique des mandats de gestion de fonds par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de personnes publiques			
M. GAY	214	Suppression de l'article 37 relatif aux mandats de gestion de la Caisse des dépôts	Défavorable
M. GAY	517	Ajustement des modalités de compensation aux établissements de crédit au titre de la centralisation des ressources de l'épargne réglementée	Défavorable
Article 38 Coordination avec l'application de la comptabilité commerciale à la Caisse des dépôts et consignations			
M. GAY	215	Suppression de l'article 38 relatif au contrôle juridictionnel de la Cour des comptes	Défavorable
M. GAY	518	Le logement social comme mission primordiale du fonds d'épargne	Défavorable
Article 40 Modernisation du certificat d'utilité			
M. GAY	641	Refus de l'allongement de la durée du certificat d'utilité de 6 à 10 ans	Défavorable
M. LE GLEUT	171 rect. ter	Dépôt simultané d'une demande de brevet et d'une demande de certificat d'utilité	Défavorable
M. YUNG	823	Suppression de l'application des dispositions à Wallis-et-Futuna	Défavorable
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	392 rect.	Traitement d'une demande de protection internationale	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 41 Chercheurs entrepreneurs			
M. GAY	642	Suppression de l'article	Défavorable
M. GAY	643	Rétablissement de la commission de déontologie	Défavorable
M. ADNOT	86 rect.	Augmentation de la part relative de capital social et de droits de vote que peuvent avoir les fonctionnaires dans l'entreprise qu'ils ont créée	Avis du Gouvernement
M. GABOUTY	833 rect.	Suppression de la limite de 49 % de la détention de participation au capital de l'entreprise	Défavorable
M. ADNOT	85 rect.	Limitation du délai de réponse des établissements pour indiquer s'ils comptent valoriser l'invention déclarée par le chercheur	Défavorable
M. MÉZARD	898 rect.	Extension du champ d'action du mandataire unique	Avis du Gouvernement
M. ADNOT	84 rect.		Défavorable
M. GAY	645	Suppression du critère de l'innovation pour évaluer les chercheurs	Défavorable
Article additionnel après l'article 41			
M. YUNG	745	Amendement qui permet à l'Institut de France et aux académies de passer des conventions de mandat avec des prestataires privés afin de sécuriser la gestion de certaines prestations en encaissement et en décaissement	article 45
Article 41 bis Contrats de chantier pour les établissements publics de recherche à caractère industriel et commercial et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique			
M. GAY	646	Suppression de l'article	Défavorable
Article 42 Habilitation à créer par ordonnance une procédure d'opposition aux brevets d'invention			
M. SEGOUIN	447 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article qui introduit un droit d'opposition administratif	Défavorable
Article 42 bis A Procédure administrative d'annulation des dessins et modèles			
M. YUNG	824	Suppression de la procédure administrative d'annulation des dessins et modèles	Défavorable
Article 42 bis Examen <i>a priori</i> de l'activité inventive			
Mme ESTROSI SASSONE	38 rect. <i>bis</i>	Amendement de suppression.	Favorable
M. DAUNIS	111	Amendement de suppression.	Favorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DELAHAYE	150 rect. <i>ter</i>	Amendement de suppression	Favorable
M. SEGOUIN	448 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	Favorable
M. MENONVILLE	841 rect.	Suppression de l'article	Favorable
Mme ESTROSI SASSONE	39 rect.	Amendement visant à citer expressément l'avis sur la brevetabilité de l'Office européen des brevets (OEB)	Défavorable
M. YUNG	868	amendement identique au numéro 39 de Mme Estrosi-Sassone.	Défavorable
M. LE GLEUT	172 rect. <i>ter</i>	amendement de précision	Défavorable
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 42 bis			
M. LE GLEUT	467 rect.	Obligation dans les sociétés monoprofessionnelles d'exercice que les conseils en propriété industrielle disposent de plus de la moitié du capital et des droits de vote	Favorable
M. LE GLEUT	470 rect.	amendement visant à soustraire du secret professionnel les conseils en propriété industrielle dans certaines de leurs relations avec les avocats	Favorable
M. MÉZARD	896 rect.	Mise en place de l'imprescriptibilité de l'action en nullité	Favorable
Article 43 Expérimentation des véhicules autonomes			
Mme Laure DARCOS	383 rect.	réservation d'une voie à la circulation de véhicules autonomes	Défavorable
Article additionnel après l'article 43			
M. RAPIN	452 rect.	Amendement permettant d'expérimenter la création de résidences pour des jeunes de moins de trente ans	article 45
Mme LOISIER	891 rect.	Expérimentation sur les experts forestiers	article 45
Article 43 bis (Supprimé) Fixation du périmètre des opérations d'autoconsommation collective par voie réglementaire et suppression du seuil de puissance pour bénéficier d'un tarif d'utilisation des réseaux spécifique			
M. JOMIER	864 rect. <i>bis</i>	Périmètre des opérations d'autoconsommation collective	Défavorable
Le Gouvernement	262	Périmètre des opérations d'autoconsommation collective	Défavorable
Article 43 ter (Supprimé) Expérimentation relative aux opérations de recensement			
Le Gouvernement	263	Rétablissement de l'article 43 ter qui permet à des prestataires privés d'effectuer des enquêtes de recensement	article 45

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. YUNG	773	Rétablissement de l'article 43 tr	article 45
M. CHAIZE	450 rect.	Rétablissement de l'article 43	article 45
Article 43 quater (Supprimé) Expérimentation relative au bail à réhabilitation			
Le Gouvernement	264	Rétablissement de l'expérimentation relative au bail à réhabilitation	article 45
Article additionnel après l'article 43 quater (Supprimé)			
M. CAPUS	90 rect. <i>quinquies</i>		article 45
Article 43 quinquies Expérimentation relative à la recherche et développement sur les micro-organismes			
Le Gouvernement	904	Non application de l'expérimentation aux ressources génétiques collectées par les laboratoires au titre de la prévention et la maîtrise des risques graves pour la santé humaine et qui font parties de la collection nationale de ressources biologiques d'intérêt pour la santé publique (CNRBISP) créée à l'article L1413-8 du code de la santé publique	Favorable
Article additionnel après l'article 43 quinquies			
M. ADNOT	79 rect. <i>bis</i>	Fiscalité des installations photovoltaïques	article 45
M. KERN	732 rect.	Exonérations de contribution au service public de l'électricité	article 45
M. ADNOT	80 rect. <i>bis</i>		article 45
M. KERN	733 rect.	Exonérations de contribution au service public de l'électricité	article 45
Le Gouvernement	265	expérimentation de cartes prépayées	article 45
Mme RAUSCENT	767	expérimentation sur les experts forestiers	article 45
Article 44 Modification du régime juridique d'Aéroports de Paris			
M. KAROUTCHI	177 rect.	Suppression de l'article 44	Sagesse
M. GAY	224 rect.	Suppression de l'article 44	Sagesse
M. HUGONET	348 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article 44	Sagesse
M. Martial BOURQUIN	393 rect.	Suppression de l'article 44	Sagesse
M. Philippe DOMINATI	716 rect. <i>bis</i>	Transformation de la société anonyme ADP en société en commandite par actions	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	520 rect.	Suppression de l'indemnité versée à la société pour compenser l'expropriation de ses biens dans 70 ans	Défavorable
M. GAY	521 rect.	Fin de mission anticipée pour ADP en cas de non-respect de ses engagements en matière de préservation de l'emploi et des conditions de travail des salariés	Défavorable
M. GAY	522 rect.	Fin de mission anticipée pour ADP en cas de non-respect de ses engagements en matière de préservation de l'environnement	Défavorable
Article 45 Cahier des charges d'Aéroports de Paris			
M. KAROUTCHI	178 rect.	Suppression de l'article 45	Sagesse
M. GAY	225 rect.	Suppression de l'article 45	Sagesse
M. Martial BOURQUIN	394 rect.	Suppression de l'article 45	Sagesse

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Nous demandons le retrait de l'amendement n° 523 rectifié au profit des amendements n°s 21 rectifié *ter* et 183 rectifié *bis*, qui visent à prévoir la présence des collectivités territoriales d'Île-de-France au conseil d'administration d'ADP.

M. Vincent Capo-Canellas. – Trois censeurs représentant les collectivités territoriales siègent déjà au conseil d'administration d'Aéroports de Paris. Je trouve étonnant que l'on veuille ajouter un administrateur qui ne serait pas désigné par l'assemblée générale.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Nous donnerons plus d'éléments au cours du débat en séance. J'indique d'ores et déjà que les collectivités ne souhaitent pas être silencieuses et inutiles.

M. Vincent Capo-Canellas. – Il faut aussi avoir en tête qu'un administrateur est tenu de se prononcer en fonction de l'intérêt social de l'entreprise.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 523 rectifié. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 21 rectifié *ter* et 183 rectifié *bis*.*

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 45 Cahier des charges d'Aéroports de Paris			
M. GAY	524 rect.	Présence d'au moins six représentants des salariés au conseil d'administration d'ADP	Sagesse
Le Gouvernement	885	Perte d'agrément des dirigeants d'Aéroports de Paris	Favorable
M. GAY	525 rect.	Suppression des dispositions encadrant la responsabilité sans faute de l'État en cas de décisions ayant un impact significatif sur l'activité d'ADP	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GAY	526 rect.	Préservation de l'emploi et des conditions de travail des salariés pendant la durée de la concession	Défavorable
M. GAY	527 rect.	Préservation de l'emploi et des conditions de travail des salariés à l'échéance de la concession	Défavorable
M. GAY	528 rect.	Précision des obligations environnementales d'Aéroports de Paris	Défavorable
M. Philippe DOMINATI	721 rect. <i>bis</i>	Participation d'ADP au financement du Charles-de-Gaulle Express	Défavorable
Le Gouvernement	454	Amendement réactionnel	Favorable
M. GAY	529 rect.	Suppression des plafonds des sanctions susceptibles d'être infligées à Aéroports de Paris	Défavorable
M. GAY	530 rect.	Hausse des plafonds des sanctions susceptibles d'être infligées à Aéroports de Paris	Défavorable
M. GAY	531 rect.	Encadrement des contrats de sous-traitance d'ADP	Défavorable
Article 46 Nouvelles dispositions de maîtrise des emprises foncières			
M. GAY	226 rect.	Suppression de l'article 46	Sagesse
M. Martial BOURQUIN	395 rect.	Suppression de l'article 46	Sagesse
Mme CHAIN-LARCHÉ	3 rect. <i>ter</i>	Interdiction de tout apport, cession ou sûreté sur les biens d'ADP pendant 70 ans	Défavorable
M. GAY	532 rect.	Interdiction de tout apport, cession ou sûreté sur les biens d'ADP pendant 70 ans	Défavorable
M. GAY	533 rect.	Avis conforme du comité d'entreprise d'ADP sur tout projet de cession, d'apport ou de création de sûreté sur un bien de la société	Défavorable

Article 47

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Je fais passer un message de manière non subliminale : nous avons intérêt à ne pas supprimer l'article 47, qui prévoit de renforcer la régulation, quitte à l'amender.

M. Vincent Capo-Canellas. – L'Autorité de supervision indépendante, dont les moyens sont très faibles, est pour l'essentiel l'émanation du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable). On peut faire mieux comme régulateur indépendant ! Le rapporteur propose à juste titre qu'on se dote d'un véritable régulateur, c'est nécessaire. Une telle mesure est attendue par les compagnies aériennes.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 227 rectifié et 396 rectifié.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 47 Périmètre régulé d'Aéroports de Paris			
M. YUNG	801	Suppression du mécanisme permettant un subventionnement des activités aéronautiques par les revenus des commerces	Défavorable
Le Gouvernement	951	Suppression de l'alinéa qui prévoit un avis de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuares (ASI) sur le calcul du coût moyen pondéré du capital (CMPC) d'Aéroports de Paris	Favorable
M. BAZIN	189 rect.	Prise en compte de la présence des aéroclubs dans le cadre de la fixation des tarifs des redevances aéroportuares	Sagesse
Article 48 Contrat de régulation économique pluriannuel			
M. GAY	228 rect.	Suppression de l'article 48	Défavorable
M. Martial BOURQUIN	397 rect.	Suppression de l'article 48	Défavorable
Le Gouvernement	950	Suppression des dispositions adoptées par la commission spéciale pour renforcer les pouvoirs de l'État dans le cadre de la négociation du contrat de régulation économique pluriannuel (CRE) avec ADP	Défavorable
M. BAZIN	190 rect.	Prise en compte de la présence des aéroclubs dans le cadre de la négociation des contrats de régulation économique (CRE)	Sagesse
Article 48 bis Transformation de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuares en autorité administrative indépendante (AAI)			
M. GAY	231 rect.	Suppression de l'article 48 bis	Défavorable
M. Martial BOURQUIN	715	Suppression de l'article 48 bis	Défavorable

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement n° 949 du Gouvernement vise à introduire davantage de régulation. Il s'agit de transformer l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuares en autorité administrative indépendante ou à attribuer ses missions à l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières). Vincent Capo-Canellas avait déposé un amendement en ce sens, mais une telle proposition ne peut émaner que du Gouvernement.

M. Vincent Capo-Canellas. – Je me réjouis que le Gouvernement reprenne l'idée que nous avons avancée. J'y vois un gage de bonne volonté. Cela laisse présager un accueil favorable de cette proposition à l'Assemblée nationale.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 949.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 49 Autorisation et cadre général de la privatisation d'Aéroports de Paris			
M. KAROUTCHI	182 rect.	Suppression de l'article 49	Sagesse
M. GAY	229 rect.	Suppression de l'article 49	Sagesse
M. Martial BOURQUIN	398 rect.	Suppression de l'article 49	Sagesse
M. GAY	557 rect.	Suppression du Charles-de-Gaulle Express	Défavorable
Le Gouvernement	455	Amendement rédactionnel	Favorable
M. Philippe DOMINATI	719 rect. <i>bis</i>	Limitation à 30 % du capital des blocs d'action cédés lors de la privatisation d'ADP	Sagesse
Mme PRIMAS	920	Limitation à 30 % du capital d'Aéroports de Paris susceptible d'être détenu par une même personne	Sagesse
Article 50 Contrôle d'Aéroports de Paris et dispositions d'entrée en vigueur de la réforme			
M. GAY	230 rect.	Suppression de l'article 50	Sagesse
M. Martial BOURQUIN	399 rect.	Suppression de l'article 50	Sagesse
M. GAY	534	Approbation par le Gouvernement des statuts du personnel d'ADP	Défavorable
Article additionnel après l'article 50			
M. GAY	535	Création d'une commission de l'environnement sur chaque aéroport	article 45
Mme TAILLÉ-POLIAN	536	Couvre-feu à l'aéroport d'Orly	Défavorable
Mme TAILLÉ-POLIAN	737	Limitation du nombre de créneaux horaires à 250 000 par jours à Orly	Défavorable
M. Philippe DOMINATI	718 rect. <i>bis</i>	Création d'un dispositif anti-concentration dans le secteur des transports	Défavorable
Article 51 (Supprimé) Autorisation du transfert au secteur privé de la majorité du capital de La Française des jeux			
Le Gouvernement	266	Rétablissement de l'article supprimé en commission	Défavorable

Articles additionnels après l'article 51 (supprimé)

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'amendement n° 491 rectifié est irrecevable.

M. Philippe Dominati. – Je m'étonne que les critères d'irrecevabilité au titre de l'article 40 ne soient pas les mêmes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le Sénat est

grandement défavorisé, car il ne peut pas discuter les amendements sur la durée de la concession, qui est pourtant un critère important.

Mme Catherine Fournier, présidente. – J’entends bien votre remarque. Faites-la plutôt au président de la commission des finances. C’est sa compétence...

L’amendement n° 491 rectifié est déclaré irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l’article 51 (Supprimé)			
Le Gouvernement	901	Réforme de la fiscalité des jeux	Sagesse
Article 51 bis (Supprimé) Renforcement de la prévention du jeu des mineurs			
Le Gouvernement	267	rétablissement de l’article sur la prévention du jeu des mineurs	Défavorable

M. Emmanuel Capus. – Je suis surpris que l’amendement n° 93 rectifié *ter* sur les casinos soit jugé irrecevable, alors que la commission émet un avis de sagesse sur l’amendement n° 901 du Gouvernement, qui vise à introduire un prélèvement sur le produit des jeux. J’avais compris qu’il s’agissait là d’un cavalier, car il ne porte pas sur la privatisation. Le Sénat se tire une balle dans le pied !

M. Jean-François Husson, rapporteur. – La privatisation impose de revoir la fiscalité du secteur. Il y a bien un lien avec le texte initial.

M. Emmanuel Capus. – Très bien, mais n’émettons pas alors un avis de sagesse sur son amendement, et faisons, nous aussi, ce que nous voulons !

Mme Catherine Fournier, présidente. – Le Sénat fait en sorte de clarifier les textes.

M. Fabien Gay. – Je suis entièrement d’accord avec M. Capus. Je ferai d’ailleurs un rappel au règlement en séance à 14 h 30 sur la multiplication des irrecevabilités au titre de l’article 45. Certains amendements ont bel et bien un rapport avec le texte. Quant à l’article 40, son application est à géométrie variable ! Dans la période politique que nous connaissons, nous ne pouvons pas examiner ce projet de loi en faisant tomber je ne sais combien d’amendements. M. Capus a raison : on est en train de se tirer une balle dans le pied. Nul besoin d’une réforme constitutionnelle pour abroger le droit d’amendement des parlementaires !

Mme Catherine Fournier, présidente. – J’entends bien, monsieur Gay, mais nous devons rester dans la ligne du texte initial. Certains articles de ce projet de loi auraient peut-être mérité de figurer dans un autre texte.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 51 bis (Supprimé)			
M. CAPUS	93 rect. <i>ter</i>	Extension de la liste des catégories de communes pouvant accueillir un casino	article 45
M. LUREL	712	Élargissement du périmètre des jeux autorisés	article 45
M. Philippe DOMINATI	720 rect.	Élargissement du périmètre des jeux autorisés	article 45

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – Si vous le permettez, madame la présidente, j'aimerais donner l'avis de la commission sur les articles 55 et suivants, car je ne pourrai pas assister à la réunion de la commission demain matin.

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 55 Renforcement des pouvoirs de sanction et de police administrative du ministre dans le cadre du régime d'autorisation préalable des investissements étrangers dans des activités stratégiques			
Mme LÉTARD	363 rect.	Précision relative au champ du contrôle des investissements étrangers	Avis du Gouvernement
M. GAY	578	Extension du champ du contrôle des investissements étrangers à la sécurité alimentaire	Avis du Gouvernement
M. Martial BOURQUIN	136 rect.	Extension du champ du contrôle des investissements étrangers à la possession du foncier agricole	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	438 rect.	Extension du champ du contrôle des investissements étrangers à la sécurité alimentaire	Avis du Gouvernement
Le Gouvernement	268	Obligation de communication de documents dans le cadre du contrôle des investissements étrangers	Sagesse

Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. – L'amendement n° 874 du Gouvernement, qui porte sur l'instauration d'une autorisation préalable à l'exploitation des réseaux de télécom, nous a été soumis très récemment. Je vous avoue avoir appris son existence par la presse, ce qui est surprenant. J'étais prête à le déclarer irrecevable, car son objet est éloigné du texte, mais je souhaite entendre le Gouvernement. Nous ne pouvons pas prendre de décision sans avoir entendu ni l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes), ni les opérateurs. Je suis donc défavorable à cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 874.

Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission spéciale est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 26 bis A Prestataires de services sur actifs numériques		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	S/Amdt 982	Adopté
M. HUSSON, RAPPORTEUR	973	Adopté
Article 27 bis A Création d'un plan d'épargne en actions jeunes		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	S/Amdt 974	Adopté
Article 27 ter Ouverture du PEA-PME aux obligations convertibles ou remboursables en actions non cotées et aux parts de fonds professionnels de capital investissement		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	975	Adopté
Article 27 sexies Élargissement du champ des opérations pouvant être financées par des prêts participatifs		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	976	Adopté
Article 30 Composition de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC)		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	977	Adopté
Article 32 Prérogatives du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	980	Adopté
Article 45 Cahier des charges d'Aéroports de Paris		
M. HUSSON, RAPPORTEUR	981	Adopté

La réunion est close à 14 h 20.

Jeudi 31 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Fournier, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 05.

**Projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises -
Examen des amendements de séance au texte de la commission (sera publié
ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 10 h 30.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS

Mercredi 23 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 35.

Audition d'associations de défense de l'enfance en danger :
Mme Martine Brousse, présidente de « La voix de l'enfant »,
Mme Muriel Salmona, présidente de « Mémoire traumatique et victimologie »,
Mme Homayra Sellier, présidente de « Innocence en danger »,
Mmes Violaine Guérin, présidente, et Muguet Dini, représentante du groupe
multidisciplinaire « Politique et institutions », de l'association « Stop aux
violences sexuelles »

Mme Catherine Deroche, présidente. – Mes chers collègues, nous recevons cet après-midi, à l'occasion d'une table ronde, les représentants de plusieurs associations : Mme Martine Brousse, qui préside l'association « La Voix de l'enfant » ; Mme Muriel Salmona, présidente de l'association « Mémoire traumatique et victimologie » ; Mme Homayra Sellier, présidente de l'association « Innocence en danger » ; et Mmes Violaine Guérin et Muguet Dini, qui représentent l'association « Stop aux violences sexuelles ».

Je vous remercie, Mesdames, d'avoir accepté notre invitation. Il est essentiel pour nous d'entendre votre point de vue sur la question des violences sexuelles sur mineurs. Je précise que notre mission d'information s'intéresse aux violences sexuelles commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions, à l'exclusion donc des violences intrafamiliales.

Nous aimerions connaître votre analyse et vos réflexions sur les mesures qui pourraient être prises pour mieux prévenir et pour mieux sanctionner ces infractions sexuelles sur mineurs. Nous aimerions également vous entendre sur la question de la prise en charge des victimes : quel accompagnement peut les aider à surmonter le traumatisme qu'elles ont subi ?

Nos rapporteuses, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition.

Je vous propose de procéder à un premier tour de table qui va vous permettre de prononcer une intervention liminaire. Je suggère que cette première intervention ne dépasse pas une dizaine de minutes, afin que nous conservions du temps pour le débat et pour les questions de mes collègues. Nous avons environ deux heures devant nous ce qui devrait nous permettre d'aborder au fond l'ensemble des sujets.

Vous avez bien sûr la possibilité de nous faire parvenir une contribution écrite si vous souhaitez préciser ou compléter votre intervention orale.

Mme Homayra Sellier, présidente de « Innocence en danger ». – Je suis la présidente fondatrice de l'association « Innocence en danger » dont la création remonte à 1999. Cette année-là, la coopération entre quatorze pays dont la France avait permis le démantèlement d'un vaste réseau cyber-pédo-criminel concernant plusieurs centaines d'adultes et d'enfants. Le directeur général de l'Unesco, Federico Mayor avait alors souhaité lancer un grand mouvement mondial de lutte contre l'exploitation des enfants sous toutes ses formes. Il m'a appelé auprès de lui, compte tenu en particulier de mon engagement en faveur de l'éducation des filles en Asie. En un an, nous avons fait beaucoup de conférences et réalisé beaucoup de publications. Puis, souhaitant avant tout agir sur le terrain, j'ai créé Innocence en danger, d'abord en France sous une forme d'association loi de 1901. Aujourd'hui, nous sommes aussi présents en Allemagne, en Belgique, en Autriche, en Suisse, en Colombie et aux États-Unis. Chacun de nos bureaux est indépendant dans son organisation et dans ses projets, car il faut s'adapter au contexte de chaque pays. En France, nous espérons compléter notre présence à Paris et à Toulouse par la création de deux nouveaux bureaux, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et dans le Nord. Pour l'instant, je rappellerai que notre action porte sur :

- la sensibilisation, la mobilisation, l'éducation et l'information de la société, à travers des publications, des conférences, des campagnes de communication, et des interventions dans les écoles privées et dans les entreprises, à leur demande ;

- l'accompagnement des victimes et des parents protecteurs dans leurs besoins juridiques, médicaux et thérapeutiques. Nous disposons d'une permanence juridique composée de juristes et d'avocats pénalistes. Ces derniers aident l'association à se constituer partie civile ;

- l'activité éducative sur les dangers d'internet et des réseaux sociaux. Dans ce domaine, nous espérons adapter en France un programme de prévention qui est utilisé dans les écoles en Allemagne et en Autriche.

Enfin, depuis 2017, Innocence En Danger mène une activité auprès des scientifiques. Grâce aux avancées de la recherche biogénétique, nous savons que le corps n'oublie rien et que les problèmes psychiques se doublent donc de difficultés somatiques. En outre, on sait désormais que l'ADN du cerveau des enfants victimes de violences se modifie, mais nous savons aussi qu'il a la faculté de se réparer, notamment par l'art.

Je reviendrai plus tard sur un autre aspect de notre action.

Mme Muriel Salmona, présidente de « Mémoire traumatique et victimologie ». – Je suis psychiatre et je prends en charge des victimes de violences depuis plus de vingt-cinq ans. En 2009, j'ai fondé l'association « Mémoire traumatique et victimologie » dans le but de sensibiliser et de former les professionnels mais aussi d'informer le grand public sur les conséquences psychotraumatiques des violences. Nous participons en outre à la lutte contre ces violences. Notre site internet reçoit plus de 440 000 visites par an et nous réalisons de nombreuses publications, de même que nous essayons d'être très présents sur les réseaux sociaux. Chaque année, nous organisons 80 à 90 journées de formation des professionnels du secteur médical, médico-social mais aussi de la justice, de la police, de l'éducation nationale, des associations, de la protection de l'enfance, de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse), *etc.* Nous intervenons dans la formation initiale et continue des magistrats et des professionnels de la justice à l'École nationale de la magistrature (ENM). L'association travaille avec des ONG, l'Organisation

mondiale de la santé (OMS) ou l'Unicef, avec le soutien de laquelle, nous avons monté une grande enquête sur l'impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, pour évaluer les violences qui ont été subies, le parcours de vie, le parcours de soins, la prise en charge et les conséquences sur la santé des victimes. Les résultats de cette enquête, portant sur 1 214 victimes, ont été présentés en 2015 dans le cadre d'un colloque.

Parmi nos nombreuses actions et campagnes, je souhaiterais évoquer notre partenariat avec l'Éducation nationale. Dans les Hauts-de-France, nous travaillons sur un projet de protocole destiné à tous les professionnels susceptibles de prendre en charge des enfants. Ce document sera mis à disposition sur le site de l'Éducation nationale et recensera des bonnes pratiques. En effet, notre grande enquête révèle que l'Éducation nationale vient en tête des institutions où les enfants subissent des violences sexuelles. Avec la gendarmerie, nous créons une mallette de protocoles et nous formons actuellement des policiers de la plateforme de signalement. Nos projets de formation des différents intervenants (police, PJJ, ASE de Paris...) visent à leur donner le maximum d'informations car il y a une réelle méconnaissance de la réalité des violences. Où, quand, comment ces violences se produisent-elles ? Il faut aussi prendre en compte le fait que les enfants vont présenter des troubles psychotraumatiques très déstabilisants pour les professionnels voire paradoxaux, notamment par une manifestation de survie appelée la dissociation traumatique. Les enfants sont comme anesthésiés, déconnectés ; ils peuvent alors ne pas paraître crédibles ou ne pas sembler si atteints que cela. Cela complique l'évaluation de la gravité des faits et des dangers. Il y a un enjeu réel d'élaboration de protocoles et d'échelles d'évaluation du danger que courent les enfants car dans notre enquête, plus de 85 % des victimes disent qu'elles n'ont été ni reconnues, ni protégées. C'est encore plus vrai lorsqu'elles sont vulnérables, que l'on songe notamment aux personnes handicapées et à toutes les structures d'accueil médico-social. J'insiste : il faut vraiment être capables d'évaluer le danger. Les professionnels oublient de poser des questions précises notamment sur le risque suicidaire, sur le risque de réitération des violences. En France, on a très peu de culture de la protection et de l'évaluation du danger.

Il y a aussi la problématique du dépistage. Les enfants ont toutes les raisons du monde d'être dans l'incapacité de parler et nous devons aller vers eux. Il faut donc un dépistage universel et des enquêtes. Or ces dernières, que l'OMS réclame aussi, sont trop peu nombreuses en France.

Enfin, l'association a fait partie du groupe de travail responsable de l'élaboration du cahier des charges des unités traitant du psychotraumatisme. Dix unités sont mises en place mais nous avons prévu, avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), qu'il en faudrait une centaine. Nous nous sommes battus pour que les enfants fassent partie des personnes prises en charge par ces unités, ce qui n'était pas prévu au départ. Nous avons aussi élaboré un cahier des charges pour la formation de tous les fonctionnaires en matière de psychotraumatismes.

Mme Martine Brousse, présidente de « La voix de l'enfant ». – La Voix de l'enfant a trente-huit ans d'existence et son originalité est d'être une fédération. Elle regroupe quatre-vingt associations, dont plus de la moitié interviennent à l'international. Nous intervenons dans 103 pays en nous adaptant bien entendu aux situations locales : dans un pays, les enfants-soldats ; dans un autre, les enfants victimes de la traite des êtres humains, *etc.* En France, nous développons notamment la prise en charge des mineurs non-accompagnés.

Concernant les violences, cela fait plus de vingt ans que La Voix de l'enfant se porte partie civile. Au-delà de la dénonciation des dysfonctionnements, La Voix de l'enfant a aussi pour principe de faire des propositions. C'est dans ce cadre qu'il y a vingt ans, nous avons fait la proposition à Elisabeth Guigou, garde des sceaux, d'aménager des lieux de recueil de la parole de l'enfant. Le temps de la révélation des faits est à la fois essentiel et très violent pour l'enfant. Dans nos constitutions de parties civiles, nous voyons souvent des enfants qui ont déjà parlé trois fois, cinq fois, six fois, dix fois devant des enquêteurs ! Or redire c'est revivre et polluer sa parole, c'est polluer sa mémoire. Dans la cadre de la loi de 1998, nous avons pu ouvrir trois lieux protecteurs et sécurisants où l'on pouvait recueillir la parole de l'enfant. Aujourd'hui il y en a soixante ; ils ont pu se déployer ces deux dernières années grâce au plan d'action de la ministre Laurence Rossignol, dont il faudrait mesurer aujourd'hui l'impact. Les auditions, les lois c'est bien mais quel bilan faisons-nous de ce plan d'action qui va prendre fin en 2019 ? Il contenait des mesures très fortes, notamment en matière de formation et d'information. Il a confié à La Voix de l'enfant l'application de la mesure n° 16, à savoir le déploiement de ces unités d'accueil et la formation des professionnels en tant que formateurs de formateurs. La formation des professionnels est en effet essentielle pour le repérage et le recueil de la parole de l'enfant.

Par ses constitutions de parties civiles, la Voix de l'enfant connaît de nombreuses affaires de violences sexuelles hors du cadre familial. Il faut bien sûr parler de l'Éducation nationale mais il faut remettre les chiffres en proportion et rappeler que c'est l'institution qui reçoit quand même le plus d'enfants. Il y a aussi les structures religieuses sans oublier les clubs sportifs, ni le milieu très fermé des conservatoires de musique. Apprendre à un enfant à jouer au violon, au violoncelle ou au piano, c'est un corps à corps... Et puis, si l'école est à une certaine distance des parents, c'est moins vrai du curé. A la campagne, on l'invite dans la famille. Idem pour le moniteur sportif avec lequel on partage des moments conviviaux. Dans ces situations, l'enfant ne peut pas parler.

La Voix de l'enfant est un facilitateur. Notre but est avant tout de permettre que l'enfant puisse parler. Or les outils dont disposent les professionnels pour ce faire sont encore rares ou peu adaptés. Comment se fait-il qu'après la mission menée par Marie Mercier, la majorité des enfants qui font des révélations de violences sexuelles soient encore conduits dans un commissariat de police ou une gendarmerie. Allez à la brigade de protection familiale de Melun, où j'étais hier ; ils vous accueilleront à bras ouverts. Face à l'escalier, ils ont été obligés de tirer des filets pour que les enfants ne passent pas par-dessus, et quand ils entendent un enfant c'est entre deux bureaux... C'est La Voix de l'enfant qui y prend en charge l'installation d'une salle d'audition. Il est rare que ce soit dans un commissariat de police, mais il n'y a pas d'autres solutions pour cause de discordes entre les hôpitaux de Fontainebleau et de Melun !

Tout ce qui avait été engagé par Laurence Rossignol en tant que ministre perd aujourd'hui de la force. Il faut remettre l'enfant au cœur du dispositif, faire passer ses besoins en priorité.

Comprendre l'enfant permet de repérer les violences et après, si l'affaire doit aller en justice, l'enfant doit être accueilli dans un lieu sécurisant. L'enfant dit sa vérité, parce qu'il dit sa souffrance. Ce n'est pas à lui d'apporter la preuve qu'il y a culpabilité. C'est aux enquêteurs et aux magistrats d'aller chercher la vérité judiciaire.

Le combat de La Voix de l'enfant est complémentaire de celui d'Innocence en danger et du travail de recherche mené par l'équipe de Muriel Salmona. Nous avons aussi mis

en place un comité scientifique avec des chercheurs en neurosciences, dont le Professeur Martinot qui a participé à la mission interministérielle sur les violences faites aux enfants. Nous venons aussi de mettre en place un collège de juristes composé notamment de magistrats et de chercheurs. Nous ferons des propositions qui ne viseront pas tant à voter des lois supplémentaires qu'à évaluer l'existant. Évaluons et travaillons ensemble !

Mme Muguette Dini, représentante du groupe multidisciplinaire « Politique et institutions », de l'association « Stop aux violences sexuelles ». – Je voulais simplement rappeler que nous avons, avec Michelle Meunier, été à l'origine de la proposition de loi sur la protection de l'enfance et que grâce à Laurence Rossignol, elle a prospéré. Je crains cependant qu'en province, elle ne soit parfois mal appliquée, pour ne pas dire pas appliquée du tout.

Mme Violaine Guérin, présidente de l'association « Stop aux violences sexuelles ». – Je suis endocrinologue et gynécologue médicale, et présidente de Stop aux violences sexuelles (SVS) qui a été créée en 2013 par trois médecins. Ce n'est donc pas une association de victimes mais une structure qui porte une stratégie de santé publique. Elle comprend treize groupes de travail qui nous permettent d'avoir une approche transversale du problème. Plus de 500 personnes interviennent au sein de la structure nationale dont l'action est complétée par celle de quarante structures départementales, régionales et aussi internationales. Il faut souligner que nous sommes une organisation indépendante de l'État, apportant un regard indépendant des institutions. Le périmètre de nos réponses inclura les domaines de l'éducation nationale, du sport, de la culture, des activités périscolaires et des loisirs, des structures dépendant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des institutions pour les enfants présentant un handicap, des institutions religieuses et également des institutions psychiatriques. Je précise que nous avons un statut d'expert externe reconnu par la Commission européenne et par le Conseil de l'Europe.

Je commencerai par votre question sur l'évaluation de la proportion des mineurs victimes d'infractions sexuelles dans le cadre des institutions. En France on a beaucoup de mal à regarder la violence sexuelle sur mineurs. Le Conseil de l'Europe rappelle qu'un enfant sur cinq est victime de ces violences sexuelles et je dois à Muguette Dini d'avoir réalisé que cela fait treize millions de personnes touchées dans notre pays. Or la France ne fait pas d'études épidémiologiques sur le sujet ! On sait que la famille représente environ 80 % des agressions mais dès lors que l'on se sera penché sur les institutions et que la parole aura commencé à s'ouvrir, alors vous verrez que les chiffres sont plus catastrophiques qu'on ne veut bien le dire.

Nous conduisons nous-mêmes des études dont une qui a déjà été publiée et communiquée lors des assises que nous avons tenues dans les locaux du Sénat. A l'heure actuelle notre groupe de recherche médicale conduit une étude épidémiologique avec des sociologues auprès des mineurs. Je pense que nous disposerons des résultats pour les assises 2020, en particulier s'agissant des institutions.

Nous sommes sollicités tous les jours sur notre site internet par des parents, par des fédérations de parents d'élèves, parfois par des chefs d'établissements ou des enseignants au sujet de la violence sexuelle. Cela tient notamment à la libération de la parole et à l'augmentation des violences entre mineurs. Soyons clairs : toutes les structures qui accueillent des enfants sont touchées. On a beaucoup stigmatisé le sport, mais le monde du sport travaille avec nous depuis 2013 d'une façon extrêmement efficace. Cela avait commencé avec la ministre Valérie Fourneyron, qui avait bien compris que l'intérêt de

consulter le Fijais (fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) était limité en raison du cloisonnement entre les départements. Le ministère des sports a alors très vite mis en place un fichier national. Nous avons aussi prévenu le monde de la culture et l'Éducation nationale dès 2014 mais ça n'a pas été pris en compte. Or, on dispose là d'un gros levier d'action. Par exemple, dans le domaine de la culture, il n'existe pas de carte professionnelle des éducateurs. Il faut absolument y instaurer ce qui existe déjà dans le monde du sport ou de la protection de l'enfance.

Nous avons été obligés de gérer une affaire que l'État aurait dû traiter. Il s'agissait d'un enseignant de musique classique qui partait en Chine avec une délégation d'enfants. On a protesté avec suffisamment de vigueur pour que l'on finisse par arrêter cet enseignant à l'aéroport. Comment en est-on arrivé là ? Parce que l'enseignant n'était pas inscrit au Fijais, malgré ses condamnations, à cause de la correctionnalisation des viols. Il faut arrêter de correctionnaliser les viols et rendre systématique l'inscription au Fijais, en particulier pour les personnes qui travaillent dans les structures accueillant des enfants. Nous avons fait beaucoup d'autres recommandations, reprises dans les documents que nous vous remettons.

Les professionnels sont-ils assez formés ? Non, c'est évident, la plupart des personnes en contact avec les mineurs ne connaissent pas le sujet des violences sexuelles. Ils ne savent pas dépister les mineurs victimes, ils ne savent gérer les situations, ils ont peur du sujet, et en plus ils ne sont pas soutenus par leur hiérarchie !

Lors de nos assises tenues à l'Assemblée nationale au mois de janvier, une enseignante de sciences de la vie et de la terre (SVT) nous disait avoir essayé d'organiser une conférence sur les violences sexuelles dans son établissement. Elle s'est heurtée à une opposition assez ferme de son proviseur. Elle ajoutait que l'Éducation nationale est un milieu fermé, qui protège les agresseurs. Cette enseignante rappelait que dans son équipe, elle voyait des collègues qui sortaient avec des élèves de seize ans. Interpelée par une avocate, qui était dans la salle, sur le fait qu'elle n'avait pas signalé, elle a expliqué qu'elle n'en avait pas eu le courage. Elle avait fait un jour le signalement d'une élève et cela lui avait valu deux mois d'ennuis. Elle a aussi confié que la personne qui l'avait violée pendant des années était un enseignant de mathématiques très bien vu, aujourd'hui en exercice dans un lycée français d'Abu-Dhabi.

Pour notre part, nous délivrons des formations dont une de deux jours dénommée *Les bases de la connaissance en matière de violences sexuelles*, ou encore une formation sur les démarches à accomplir lors des signalements. En effet, nous nous sommes aperçus aussi que beaucoup de gens ne savaient tout simplement pas signaler. Nous proposons plusieurs programmes de prévention. Je pense en particulier à un programme de prévention en périnatalité avec les sages-femmes libérales et celles des hôpitaux. Ce travail en commun permet de fortes synergies. De même, le CHU de Strasbourg a annoncé le 19 novembre dernier qu'il s'engageait à former tous ses soignants sur le sujet des violences sexuelles. Il faudrait pouvoir le faire partout.

Nous faisons aussi un gros travail de prévention en direction des enfants d'âge scolaire. Ce programme consiste en trois interventions par an et il répond à ce que la loi prévoit. Il a été présenté maintes fois au ministère de l'éducation nationale. On nous a dit que c'était formidable mais...toujours aucun agrément. Nous sommes intervenus avec des chefs d'établissement courageux, qui étaient très concernés par ces sujets mais il demeure un blocage au niveau de l'État. En revanche, la fédération des écoles Montessori a décidé de former tous ses enseignants et tous ses chefs d'établissement grâce à notre programme. Dans

notre dossier, vous trouverez une intervention de la sociologue Nathalie Dupin qui a suivi le programme lorsqu'il est mis en place au lycée de Longperrier. Le suivi de 262 enfants sur une année a conduit à deux signalements pendant nos interventions, trois signalements après la fin de l'année scolaire et douze interventions dans des familles.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Oui, beaucoup de choses existent au plan législatif et il nous faut repérer où sont les blocages. Où sont « les trous dans la raquette » ? Comment sera-t-il ensuite possible de rappeler chacun à ses obligations ?

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Vous nous avez confirmé qu'aucune institution ni aucun milieu n'est indemne de ces violences, même si l'on sait bien sûr qu'il y a des facteurs aggravants comme les misères sociale et économique ou l'isolement. Mais, pourriez-vous davantage développer ce qui se passe dans les institutions liées à la protection de l'enfance ou en charge des enfants handicapés ? Même question pour la sphère des religions. Enfin, s'agissant des outils, une audition précédente laissait entendre que le Fijais était mal utilisé voire inutilisé dans bon nombre de métiers pourtant à risques.

Mme Homayra Sellier. – Avec un nombre de 20 000 violences sexuelles sur mineurs en 2016, qui a augmenté de 11 % en 2017, force est de constater que tous les secteurs sont concernés, l'école, la religion, les sports... On parle depuis hier d'un ex-champion de natation accusé de plus de cent agressions sexuelles sur enfants. Le Comité international olympique a confirmé que le problème concernait tous les sports. Mais, on sait aussi que les institutions préfèrent étouffer ces affaires pour ne pas ternir leur image. Dans le monde sportif, il y a des milliers de victimes qui n'osent pas parler car cela causerait la fin de leur carrière. Quant au Fijais, il ne concerne que les personnes condamnées à plus de cinq ans de prison. Or, il est rare qu'une telle peine soit prononcée, surtout depuis que l'on correctionnalise le viol !

Ensuite, même avec une condamnation, l'inscription sur le fichier n'est pas systématique. Il faudrait qu'elle le devienne.

Enfin, les personnes qui peuvent demander au préfet la consultation de ce fichier ne le savent pas toujours. Dans l'affaire de la petite Angélique violée par un chauffeur de bus inscrit au Fijais, le maire ignorait qu'il aurait pu consulter ce fichier avant de procéder à l'embauche. Il faudrait donc rendre la consultation du fichier obligatoire et informer toutes les personnes concernées.

En outre, il faudrait que ce fichier comprenne tous les délits et tous les crimes, tant au niveau de l'instruction qu'au niveau du jugement, et non seulement les condamnations à plus de cinq ans. Il n'y en a peut-être que deux par an... Je souhaiterais également qu'existe un fichier national des enfants qui ont été signalés à un moment ou à un autre et un fichier national des parents qui sont suivis par les travailleurs sociaux parce que si on l'avait eu ce type de fichier, peut-être que Marina, Inaya et d'autres enfants seraient en vie aujourd'hui !

Ce fichier devrait être obligatoirement consulté par les écoles lors de l'inscription pour s'assurer qu'il ne s'agit pas de parents fuyant la commune voisine. Idem à l'hôpital. Evitons que l'on emmène un enfant avec dix-huit fractures à l'hôpital et qu'on le laisse repartir trois semaines après au bras de sa mère sans savoir que cette famille est signalée. Voilà ce qui a conduit à la mort de Marina Sabatier ! Il ne s'agit pas de voter une nouvelle loi, mais juste de mieux utiliser l'outil informatique.

Rappelons que seuls 2 % des signalements proviennent des médecins. Il faudrait une campagne d'information pour leur rappeler leur devoir de signalement. Signaler, ce n'est pas accuser ni condamner ; c'est juste apporter une information. Il faut les rassurer sur le fait qu'ils ne seront pas poursuivis si leur signalement se révèle infondé. Il faut lever le secret médical pour les médecins et dissiper le flou des législations. Le devoir de signalement doit aussi être étendu à tous les médecins, au-delà de la seule fonction publique.

M. Bernard Bonne. – J'ai été maire pendant pas mal de temps et je suis médecin, mais je n'ai jamais eu connaissance du Fijais...

Mme Catherine Deroche, présidente. – Dans nos travaux, nous reviendrons sur ce fichier : que recouvre-t-il ? Qui peut le consulter ? Comment informer ceux qui ont la possibilité de le consulter ?

Mme Laurence Rossignol. – Il existe une infraction générale de non-dénonciation pour toute personne confrontée à une affaire mettant en cause la santé d'un enfant. Ce que nous avons envisagé au Sénat, c'était de créer, par voie d'amendement, une obligation de signalement des médecins, ce qui est différent. Cet amendement avait été adopté à quelques voix, grâce au ralliement de personnalités de la majorité politique de notre assemblée. Mais ensuite, en commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale et la majorité sénatoriale se sont mises d'accord sur un texte sans cet amendement. Voilà histoire ! Quant au risque pour les médecins d'être poursuivis, c'est une légende ! On leur a dit et redit que ce n'était pas le cas. Une proposition de loi a été votée ici il y a trois ans pour bien les sécuriser, sans compter les nombreux articles dans le journal de l'ordre des médecins et le fort engagement de ce dernier. Que faut-il encore ? Nous sommes face à une espèce de résistance implicite, qui est supérieure à la loi.

Concernant le Fijais, l'objectif n'est pas que tout le monde puisse le consulter en intégralité. Il s'agit juste de pouvoir rentrer un nom pour vérifier s'il y figure. La loi de 2016 est plutôt une bonne loi mais pas suffisamment appliquée pour deux raisons. D'une part, son application dépend des départements et le « service après-vente » de la loi s'est arrêté le 15 mai 2017. D'autre part, il n'y a pas aujourd'hui de volonté politique à faire appliquer cette loi. C'est un problème politique avant d'être un problème juridique.

M. Stéphane Piednoir. – Comme Bernard Bonne, je n'ai pas eu connaissance en tant que maire de la possibilité de consulter ce fichier pour l'embauche d'une personne qui sera au contact direct d'enfants.

Le docteur Guérin nous a dressé un tableau un peu effrayant. Étant enseignant de métier, je déplore qu'il n'y ait aucune formation ni sensibilisation permettant de percevoir des signaux chez les enfants ou les adolescents. On sensibilise les professeurs et les futurs professeurs à des tas de choses plus ou moins importantes alors que là, il y a un vrai enjeu. Bien sûr, il n'y aurait rien d'automatique et il ne faudrait pas avoir la prétention de couvrir tous les cas, mais au moins, si l'on peut sauver ne serait-ce qu'un élève, c'est déjà important.

Mme Annick Billon. – Oui, nous ne sommes clairement pas bons en matière de formation. J'ai entendu que certaines écoles privées hors contrats mettaient en place des formations de leurs professeurs. J'étais particulièrement attentive à votre remarque puisque j'avais été rapporteure de la proposition de loi de Françoise Gatel sur ces écoles. Je suis heureuse de voir qu'il s'y passe de belles choses.

Sur les violences faites aux femmes ou aux enfants, il est toujours fait référence à la formation. Il faut s'engager fortement parce que, sans formation à la fois des parents, des enfants, des enseignants et du corps médical, nous n'y arriverons pas. Il s'agit d'avoir une approche totalement différente qui permette à la parole des enfants d'être véritablement entendue.

Mme Muriel Salmona. – Je voulais quand même signaler l'effort énorme de l'Éducation nationale qui a fait former tous les médecins scolaires et toutes les infirmières scolaires. J'ai participé à ces formations comme à l'expérience en cours dans les Hauts-de-France où tous les professionnels de l'Éducation nationale sont formés, les uns après les autres.

Mme Catherine Deroche, présidente. – C'est une initiative du rectorat ?

Mme Muriel Salmona. – Oui, c'est un médecin responsable au niveau du rectorat et une infirmière qui organisent cette formation. Après les directeurs, c'est maintenant au tour des enseignants. Cette initiative est un réel succès et l'Éducation nationale va élaborer des protocoles avec des fiches sur les bonnes pratiques pour tous les enseignants de France.

Je voulais en outre rappeler que, dans toutes les enquêtes, le médecin ressort comme le premier recours pour les victimes de violences sexuelles. Les médecins ont un rôle central à jouer, y compris les médecins scolaires ou ceux des services de protection maternelle et infantile (PMI). Leur formation est absolument nécessaire. L'impact des violences, et particulièrement des violences sexuelles, sur les enfants, en fait un problème de santé publique majeur, reconnu au niveau international. Or, aucune formation initiale n'est systématiquement prévue pour le corps médical. Alors que la psychotraumatologie représente 60 % des consultations en psychiatrie, les internes en psychiatrie n'y sont pas formés. Cela dépend de leur volonté propre. L'année dernière ce sont les internes en psychiatrie d'Ile-de-France qui ont organisé eux-mêmes leur formation, avec des internes de pédiatrie ! Il faut que les médecins procèdent à un dépistage systématique. C'est le seul moyen de s'en sortir.

Concernant l'obligation de signalement, j'ai participé à la campagne d'information du conseil de l'ordre. Il est essentiel que les médecins se sentent obligés de signaler. Encore faut-il qu'il existe des outils et des moyens pour le faire.

Je soutiens l'idée d'une utilisation plus systématique des fichiers. Il faut rappeler que l'on est quand même dans une situation d'impunité : 73 % des plaintes et signalements sont classés sans suite, et sur les 27 % restants, il y a des déqualifications et des non-lieux. Au final, seules 10 % des plaintes vont aboutir à une cour d'assises pour les viols. Denis Mukwege, avec qui je travaille dans la cadre de la chaire internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en situation de conflits, est effaré. On sait en effet que la lutte contre l'impunité est centrale dans la lutte contre les violences.

Quant à la grande enquête réalisée avec le soutien de l'Unicef, il en ressort que le milieu scolaire arrive en tête, avec 12 % de l'ensemble des violences sexuelles signalées. Mais rappelons qu'il s'agit d'une institution que tous les enfants fréquentent. Puis viennent à hauteur de 4,5 %, les colonies de vacances, centres aérés et tous les systèmes de garde. Vient ensuite le milieu du soin, dont les instituts médico-éducatifs (IME). Gardons en tête que les enfants en situation de handicap, en particulier mental, subissent quatre fois plus de violences sexuelles que les autres. Parmi les enfants présentant des troubles autistiques, les filles ont,

dans 90 % des cas, subi des violences sexuelles dans l'enfance. Ce sont des enfants extrêmement vulnérables, qui sont facilement manipulables et qu'au final, on n'entendra pas. La multiplicité des intervenants est un facteur d'augmentation des risques. Viennent ensuite le milieu des loisirs, pour 2,5 %, l'institution religieuse pour 2 %, l'apprentissage et les stages, et le placement en foyer pour 1 %, ce qui est énorme lorsque l'on sait le peu d'enfant qui sont placés. Terminons par le sport : 1 %.

Avoir subi des violences sexuelles est le premier facteur de risque. Or, avant quinze ans, 80 % des violences sexuelles sont commises à l'intérieur de la famille. Lutter contre les violences institutionnelles nécessite donc de lutter contre les violences à l'intérieur de la famille puisque ce sont les mêmes enfants qui, de façon absolument atroce et injuste, vont subir à nouveau des violences dans tous les cadres possibles et imaginables.

Les enfants qui subissent des violences sexuelles à l'intérieur de la famille, n'ont aucune possibilité d'y échapper ni de parler. Il faut leur poser des questions, d'où l'importance du dépistage universel. Denis Mukwege recommande une prise en charge holistique. Cela inclut bien sûr la lutte contre l'impunité mais aussi le soin, l'accompagnement médico-social, et la prise en compte de l'impact sur les apprentissages.

Mme Muguette Dini. – Pour une condamnation à moins de cinq ans de prison, l'inscription au Fijais est à la discrétion du procureur, du juge ou du jury et bien entendu c'est une véritable catastrophe. Dans le cas que citait tout à l'heure Madame Guérin, il s'agissait d'un professeur de flûte qui avait été condamné à quatre ans de prison avec sursis et à une amende. Nous avons le jugement, la juge lui avait dit *« On ne vous met pas au Fijais, il faudra que ça vous serve de leçon »*. On ne l'a pas fait arrêter, mais en passant par tous les ministères, puis par le maire qui a transmis l'affaire au commissaire de police, on a fini par obtenir qu'il ne puisse pas partir avec un groupe de jeunes.

Si un enfant sur cinq est victime de violences sexuelles en Europe, cela veut dire que dans une classe de trente élèves vous avez entre quatre à six victimes. Effectivement, la sensibilisation des enseignants à la détection est essentielle. Il faut ensuite former à l'orientation. La détection est une chose, mais ensuite, que fait-on de ce qu'on a trouvé ? C'est tout un problème.

Mme Martine Brousse. – Le Fijais avait été créé au départ pour les seules violences sexuelles puis il a été élargi à toutes les formes de violences. Aujourd'hui, c'est un petit peu le « fourre-tout ». Nous demandons depuis des années qu'une association puisse demander simplement si une personne y est inscrite. Si c'est le cas, on sait qu'on ne l'embauchera pas. Le président de l'association des maires de France pourrait faire une petite note d'information à destination des maires pour leur expliquer ce qu'est ce fichier. Nous allons nous en charger dès demain puisque nous le connaissons. Je tombe des nues en entendant que certains maires ne sont pas au courant...

Sur la formation, je partage tout ce qui a été dit mais en y ajoutant la pluridisciplinarité. Former des gens qui restent dans leur sillon c'est, comme on le voit trop souvent, passer à côté d'enfants qui nécessitent une intervention. Il faut croiser les regards, et les informations. Il faut par exemple que des enseignants puissent passer un coup de fil à un médecin qu'ils connaissent. De même, dans nos unités d'accueil, tout le monde travaille ensemble : magistrats, enquêteurs, médecins... J'étais vendredi dernier à Perpignan au comité de pilotage de l'unité d'accueil. Le médecin légiste nous disait : *« Depuis que je suis arrivé dans ce service, si on se pose une question, on en parle à l'enquêteur, l'enquêteur repart avec »*

son audition. Lorsque je fais mon examen, je fais en sorte de ne pas traumatiser l'enfant parce que j'ai un maximum d'informations ». Croisons les informations ! Bien sûr, le médecin n'a pas besoin de toutes les informations de l'enquêteur, mais il faut des informations communes.

Mme Muriel Salmona. – Dans l'expérience que j'évoquais dans les Hauts-de-France, le travail est justement pluridisciplinaire. Tous les professionnels qui sont susceptibles de suivre les enfants se rencontrent une fois tous les deux mois pour élaborer des protocoles et parler des situations. Effectivement, cela change la donne.

Mme Martine Brousse. – Nous parlons de la formation des médecins scolaires. Mais où sont-ils ? Comment sont-ils formés ? J'ai visité un établissement qui compte un médecin scolaire et une infirmière à mi-temps pour 1 800 élèves ! Comment voulez-vous qu'il y ait du repérage ? L'infirmière à mi-temps me disait : « *J'ai des petites qui viennent le matin en me disant qu'elles ont mal au ventre, mais je n'ai pas le temps de les prendre. J'en prends une de temps en temps et là, j'ai des révélations* ». S'il y a une priorité dans ce que vous proposerez pour l'Éducation nationale, ce doit être la médecine scolaire. En matière de formation, il va aussi falloir soutenir la société française de pédiatres de médecine légale, car il n'est pas acceptable que des enfants soient reçus par des médecins légistes qui font ça sur une table d'adulte. Ils les traitent comme des adultes et les renvoient comme malheureusement on renvoie trop de femmes victimes de violences sexuelles, c'est-à-dire sans aucun accompagnement.

Mme Violaine Guérin. – Il faut que vous sachiez que tous les pays communiquent leur équivalent du Fijais à Europol et à Interpol et que la France ne le fait pas.

Quant aux modalités de mise en œuvre des repérages, au niveau du monde du sport, c'est la direction régionale jeunesse et sports qui fait les vérifications au moment de l'établissement des cartes professionnelles. La même chose pourrait être faite au sein de l'Éducation nationale ou de la culture. Pour les maires, une centralisation pourrait peut-être être opérée au niveau de l'association des maires de France. Il m'est arrivé de voir des enfants confiés à des familles d'accueil qui étaient elles-mêmes inscrites au Fijais !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Oui, elles avaient l'agrément alors qu'elles étaient inscrites au Fijais. Cela a été le sujet de l'audition de la semaine dernière. On a vu qu'il n'y avait aucun croisement de fichiers par rapport aux retraits d'agrément des assistantes maternelles ou des familles d'accueil. On nous a expliqué qu'il était compliqué de croiser les fichiers au niveau départemental. Pourtant, Bercy fait ça très bien. Ce n'est pas entendable !

Mme Violaine Guérin. – Nous sommes heureuses que vous vous appropriiez le sujet. Il est question de l'omerta des institutions et il faudrait que ça bouge en profondeur.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Ne pas transmettre l'information d'un département à l'autre, c'est hallucinant ! N'importe quel employeur privé sait appeler l'employeur précédent pour connaître les références de la personne qu'il embauche.

Quelle est la cause du manque de volonté d'accompagner les politiques de protection de l'enfance ? Est-ce par désintérêt ou par manque de moyens ? Quand on sait que les victimes ont un risque réel de le redevenir, leur prise en charge est essentielle. Comment

peut-on faire en sorte que cette prise en charge soit systématique ? Je souhaiterais aussi en savoir plus sur les séjours de résilience et sur les unités d'accueil.

Mme Muriel Salmona. – Je vais dans tous les départements et l'on a commencé à former aussi les professionnels du placement en famille d'accueil. Ce qui nous est rapporté, c'est que la loi de 2016 sur la protection de l'enfance est peu connue et peu appliquée. Je pense qu'un gros travail d'information reste à faire pour que l'on puisse vraiment imposer l'application de ce texte. Je crois beaucoup à la présence d'un médecin référent dans chaque service de pédiatrie. Dans un autre domaine, celui des femmes victimes de violences, nous avons entrepris la formation des référents dans les CHU avec la mission interministérielle et l'on voit à quel point cela change les choses. Le référent s'occupe du sujet, fait passer les informations, sensibilise, organise des colloques etc. Pour les enfants, on est deux ans après la loi et il y a urgence. Les formations de formateurs qui ont été mises en place sont une façon de démultiplier l'effort.

Quant aux prises en charge systématiques, oui, c'est une urgence absolue. Avoir subi des violences sexuelles dans l'enfance est le premier facteur de mort précoce, de dépressions à répétition et de très loin, le premier facteur de risque de suicide, de conduites addictives, de troubles alimentaires, cardio-vasculaires, immunitaires, et d'énormément d'autres troubles découlant des troubles psychotraumatiques. Quand un enfant se fait une fracture, on ne se pose pas la question de savoir si le soin est nécessaire. Dans le département de Seine-Saint-Denis, il a fallu mettre en place un protocole pour que les enfants qui assistent à la mort de leur mère par meurtre de son conjoint puissent être pris en charge immédiatement ! Dans un tel cas, on voit bien qu'il s'agit d'une véritable réanimation au niveau psychiatrique, psychologique et médical.

On espère que l'ouverture des centres psychotraumatiques va faire avancer les choses. Il faut rappeler que presque partout le délai minimum pour une prise en charge en centre médico-psychologique (CMP) est de six mois. Mais le plus souvent, c'est entre douze et dix-huit mois. Une enquête de l'OMS répertoriant toutes les études sur les conséquences des violences sur les enfants a démontré que les troubles psychotraumatiques sont le principal facteur explicatif des conséquences observées en termes de santé physique, de santé mentale et psychologique, de conséquences sur la vie, des risques de marginalisation et de risques d'échec. La prise en charge doit être proposée systématiquement et elle doit être expliquée. Je prends en charge des enfants qui sont passés par des placements auprès de l'ASE. Ils sont opposés à une prise en charge psychologique parce qu'ils avaient trouvé cela insupportable. A partir du moment où on leur explique qu'ils ne sont pas fous, mais blessés psychologiquement, je n'ai jamais eu un seul enfant, ni aucun parent qui se soit opposé à des soins. Pour cela, il faut que les professionnels soient formés, qu'ils puissent expliquer, qu'ils utilisent les documents qui existent, et il faut aussi qu'il y ait des lieux de soins. Dix centres c'est très bien mais on en veut au moins cent cet été, comme prévu au départ. Il est urgent d'avancer ; cela fait vingt-cinq ans que l'on a toutes ces connaissances.

L'enjeu est considérable ; ce peut être vingt-cinq ans d'espérance de vie en plus. En outre, avoir subi des violences sexuelles est le premier facteur de risque d'en subir à nouveau...et d'en commettre puisque 25 % des agresseurs sexuels sont des mineurs. Là aussi, il faut prendre en charge immédiatement tout enfant qui a des comportements sexuellement agressifs.

Mme Homayra Sellier. – Les séjours de résilience ont commencé en 2002 de façon tout à fait empirique. Une petite fille de dix ans avait été violée par quatre adolescents,

avec tentative d'assassinat, et elle ne parlait pas. En unité psychiatrique à l'hôpital depuis six mois, elle ne disait rien. Sa mère m'a contactée et ma première question a été de savoir ce que sa fille aimait. La mère m'a répondu l'équitation. Nous lui avons donc organisé un séjour d'équitation au cours duquel toutes les personnes respectaient le fait qu'elle mangeait seule, qu'elle ne parlait pas. Au bout de dix jours, au moment de partir en prenant la main de sa mère, elle m'a dit « *Homayra je vais parler* » et effectivement elle a parlé. Un peu plus tard, le président des pédopsychiatres suisses, qui avait vu l'un des enfants qu'il suivait rentrer métamorphosé après un séjour que nous organisions, m'a contacté. Il est venu et nous avons organisé ensemble, jusqu'à son décès, des séjours de résilience, basés sur l'art-thérapie, sur le yoga, la méditation, l'empathie et toutes ces disciplines très mal connues en France. Quant au gouvernement allemand, il a envoyé des responsables sur place pendant trois ans pour étudier les bienfaits de ces séjours, et il nous a décerné en 2015 le label thérapeutique que nous avions déjà acquis en Suisse. Depuis, des médecins et des experts français sont venus passer du temps avec nous et là aussi, le label nous est octroyé. Il s'agit de séjours d'art-thérapie, les enfants sont encadrés par des experts, psychologues, psychiatres, ou praticiens de l'EMDR, qui est une thérapie cognitive. Les enfants viennent avec leurs fratries et avec leur parent protecteur ; ils restent entre une et deux semaines. Dans certains pays comme l'Allemagne où les moyens financiers le permettent, le séjour est organisé trois ou quatre fois par an. Nous emmenons les enfants français dans un autre pays – francophone – faute de structure ici. Malheureusement ce n'est possible pour eux qu'une fois par an, pendant les vacances d'été. Parmi les enfants qui sont venus brisés, aujourd'hui je suis fière et heureuse d'en voir certains faire des carrières magnifiques à partir de talents qu'ils se sont découverts chez nous, comme la photo ou le dessin. La résilience existe, il faut le comprendre et il faut l'accepter, tout est une question de moyens. On peut tout faire, on sait que le cerveau se répare. Mais c'est une question de volonté politique et financière ; et la volonté financière ne peut venir que de la volonté politique. Il faut qu'à la tête de ce merveilleux pays il y ait un consensus national accordant la priorité aux enfants. Les enfants c'est l'avenir, en hypothéquant nos enfants, on hypothèque notre avenir. Cette volonté politique manque à ce pays depuis toujours.

Mme Violaine Guérin. – Je suis d'accord avec Mme Rossignol ; il y a quand même des gens courageux dans ce pays. Quant à l'omerta, elle s'explique à la fois par de l'ignorance, du désintérêt et de la malveillance. Il y a des auteurs dans les institutions et il faut que vous ayez le courage de les mettre dehors. C'est le premier point.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – D'autres pays arrivent-ils à ne pas avoir le même degré d'impunité que celui constaté en France ?

Mme Violaine Guérin. – Dans d'autres pays, il n'y a pas de ministres ouvertement pédophiles ou autres ! C'est très franco-français d'oser ce genre de choses.

Mme Martine Brousse. – Pour nous qui travaillons à l'international, il y en a aussi quelques-uns mais ils démissionnent. Il y en a dans les ambassades, il y en a partout... Il faut qu'on arrête de se flageller. Il y en a chez nos politiques et chez les professionnels des gens bien et je voudrais les défendre ici. Il faut que nous fassions des propositions pour que les mentalités évoluent dans le prolongement de la loi de 2016. On ne passe pas aussi simplement de la loi de 2007 à celle de 2016. Donc, je le redis : évaluons et voyons ce qu'il faut améliorer.

Mme Violaine Guérin. – En France, les violences sexuelles ont été trop présentées comme engendrant des complications psychologiques et psychiatriques. Je ne peux

pas laisser ma consœur dire que les complications somatiques sont des conséquences des psychotraumatismes. C'est faux ! Nous avons justement un énorme problème dans les parcours de soins. Il faut sortir la majorité des gens des circuits psychiatriques. Après vingt ou trente ans en institution ou en psychanalyse, des personnes sont toujours dans des grandes souffrances. Il faut qu'on arrête d'enseigner la psychanalyse dans les facultés de psychologie. En matière de violence sexuelle, cela fait des dégâts énormes et il faut réaliser que le psychotraumatisme n'est pas spécifique des violences sexuelles. On le retrouve après tous les grands traumatismes, comme par exemple les attentats. Ce qui est propre aux violences sexuelles, c'est justement l'atteinte corporelle. Or, on n'inclut pas la prise en charge de la réparation du corps dans les parcours de soins. Homayra Sellier m'a un jour invitée dans l'un de ses séjours. Ils se fondent sur une approche holistique. C'est précisément cela qu'il faut enseigner, tant dans les parcours de soins pour les adultes et pour les enfants, victimes et auteurs. Si l'on ne prend pas en compte la réparation du corps, on n'amène jamais les gens à la guérison. Ce n'est pas des centres de psychotraumatologie dont nous avons besoin mais des centres véritablement multidisciplinaires.

Mme Muriel Salmona. – Les dix centres de psychotraumatologie dont nous avons rédigé le cahier des charges sont bien des structures pluridisciplinaires visant à une prise en charge holistique, c'est-à-dire à la fois physique et psychologique. Nous avons d'ailleurs obtenu que ces centres soient adossés à une prise en charge par des hôpitaux généraux. Ce que vous évoquez, c'est donc exactement ce que nous faisons !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Oui c'est bien ainsi que je l'avais compris... A propos des conséquences somatiques de ces violences, j'ai lu récemment qu'un lien existait entre violence sexuelle et endométriose.

Mme Violaine Guérin. – Tout à fait, c'est même moi qui ai communiqué sur l'étude établissant ce lien. Toute la question est de bien comprendre ce qu'il faut regarder dans les manifestations somatiques pour les rapprocher des violences sexuelles. Nous manquons de gens formés pour le faire. Je vais précisément au CHU de Strasbourg la semaine prochaine pour former des médecins. On avance...

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'approche multidisciplinaire et multi-institutionnelle est en effet quelque chose de majeur, d'autant que chaque personne a sa singularité.

Mme Violaine Guérin. – On parle d'endométriose mais il y a aussi une commission de l'Assemblée nationale qui travaille sur la fibromyalgie. Il y a des travaux sur l'autisme Asperger... Sur tous ces sujets, il serait temps de regarder le lien avec les violences sexuelles. Paradoxalement, le seul ministère qui ne nous reçoit pas est celui de la santé alors qu'il y a de quoi complètement changer la médecine. Prenons l'exemple des ateliers thérapeutiques Escrime : ils accueillent des patients qui avaient en moyenne connu 356 jours d'hospitalisation psychiatrique et qui ensuite n'en ont plus aucune. Nous disposons là de leviers médico-économiques considérables.

Mme Catherine Deroche, présidente. – C'est effectivement un pari sur l'avenir formidable en termes de « coût social » et d'abord pour le bénéfice des victimes.

Mme Muguette Dini. – Cela représente dix milliards pour la sécurité sociale et même cent milliards si l'on regarde les conséquences sociétales. Notre évaluation a été

confirmée par le professeur Jacques Bichot, économiste à l'université de Lyon III, dont l'étude portait sur les violences conjugales, la prostitution et les violences sexuelles.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous connaissons ce type de blocages liés au fait que les budgets sont annualisés. On ne se rend pas compte que des dépenses réalisées aujourd'hui pourraient être sources d'économies demain.

Mme Muriel Salmona. – On peut citer les structures de prises en charge holistiques mises en place par Denis Mukwege en milieu scolaire. Il a obtenu d'excellents résultats s'agissant d'enfants polytraumatisés devenus très sensibles au stress. Comme dans les centres de résilience, on leur offre une prise en charge très sécurisante qui passe par la pratique de certaines activités. Cela va même jusqu'à la création de structures scolaires protégées et adaptées.

Mme Violaine Guérin. – Je souhaiterais mentionner l'exemple des maisons *Barnhais* en Islande recommandées par le Conseil de l'Europe. Je le dis d'autant plus que la France est signataire de la convention de Lanzarote.

Rappelons que le Conseil de l'Europe a déjà élaboré beaucoup d'outils de communication que, malheureusement, on n'utilise pas. De même, la Suède a mis à disposition des outils permettant de prévenir les violences faites sur les enfants handicapés

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous sommes effectivement en contact avec des personnes qui travaillent au Conseil de l'Europe.

Mme Martine Brousse. – La priorité doit être donnée à la prévention. Nous avons fait une campagne en 2016, en lien avec le 119 et le ministère. Les spots, basés sur la télé-réalité, étaient diffusés avant le feuilleton *Plus belle la vie*. Cela s'est traduit par une augmentation de 11 % des appels de mineurs au 119 pendant la campagne. La Voix de l'enfant a eu la chance de bénéficier de l'aide gracieuse d'une agence de communication ainsi que de la gratuité des panneaux publicitaires et des spots télévisuels.

Les unités d'accueil ont vingt ans. Il était en effet incroyable que les deux seules victimes obligées d'aller à la police ou à la gendarmerie soient les femmes ou les enfants victimes de violences. Pour tous les autres, c'est la police qui va à leur chevet, à l'hôpital. Nous demandons à ce que ce soit la même chose pour les enfants victimes de violences. C'est aux adultes d'aller au chevet de l'enfant. Nos structures offrent une unité de lieu, de temps et d'action.

Les enfants sont accueillis aux urgences pédiatriques sur décision du procureur. En effet, qui est le plus à même d'entendre la parole de l'enfant que des pédiatres, des pédopsychiatres et des psychologues ? Les professionnels des unités sont formés à la méthode *Teacch*. Lorsque l'enfant est interrogé, le psychologue et le médecin légiste peuvent être présents. L'enfant est ainsi pris en charge en l'espace d'une demi-journée, sauf pour ceux qui ne sont pas en état. Il arrive aussi que le séjour à l'hôpital soit prolongé sur décision du procureur.

Un autre point important est la durée de l'audition. Dans nos unités, elle dure de vingt à quarante minutes alors qu'elle peut durer de 1 h 30 à 5 heures dans les locaux de la police ou de la gendarmerie. Dans l'affaire du petit Bastien, décédé dans la machine à laver,

la sœur de l'enfant, âgée de cinq ans et demi a été conduite à la gendarmerie à 21 heures et n'en est sortie qu'à 23 h 30. C'est intolérable !

Notre protection s'étend aussi à la phase d'instruction judiciaire. Nous avons mis en place un circuit qui permet d'éviter la confrontation directe. Pendant la confrontation avec l'agresseur présumé, l'enfant reste au sein de l'unité, c'est à dire dans un lieu sécurisant. A Orléans par exemple, une salle de confrontation protégée a été aménagée. Si l'enfant ne souhaite pas voir le visage de son agresseur, les technologies modernes permettent de le rendre invisible. On se vante d'avoir à Paris, une très bonne brigade de protection des mineurs, ce n'est pas vrai ! La plupart du temps, ils pratiquent la confrontation directe, il faut que ça se sache.

Pendant le procès, si l'enfant est appelé à la barre, il faudrait que l'on puisse obtenir un huis-clos partiel. Un enfant n'a pas à s'exprimer sur ces sujets devant des adultes. S'il ne souhaite pas se rendre à l'audience, il faut recourir à la visioconférence. Dans nos unités, les clowns du « Rire médecin » sont là avant et après le passage au tribunal, car ces moments sont particulièrement stressants pour les enfants. Dans une unité que nous ouvrons, un magistrat nous a même dit qu'il souhaitait la présence d'un chien. La phase judiciaire est importante pour les enfants car elle leur permet d'aller au-delà de la victimisation.

Mme Violaine Guérin. – On vient d'apprendre que des agressions ont été commises par une religieuse à Toulouse. En France, on ne veut pas voir la réalité des agressions commises par des femmes ! Elles ne représenteraient officiellement que 2 % de l'ensemble, alors que d'après nos études et la littérature internationale, la réalité se situerait autour de 20 %. A ceci s'ajoute bien sûr ce que l'on sait déjà à propos des structures religieuses, pas seulement catholiques.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Y-a-t-il des pays qui règlent mieux que nous le problème des non-lieux, encore trop fréquents dans ces affaires ?

Mme Violaine Guérin. – Plus le temps passe plus les preuves ont des chances de s'accumuler, ne serait-ce que par la récurrence. Certains pays ont même décidé l'imprescriptibilité de ces crimes. Je rappelle aussi qu'en France, nous avons le 18 novembre comme journée de la lutte contre les violences faites aux enfants.

Mme Martine Brousse. – Cette journée a disparu lorsque Ségolène Royal a quitté le ministère délégué à la famille.

Mme Hodayra Sellier. – S'agissant de l'impunité, la France est quand même un pays particulier. Dans le monde, il est très rare qu'un ministre puisse confier avoir des relations pédophiles. Ici, un auteur a aussi pu avouer en direct avoir eu des relations avec des enfants de quatre ou cinq ans sans être arrêté par la police à la sortie du studio de télévision. Lorsque des artistes belges ou allemands veulent produire des œuvres pédopornographiques criminelles, ils ne le font pas chez eux mais ils savent que c'est possible en France. Rappelons-nous il y a deux ans, de cette exposition à Marseille d'œuvres explicites, qui a coûté 200 000 euros et dont la ministre de la culture de l'époque s'est dite fière que la France puisse l'accueillir !

Mme Martine Brousse. – On peut penser aussi à certains présentateurs, Monsieur Morandini pour ne pas le nommer. Il y a bien entendu la présomption d'innocence mais je constate qu'on l'a suspendu dans les premiers mois et puis que, petit à petit, il a été réintégré,

de même que l'église réintègre ses prêtres ou l'école ses professeurs en pareilles circonstances. Et puis il y a ces éducateurs ou ces professeurs qui partent à l'étranger, par exemple pendant les vacances, pour ne pas être inquiétés en France. Or, c'est tous les enfants que nous devons protéger, ceux d'ici comme ceux d'ailleurs. Il faut appliquer cette loi qui punit les actes commis à l'étranger.

Mme Muriel Salmona. – Nous constatons que tous les pays francophones rencontrent plus ou moins des difficultés dans la lutte contre les violences sexuelles sur les enfants. Une des particularités de la France est son refus de participer aux grandes enquêtes internationales ou de donner des chiffres. Cela dit quand même quelque chose !

En Australie lorsque le scandale a été révélé, le premier ministre a présenté des excuses publiques et un plan de formation a été mis en œuvre immédiatement. Quant à notre procédure judiciaire, elle apparaît extrêmement maltraitante pour les enfants. Pire encore, notre étude révèle que dans 80 % des cas, le passage par la justice augmente les risques suicidaires. On a du mal à comprendre que la pénétration sexuelle d'un enfant soit pour lui une torture et que la confrontation à l'auteur des faits constitue elle aussi une torture. Nous avons vu des vidéos de ce qui se passe à la brigade des mineurs de Paris, ça ne va pas du tout ! Plus les enfants sont traumatisés, plus ils sont susceptibles de « déconnecter » et donc d'être anesthésiés. Cela peut donner le sentiment qu'ils sont peu affectés... Beaucoup de pays aujourd'hui ne confrontent plus les enfants - ni même d'ailleurs d'autres victimes - à leurs agresseurs. Il y a aussi maltraitance lors des examens médicaux. Il faut changer cela c'est une priorité absolue !

Mme Muguette Dini. – En vous remerciant encore pour votre invitation, j'exprime le souhait que la parole des associations soit vraiment entendue, davantage qu'elle ne l'a été pour l'âge du consentement. Sinon, on se demande à quoi cela sert de venir ici... Vous connaissant toutes les quatre, je n'ai pas d'inquiétude, mais je sais aussi que vous n'êtes pas seules.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Sur l'âge du consentement, il est vrai que, même s'il ne reprenait pas toutes les demandes des associations, le texte sénatorial marquait un progrès par rapport au projet initial.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Sur ce sujet, on finira par y arriver car il n'est pas possible d'en rester là. La France a tout de même signé la convention de Lanzarote !

Mme Marine Brousse. – Il faudrait que l'enfant ait son propre code. Définissez un crime de violence sexuelle sur les enfants et l'on mettra fin à toutes les discussions sur les circonstances aggravantes.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je vous remercie pour ces échanges qui ont contribué à enrichir nos réflexions.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 40.

Mardi 29 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition de représentants du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : M. Alexandre Grosse, chef de service du budget, de la performance et des établissements, et Mme Françoise Pétreault, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) ; M. Édouard Geffray, directeur général des ressources humaines (DGRH), et Mme Maryline Genieys, adjointe de la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH) ; M. Sébastien Colliat, sous-directeur de l'enseignement privé de la direction des affaires financières (DAF) (le compte rendu sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de M. Olivier Savignac, co-fondateur de l'association « Notre parole aussi libérée », et Maîtres Edmond-Claude et Antoinette Fréty, avocats (le compte rendu sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 h 45.

Jeudi 31 janvier 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de l'association « Colosse aux pieds d'argile » : M. Sébastien Boueilh, directeur-fondateur, et Mme Claire Lailheugue, chargée de communication (le compte rendu sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**Audition de la fondation catholique « Apprentis d'Auteuil » :
M. André Altmeyer, directeur général adjoint, et
Mme Émilie Casin-Larretche, responsable des relations extérieures (le compte
rendu sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 13 h 10.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 4 FEVRIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 6 février 2019

à 9 h 30

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Table ronde sur le thème : « Les effets du titre Ier de la loi Egalim du 30 octobre 2018 sur les négociations commerciales en cours », autour de :

. M. Richard Girardot, président de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) ;

. M. Dominique Amirault, président de la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF) ;

. M. Dominique Chargé, président de Coop de France ;

. M. Richard Panquiault, directeur général de l'Institut de liaison et d'études des industries de consommation (ILEC).

Commission des affaires étrangères

Mercredi 6 février 2019

à 9 h 30

Salle René Monory

à 9 h 30 :

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour :

. le projet de loi n° 158 (2018-2019) autorisant la ratification de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part (M. René Danesi, rapporteur) ;

. le projet de loi n° 227 (2018-2019) autorisant la ratification de la décision (UE, Euratom) 2018/994 du Conseil du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76/787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976 (M. Richard Yung, rapporteur).

à 10 heures :

- Audition de M. Pierre Razoux, directeur de recherches à l'IRSEM, sur les enjeux géopolitiques de la situation au Moyen-Orient (captation vidéo).

- Communication de MM. Olivier Cadic et Rachel Mazuir sur la cyberattaque de la plateforme ARIANE du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. le projet de loi n° 324 (2014-2015) autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

. le projet de loi n° 273 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine relatif à l'emploi des conjoints des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif au libre exercice des activités professionnelles salariées des membres des familles du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique des missions officielles ;

. le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à leur coopération dans le domaine de la mobilité terrestre (CAMO) (sous réserve de son dépôt).

Commission des affaires sociales

Mercredi 6 février 2019

à 9 h 30

Salle n° 213

- Audition de M. Stéphane Lardy en vue de sa nomination au poste de directeur général de France compétences, en application de l'article L. 6123-8 du code du travail.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 6 février 2019

à 9 heures

Salle Clemenceau

à 9 heures :

- Audition de M. Guillaume Poitrinal, président de la Fondation du patrimoine.

- Nomination de rapporteur sur la proposition de loi n° 486 (2017-2018), adoptée par l'Assemblée nationale, en faveur de l'engagement associatif.

à 10 h 30 :

- Audition de M. Hervé Godechot, candidat désigné par le Président du Sénat aux fonctions de membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 4 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et vote sur la proposition de nomination (Captation vidéo – Ouverte à la presse).

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 6 février 2019

à 16 heures

Salle Médecis

- Audition de Mme Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France, sur le Grand Paris et sur le projet de loi d'orientation des mobilités (captation vidéo – ouverte au public et à la presse)

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 274 (2018-2019) portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et sur le projet de loi organique n° 275 (2018-2019) modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Commission des finances

Mercredi 6 février 2019

à 9 h 30

Salle n° 131

à 9 h 30 :

- Audition de M. Alexandre Gardette, administrateur général des finances publiques, et de Mme Lauren Turfait, inspectrice principale des finances publiques, sur la réforme du recouvrement fiscal et social (ouverte à la presse – captation vidéo).

à 11 heures :

- Audition de M. Martin Vial, commissaire aux participations de l'État, directeur général de l'Agence des participations de l'État.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mercredi 6 février 2019

à 9 h 45 et, éventuellement, à 14 h 30

Salle n° 216

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de MM. François-Noël Buffet et Yves Détraigne et des textes proposés par la commission sur le projet de loi n° 269 (2018-2019) de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et sur le projet de loi organique n° 268 (2018-2019) relatif au renforcement de l'organisation des juridictions, adoptés par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 4 février 2019 à 12 heures.

- Examen du rapport de M. Mathieu Darnaud et des textes proposés par la commission sur le projet de loi organique n° 198 (2018-2019) portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française (procédure accélérée) et sur le projet de loi n° 199 (2018-2019) portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 4 février 2019 à 12 heures.

- Examen du rapport de M. Thani Mohamed Soilihi et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 277 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 4 février 2019 à 12 heures.

Commission des affaires européennes

Jeudi 7 février 2019

à 8 h 30

Salle A120

- Paquet d'hiver « énergie propre pour tous les Européens » : communication de MM. Claude Kern et Michel Raison.

- Politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) : communication de Mme Fabienne Keller et M. Claude Raynal.

Mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions

Mercredi 6 février 2019

à 16 h 30

Salle René Monory

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition conjointe de :

. Mme Isabelle de Gaulmyn, rédactrice en chef au journal La Croix ;

. Mme Catherine Bonnet, ancien membre de la commission vaticane chargée de lutter contre la pédophilie dans l'Église ;

. Sœur Véronique Margron, théologienne, présidente de la Conférence des religieuses et religieux en France (Corref) ;

. Père Stéphane Joulain, père blanc, psychothérapeute spécialisé dans le traitement des abus sexuels ;

. Père Pierre Vignon, prêtre du diocèse de Valence.

Jeudi 7 février 2019

à 11 heures

Salle René Monory

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

à 11 heures :

- Audition conjointe de :

. M. Alain Christnacht, président de la commission nationale chargée de conseiller les évêques dans l'évaluation des situations de prêtres ayant commis des actes répréhensibles, et Mme Annick Feltz, magistrate honoraire ;

. MM. Jean-Marc Sauvé, président, et Alain Cordier, membre de la commission d'enquête indépendante sur les abus sexuels sur mineurs commis au sein de l'Église catholique.

à 12 heures :

- Audition de l'association « La parole libérée » : MM. François Devaux, président, et Alexandre Hezez, co-fondateur de l'association.

Mission d'information sur les enjeux de la filière sidérurgique dans la France du XXIème siècle : opportunité de croissance et de développement

Mercredi 6 février 2019

à 13 h 30

Salle n° 213

- Réunion constitutive.

Mission d'information portant sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation

Mercredi 6 février 2019

À 14 heures

Salle n° 131

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

à 14 heures :

Audition de M. Robert Vautard, directeur de recherche CNRS, au Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement – Institut Pierre-Simon Laplace des sciences de l'environnement (LSCE-IPSL)

à 15 heures :

Audition de MM. Antoine Quantin, directeur des réassurances et des fonds publics, et Thierry Cohignac, directeur du département études techniques et réassurances publiques, de la caisse centrale de réassurance (CCR)